

#Queyras2040

INVENTONS
NOTRE VIE
DE DEMAIN

PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS

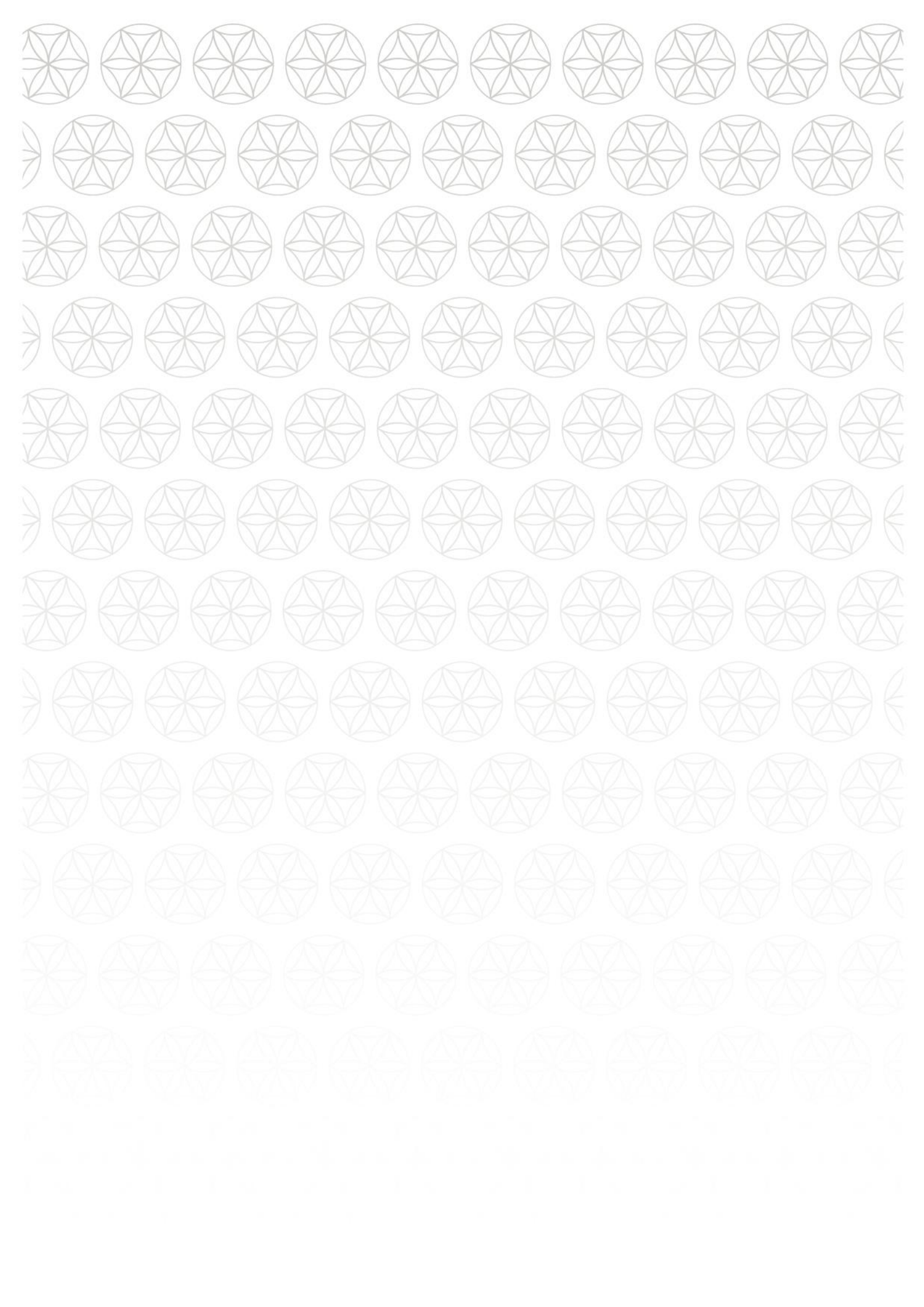


Parc
naturel
régional
du Queyras

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 2025-2040



MONVISO
BIOSPHERE



Sommaire

I.	Résumé non technique	1
1.	Contexte d'élaboration de la charte 2025-2040.....	2
2.	Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale	5
3.	Articulation du projet de charte avec d'autres schémas, plans, programmes	5
4.	État initial de l'environnement	6
a.	Milieu naturel	6
b.	Milieu physique	7
c.	Milieu humain.....	7
5.	Justification des choix opérés pour l'élaboration de la charte du Parc naturel régional du Queyras	8
6.	Analyse des incidences probables du projet de charte sur l'environnement.....	10
7.	Incidences du projet de charte sur les sites Natura 2000.....	14
8.	Mesure d'évitement, réduction, compensation	14
9.	Dispositif de suivi	14
10.	Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale	15
II.	Introduction.....	16
1.	Cadre réglementaire	17
2.	Objectifs et préconisations de l'évaluation environnementale.....	17
3.	Processus d'élaboration de l'évaluation environnementale	18
4.	Structuration et contenu du rapport	18
III.	Présentation générale du projet de charte.....	19
1.	Objectifs et contenu de la charte.....	20
a.	Portée juridique (objectifs du Parc, leviers d'une charte)	20
b.	Contexte	21
c.	Contenu et structure de la charte	22
2.	Articulation de la charte avec d'autres schémas, plans et programmes	24
a.	Articulation par opposabilité juridique.....	25
b.	Articulation avec d'autres plans et programmes	45
IV.	État initial de l'environnement et ses perspectives d'évolutions et principaux enjeux environnementaux 68	
1.	Structure, intérêts et objectifs de l'état initial de l'environnement	69
2.	Enjeux environnementaux.....	70
a.	Environnement naturel	70
b.	Environnement physique.....	79
c.	Environnement humain	89
3.	Conclusion.....	105
a.	Les atouts, faiblesses, opportunités et menaces.....	105
b.	Les enjeux prioritaires qui ressortent du diagnostic territorial et de la concertation locale sont : ...	107
V.	Exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu et solutions de substitution	108
1.	Le Parc naturel régional : l'outil le plus adapté au contexte territorial	109

a.	Une création en 1977	109
b.	La révision de la charte et l'extension du périmètre à onze communes	109
c.	Une charte élaborée selon un processus itératif et participatif	112
2.	Exposé des motifs conduisant au projet de charte et des solutions de substitution raisonnables	112
a.	La prise en compte des enseignements du bilan évaluatif de la charte 2010-2025.....	112
b.	La réponse aux enjeux du territoire	113
c.	L'expression d'une ambition pour l'avenir du Parc du Queyras	114
d.	Les mesures phares	116
VI.	Analyse des effets notables probables sur l'environnement.....	117
1.	Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement	118
2.	Analyse des effets cumulés de la charte sur l'environnement par thématique	137
a.	Analyse des effets sur la biodiversité	137
b.	Analyse des effets sur les ressources naturelles (eau, forêt)	139
c.	Analyse des effets sur le climat, l'air et énergie	140
d.	Analyse des effets sur la gestion des risques naturels	141
e.	Analyse des effets de l'aménagement du territoire et de la consommation d'espaces sur l'environnement.....	141
f.	Analyse des effets sur le patrimoine paysager	142
g.	Analyse des effets des activités agricoles et pastorales	143
h.	Analyse des effets du tourisme et des activités de pleine nature	144
i.	Analyse des effets des activités commerciales, artisanales et industrielles, des services et équipements 145	
j.	Analyse des effets pour la population, le logement et la mobilité.....	146
k.	Analyse des effets pour la culture	147
VII.	Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000	149
1.	Analyse préliminaire - Présentation des sites Natura 2000 gérés par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras	152
2.	Analyse des effets de la mise en œuvre de la charte sur les sites Natura 2000	160
VIII.	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).....	171
IX.	Modalités et indicateurs de suivi	174
1.	Les modalités	175
a.	Le dispositif.....	176
b.	L'organisation	176
2.	Les indicateurs	177
3.	Les questions évaluatives	192
X.	Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental	193
1.	La méthodologie	194
2.	Les difficultés rencontrées.....	194
	Documents, plans et programmes réalisés par le syndicat mixte qui entrent en articulation avec la Charte....	195
	Sigles et acronymes.....	197
	Table des cartes	198



I. Résumé non technique

Le lancement officiel de la procédure a été acté le 19 juin 2020 par délibération régionale qui fut saisine du préfet de Région par les services régionaux le 20 juillet 2020. En janvier 2021, le syndicat mixte a reçu de la part du préfet de région l'avis d'opportunité de la révision de la charte portant sur le périmètre d'étude proposé.

L'élaboration du projet de charte a été coordonné et animé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras. Des ateliers politiques hebdomadaires se sont tenus de décembre 2021 à mars 2022 pour définir le projet stratégique et opérationnel qui fut validé en comité de pilotage le 10 mars 2022. Des ateliers techniques ont été organisés entre avril et juin 2022. L'ensemble de ce travail a été affiné lors d'ateliers politiques qui se sont déroulés en novembre et décembre 2022 et validé par les élus lors du comité syndical du 7 mars 2023.

En mai 2023, les services de l'Etat se sont prononcés favorablement sur la complétude du dossier présenté, préalablement à la visite sur le territoire, d'une délégation officielle composée du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux (PNR) de France et des représentants du ministère de la transition écologique.

A l'issue de ces visites, le Parc a confirmé son souhait de poursuivre la procédure et il a produit une note complémentaire transmise au ministère le 15 juin 2023 pour clarifier certains points du projet. Le syndicat mixte a été auditionné le 4 juillet 2023 par le CNPN.

Des avis ont été émis fin d'été par le CNPN, la fédération des PNR de France puis par l'avis motivé du préfet de Région, valant feuille de route pour poursuivre la procédure.

Une nouvelle version de charte a été produite fin 2023 pour répondre aux attentes et aux questionnements soulevés dans les avis. Elle a fait l'objet d'échanges avec les collectivités signataires. Cette dernière version a été approuvée par le comité syndical du 6 février 2024, succédant à un comité de pilotage élargi de la charte.

La structuration de la charte a été revue, un certain nombre de dispositions et d'engagements ont été précisés et reformulés pour gagner en clarté. Les dispositions de chaque mesure ont été priorisées pour rendre le projet plus pragmatique et opérationnel. Au final, la charte comporte 25 mesures, contre 31 dans le premier projet. Sa structure est détaillée dans le paragraphe 5.

Résumé non technique

Défis		Ambitions		Orientations stratégiques		Mesures opérationnelles	
				Nouveaux num.			
Inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature	Bien vivre dans un territoire où les besoins des habitants sont pris en compte	1 Répondre aux besoins des habitants, dans une solidarité affirmée	1 Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires	1		Renforcer le lien Parc-habitants	
				2		Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique	
				3		Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération	
			2 Prendre soin des habitants et leur permettre de vivre bien sur le territoire	4		Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité	
				5		Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire	
				6		Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets	
		2 Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire	3 Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle	7		Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels	
				8		Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique	
				9		Privilégier une alimentation saine, accessible et locale	
			4 Engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année	10		Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme	
				11		Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme	
				12		Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel	
	Préserver les ressources et les biens communs dans un contexte de changement climatique : s'adapter	3 Maîtriser l'espace et les pressions pour mieux préserver l'environnement, les paysages, biens communs	5 Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation	13		Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux	
				14		Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles	
			6 Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence	15		Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal	
				16		Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres	
				17		Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable	
				18		Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire	
		4 Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif	7 Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité, la forêt et la ressource en eau	19		Améliorer la connaissance du patrimoine naturel	
				20		Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités (déclinaison opérationnelle de la SNAP)	
				21		Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	
				22		Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité	
			23		Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau		
		8 Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager, la responsabilité de tous	24		Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition		
		25		Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante			

2. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale

Les chartes de Parcs naturels régionaux sont, conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, soumises à évaluation environnementale car elles constituent des documents qui définissent le cadre de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans et programmes qui entrent dans le champ de l'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale doit permettre d'avoir une vision globale sur la prise en compte de l'environnement à l'échelle du territoire de la charte, de considérer les effets des orientations envisagées ainsi que de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés.

Le contenu de l'évaluation environnementale est celui prévu à l'article R 122-20 du code de l'environnement, à savoir :

- Le présent résumé non technique, synthèse de l'évaluation environnementale qui se veut accessible à tous ;
- Une première partie qui présente le projet de charte et son articulation avec les autres schémas, plans et programmes ;
- La deuxième partie présente l'état actuel de l'environnement, ses perspectives d'évolutions et ses principaux enjeux environnementaux ;
- Une troisième partie propose des solutions de substitutions raisonnables qui répondent à l'objet de la charte et présente leurs avantages et inconvénients ;
- La quatrième partie analyse les effets notables probables du projet de territoire sur l'environnement et l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 ;
- La cinquième partie fait état des mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets sur l'environnement de la charte ;
- L'avant-dernière partie présente les critères, les indicateurs, les modalités ainsi que les échéances pour vérifier et identifier les effets de la charte ;
- Enfin la dernière partie retrace la méthodologie utilisée pour établir le rapport environnemental.

3. Articulation du projet de charte avec d'autres schémas, plans, programmes

La démarche d'évaluation environnementale a permis d'examiner la cohérence du projet de charte avec d'autres documents selon un rapport de compatibilité ou un rapport de prise en compte. Les documents concernés peuvent l'être par opposabilité juridique, tandis que ceux en articulation sans relation juridique doivent simplement afficher synergie et cohérence. Deux catégories de documents sont concernées par l'opposabilité juridique :

- Les plans, schémas et programmes qui s'imposent aux chartes de Parcs naturels régionaux ;
- Les plans, schémas et programmes auxquels la charte s'impose dans une relation de compatibilité.

Ainsi, au sein de cette partie, chaque document est présenté brièvement et l'articulation avec la charte est analysée sur cette base afin de mettre en évidence les synergies ou points de divergences.

Documents concernés par l'opposabilité juridique			
Plans, schémas, programmes ou documents de planification s'imposants à la charte	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	Très forte compatibilité	Niveau national
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET)	Compatibilité forte à très forte	Niveau régional
Plans, schémas, programmes ou documents de planification auxquels la charte s'impose	<ul style="list-style-type: none"> • Plans locaux d'urbanisme (PLU) • Plan climat air énergie territorial (PCAET) • Règlement local de publicité (RLP) 	Très forte compatibilité	Niveau territorial

Il n'y a pas encore de Schéma de cohérence territoriale (**SCOT**) sur le territoire. Lorsque ce dernier sera créé par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, un rapport de compatibilité avec la charte devra être établi.

Il ressort de l'analyse :

Concernant les schémas qui s'imposent à la charte :

- Les **ONTVB** constituent le cadre de référence national pour la mise en place de la trame verte et bleue. Au sein de la charte du Parc la **mesure 18** est une des mesures phare qui vise à **garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire**. Les objectifs de cette mesure sont les suivants : consolider la connaissance des continuités écologiques locales, préserver ou restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, intégrer le fonctionnement des continuités écologiques dans les projets d'aménagement et les pratiques humaines. Ainsi à travers cette mesure, il est démontré que la charte prend en compte les ONTVB.
- Pour ce qui concerne le **SRADDET**, document très structurant sur l'aménagement du territoire, l'analyse démontre que **l'ensemble des mesures** de la charte du Parc naturel régional du Queyras sont en **articulation avec les objectifs du SRADDET**. Au sein de chacune des mesures de la charte, un volet fait référence au SRADDET pour faciliter sa lecture. Ainsi la charte s'intègre dans son entièreté dans les objectifs du SRADDET.

Concernant les schémas, plans et programmes auxquels la charte s'impose dans une relation de comptabilité :

- Les **PLU** doivent **être mis en compatibilité** avec la charte du Parc dans les trois années après leur validation. Le Syndicat Mixte s'engage à **accompagner** les communes et la communauté de communes **dans l'élaboration, l'actualisation de leurs documents d'urbanisme ;**
- Le **PCAET** est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Après croisement entre ses orientations et les mesures de la charte. Ce dernier **est compatible** avec la charte du Parc naturel régional du Queyras.
- Le **RLP** est un règlement qui peut autoriser la publicité, normalement interdite dans un territoire de PNR, dans certaines conditions lorsque sa charte contient des orientations ou mesures relatives à la publicité. Dans la charte, la communauté de communes et les communes s'engagent à élaborer des Règlements Locaux de Publicité, et à associer le Syndicat Mixte du Parc dans l'élaboration de ces règlements.

Concernant les documents en articulation sans relation juridique :

L'analyse a permis documents par documents d'apprécier l'articulation du projet de charte avec d'autres documents de l'échelle internationale à locale. Les documents analysés touchent à de nombreuses thématiques comme :

- Le paysage : Atlas des paysages des Hautes-Alpes,
- La biodiversité : Stratégies nationale et régionale, stratégie nationale des aires protégées,
- Les risques naturels : Plan de gestion du risque inondation, Plan départemental de prévention des feux
- L'eau : le schéma directeur et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée
- L'énergie : schéma régional de la biomasse, schéma régional de raccordement au réseau des énergie renouvelable,
- L'agriculture et l'alimentation : plan national alimentaire, plan d'alimentation territorial,
- La santé : schéma régional de santé
- La forêt : plan régional forêt...
-

4. État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a pour objet de comprendre et de préciser le fonctionnement global du territoire, de relever les atouts et les richesses environnementales mais aussi la faiblesse ou les éléments dégradés que des pressions anthropiques peuvent impacter. Il est traité autour de trois milieux qui sont fortement interdépendants : **naturel, physique et humain**.

a. Milieu naturel

- Description

Le Parc naturel régional du Queyras doit la richesse de son patrimoine naturel à une histoire complexe, impliquant les influences respectives de phénomènes géologiques, climatiques, biologiques, sociétaux et culturels. En résulte la mosaïque actuelle de milieux naturels et semi-naturels diversifiés, riches de nombreuses espèces patrimoniales ou simplement considérées comme « ordinaires ». Quel que soit leur statut, toutes ces espèces vivantes contribuent aux équilibres naturels, de manière dynamique et interdépendante. Le bon fonctionnement des écosystèmes peut se mesurer au travers des performances reproductrices d'espèces patrimoniales, de l'intégrité des continuités écologiques ou encore des services écosystémiques rendus par la nature aux communautés humaines du Queyras.

- Pressions / contraintes / difficultés /constats

Les milieux naturels sont confrontés aux effets du changement climatique dont les impacts sont encore méconnus. Les activités humaines qui en sont responsables peuvent par leurs pratiques engendrer des menaces, des dégradations voire des destructions d'espèces et d'habitats. L'urbanisation, la déprise agricole, des pratiques agro-pastorales inadaptées, l'artificialisation des cours d'eau et des sols, l'importation d'espèces exotiques concurrentes des espèces locales en sont des illustrations.

b. Milieu physique

- Description

Le Parc du Queyras est un des territoires les plus enclavés du département des Hautes-Alpes. Les caractéristiques physiques, environnementales et climatiques se traduisent par une importante diversité d'aléas naturels typiques des territoires de montagne : chutes de blocs, glissements de terrain, laves torrentielles, crues, avalanches, séismes, incendies, etc. Le territoire bénéficie de ressources naturelles – eau, forêt – abondantes et de qualité. Enfin, même si le territoire est encore très dépendant des énergies fossiles, une part importante de l'énergie utilisée est produite localement (hydroélectricité principalement) et le potentiel d'énergies renouvelables est conséquent (solaire, biomasse principalement).

- Pressions/ contraintes / difficultés /constats

Le climat est particulièrement impacté en zone de montagne par les changements globaux (+2°C d'augmentation des températures contre 1,5°C en plaine au cours des cinq dernières décennies), ce qui va entre-autres engendrer une intensification des phénomènes climatiques extrêmes.

Les ressources en eau et en bois, sensibles au changement climatique, nécessitent d'anticiper, de mieux les connaître pour pouvoir mieux les gérer ainsi que préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

Le développement des énergies renouvelables doit se poursuivre mais il doit être maîtrisé et encadré pour préserver la biodiversité, les continuités écologiques et la qualité paysagère. En parallèle, la performance énergétique d'un grand nombre de logements doit être améliorée, notamment par des travaux d'isolation thermique. Concernant la valorisation de la ressource forestière, les contraintes naturelles, d'accès aux massifs et le manque de dynamisme au sein de la filière bois sont les principaux freins à son exploitation.

c. Milieu humain

- Description

Territoire rural, le Parc naturel régional du Queyras compte moins de 6 000 habitants. L'économie principale est basée sur l'activité touristique qui est en interrelations avec l'ensemble des autres activités : agriculture et pastoralisme, loisirs et activités de pleine nature, services, commerces et artisanat.

La fréquentation touristique se concentre aujourd'hui sur deux saisons : hiver avec le ski (économie du ski) et l'été, principalement pour la pratique d'activités de pleine nature (randonnées principalement), en interactions directes avec les activités pastorales. Cette économie influence les périodes d'ouvertures de nombreux services et commerces et pèse également sur la disponibilité des logements à l'année. Le territoire comporte un nombre très élevé de résidences secondaires.

L'agriculture tient une place essentielle dans le territoire et en premier lieu l'élevage. Près de la moitié du territoire est composé d'alpage qui accueille en plus des troupeaux locaux de nombreux transhumants (32 000 ovins/ 40 000). Le nombre d'exploitation s'effrite et la population agricole vieillit. De nouvelles activités émergent : maraichage, cueillette avec le développement de filières locales.

L'artisanat est bien développé et bénéficie d'une mise en valeur au sein de la Coopérative des Artisans Queyras - Pays du Viso.

Composante essentielle façonnée par l'humain, le paysage tient une place majeure dans la vie et l'attractivité du territoire. L'aménagement et la consommation de l'espace sont éloignés des dynamiques régionales, à peine 1% de la superficie est urbanisée.

Enfin la culture détient une place importante et se fait vectrice de lien social. Cependant de nombreuses manifestations se déroulent en période touristique.

- Pressions / contraintes / difficultés / constats

De nombreuses pressions relèvent de l'économie touristique du territoire, qui tient une place centrale dans la vie locale mais qui impacte les conditions de vie de populations vivant à l'année, en influençant les périodes d'ouverture d'un nombre important de commerces ou en jouant sur l'offre de logements disponibles à l'année.

Les activités touristiques amènent également des problématiques de cohabitation avec l'activité pastorale, le second pilier économique. Les nouvelles pratiques agricoles rencontrent des difficultés d'accès au foncier, exposées à de fortes tensions dans un territoire très contraint (reliefs, risques naturels). Par ailleurs, la transmission des exploitations agricoles est une problématique majeure pour maintenir l'agriculture de montagne, tournée vers la qualité des produits.

5. Justification des choix opérés pour l'élaboration de la charte du Parc naturel régional du Queyras

Le renouvellement de la charte a démarré par une réflexion sur le périmètre d'étude. Trois scénarii ont été considérés. Un scénario médian a été choisi par le conseil syndical du Parc le 28 novembre 2019.

La pertinence de ce nouveau périmètre d'étude, confirmé dans l'avis d'opportunité du préfet de région de janvier 2021 sur la révision de la charte, s'appuie sur plusieurs aspects :

- le bassin versant du Guil, véritable continuité de l'est à l'ouest du territoire ;
- le bassin de vie, avec le futur pourtour du Parc intégralement compris dans le territoire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- le territoire, à l'exception d'une petite portion d'Eygliers, appartient à l'unité paysagère « vallées du Guil » issue de l'Atlas départemental des paysages.

Le projet de charte, coordonné et animé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras, a été élaboré dans une approche de co-construction avec les partenaires, les acteurs, les élus et les habitants. Au final, la charte élaborée se veut ambitieuse et réaliste, articulée autour de **3 défis, 4 ambitions et 8 orientations stratégiques, fondées sur les enjeux prioritaires**, issus de l'analyse croisée du diagnostic territorial, de la prise en compte des enseignements de la précédente charte, des résultats de la concertation avec les habitants et les élus ainsi que des attentes de l'Etat :

- un défi transversal : « inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature » ;
- un second défi concerne les habitants, avec un besoin de bien vivre dans un territoire en transition qui est affiché. Deux ambitions étayent ce défi :
 - La première réellement axée sur les services, l'offre de proximité (santé, écoles ...), l'accès à la culture, pour être un **territoire où il fait bon vivre ensemble**, tout en affichant des ambitions de transition. L'accès au logement et la mobilité sont deux points particulièrement sensibles de cette ambition. Ses enjeux sont les suivants :
 - Renforcer le lien Parc-habitants
 - Consolider la gouvernance locale où chaque acteur est légitime
 - Conforter le caractère d'ouverture et de coopération
 - Maintenir la population sur le territoire, attirer et en accueillir une nouvelle, notamment des familles
 - Maintenir la qualité de vie, le bien-vivre, notamment à travers les services proposés et en se protégeant des risques naturels
 - La seconde concerne le développement économique appuyé sur les « activités piliers » que sont le tourisme et l'agriculture, en apportant une attention particulière au développement de nouvelles activités pouvant être expérimentales, dans le secteur tertiaire par exemple (en télétravail). Le but étant de **soutenir un développement durable basé sur les activités et ressources du territoire, dans le respect de l'environnement**. Ses enjeux sont les suivants :
 - Veiller à l'équilibre économique du territoire et à son dynamisme, tout en pérennisant son identité, son patrimoine culturel et naturel, ainsi que ses valeurs d'écoresponsabilité et l'esprit de l'économie sociale et solidaire
 - Atteindre l'autosuffisance énergétique sur le territoire du Parc en 2050
 - Engager un mouvement affirmé de décarbonation des comportements, pratiques et activités
 - Maintenir une agriculture de qualité sur le territoire en soutenant les transmissions et installations, en réfléchissant à des diversifications de cultures et d'activités, en favorisant l'émergence d'une dynamique positive sur les problématiques foncières, en rendant les pratiques plus agroécologiques, en renforçant la résilience de l'activité agricole face aux effets du changement climatique, en préservant les milieux sensibles

- Rendre les habitants acteurs de leur alimentation
- Entreprendre une gestion raisonnée des alpages en adaptant l'activité pastorale aux changements globaux et en particulier climatiques, en conservant des alpages de grande qualité pastorale et riches en biodiversité, en conciliant la fréquentation touristique et les autres usages, en veillant au renouvellement forestier dans les forêts pâturées
- Faire évoluer le tourisme pour qu'il soit plus équilibré dans le temps (4 saisons), diversifié et durable, le plus possible décarboné et respectueux de l'environnement et moins dépendant des activités neige.
- Garantir le maintien d'une qualité de vie dans une montagne vivante toute l'année
- Le troisième défi s'attache aux **ressources et biens communs du territoire qu'il s'agit de préserver**. Ici aussi, deux ambitions étaient ce défi :
 - Dans ce contexte d'évolution climatique, la première est de **préserver et transmettre les patrimoines naturels et culturels, qui sont des biens communs du territoire**. Il s'agit de mieux connaître, mieux comprendre, mieux valoriser, pour mieux transmettre ces patrimoines. Ses enjeux sont les suivants :
 - Garantir une qualité d'accueil, une attractivité du territoire, tout en préservant les espaces les plus sensibles
 - Concilier fréquentation, usage et valorisation raisonnée des espaces les plus sensibles.
 - Préserver les grandes composantes naturelles et agricoles
 - Limiter l'artificialisation des sols en promouvant un urbanisme rural et durable adapté à la haute montagne
 - Favoriser une architecture de haute montagne respectant l'identité de chaque vallée et garante des équilibres humains, environnementaux et paysagers
 - Valoriser et préserver la qualité et la diversité des paysages
 - Être un territoire de sobriété (des usages, des consommations, des comportements...)
 - La seconde est de protéger les ressources en eau et forestière, les biens communs que constituent l'espace, l'environnement et le paysage. Ses enjeux sont les suivants :
 - Placer la biodiversité au cœur du projet de territoire
 - Maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité
 - Mieux connaître et préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers
 - Valoriser pour mieux transmettre les patrimoines naturels, culturels et paysagers
 - Gérer durablement et de manière solidaire la ressource en eau et la forêt
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

Au final, la charte comporte 25 mesures, contre 31 dans le premier projet. Parmi ces 25 mesures du projet de charte, neuf sont des « mesures phares », c'est-à-dire des mesures structurantes pour le territoire, caractérisant l'action sur toute la durée de sa mise en œuvre et qui feront l'objet d'une analyse d'impact :

- **Mesure 1** : Renforcer le lien Parc-habitants
- **Mesure 2** : Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique
- **Mesure 10** : Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme
- **Mesure 11** : Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme
- **Mesure 14** : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles
- **Mesure 15** : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal
- **Mesure 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres
- **Mesure 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire
- **Mesure 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités (déclinaison opérationnelle de la SNAP).

6. Analyse des incidences probables du projet de charte sur l'environnement

Les effets notables probables sur l'environnement sont analysés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court (0 à 5 ans), moyen (5 à 10 ans) ou long terme (10 à 15 ans), qui se pérennise dans le temps (P) ou qui demande des sensibilisations et actions régulières (T) avec dans la mesure du possible une localisation (site précis ou effet global sur le périmètre du Parc). Le tableau ci-dessous synthétise les incidences probables du projet de charte sur l'environnement par une méthode qualitative consistant à sommer le nombre d'effets de la charte par milieux/thématiques.

Globalement, les incidences globales de la charte du Parc naturel régional du Queyras présentent majoritairement des effets probables positifs sur l'environnement, qu'ils soient direct ou indirect ce qui apparaît cohérent dans la mesure où la protection, la préservation, la gestion de l'environnement font partie des objectifs prioritaires du projet de territoire. Aussi :

- **94 % des effets probables identifiés sont positifs**, dont 54 % du total des indicateurs positifs directs.
- **6 % des effets nécessitent un point de vigilance** mais ils sont traités pour que les effets probables sur l'environnement soient positifs. En effet le projet de territoire se veut sobre, exemplaire, et maîtrisant ses développements en prenant en compte pour chaque mesure la dimension environnementale qu'il convient de préserver.
- Aucun effet négatif sur l'environnement n'a été relevé au sein de cette charte.

Pour ce qui concerne la temporalité des effets de mise en œuvre de la charte, les effets attendus seront majoritairement à court terme (72% et moyen terme (21 %)). En matière de localisation, plus des 2/3 seront globaux et 1/3 locaux. Les indicateurs de suivis permettront tout au long de la durée de la charte d'évaluer ses effets et de réorienter si nécessaire certaines mesures.

L'évaluation est complétée par une analyse des effets cumulés de la charte sur l'environnement par thématique. Pour chaque mesure, les points de vigilance ont été identifiés de manière prévoir des actions d'accompagnement **des pressions anthropiques** et de sensibilisation pour anticiper des effets indirects néfastes.

- **Sur la biodiversité** : le projet de charte devrait avoir un effet global positif sur le territoire et son environnement avec une majorité des effets identifiés comme positifs directs, 5 points de vigilance. Le nombre important d'effets positifs, qu'ils soient directs (34) ou indirects (20), s'explique par le caractère transversal des mesures constituant la charte. La préservation de la biodiversité imprègne le projet de charte dans de nombreux champs d'application comme l'agriculture (mesures 8 et 10), l'urbanisme (mesure 16), le tourisme et les activités de pleine nature (mesures 14 et 15), l'éducation à l'environnement. Les points de vigilance portent principalement sur la maîtrise des pressions liées à l'aménagement, le développement des équipements de production d'énergie ainsi que le développement des activités touristiques et de pleine nature. Le travail à poursuivre **sur les continuités écologiques revêt un caractère stratégique et prioritaire**, en particulier afin que les documents d'urbanisme des communes puissent les intégrer. C'est l'ambition notamment de la mesure phare n°18 : garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire. Les mesures thématiques sur la forêt (mesure 22), sur le pastoralisme (mesure 10), sur le développement des énergies (mesure 6), sur la préservation des cours d'eau et zones humides (mesure 21) complètent à leur niveau cet enjeu. L'ambition de cette charte est de s'inscrire dans la Stratégie nationale des aires protégées par la déclinaison d'un programme d'actions opérationnel et de conforter la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont - Viso comme outil d'excellence de gestion des enjeux de biodiversité (mesure phare n°20).

- **Sur les ressources naturelles** que sont l'eau et la forêt, le projet de charte revêt une incidence globale positive (12 directe, 9 indirecte) soit 21 des 25 mesures :
 - La forêt, en grande majorité publique, qui couvre près de 40 % du périmètre du Parc, est au centre des intérêts de nombreux acteurs (construction, énergie, risques, sylviculture, pastoralisme, tourisme). La conciliation des différents usages, dans un contexte de changement climatique, justifie de veiller par une organisation adaptée pour garantir une gestion multifonctionnelle et une valorisation durable de la ressource. C'est l'ambition de la mesure 22 qui dans le nouveau projet de charte a été déplacée dans l'ambition 4 « faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif ». Un des objectifs majeurs de cette mesure est de mieux prendre en compte la biodiversité forestière dans la gestion de la forêt, tant dans la gestion sylvicole courante que pour la réalisation de piste de desserte, et de parvenir à constituer une trame forestière fonctionnelle pour le maintien d'une biodiversité riche et variée, renforçant les continuités écologiques.
 - La ressource en eau est aujourd'hui de bonne qualité, notamment grâce aux nombreuses actions du contrat de rivière du Guil porté par le Parc du Queyras. Les effets du changement climatique (baisse des débits en été, augmentation des températures de l'eau) risquent de fragiliser la ressource, notamment en matière de disponibilité en eau à certaines périodes, de réduction des capacités naturelles de dilution et d'autoépuration, avec des risques de dégradation de la qualité. L'enjeu pour anticiper les tensions et garantir le multi-usages est de mieux connaître les ressources, suivre leurs évolutions et assurer une animation globale pour rompre avec les approches trop compartimentées. La mesure 23 poursuit ces objectifs pour se préparer aux conséquences environnementales et socio-économiques du changement climatique.
- **Sur le climat, l'air, et l'énergie**, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 21 des 25 mesures ont un effet favorable, sans aucun point de vigilance. Sur ce territoire de montagne, le climat et la géographie entraînent des contraintes énergétiques fortes. Dans un contexte de changement climatique, il apparaît nécessaire de décliner des objectifs ambitieux pour contribuer aux grandes transitions. Le territoire s'inscrit dans une démarche de solidarité pour atteindre les objectifs en contribuant à diminuer son empreinte écologique. Véritable puits de carbone du fait de sa composante naturelle et agricole, le territoire peut devenir exemplaire en matière de séquestration carbone. Le Parc vise à réussir cette transition énergétique et atteindre l'objectif d'autosuffisance énergétique en réduisant ses consommations et en développant ses capacités de production d'énergie tout en préservant la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage (mesures 5 et 6).
- **En matière de gestion des risques**, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 10 des 25 mesures ont un effet favorable, sans aucun point de vigilance. Dans un territoire où les risques sont omniprésents, et où le dérèglement climatique est susceptible d'aggraver ces risques avec des événements extrêmes plus fréquents, l'enjeu est d'anticiper ces phénomènes par une meilleure connaissance, d'engager des actions pour réduire la vulnérabilité, protéger les populations (habitants et visiteurs), notamment en renforçant la culture du risque et d'améliorer la résilience du territoire. C'est l'objet de la mesure 7 qui vise notamment d'intégrer les risques naturels dans tout projet d'aménagement.
- **En matière d'aménagement du territoire et de consommation d'espaces**, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 18 des 25 mesures ont un effet favorable, avec 1 seul point de vigilance. Le territoire se caractérise par une dynamique de consommation foncière limitée, résultat de l'application de différentes lois et aussi des chartes précédentes du Parc. La recherche d'équilibres entre urbanisation et préservation des espaces naturels et à vocation agricole, du paysage, développement de l'habitat à l'année et maîtrise des pressions touristiques fait l'objet de la mesure phare 16 qui prône un urbanisme et des aménagements sobres. Le point de vigilance porte sur la transition du tourisme. L'adaptation aux changements climatiques, notamment en matière de ski, prévoit des mesures pour encadrer la sécurisation des domaines skiables (exemple des réserves collinaires de petite taille pour la production de neige de culture).
- **En matière de gestion du patrimoine paysager**, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 18 des 25 mesures ont un effet favorable, avec 1 seul point de vigilance. Le paysage est une composante majeure du cadre de vie et sa qualité contribue fortement à l'attractivité du territoire. A l'aune de ce nouveau projet de territoire et dans un contexte de changement climatique, il est essentiel de penser l'aménagement du territoire par le paysage. Ce dernier doit être le support de réflexion pour traiter les différentes composantes de l'aménagement de manière transversale avec l'objectif d'atteindre ou de maintenir un cadre de vie de bonne qualité. C'est l'objectif de la mesure phare 15 qui ambitionne de faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal. Le point de vigilance porte sur l'accompagnement des équipements de production des énergies renouvelables.

- **En matière d'activités agricoles et pastorales**, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 18 des 25 mesures ont un effet favorable, avec aucun point de vigilance. Dans le contexte actuel du changement climatique, l'ensemble des milieux dont dépend l'agriculture et le pastoralisme dans le Parc du Queyras sont susceptibles d'être bouleversés. Les stratégies d'adaptation et d'atténuation à mettre en place dans les pratiques agricoles et pastorales prennent ainsi toutes leur sens pour que les agriculteurs puissent préserver leur capital et leurs outils de travail, ainsi que pour permettre aux nouveaux porteurs de projets de s'installer. Le projet de charte tente d'y répondre (3 mesures dédiées à cet enjeu 8, 9 et 10), notamment avec la mesure phare n°10 d'engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme qui est le pilier de l'agriculture queyrassine.
- **En matière de tourisme et activités de pleine nature**, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 23 des 25 mesures ont un effet favorable, avec 4 points de vigilance. Le tourisme, activité économique essentielle qui occupe trois actifs sur quatre, doit s'adapter pour répondre d'une part à l'évolution de la demande touristique et d'autre part aux effets du changement climatique qui risque de fragiliser l'activité ski. La charte vise à favoriser un tourisme pourvoyeur d'une dynamique sociale, environnementale et économique pour renforcer le lien entre les hommes et leur environnement et entre les habitants et les visiteurs. Ainsi la réflexion se tourne sur une transition du tourisme vers des activités économiques qui altèrent le moins possible les ressources, tout en produisant de la valeur ajoutée pour les habitants (mesures phares 11 et 14 et 12 et 13). Les points de vigilance visent l'équilibre entre population locale et touristique, avec en mesure d'accompagnement des mécanismes compensatoires en faveur des résidents permanents, et la maîtrise des activités de pleine nature par des mesures d'accompagnement visant à réguler la fréquentation, sensibiliser et prévenir les pratiques impactantes.
- **En matière d'activités commerciales, artisanales et industrielles**, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 21 des 25 mesures ont un effet favorable, avec aucun point de vigilance. Il est proposé au sein du projet de charte de soutenir et d'accompagner les filières locales pour faciliter l'installation, d'accompagner l'adaptation aux effets du changement climatique, de soutenir les valeurs écoresponsables et les projets innovants qui vont participer à la mutation économique et sociale du territoire (mesure 5).
- **En matière des effets sur ma population, le logement et la mobilité**, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 21 des 25 mesures ont un effet favorable, avec aucun point de vigilance. Le projet de charte se positionne fortement en faveur de la population résidente par le maintien, voire du développement de l'offre de services de proximité, soutien à une offre de logement diversifiée qui répond aux différents besoins et qui permette aux ménages de s'installer durablement, de l'accès à la culture, de promotion des modes de transports collectifs et alternatifs (mesure 4, 5 et 6).
- **En matière de culture**, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 12 des 25 mesures ont un effet favorable, avec aucun point de vigilance. L'enjeu de la charte est d'œuvrer pour pérenniser les activités artistiques et culturelles toutes l'année alors que la majorité des événements sont organisés lors de la période estivale et qu'ils sont davantage tournés vers le visiteur. Par ailleurs, ce projet de charte vise à proposer une politique patrimoniale globale de connaissance, de protection, de réhabilitation et de valorisation du patrimoine matériel et immatériel qui est riche sur le territoire et qui contribue à la diversification touristique ainsi qu'au sentiment d'appartenance de la population.

Le tableau suivant résume :

Les effets probables des mesures du projet de charte du Parc naturel régional du Queyras sur l'environnement																		
		Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Total	%
Indicateurs	Positif direct	8	12	6	10	11	12	12	7	10	13	15	8	10	14	8	156	54
	Positif indirect	8	5	6	2	8	9	9	4	10	8	9	14	8	8	7	115	40
	Positif ou négatif mais maîtrisable (Point de vigilance)	2	2	1	1	2	1	0	1	1	3	3	2	0	0	0	19	6
	Négatif direct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Négatif indirect	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Temporalité	CT	13	17	9	11	13	15	9	10	12	19	23	17	13	16	12	209	72
	MT	4	1	1	1	6	5	9	2	5	4	4	6	5	4	3	60	21
	LT	1	1	3	1	2	2	3	0	4	1	0	1	0	2	0	21	7
	T	6	6	1	3	2	5	1	5	2	5	5	2	2	3	2	50	17
	P	12	13	12	10	19	17	20	7	19	19	22	22	16	19	13	240	83
Localisation	Local (site précis)	15	12	3	6	10	7	1	5	5	10	5	6	4	1	2	92	32
	Global (périmètre Parc)	3	7	10	7	11	15	20	7	16	14	22	18	14	21	13	198	68

7. Incidences du projet de charte sur les sites Natura 2000

Le projet de charte du Parc naturel régional du Queyras participe et soutient par ses mesures la bonne animation et gestion des sites Natura 2000. Les quelques points de vigilance identifiés sont encadrés pour que leur impact négatif potentiel soit limité, voire devienne neutre ou positif par la promotion des bonnes pratiques et le partage des connaissances.

Le Parc naturel régional est gestionnaire de cinq sites Natura 2000, dont 4 concerne directement le périmètre du Parc, ce qui lui confère un niveau important de connaissance des sites mais également des acteurs y intervenants et des enjeux associés. Par ce fait, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras est un acteur privilégié pour définir dans le projet de territoire les enjeux des sites Natura 2000.

On peut rappeler que plusieurs mesures ont la même volonté en termes de gestion, de protection, de préservation et de sensibilisation que celle affichée dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

- **Mesure 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire
- **Mesure 19** : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel, de la biodiversité
- **Mesure 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- **Mesure 21** : Agir pour préserver et restaurer es cours d'eau et les zones humides
- **Mesure 24** : Éduquer et sensibiliser à l'environnement, au territoire et à la transition

Les effets potentiels négatifs de certaines pratiques humaines comme l'agriculture, le pastoralisme, l'urbanisme, la sylviculture, les activités de loisirs (activités pleine nature, chasse, pêche...) et le tourisme sont encadrés au sein du projet de charte du Parc naturel régional du Queyras pour transmettre et sensibiliser au respect et à la préservation des écosystèmes. **Au final, la charte n'aura pas d'effet significatif sur les sites Natura 2000 concernés.**

8. Mesure d'évitement, réduction, compensation

L'analyse des incidences a permis de mettre en avant l'impact globalement positif du projet de charte du Parc naturel régional du Queyras sur l'environnement grâce à la mise en œuvre d'un projet stratégique et opérationnel abouti qui intègre pour toutes les thématiques qui traite les potentiels impacts sur l'environnement et présente au sein de ses dispositions la volonté d'éviter, réduire ou compenser l'impact des pratiques humaines sur le milieu.

Au sein de cette partie les principales activités humaines sont traitées, affichent leur impact sur l'environnement et présentent les mesures prises pour éviter, réduire et compenser.

Il est important de rappeler que le projet de charte porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional ne lui confère aucun pouvoir règlementaire. En tant qu'organe gestionnaire du Parc naturel régional, il s'inscrit dans un projet de territoire au sein duquel les différents signataires s'engagent. Le Syndicat mixte aura, entre autres, pour mission de veiller au respect de la mise en œuvre de la charte du territoire, ainsi que de participer à sa bonne mise en œuvre, à la préservation et la protection du patrimoine naturel du territoire par la transmission de bonnes pratiques, la sensibilisation et le partage des connaissances et la gestion des espaces naturels.

9. Dispositif de suivi

La mise en œuvre de la charte s'accompagne et s'appuie sur un dispositif de suivi et d'évaluation qui a pour objectifs de :

- Rendre compte aux parties prenantes, aux habitants, aux partenaires, de l'action du Parc et de son impact pour le territoire,
- Disposer d'une information permettant au fil du temps d'ajuster, rectifier, améliorer, réorienter les actions engagées,
- Tenir compte, chemin faisant, de l'évolution des enjeux.

Ce dispositif s'appuie sur les questions évaluatives et des indicateurs qui permettront de répondre aux objectifs ci-dessus. Il se résume en trois mots : suivre, évaluer et observer.

Grâce à ce dispositif, une évaluation de la charte au long de sa mise en œuvre sera organisée pour les trois ans grâce à la constitution d'un comité technique qui pourra établir un point d'avancement, analyser les raisons qui expliquent les avancées et les difficultés, proposer des ajustements, améliorations et réorientations et de dégager des propositions et préconisations sur les adaptations et évolutions souhaitables. Il sera réalisé à mi-parcours un bilan évaluatif intermédiaire qui permettra de suivre l'évolution de la mise en place de la charte du Parc naturel régional du Queyras ce qui facilitera l'évaluation complète qui sera réalisée douze ans après le renouvellement actuel du projet de charte.

10. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

Élaborée à la fin de la période de renouvellement de la charte, début d'année 2023 et à la même période que la validation de la charte par le Comité syndical, l'évaluation environnementale a été rédigée en interne par le Syndicat mixte du Parc du Queyras.

Pour rédiger ce document, le Syndicat mixte s'est appuyé, en grande partie, sur les documents rédigés lors de la procédure de révision de la charte (diagnostic de territoire, projet de charte, synthèse du diagnostic territorial et du bilan), les documents d'objectifs des sites Natura 2000 mais également sur les nombreux autres documents qui entre en articulation avec la charte du Parc du Queyras, les fiches méthodologiques à l'attention des porteurs de projets (l'évaluation environnementale des chartes de Parcs naturels régionaux et les préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique) et d'autres évaluations environnementales réalisées par d'autres Parcs naturels régionaux.



II. Introduction

1. Cadre réglementaire

Les chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale. Elles constituent des documents qui définissent le cadre de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans et programmes qui entrent dans le champ de l'évaluation environnementale. Ces documents sont soumis à l'application de l'article R.122-17 du code de l'environnement qui, par transposition à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, est venu élargir la liste des documents soumis à évaluation environnementale dont les chartes de Parcs naturels régionaux font partie.

En effet, la charte d'un Parc naturel régional constitue un ensemble de documents qui définit le cadre de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans ou programmes qui entrent dans le champ de l'évaluation environnementale.

Pour les Parcs naturels régionaux, l'évaluation environnementale porte sur l'ensemble suivant, mentionné au II de l'article R.333-3 du code de l'environnement :

- Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du Parc ou dans des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et parmi ces mesures, celles prioritaires ainsi que les dispositions associées ;
- Le plan de Parc sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation.

2. Objectifs et préconisations de l'évaluation environnementale

Réaliser la démarche de l'évaluation environnementale permet d'avoir une vision globale sur la prise en compte de l'environnement à l'échelle du territoire de la charte ainsi que de considérer les effets des orientations envisagées. Elle permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés.

La démarche d'évaluation environnementale présente des préconisations :

- Vérifier la cohérence interne du document notamment sur ses propres thématiques
 - Cohérence entre les différentes orientations, mesures et dispositions et non-contradiction au sein de la charte
 - Cohérence d'ensemble des éventuels projets et aménagements, activités prévues dans la charte du Parc ou encadrées par celle-ci
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial
 - Fourniture d'éléments de connaissance et d'identification des grandes tendances du territoire servant de base à la stratégie établie par la charte
 - Aide à la définition du contenu de la charte en appréciant et en anticipant ses impacts environnementaux
 - Cohérence entre les différents outils juridiques ou contractuels du territoire, plus-value de l'outil Parc par rapport aux autres outils existants ou potentiels
 - Prise en compte du report d'effets sur les territoires voisins dû à la mise en œuvre de la charte du Parc
 - Intégration du cumul d'impact avec les autres plans et programmes
- Présenter, en toute transparence, les arbitrages retenus
 - Enrichissement du dialogue entre acteurs en cours d'élaboration de la charte
 - Éclairage pour les choix du Conseil régional compétent pour l'élaboration de la charte, ainsi que pour l'ensemble des collectivités concernées par le périmètre d'étude, et pour l'État, responsable de l'adoption de la charte par décret
 - Information du public sur les choix réalisés au regard des objectifs de protection de l'environnement et des différentes solutions envisagées

Introduction

- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux (développement des effets positifs)
 - Vérification du niveau d'ambition de la charte sur le territoire du Parc à la hauteur des enjeux environnementaux à prendre en compte, et son articulation avec les autres plans/schémas/programmes.
 - Intégration des mesures éviter, réduire, compenser (ERC) dans le contenu dans la charte
- Interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences
 - Évaluation de la cohérence environnementale de la charte du Parc en prenant en compte les risques d'impacts sur l'ensemble des composantes de l'environnement
 - Estimation de la contribution de la charte aux différents objectifs de protection de l'environnement.

3. Processus d'élaboration de l'évaluation environnementale

Engagée en janvier 2023 par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras en parallèle de l'élaboration du projet de charte, l'évaluation environnementale est soumise à l'avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en application de l'article R.122-17-III du code de l'environnement, avant l'ouverture de l'enquête publique.

4. Structuration et contenu du rapport

Le contenu de l'évaluation environnementale a été construit ainsi comme précisé dans l'article R.122-20 du code de l'environnement :

- Une présentation générale du projet de charte qui expose les objectifs et contenu de la charte et son articulation avec les autres schémas, plans et programmes
- L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolutions et principaux enjeux environnementaux précisant la structure, l'intérêt et objectifs de l'état initial de l'environnement, les enjeux environnementaux et les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la charte
- Les solutions de substitutions raisonnables qui répondent à l'objet de la charte et présentent les avantages et inconvénients
- L'exposé des motifs qui présentent les effets notables probables sur l'environnement et l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000
- La présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser
- L'exposé des critères, des indicateurs, des modalités ainsi que les échéances pour vérifier et identifier les effets.
- Enfin la présentation de la méthodologie utilisée pour établir le rapport environnemental
- Au début du rapport sera présenté un résumé non technique qui se veut accessible à tous.



III. Présentation générale du projet

1. Objectifs et contenu de la charte

a. Portée juridique (objectifs du Parc, leviers d'une charte)

Depuis plus de cinquante ans les Parcs naturels régionaux marquent le paysage français, ils ont la vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager par des engagements libres consentis lors de son approbation.

Selon l'article R.333-1 du Code de l'Environnement, les Parcs naturels régionaux ont cinq missions :

- Protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- Aménagement du territoire
- Développement économique et social
- Accueil, éducation et information
- Expérimentation et innovation

Par ailleurs, au terme de l'article L.333-2 du code de l'environnement, ils constituent également dans les massifs de montagne, « *un instrument exemplaire au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et paysages* ».

La charte est un contrat qui « *détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeurs et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc* » (article L.333-1 du code de l'environnement).

Sa mise en œuvre relève de la responsabilité des collectivités signataires et de l'État qui prononce le classement par décret.

Elle constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire, et ce à travers de :

- Son champ d'action (protection des patrimoines, aménagement du territoire, développement économique et social, accueil du public) (R.333-1 du code de l'environnement) ;
- Ses orientations, principes fondamentaux, objectifs, mesures (R.333.3 du code de l'environnement) ;
- Son plan indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation (R.333-3 du code de l'environnement)
- Son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (L.333-1 et R.333-13 du code de l'environnement) ;
- L'engagement de ses signataires (collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et État) (R.333-2 du code de l'environnement)
- Le cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du Syndicat mixte (R.333-14 du code de l'environnement)
 - Il est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme en application de l'article [L. 132-7](#) du code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux titres IV et V du livre 1er de ce code.
 - Il peut exercer la compétence d'élaboration, de suivi et de révision d'un schéma de cohérence territoriale, dans les conditions prévues par l'article [L. 143-16](#) du code de l'urbanisme.
 - Il est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article [R. 333-15](#).
 - Lorsque des projets soumis à évaluation environnementale en application de l'article [R. 122-2](#) sont envisagés sur le territoire du parc, il est saisi pour avis de l'étude d'impact définie à l'article [R. 122-5](#) par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet.
- Aux documents listés à l'articles R.333-15 du code de l'environnement, accompagnés de leur rapport environnemental le cas échéant.

b. Contexte

« Une île dans l’océan des Alpes », c’est ainsi que traditionnellement et assez poétiquement, le massif du Queyras est souvent qualifié. Aux confins de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et du département des Hautes-Alpes, le Parc naturel régional du Queyras, qui englobe le massif éponyme et les communes les plus proches de son avant-pays le Guillestrois, est un territoire de haute montagne remarqué à l’échelle des Alpes du Sud pour la qualité de ses paysages et la grande biodiversité de ses milieux d’altitude soumis aux influences alpines et méditerranéennes. Il est entouré de pics remarquables à 3 000 m d’altitude et frontalier de trois autres espaces naturels protégés : le Parc national des Écrins, le Parc national du Mercantour et le parc italien *Parco del Monviso*.

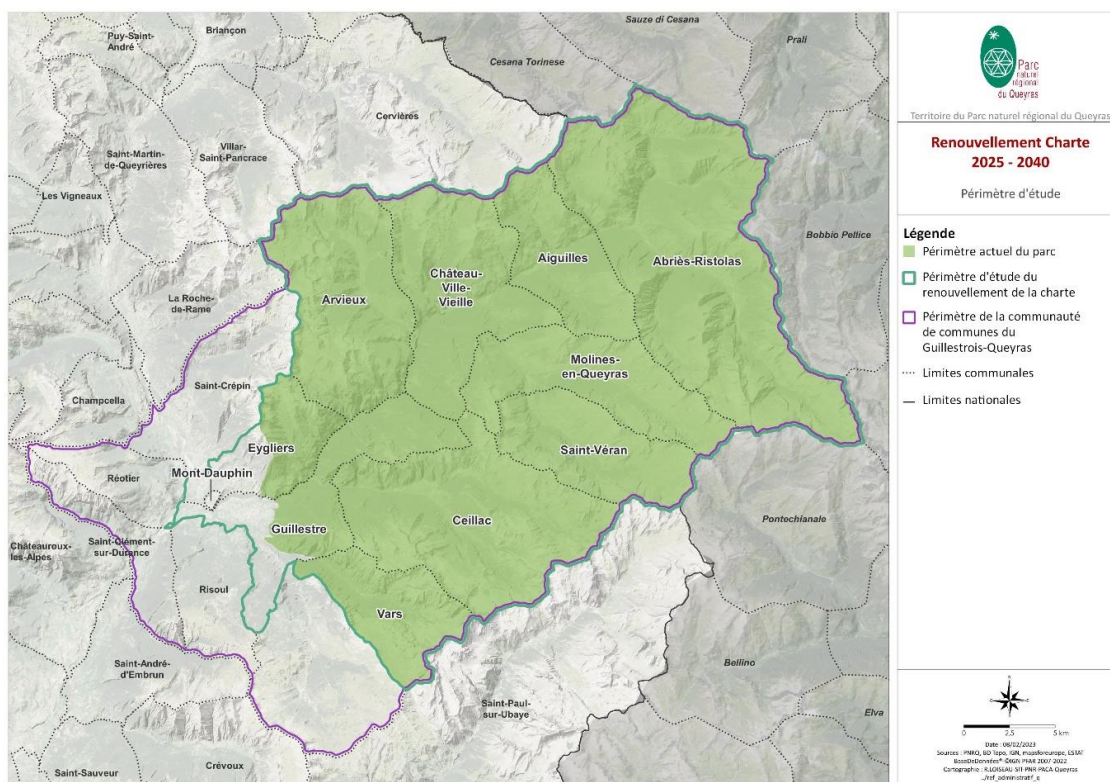
Le territoire s’organise autour de vallées d’altitude le long du Guil, cette rivière est emblématique. Elle constitue l’épine dorsale du territoire. Si le Parc du Queyras est le plus haut Parc naturel régional de France, il est aussi l’un des moins peuplés (environ 6 000 habitants), avec un dynamisme économique reposant essentiellement sur les activités touristiques.

La population se concentre dans les communes de l’avant-pays, en particulier à Guillestre. Sa présence est un peu plus diffuse dans les autres communes abritant des villages de bois et de pierre dont l’identité architecturale est un atout majeur.

Les paysages du Parc naturel régional du Queyras ont été façonnés au travers des âges, par une utilisation humaine séculaire comme les activités agricoles, pastorales et sylvicoles qui sont toujours actuelles. Ces paysages forment des unités naturelles caractéristiques tels les alpages, les mélézins ou les prairies de fauche qui sont aujourd’hui garantes de la préservation de cet espace de biodiversité à la fois commune et unique.

Classé depuis 1977, le Parc naturel régional du Queyras en est aujourd’hui à son troisième renouvellement de charte. Ses quarante années d’existence et les nombreuses actions illustrent l’œuvre du Syndicat mixte de gestion qui, aujourd’hui, doit se questionner autour des enjeux du changement climatique et des changements plus globaux que vit notre société. L’objectif de la charte que porte le Parc naturel régional du Queyras est de porter ce nouveau projet de territoire en faveur d’un équilibre entre activités humaines, qu’elles soient économiques, sociales et culturelles et le respect de cet environnement d’exception.

Dans le cadre du renouvellement de la charte, la démarche d’évaluation environnementale est réalisée. Cette charte propose un nouveau périmètre, une première depuis la création du Parc, le souhait étant d’intégrer les communes de Guillestre et d’Eyglies dans leur intégralité et de proposer à la commune de Mont-Dauphin de rejoindre le projet.



Carte 2 Nouveau périmètre proposé pour la charte 2025-2040

Présentation générale du projet de charte

La pertinence de ce nouveau périmètre d'étude s'appuie sur plusieurs aspects.

- Le premier est le bassin versant du Guil, véritable continuité de l'est à l'ouest du territoire.
- Le second est le bassin de vie, en effet ce futur pourtour du Parc est intégralement compris dans le territoire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras,
- Le dernier est que ce territoire, à l'exception d'une petite portion d'Eygliers, appartient à l'unité paysagère vallées du Guil issue de l'*Atlas départemental des paysages*.

Le patrimoine naturel remarquable est déjà classé pour partie en zones de protection forte : la Réserve naturelle nationale du Mont Viso, gérée par le Syndicat mixte, la Réserve biologique intégrale du Bois d'Assan, gérée par l'ONF, et l'Arrêté préfectoral de protection de biotope du Vallon de Bouchouse (Abriès-Ristolas). Ces espaces protégés représentent au total actuellement plus de 3500 ha soit plus de 5 % de la surface du Parc.

D'autres espaces font l'objet d'une gestion spécifique comme les 5 sites Natura 2000 (3 ZSC et 2 ZPS) qui couvrent plus de 70 000 ha, la Réserve de Biosphère transfrontière (294 000 ha) ainsi que des petits sites à enjeux (zones humides du lac de Roue, îlots de sénescences de Praroussin, etc...)

c. Contenu et structure de la charte

Le contenu du projet de territoire 2025-2040 est le résultat d'un travail collectif mené dans le territoire via la concertation organisée par le Syndicat mixte. Il s'articule autour d'un défi majeur qu'est d'« *inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature* ». Cet objectif affiche la place centrale qu'occupe la transition écologique. De ce défi majeur se décline deux grands défis :

Le premier « *Bien vivre dans un territoire où les besoins des habitats sont pris en compte* » revêt deux ambitions. Une première politique qui consiste à répondre aux besoins des habitants par une démocratie participative, une cohésion et un rapprochement entre les habitants et les instances de gouvernance. La seconde ambition s'articule autour de l'économie en mettant le territoire en mouvement pour assurer une économie viable respectueuse des ressources locales afin de trouver le bon équilibre entre la présence humaine et bon état de conservation des milieux naturels.

Le deuxième défi « *Préserver les ressources et les biens communs dans un contexte de changement global et en particulier climatique : atténuer les effets, s'adapter* » se compose de deux ambitions, une première autour de la gestion de l'espace et des pressions sur les ressources naturelles dont l'objectif est d'adapter les pratiques humaines pour mieux maîtriser et préserver les biens communs. La seconde ambition vise à la poursuite de la gestion, de la protection et de la sensibilisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers afin d'en faire un enjeu collectif.

Le tout se décline en huit orientations stratégiques et vingt-cinq mesures, dont neuf phares, qui sont précisées dans cette charte qui se veut ambitieuse et réaliste à la fois.

La charte se structure ainsi :

- Une partie introductive dédiée à la présentation du territoire et du Syndicat mixte, elle retrace la démarche de renouvellement et tire les enseignements des années passées.
- Une partie opérationnelle du projet qui présente les deux grands défis de la charte du Parc naturel régional du Queyras pour la période 2025 à 2040. Ces défis contiennent quatre ambitions qu'illustrent les huit orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en 25 mesures qui sont chacune un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes pour garantir la mise en œuvre des orientations de la charte. Chaque orientation stratégique précise les enjeux prioritaires, au regard des conclusions des études préalables et le croisement avec le bilan évaluatif de mise en œuvre de la charte.

Présentation générale du projet de charte

Défis	Ambitions	Orientations stratégiques	Nouveau num	Mesures opérationnelles
Bien vivre dans un territoire où les besoins des habitants sont pris en compte	1 Répondre aux besoins des habitants, dans une solidarité affirmée	1 Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires	1 	Renforcer le lien Parc-habitants
			2 	Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique
			3	Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération
		2 Prendre soin des habitants et leur permettre de vivre bien sur le territoire	4	Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité
			5	Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire
			6	Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets
			7	Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels
	2 Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire	3 Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle	8	Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique
			9	Privilégier une alimentation saine, accessible et locale
		4 Engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année	10 	Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme
			11 	Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme
			12	Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel
Préserver les ressources et les biens communs dans un contexte de changement climatique : s'adapter	3 Maîtriser l'espace et les pressions pour mieux préserver l'environnement, les paysages, biens communs	5 Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation	13	Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux
			14 	Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles
		6 Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence	15 	Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal
			16 	Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres
	17		Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable	
	18 		Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire	
	4 Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif	7 Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité, la forêt et la ressource en eau	19	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel
			20 	Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités (déclinaison opérationnelle de la SNAP)
			21	Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides
			22	Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité
			23	Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau
8 Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager, la responsabilité de tous	24	Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition		
	25	Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante		

2. Articulation de la charte avec d'autres schémas, plans et programmes

Une liste de documents qui s'articulent avec la charte est traitée au sein de cette partie, dans un premier temps les documents par opposabilité juridique (**partie a**) puis les autres plans et programmes (**partie b**).

Pour les documents par opposabilité juridique :

Deux catégories de documents sont concernées par l'opposabilité juridique (**partie a**) :

- Les plans, schémas et programmes qui s'imposent aux chartes de Parcs naturels régionaux ;
- Les plans, schémas et programmes auxquels la charte s'impose dans une relation de compatibilité

L'ensemble de ces documents peuvent entretenir deux rapports avec la charte du Parc du Queyras.

- Rapport de compatibilité : un document est compatible avec un document supra dès lors qu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de celui-ci et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation.
- Rapport de prise en compte : un document ou une norme ne doivent pas s'écarter des orientations fondamentales d'un document ou d'une norme supra, sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.

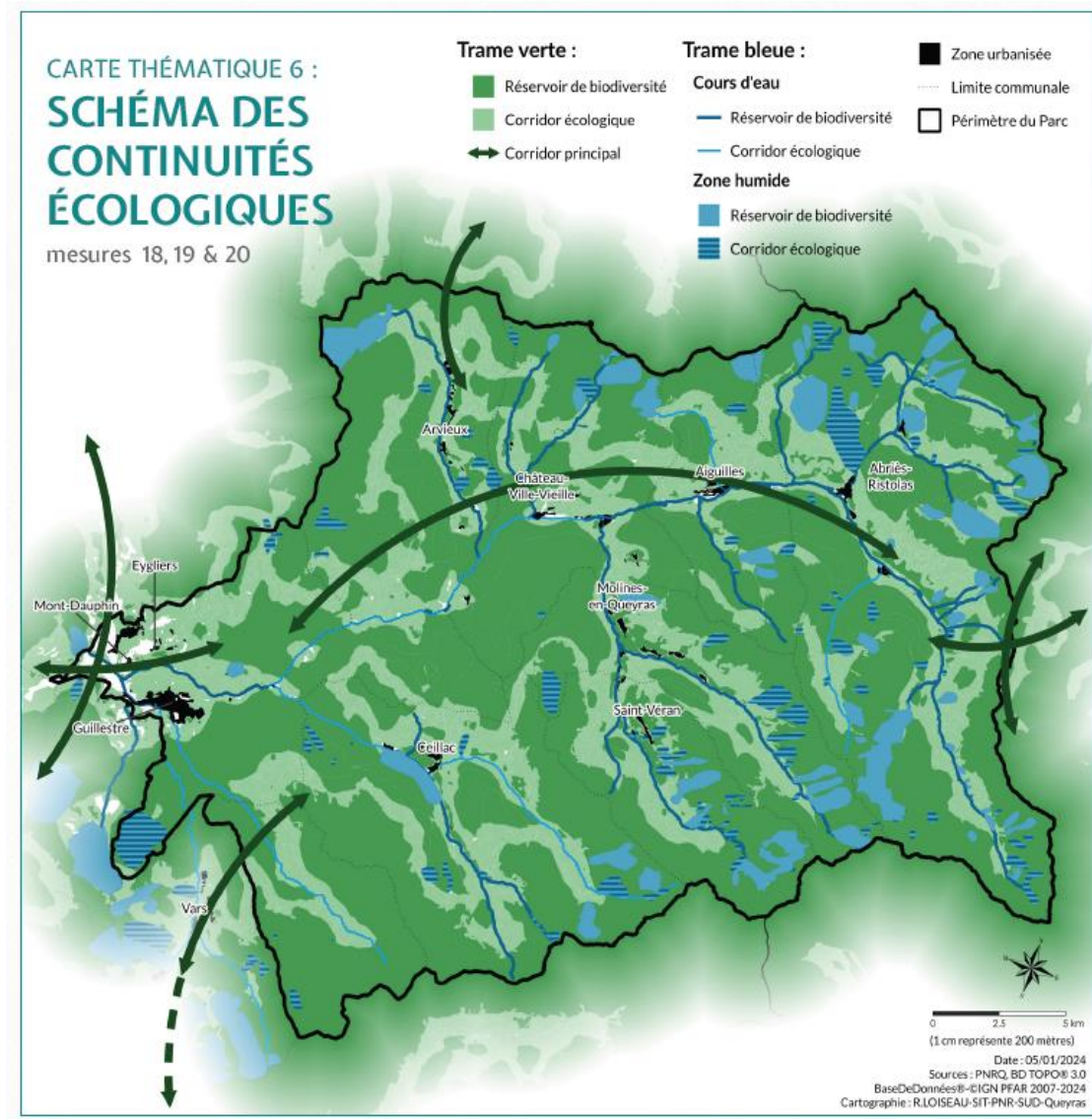
Ainsi au sein de cette partie chaque document est présenté brièvement et l'articulation avec la charte est analysée sur cette base afin de mettre en évidence les synergies ou points de divergences.

a. Articulation par opposabilité juridique

- Les schémas, plans et programmes qui s'imposent à la charte

Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) – Rapport de compatibilité – National. Ce document est adopté par décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 qui a été abrogés par le décret 2019-1400 du 17 décembre en application de l'article R.371-122 du Code de l'environnement

Objectifs et orientations générales des ONTVB	Articulation avec la charte
<p>Les ONTVB constituent le cadre de référence national pour la mise en place de la trame verte et bleue.</p> <p>Ces ONTVB présentent la trame verte et bleue, ses objectifs et ses lignes directrices, relèvent les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>Les objectifs de la TVB sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ; • Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ; • Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ; • Mettre en oeuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ; • Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ; • Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ; • Améliorer la qualité et la diversité des paysages. <p>Les 10 grandes lignes directrices quant à elles guident sa mise en œuvre avec l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité et proposent des choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</p>	<p>La charte contribue aux objectifs des ONTVB à travers les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 3 - <i>Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération</i> • Mesure 6 - <i>Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</i> • Mesure 8 - <i>Accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique</i> • Mesure 10 - <i>Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme</i> • Mesure 16 - <i>Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres</i> • Mesure 18 - <i>Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire</i> • Mesure 19 - <i>Améliorer la connaissance du patrimoine naturel</i> • Mesure 20 - <i>Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités</i> • Mesure 21 – <i>Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</i> • Mesure 22 - <i>Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité</i> • Mesure 23 - <i>Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau</i> <p>La mesure 18 est une des mesures prioritaires du Parc, elle vise à garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire.</p> <p>Un premier travail en 2021 a permis de modéliser de la Trame verte et de la cartographier en quatre sous-trames correspondant aux milieux prépondérants : milieux ouverts d'altitude, milieux à tendance xérophile, milieux forestiers, milieux à tendance hygrophile.</p> <p>La Trame bleue a également été identifiée à partir des réservoirs biologiques des cours d'eau, de l'état des ripisylves et des zones humides et des obstacles à l'écoulement.</p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivants : consolider la connaissance des continuités écologiques locales, préserver ou restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, intégrer le fonctionnement des continuités écologiques dans les projets d'aménagement et les pratiques humaines</p> <p>Au sein du Plan de Parc, une carte identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des milieux terrestres et aquatique (voir ci-dessous)</p>



Carte 3 Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Présentation générale du projet de charte

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Rapport de prise compte des objectifs du SRADDET et rapport de compatibilité avec les règles générales du SRADDET – Régional – ce document est issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015 : loi n°2015-991 du 7 août 2015 et décret n°2016-1071 du 3 août 2016

C'est la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a précisé et renforcé le rôle de planification des Régions en créant le SRADDET. Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

- Lutte contre le changement climatique ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Pollution de l'air ;
- Implantation d'infrastructures d'intérêt régional ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Prévention et gestion des déchets ;
- Equilibre des territoires ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitat
- Maitrise et valorisation de l'énergie.

Ce document intègre des schémas sectoriels et s'impose aux documents de planification et d'urbanisme des autres acteurs publics (SCOT, PLUi, PCAET). Il est intégrateur et rassemble d'autres schémas et plans comme (SRCE, SRCAE, SRI, PRPGD, SRIT).

Objectifs et orientation générale du SRADDET	Articulation avec la charte	
Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Mesure 25 : <i>Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante</i>	M25 : Proposer une politique patrimoniale globale de connaissance, de protection, de réhabilitation et de valorisation du patrimoine coordonnée entre tous les acteurs du territoire est l'objectif de cette mesure.
Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	Mesure 4 (C) : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : Logement, services, culture, mobilité</i> Mesure 5 (A) : <i>Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire</i> Mesure 6 (C) : <i>Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</i> Mesure 16 : <i>Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres.</i>	M4 : Devenir un territoire de mobilité plurielles et adaptées aux besoins locaux M5 : Entretien et valoriser les ZAE, accompagner et soutenir les dynamiques de développement économique, en cohérence avec les valeurs écoresponsables M6 : Promouvoir les modes de transports actifs et alternatifs M16 : Requalifier les ZAE existantes en optimisant le foncier et en veillant à l'intégration paysagère des équipements afin de répondre aux enjeux de sobriété foncière tout en permettant l'accueil de nouvelles activités.
Objectif 8 : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière	Mesure 3 : <i>Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération</i>	M3 : Créer et s'engager dans des projets de coopération locaux, nationaux, internationaux pour maintenir des liens avec les territoires et les structures de coopération contribuant à améliorer la gestion du territoire et sa valorisation. Affirmer le caractère transfrontalier du territoire

		et améliorer la visibilité de la Réserve de biosphère du Mont Viso
Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale	Le territoire n'est pas concerné par le littoral méditerranéen, cependant la mesure 3 propose de Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération	
Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau <ul style="list-style-type: none"> • A : S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau et en optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydraulique ; • B : Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels ; • C : Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation. 	Mesure 7 (B) : Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels Mesure 15 (B) : Faire du paysage un levier stratégique transversal Mesure 16 (C) : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres Mesure 23 (A) : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau	M7 : Assurer la protection des populations, améliorer la résilience du territoire. Toutes les communes sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels. M15 : Association ou consulter le Parc pour tout projet d'aménagement sur son territoire en particulier les projets routiers et ouvrages de protections contre les risques naturels M16 : Lutter contre l'artificialisation des soles en réservant les grandes composantes naturelles, agricole et forestières du territoire, promouvoir un urbanisme vertueux, économe en foncier et adapté aux spécificités du Guillestrois Queyras M23 : Améliorer les connaissances sur les ressources en eau et les usages pour mieux les gérer face aux enjeux du changement climatique. Maintenir la qualité de toutes les ressources en eau et garantir leur protection
Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires <ul style="list-style-type: none"> • A : Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs en faveur de performance énergétique visant la neutralité des opérations, de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement, d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité, et de résilience au changement climatique et favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions ; • B : Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC Énergétique rénovation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti. 	Mesure 4 : Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services culture, mobilité Mesure 6 : Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets Mesure 11 : Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme Mesure 16 (A) : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres Mesure 17 : Respecter l'identité architecturale de chaque vallée, en répondant aux enjeux d'aménagement durable	M4 : Sensibiliser à une architecture de qualité et aux réhabilitations thermiques et énergétique, préservant l'identité du territoire M6 : Accompagner la rénovation et énergétique de tous les bâtiments. Privilégier les pratiques favorables au stockage de carbone, notamment dans la construction, ainsi que limiter l'artificialisation des sols dans les aménagements M11 : Engager l'adaptation des activités touristiques au changement climatique et réduire les impacts de leur mise en œuvre. Favoriser la réversibilité dans les projets d'aménagement, d'adaptation et valoriser les infrastructures existantes pour diversifier l'offre de pratiques douces M16 : Promouvoir un urbanisme vertueux, sobre et économe en foncier, qui intègre la biodiversité et la réflexion paysagère, garant des équilibres humains, environnementaux et paysagers et conforter la densification et la réhabilitation des

Présentation générale du projet de charte

		<p>tissus villageois et préserver les grandes composantes naturelles et agricoles.</p> <p>M17 : Favoriser la rénovation thermique et énergétique du bâti existant et valoriser les matériaux locaux et biosourcés.</p>
<p>Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012</p> <ul style="list-style-type: none"> • A : Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (de chaleur, de froid...), en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération ; • B : Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques ; • C : Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logement ancien (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires. 	<p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité</i></p> <p>Mesure 6 : <i>Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</i></p> <p>Mesure 17 : <i>Respecter l'identité architecturale de chaque vallée, en répondant aux enjeux d'aménagement durable</i></p>	<p>M4 : Participer aux réflexions du territoire sur les enjeux de mobilité, de diminution des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>M6 : S'engager à respecter les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui visent la diminution d'au moins 55 % des émissions d'ici 2030. Atteindre l'autosuffisance énergétique du territoire en promouvant sobriété et efficacité énergétique, ainsi qu'en luttant contre le gaspillage énergétique. S'engager pour parvenir à la neutralité carbone au plus tard en 2050</p> <p>M17 : Favoriser la rénovation thermique et énergétique du bâti existant et valoriser les matériaux locaux et biosourcés</p>
<p>Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant.</p>	<p>Mesure 3 : <i>Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération</i></p> <p>Mesure 13 : <i>Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux</i></p> <p>Mesure 15 : <i>Faire du paysage un levier d'action stratégique transversal</i></p> <p>Mesure 18 : <i>Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire</i></p> <p>Mesure 19 : <i>Améliorer la connaissance du patrimoine naturel</i></p>	<p>M3 : Développer une synergie entre les instances et les espaces de gestion de la biodiversité</p> <p>M13 : Développer une activité touristique et des pratiques de plein air en harmonie avec l'environnement : impact réduit et résilience face aux changements climatiques</p> <p>M15 : Préserver les structures paysagères et prendre en compte les objectifs de qualité paysagère et les préconisations de la Charte du Parc dans les documents d'urbanisme, projets d'aménagement et gestion des espaces naturels</p> <p>M18 : Intégrer le fonctionnement des continuités écologiques dans les projets d'aménagement et la pratique des activités humaine.</p> <p>M19 : Soutenir les initiatives citoyennes en faveur de la connaissance de la biodiversité. Structurer, partager et valoriser les connaissances sur la biodiversité du Queyras</p>

Présentation générale du projet de charte

<p>Objectif 14 : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A : Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques ; • B : Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude. 	<p>Mesure 10 (B) : <i>Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme</i></p> <p>Mesure 21 : <i>Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</i></p> <p>Mesure 23 (B) : <i>Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau</i></p>	<p>M10 : Adapter la charge et la gestion pastorale aux changements globaux qui apparaissent, en particulier climatiques en lien avec la ressource en eau</p> <p>M21 : Garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques et préserver l'ensemble des zones humides et leurs biodiversités</p> <p>M23 : Améliorer les connaissances sur les ressources en eau (eaux de surface et souterraines) et les usages, maintenir la qualité de toute les ressource en eau et garantir leur protection. Concilier les usages (actuels et futurs) fondé par une démarche concertée</p>
<p>Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins</p>	<p>Mesure 7 : Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels</p> <p>Mesure 13 : <i>Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux</i></p> <p>Mesure 14 : <i>Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espèces sensibles</i></p> <p>Mesure 18 : <i>Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire</i></p> <p>Mesure 20 : <i>Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités</i></p> <p>Mesure 21 : <i>Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</i></p>	<p>M7 : Poursuivre un programme de restauration et d'entretien des ripisylves pour la gestion préventive de l'écoulement des crues et la préservation du fonctionnement hydro-écologique des rivières</p> <p>M13 : Développer une activité touristique et des pratiques de plein air en harmonie avec l'environnement : impact réduit et résilience face aux changement climatique</p> <p>M14 : Repérer les zones de pratiques présentant un ou des enjeux forts quant aux différentes cohabitations et agir pour les préserver. Renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement et développer les outils de communication sur la montagne</p> <p>M18 : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire. Préserver ou restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</p> <p>M20 : Assurer la préservation des écosystèmes et leur restauration. Protéger et gérer es espaces naturels remarquables en améliorant les modes de gestion en place. Réduire les pressions anthropiques identifiées et encourager les pratiques favorables à la biodiversité</p> <p>M21 : Garantir le bon fonctionnement des milieux aquatique. Préserver l'ensemble des zones humides et leur biodiversité.</p>

Présentation générale du projet de charte

<p>Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> • A : Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt ; • B : Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques. 	<p>Mesure 7 (A) : <i>Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels</i></p> <p>Mesure 8 (B) : <i>Accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique</i></p> <p>Mesure 10 : <i>Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme</i></p> <p>Mesure 15 : <i>Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal</i></p> <p>Mesure 18 (B) : <i>Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles</i></p> <p>Mesure 22 : <i>Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité</i></p>	<p>M7 : Améliorer les connaissances sur le risque incendie pour mieux l'intégrer dans les politiques de gestion en lien avec le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies</p> <p>M8 : Expérimenter de nouveaux modes de productions innovants (agroforesterie)</p> <p>M10 : Accompagner la mise en défens des zones de régénération forestière et travailler sur l'équilibre sylvopastoral pour préserver la ressource forestière et la biodiversité.</p> <p>M15 : Intégrer les objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme, les prendre en compte dans les projets et stratégies d'aménagement et de gestion du territoire pour préserver les structures paysagères et leurs éléments caractéristiques identifiés dans le cahier des paysages</p> <p>M18 : Consolider la connaissance des continuités écologiques locales. Préserver ou restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Intégrer le fonctionnement des continuités écologiques dans les projets d'aménagement et pratique des activités humaines</p> <p>M22 : Préserver la biodiversité forestière en améliorant sa connaissance, en anticipant les effets du changement climatique ainsi qu'en renforçant les dispositifs de conservation. Valorisation la ressource forestière locale par des pratiques durables qui tiennent compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers : production de bois, biodiversité, paysage, risques naturels accueil du public, pâturage.</p>
<p>Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants.</p>	<p>Mesure 10 : <i>Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme</i></p> <p>Mesure 15 : <i>Faire du paysage un levier stratégique et transversal</i></p>	<p>M10 : Renforcer la stratégie d'accompagnement de l'activité pastorale</p> <p>M15 : Accompagner l'évolution du territoire en valorisant la qualité et la diversité des paysages. Mettre le paysage au cœur d'une vision stratégique pour l'avenir en matière d'aménagement et de gestion quotidienne du territoire.</p>

Présentation générale du projet de charte

	<p>Mesure 16 : <i>Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres</i></p> <p>Mesure 17 : <i>Respecter l'identité architecturale de chaque vallée, en répondant aux enjeux d'aménagement durable</i></p>	<p>Développer la culture d'un urbanisme et d'un aménagement rural vertueux par l'approche paysagère</p> <p>M16 : Promouvoir un urbanisme vertueux, sobre et économe en foncier, qui intègre la biodiversité et la réflexion paysagère, garant des équilibres humains, environnementaux et paysagers. Préserver les grandes composantes naturelles et agricoles, à forte valeur écologique et paysagère du territoire.</p> <p>M17 : développer un urbanisme et une architecture rurale et durable respectant l'identité de chaque vallée. Favoriser la rénovation thermique et énergétique du bâti existant et valoriser les matériaux locaux et biosourcés</p>
<p>Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires</p>	<p>Mesure 8 : <i>Accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique</i></p> <p>Mesure 9 : <i>Privilégier une alimentation saine, accessible et locale pour tous</i></p> <p>Mesure 10 : <i>Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme</i></p>	
<p>Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050</p> <ul style="list-style-type: none"> • A : Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire en développant les équipements de pilotage énergétique intelligents et de stockage ; • B : Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : En faveur de la valorisation de la biomasse, l'éolien offshore, l'éolien terrestre, le solaire, la petite hydroélectricité, l'innovation 	<p>Mesure 6 : <i>Renforcer la transition du tourisme du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</i></p> <p>Mesure 15 : <i>Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal</i></p> <p>Mesure 22 : <i>Veiller une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité</i></p>	<p>M6 : Atteindre l'autosuffisance énergétique du territoire au plus tard en 2050. S'engager pour parvenir à la neutralité carbone au plus tard en 2050. Développer et optimiser l'utilisation des ressources renouvelables pour produire de l'énergie locale tout en garantissant la préservation des ressources, des paysages et de la biodiversité</p> <p>M15 : Encadrer le développement des infrastructures productrices d'énergies renouvelables notamment en excluant les espaces naturels, agricoles à fort enjeux écologiques paysagers ou alimentaire, qui n'ont pas vocation à accueillir ces aménagements au sol.</p> <p>M22 : Mobiliser la ressource locale en bois-énergie en privilégiant les circuits courts</p>
<p>Objectif 20 : Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises.</p>	<p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité</i></p> <p>Mesure 5 : <i>Soutenir la dynamique d'entreprise et favoriser l'expérimentation, pour renforcer la solidité économique du territoire, en accord avec les valeurs éco-responsables</i></p>	<p>M4 : Répondre aux besoins des différentes strates de la population : enfants, seniors, population active : services numériques performants.</p> <p>M5 : Développer l'accessibilité aux outils numériques et faciliter le travail à distance ainsi que l'installation d'autres activités économiques</p>

Présentation générale du projet de charte

<p>Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population</p>	<p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services culture, mobilité</i></p>	<p>M4 : Maintenir des services de santé pérennes et accessibles. Participer aux réflexions du territoire sur les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p>
<p>Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> A : Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des vélo-routes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local. 	<p>Mesure 4 (A) : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services culture, mobilité</i></p> <p>Mesure 6 : <i>Renforcer la transition en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</i></p> <p>Mesure 16 (A) : <i>Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres</i></p>	<p>M4 : Devenir un territoire de mobilités plurielles et adaptées aux besoins locaux</p> <p>M6 : Promouvoir des modes de transports actifs et alternatif</p> <p>M16 : Développer la mobilité active, repenser la place du piéton et favoriser l'émergence de voies cyclables</p>
<p>Objectif 23 : Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables.</p>	<p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité</i></p> <p>Mesure 6 : <i>Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</i></p>	<p>M4 : Structurer et rendre lisible l'offre de mobilité sur le territoire</p> <p>M6 : Promouvoir les modes de transports actifs et alternatifs</p>
<p>Objectif 24 et 25 : Les déchets.</p>	<p>Mesure 6 : <i>Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</i></p>	<p>M6 : conforter le caractère exemplaire du territoire en matière de réduction, de gestion des déchets, de réemploi</p>
<p>Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire.</p>		
<p>Objectif 27, 28, 29, 30,31, 32, 33 et 34 : Stratégie urbaine régionale</p>	<p>La charte du Parc n'est pas concernée par la stratégie urbaine régionale</p>	
<p>Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport</p>	<p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité</i></p> <p>Mesure 16 : <i>Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres</i></p>	<p>M4 : Promouvoir dans les documents d'urbanisme, le renouvellement du bâti existant et la diversification de l'habitat</p> <p>M16 : Prioriser la mobilisation du foncier et densifier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes tout en garantissant la qualité architecturale et paysagère des villes villages et hameaux</p>
<p>Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées</p>	<p>Mesure 16 : <i>Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres</i></p>	<p>M16 : Revitaliser les centres anciens par des programmes adaptés visant à renforcer leur attractivité (logements, commerces, espaces publics, services, culture...) et lutter contre la vacance dans le parc de logements</p>
<p>Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville</p>	<p>Mesure 16 : <i>Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres</i></p>	<p>M16 : Revitaliser les centres anciens par des programmes adaptés visant à renforcer leur attractivité (logements, commerces, espaces publics, services, culture...)</p>

Présentation générale du projet de charte

	<p>Mesure 17 : <i>Respecter l'identité architecturale de chaque vallée, en répondant aux enjeux d'aménagement durable</i></p> <p>Mesure 18 : <i>Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles</i></p>	<p>M17 : Promouvoir la nature dans les villages et les solutions d'adaptation fondées sur la nature</p> <p>M18 : Intégrer le fonctionnement des continuités écologiques dans les projets d'aménagement et la pratique des activités humaines</p>
<p>Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux</p>	<p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité</i></p>	<p>M4 : Devenir un territoire de mobilités plurielles et adaptées aux besoins locaux</p>
<p>Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • A : Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par deux le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. • B : Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante, diversité et densification adaptée des formes urbaines, qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville, Préservation des sites Natura 2 000, évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route 	<p>Mesure 16 : <i>Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres</i></p> <p>Mesure 17 : <i>Respecter l'identité architecturale de chaque vallée, en répondant aux enjeux d'aménagement durable</i></p>	<p>M16 : Promouvoir un urbanisme vertueux, économe en foncier et adapté aux spécificités du Guillestrois-Queyras</p> <p>M17 : Accompagner la mise en œuvre d'une architecture frugale dans les projets et les documents d'urbanisme</p>
<p>Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional</p>	<p>Mesure 8 : <i>Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique</i></p> <p>Mesure 10 : <i>Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme</i></p> <p>Mesure 15 : <i>Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal</i></p> <p>Mesure 16 : <i>Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres</i></p>	<p>M8 : Assurer une plus grande maîtrise foncière pour préserver l'agriculture</p> <p>M10 : Adapter la gestion pastorale aux changements globaux qui apparaissent, en particulier climatiques, en lien avec les ressources en eau et en herbe, et conserver des alpages de grande qualité pastorale, écologique et paysagère</p> <p>M15 : Accompagner l'évolution du territoire en valorisant la qualité et la diversité des paysages</p> <p>M16 : Lutter contre l'artificialisation des sols en préservant les grandes composantes naturelles, agricoles et forestière du territoire</p>

Présentation générale du projet de charte

	<p>Mesure 17 : <i>Respecter l'identité architecturale de chaque vallée, en répondant aux enjeux d'aménagement durable</i></p> <p>Mesure 18 : <i>Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire</i></p> <p>Mesure 21 : <i>Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</i></p> <p>Mesure 22 : <i>Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique e en préservant la biodiversité</i></p>	<p>M17 : Développer un urbanisme et une architecture rural et durable respectant l'identité de chaque vallée</p> <p>M18 : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire</p> <p>M21 : Préserver et améliorer le bon état des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>M22 : Préserver la biodiversité forestière en améliorant sa connaissance, en anticipant les effets du changement climatique ainsi qu'en renforçant les dispositifs de conservation</p>
<p>Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional</p>	<p>Mesure 8 : <i>Accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique</i></p> <p>Mesure 9 : <i>Privilégier une alimentation saine, accessible et locale pour tous</i></p> <p>Mesure 10 : <i>Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme</i></p> <p>Mesure 15 : <i>Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal</i></p> <p>Mesure 16 : <i>Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres</i></p>	<p>M8 : Maintenir une agriculture durable (environnementalement, économiquement, socialement), résiliente face au changement climatique et productrice de valeur ajoutée pour le territoire</p> <p>M9 : Structurer et développer les filières de proximité pour une alimentation durable s'inscrivant dans le projet alimentaire territorial</p> <p>M10 : Adapter la gestion pastorale aux changements globaux qui apparaissent, en particulier climatiques, en lien avec les ressources en eau et en herbe, et conserver des alpages de grande qualité pastorale, écologique et paysagère</p> <p>M15 : Mettre le paysage au cœur d'une vision stratégique pour l'avenir en matière d'aménagement et de gestion quotidienne du territoire</p> <p>M16 : Préserver les grandes composantes naturelles et agricoles à forte valeur écologique et paysagère du territoire</p>
<p>Objectif 50 : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • A : Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers 	<p>Mesure 17 : <i>Respecter l'identité architecturale de chaque vallée, en répondant aux enjeux d'aménagement durable</i></p> <p>Mesure 18 (ABC) : <i>Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire</i></p> <p>Mesure 21 (C) : <i>Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</i></p>	<p>M17 : Prendre soin des petits éléments extérieurs participants à la qualité architecturale d'ensemble et la qualité des paysages urbains (arbres, jardins, massifs plantés, haies)</p> <p>M18 : Consolider la connaissance des continuités écologiques et sensibiliser aux enjeux, préserver les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et de gestion du territoire, engager des actions de restauration des continuités écologiques.</p>

Présentation générale du projet de charte

<ul style="list-style-type: none"> • B : Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées • C : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides • D : Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés 	<p>Mesure 22 : <i>Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité</i></p> <p>Mesure 23 : <i>Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau (trame bleue)</i></p>	<p>L'ensemble de ces dispositions permettent de garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire.</p> <p>M21 : Garantir le bon fonctionnement des milieux aquatique/ Préserver l'ensemble des zones humides et leur biodiversité</p> <p>M22 : Affiner l'identification de la trame verte en étudiant les sous-trames écologique forestières, en particulier la trame vieux bois, et la renforcer dans les secteurs stratégiques pour garantir la fonctionnalité écologique de grands massifs, en mettant en place des îlots de sénescence et en augmentant la densité « objectif » d'arbres-habitat</p> <p>M23 : Améliorer les connaissances sur les ressources en eau (eaux de surface et souterraines) et des usages de l'eau. Maintenir la qualité de toutes les ressources en eau et garantir leur protection</p>
<p>Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines</p>	<p>Mesure 3 : <i>Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération</i></p> <p>Mesure 18 : <i>Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire</i></p> <p>Mesure 24 : <i>Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition</i></p>	<p>M3 : Développer une synergie entre les instances et les espaces de gestion de la biodiversité</p> <p>M18 : Consolider la connaissance des continuités écologiques et sensibiliser aux enjeux, préserver les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et de gestion du territoire, engager des actions de restauration des continuités écologiques. L'ensemble de ces dispositions permettent de garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire.</p> <p>M24 : Coopérer au service d'un territoire alpin</p>
<p>Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale</p>	<p>Mesure 1 : <i>Renforcer le lien Parc-habitants</i></p> <p>Mesure 2 : <i>Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique</i></p> <p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité</i></p> <p>Mesure 5 : <i>Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire</i></p> <p>Mesure 11 : <i>Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme</i></p>	<p>M1 : Développer les liens avec les habitants pour faciliter leur implication dans le devenir du territoire</p> <p>M2 : Privilégier les mutualisations et partenariats entre les structures</p> <p>M4 : Disposer de logements répondant aux besoins locaux (familles, seniors, saisonniers). Maintenir un haut service de proximité. Affirmer les pratiques culturelles comme vecteur de lien social. Structure et rendre lisible l'offre de mobilité sur le territoire.</p> <p>M5 : Soutenir le développement de nouvelles activités et les innovations pour accompagner les mutations économiques et</p>

Présentation générale du projet de charte

	<p>Mesure 12 : <i>Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel</i></p> <p>Mesure 22 : <i>Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité</i></p> <p>Mesure 24 : <i>Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition</i></p>	<p>sociales du territoire. Faciliter l'installation et l'accueil de nouveaux travailleurs (entrepreneurs artisans, indépendants professions libérales télétravailleurs). Maintenir les valeurs écoresponsables et l'esprit de l'économie sociale et solidaire</p> <p>M11 : Engager l'adaptation des activités touristiques au changement climatique et réduire les impacts de leur mise en œuvre. Accompagner les acteurs pour engager la transition écologique énergétique et sociétale.</p> <p>M12 : Développer et structurer une nouvelle offre touristique quatre saisons et composé d'activités diversifiées, basée sur les atouts du territoire</p> <p>M22 : Valoriser la ressource forestière locale par des pratiques durables qui tiennent compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers : production de bois, biodiversité, paysage, risques naturels, accueil du public, pâturage</p> <p>M24 : Pérenniser et consolider la politique d'éducation au territoire, à l'environnement et aux transitions</p>
<p>Objectif 56 : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins</p>	<p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité</i></p>	<p>M4 : Répondre aux besoins des différentes strates de population : enfant, seniors, population active : service numériques performants. Devenir un territoire de mobilité plurielles et adaptées aux besoins locaux</p>
<p>Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires</p>	<p>Mesure 12 : <i>Valoriser les atouts du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel</i></p> <p>Mesure 25 : <i>Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante</i></p>	<p>M12 : Développer et structurer une nouvelle offre touristique quatre saisons et composé d'activités diversifiées, basée sur les atouts du territoire</p> <p>M25 : Porter une politique patrimoniale ambitieuse et coordonnée pour garantir une gestion durable des ressources patrimoniales et un aménagement vertueux du territoire de demain</p>
<p>Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité</p>	<p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité</i></p> <p>Mesure 5 : <i>Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire</i></p>	<p>M4 : Maintenir et développer des services publics et privés</p> <p>M5 : Faciliter l'installation et l'accueil de nouveaux travailleurs, soutenir le développement de nouvelles activités et les innovations pour accompagner les mutations économiques et sociales du territoire. Maintenir les valeurs écoresponsables et l'esprit de l'économie sociale et solidaire</p>

Présentation générale du projet de charte

	<p>Mesure 9 : <i>Privilégier une alimentation saine, accessible et locale pour tous</i></p> <p>Mesure 22 : <i>Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et préservant la biodiversité</i></p>	<p>M9 : Structurer les filières de production de proximité et de qualité</p> <p>M22 : Valoriser la ressource forestière locale par des pratiques durables qui tiennent compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers : production de bois biodiversité, paysage riques naturels, accueil du public, pâturage</p>
Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits	Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité</i>	M4 : Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés et durables
Objectif 60 : Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	<p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité</i></p> <p>Mesure 6 : <i>Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</i></p> <p>Mesure 17 : <i>Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable</i></p>	<p>M4 : Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés et durables</p> <p>M6 : Accompagner la rénovation thermique et énergétique de tous les bâtiments</p> <p>M17 : Favoriser la rénovation thermique et énergétique du bâti existant et valoriser les matériaux locaux et biosourcés</p>
Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	<p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité</i></p> <p>Mesure 24 : <i>Sensibiliser et éduquer au territoire, à l'environnement et à la transition</i></p>	<p>M4 : disposer de logements répondant aux besoins locaux (famille, seniors, saisonniers). Maintenir un haut niveau de services de proximité. Affirmer les pratiques culturelles comme vecteur de lien social</p> <p>M24 : Coopérer au service d'un territoire alpin avec les scolaires, les jeunes, les familles, les réseaux, les publics en situation de rupture et d'isolement social</p>
Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale	<p>Mesure 1 : <i>Renforcer le lien Parc-habitant</i></p> <p>Mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logement, services, culture, mobilité</i></p> <p>Mesure 11 : <i>Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme</i></p> <p>Mesure 14 : <i>Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces les sensibles</i></p> <p>Mesure 24 : <i>Sensibiliser et éduquer au territoire, à l'environnement et à la transition</i></p>	<p>M1 : Travailler sur le lien avec les habitants et favoriser leur participation dans la vie du Parc et dans le devenir du territoire, en s'appuyant sur les dynamiques citoyennes et la vie associative</p> <p>M4 : Affirmer les pratiques culturelles comme vecteurs de lien social</p> <p>M11 : Pérenniser le caractère écotouristique engagé du territoire, la marque Valeurs Parc et sa philosophie pour proposer un tourisme respectueux de la biodiversité, des ressources et des paysages</p> <p>M14 : Concilier usages et fréquentation</p>

Présentation générale du projet de charte

		M24 : Coopérer au service d'un territoire alpin
Objectif 63 : Faciliter l'accès aux services	Mesure 4 : Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés et durables	M4 : Maintenir des services de santé pérennes et accessibles. Maintenir les commerces de proximité, ouverts à l'année, dans l'ensemble du bassin de vie
Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	<p>Les grands défis de la charte visent à consolider la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires. Le premier défi revêt d'abord une dimension politique qui consiste à répondre aux besoins des habitants par une démocratie participative, une cohésion, un rapprochement entre les habitants et les instances de gouvernance. Ensuite ce défi s'articule autour de l'économie en mettant le territoire en mouvement pour assurer une économie viable respectueuse des ressources, afin de trouver le bon équilibre entre la présence de l'homme et la nature.</p> <p>Le second défi s'oriente en premier lieu autour de la gestion de l'espace et des pressions sur les ressources naturelles dont l'objectif est d'adapter les pratiques humaines pour mieux maîtriser et préserver les biens communs. Puis en second lieu à la poursuite de la gestion, de la protection et de la sensibilisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers afin d'en faire un enjeu collectif.</p>	

POUR CONCLURE : Les schémas qui s'imposent à la charte sont les ONTVB et le SRADDET

- Les ONTVB constituent le cadre de référence national pour la mise en place de la trame verte et bleue. Au sein de la charte du Parc la **mesure 18** est une des mesures phare du Parc, elle vise à **garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire**. Les objectifs de cette mesure sont les suivants : consolider la connaissance des continuités écologiques locales, préserver ou restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, intégrer le fonctionnement des continuités écologiques dans les projets d'aménagement et les pratiques humaines. Ainsi à travers cette mesure, il est démontré que la charte prend en compte les ONTVB.
- Pour ce qui concerne le SRADDET. Le tableau ci-dessus démontre que **l'ensemble des mesures** de la charte du Parc naturel régional du Queyras sont en **articulation avec les objectifs du SRADDET**. Au sein de chacune des mesures il y a un volet qui fait référence au SRADDET. Ainsi la charte s'intègre dans son entièreté dans les objectifs du SRADDET

Présentation générale du projet de charte

- Les schémas, plans et programmes auxquels la charte s'impose avec une relation de compatibilité

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) – Local - Le PLU doit être compatible avec la charte du Parc naturel régional, selon l'article L123.14 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être révisé et modifié pour être rendus compatibles avec les chartes de Parcs naturel régionaux, ainsi lors la validation de la présente charte les communes devront mettre à jour, dans les trois ans, leur PLU afin qu'ils soient compatibles avec la charte.

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Le Parc s'engage à accompagner les communes et la communauté de communes dans l'élaboration, l'actualisation de leurs documents d'urbanisme</p> <p>Ainsi il pourra appuyer les communes dans la révision ou la modification de leur Plan Locaux d'Urbanisme et accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration de son Scot</p>	<p>Mesure 4 : Promouvoir dans les documents d'urbanisme, le renouvellement du bâti existant et la diversification de l'habitat (groupé, collectif ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le syndicat mixte s'engage à soutenir les communes dans la définition de leurs documents d'urbanisme pour valoriser les enjeux de l'habitat permanent et saisonnier. • La communauté de communes s'engage à intégrer dans ses documents d'urbanisme et de planification, le cas échéant, le déploiement des mobilités actives et alternatives • Les communes s'engagent à valoriser la vie locale dans les PLU en donnant de la place aux logements permanents aux services et à la culture. Intégrer dans leurs documents d'urbanisme les objectifs et les enjeux de l'habitat des résidents permanents. Intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification le déploiement des mobilités actives et alternatives ;
	<p>Mesure 6 : Les services et établissements de l'Etat s'engagent à accompagner les collectivités pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme</p>
	<p>Mesure 7 : Intégrer les risques naturels dans tout projet d'aménagement ainsi que dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur une connaissance actualisée des aléas et limiter l'artificialisation des espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • La région s'engage à poursuivre ses actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires dans une perspective d'aménagement positif et d'urbanisme plus résilient aux risques naturels, et développer la culture du risque. • Les communes s'engagent à intégrer et actualiser la problématique des risques naturels dans leurs documents d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement
	<p>Mesure 22 : Prendre en compte et traduire les enjeux d'une forêt multifonctionnelle dans les projets d'aménagement et d'urbanisme (PLU).</p>
	<p>Mesure 8 : Accompagner les communes lors de l'élaboration et du suivi des documents d'urbanisme afin de permettre la pérennisation des terres agricoles, la limitation des effets de la spéculation, l'implantation stratégique de bâtiments, le logement des porteurs de projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les communes s'engagent à préserver les espaces agricoles identifiés dans les documents d'urbanisme afin de maintenir leur vocation de terres agricoles. Identifier et préserver les infrastructures agroécologiques (terrasses, haies, bosquets, canaux, ripisylves...) dans leurs documents d'urbanisme
	<p>Mesure 10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communauté de communes s'engage à prendre en compte l'activité pastorale dans ses documents de planification et d'urbanisme s'ils existent. • Les communes s'engagent à prendre en compte l'activité pastorale dans leurs documents de planification et d'urbanisme

Mesure 15 : Préserver dans les documents d'urbanisme les structures paysagères et leurs éléments caractéristiques identifiés dans le cahier des paysages.

- Le rôle du Syndicat Mixte vise à conseiller et accompagner les communes lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, pour faciliter la transposition des dispositions de la charte et donner des avis en tant que Personne Publique Associée. Sensibiliser les élus locaux et les habitants à l'approche paysagère dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. S'assurer que les Objectifs de Qualité Paysagère se traduisent dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les opérations d'aménagement par l'intermédiaire d'outils du Code d'urbanisme les plus adaptés (PADD, règlements, OAP ou autres).
- Les services et établissements publics de l'Etat s'engagent à tenir compte et rappeler les prescriptions et orientations de la charte, ainsi que les objectifs de qualité paysagères dans les documents d'urbanisme et les dossiers d'autorisation, au sein des commissions où il siège.
- La communauté de communes s'engage à préserver les structures paysagères et prendre en compte les objectifs de qualité paysagère et les préconisations de la Charte du Parc dans leurs documents d'urbanisme s'ils existent, projets d'aménagement et de gestion des espaces naturels.
- Les communes s'engagent à préserver les structures paysagères et prendre en compte les objectifs de qualité paysagère et les préconisations de la Charte du Parc dans leurs documents d'urbanisme, projets d'aménagement et gestion des espaces naturels

Mesure 16 : Préserver les espaces agricoles à enjeux, en particulier les prairies de fauche aux abords des villages ainsi que les surfaces agricoles équipées à l'irrigation à travers les documents d'urbanisme mais aussi des outils de protections et d'animation du foncier agricole (ZAP, PAEN, etc.).

- Le rôle du syndicat mixte est de s'assurer que les Objectifs de Qualité Paysagère soient pris en compte dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les opérations d'aménagement par l'intermédiaire d'outils du Code de l'urbanisme les plus adaptés (PADD, OAP, règlements et autres). Conseiller et accompagner les communes lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, pour faciliter la transposition des dispositions de la charte et donner des avis en tant que Personne Publique Associée ; Veiller à la déclinaison des objectifs de maîtrise de l'urbanisme et de diminution de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme. Être particulièrement présent auprès des communes dont la partie urbanisée est nouvellement inscrite dans le territoire du Parc pour accompagner les Maires sur les questions de paysage et l'intégration des objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Les services et établissements publics de l'Etat s'engagent à tenir compte et garantir le rappel des prescriptions et orientations de la charte dans l'instruction des documents d'urbanisme et des dossiers d'autorisation au sein des commissions où il siège.
- La communauté de communes s'engage à élaborer des documents d'urbanisme (lorsqu'elle en a la compétence) en compatibilité avec la charte du Parc et associer le Parc à la démarche d'élaboration. Intégrer dans ses documents d'urbanisme s'ils existent et projets d'aménagement, les préoccupations sur le logement, les risques naturels, confirmer la vocation des continuités écologiques, prendre en compte les objectifs de qualité paysagère
- Les communes s'engagent à rendre les documents d'urbanisme compatibles avec la charte dans un délai de 3 ans après son approbation. Intégrer dans leurs documents d'urbanisme et prendre en compte dans les projets d'aménagement : les préoccupations sur le logement, les risques naturels, les continuités écologiques, les objectifs de qualité paysagère, les préconisations de la charte du Parc. Associer le Parc dès le début de l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme. Délimiter dans les documents d'urbanisme, des secteurs à enjeux et rédiger des intentions qualitatives à travers les OAP, sur les principales opérations d'intensification ou de développement urbain.

Mesure 17 : Accompagner la mise en œuvre d'une architecture frugale dans les projets et les documents d'urbanisme par la préservation du patrimoine bâti remarquable et en particulier le patrimoine des hameaux d'estive dans les documents d'urbanisme et fixer des prescriptions permettant la conservation de ces éléments et leur mise en valeur. Pour édicter dans les documents d'urbanisme des prescriptions permettant de préserver et mettre en valeur les spécificités architecturales locales dans tout projet de construction ou de réhabilitation et ainsi éviter la banalisation de l'architecture. Pour favoriser, à travers les documents d'urbanisme, un développement des énergies renouvelables intégré au bâti dans le respect du patrimoine, de la biodiversité et des paysages.

- La communauté de communes s'engage à intégrer les préoccupations liées à une architecture de frugale et locale dans les documents d'urbanisme intercommunaux s'ils existent.
- Les communes s'engagent à intégrer les préoccupations liées à une architecture frugale et locale dans les documents d'urbanisme. Préserver le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine rural dans les documents d'urbanisme et fixer des prescriptions permettant la conservation de ces éléments et leur mise en valeur en intégrant : Les fiches d'inventaire réalisées par le Parc sur le patrimoine bâti, naturel et paysager. Un recensement des bâtiments d'estive présentant un intérêt patrimonial présents sur le territoire de la commune ainsi que l'intégration de la réglementation concernant ce bâti prévue à l'article L 122-11 du Code de l'urbanisme.

Mesure 18 : L'intégration des continuités écologiques aux activités humaines devra être entreprise, notamment par la déclinaison des trames dans les Plans locaux d'urbanisme. Élaborer la trame noire à l'échelle du Parc et l'intégrer dans les documents d'urbanisme, en veillant à sa préservation et à son amélioration. Préserver les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et de gestion du territoire par la transposition de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme. Définir les modalités de préservation, amélioration et restauration des continuités écologiques par le biais des outils du Code de l'urbanisme les plus adaptés (PADD, Règlement, OAP thématique, etc.).

- Les services et établissements publics de l'Etat s'engagent à veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.
- La communauté de communes s'engage à intégrer, avec l'appui du Parc, les continuités écologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme s'ils existent, ainsi que dans ses projets d'aménagement.
- Les communes s'engagent à intégrer, avec l'appui du Parc, les continuités écologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets d'aménagement

Mesure 21 : Identifier les zones humides dans les documents d'urbanisme par des zonages adaptés (Nzh) et des règles associées en veillant à leur mise à jour.

- Les communes s'engagent à identifier et préserver les zones humides par un classement en zone naturelle (Nzh) dans les documents de planification et d'urbanisme. Intégrer les ripisylves à préserver dans les documents d'urbanisme.

Mesure 22 : Les communes s'engagent à prendre en compte et traduire les enjeux d'une forêt multifonctionnelle dans les projets d'aménagement et d'urbanisation

Mesure 23 :

- Le syndicat mixte en tant que personne publique associée, donner des avis sur les documents d'urbanisme, et, en particulier, sur l'adéquation entre les projets et la conciliation des usages de la ressource en eau, contribuer à l'élaboration du SAGE Durance et à sa déclinaison sur le territoire

Présentation générale du projet de charte

	<ul style="list-style-type: none"> Les communes s'engagent à mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE. Travailler sur les réseaux d'eau afin d'améliorer les rendements et faire des économies. Intégrer les zonages de préservation de l'eau dans les documents d'urbanisme et politiques d'aménagement, et mettre en œuvre les prescriptions techniques (par exemple, périmètre de protection de captage). Tenir compte des études sur l'adéquation besoins/ressources dans leurs documents de planification et d'urbanisme, et dans les stratégies d'aménagement. Préserver le patrimoine hydraulique dans leurs documents d'urbanisme (fontaines, canaux, etc.) et l'entretenir pour économiser la ressource en eau.
	<p>Mesure 25 : Préserver le patrimoine bâti remarquable et en particulier le patrimoine des hameaux d'estive ainsi que le petit patrimoine rural dans les documents d'urbanisme et fixer des prescriptions permettant la conservation de ces éléments et leur mise en valeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les communes s'engagent à respecter et faire respecter l'identité et les caractères architecturaux du patrimoine bâti au travers des documents d'urbanisme.

Plan climat air énergie territorial (PCAET) – Local

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Elaboré par le PETER, le PCAET est un "<i>outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie</i>" (actu-environnement.com).</p> <p>Le PCAET a été validé par les communautés de communes du territoire. Il est actuellement en phase administrative de validation et n'est pas encore mis en œuvre mais il est possible de visualiser les 4 étapes importantes : le diagnostic, la concertation, le plan d'actions et le suivi-évaluation.</p> <p>Les orientations du PCAET sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diminuer la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel et dans le secteur tertiaire Diminuer les émissions de gaz à effet de serre notamment sur les secteurs des mobilités et des transports Développer les énergies renouvelables, pour atteindre 75 % d'autonomie énergétique en 2030 et 100% en 2050. Développer la résilience des activités socio-économiques du territoire pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique. Les ressources naturelles locales comme atouts majeurs de la résilience du territoire face aux changements climatiques. 	<p>Mesure 4 : Le syndicat mixte du Parc a pour rôle de participer aux réflexions du territoire sur les enjeux de diminution des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Mesure 5 : Soutenir les filières locales et accompagner leur adaptation aux effets du changement global. Appuyer les dynamiques écoresponsables et collaboratives et valoriser les pratiques vertueuses privilégiant la sobriété dans la consommation des ressources</p> <p>Mesure 6 : S'engager pour respecter les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui visent la diminution d'au moins 55 % des émissions d'ici 2030. Atteindre l'autosuffisance énergétique du territoire au plus tard en 2050. Diminuer les consommations énergétiques du territoire en promouvant sobriété et efficacité énergétique, ainsi qu'en luttant contre le gaspillage énergétique. S'engager pour parvenir à la neutralité carbone au plus tard en 2050. Développer et optimiser l'utilisation des ressources renouvelables pour produire de l'énergie locale, tout en garantissant la préservation des ressources, des paysages et de la biodiversité.</p> <p>Mesure 11 : Anticiper les effets des changements climatiques sur l'activité des domaines skiables nordiques et alpins. Anticiper les effets des changements climatiques sur l'activité des domaines skiables nordiques et alpins</p> <p>Mesure 15 : Mettre le paysage au cœur de la stratégie de résilience du territoire face aux changements climatiques.</p> <p>Mesure 17 : Favoriser la rénovation thermique et énergétique du bâti existant et valoriser les matériaux locaux et biosourcés</p>

Règlement local de publicité (RLP) - Local - Code de l'Environnement : Articles L581-14 à L581-14-4. Les règlements locaux de publicité des communes au sein d'un Parc naturel régional doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte (Art. L333-1 du Code de l'Environnement).

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Dans le cas des Parcs naturels régionaux, la publicité est interdite au sein du périmètre. Le règlement local de publicité permet sa réintroduction maîtrisée dans les lieux où elle est en principe interdite.</p> <p>Toutefois, la loi (Code de l'environnement) impose que les RLP soient compatibles avec les recommandations du Parc naturel régional.</p> <p>Sur le territoire d'un Parc naturel régional, le règlement local de publicité peut autoriser la publicité dans les conditions prévues aux articles L.581-7 et L.581-8 lorsque la charte du Parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.</p> <p>Ainsi les communes ou l'établissement public de coopération intercommunal qui souhaite maintenir la publicité sur leur territoire devront élaborer ou rendre compatible leur règlement local de publicité après l'approbation de la charte. En effet, depuis 2020 les RLP des communes sont caducs.</p> <p>Le Parc s'engage à coordonner les différents acteurs et appuyer la mise en conformité la signalétique et la publicité sur le territoire. Mais également à accompagner les collectivités qui souhaitent élaborer leurs éventuels Règlement Local de Publicité ou Règlement Local de Publicité Intercommunal</p>	<p>Les communes du Parc s'engagent à mettre en œuvre la disposition spécifique qui vise l'interdiction de la publicité dans les agglomérations, à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution d'un périmètre dans les règlements locaux de publicité et à la condition que la charte contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc (article L 581-8 et L 581-14 du Code de l'Environnement). Les dispositions du règlement local de publicité doivent être compatibles avec la charte.</p> <p>Mesure 15 : Elaborer des Règlement Locaux de Publicité communaux ou intercommunaux (RLP/RLPi) pour faciliter l'instruction des autorisations d'enseignes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les RLP/ RLPi ne permettront pas la réintroduction de la publicité dans le Parc naturel régional du Queyras. • Les RLP/ RLPi édicteront des prescriptions d'harmonisation des enseignes pour les agglomérations (types, localisation, format, matériaux, teinte...) notamment en valorisant les recommandations du guide pratique du Parc. • Dans le cadre d'un RLPi, celui-ci différenciera les agglomérations hors périmètre du Parc des agglomérations comprises dans le périmètre du Parc. Des zones spécifiques pourront également être créées lors de l'existence de SPR. <p>Le syndicat mixte va accompagner les communes ou la Communauté de communes dans l'élaboration de RLP ou RLPi pour faciliter l'exercice de la compétence de police de la publicité extérieure et de l'instruction des autorisations d'enseigne</p> <p>La communauté de communes s'engage à associer le Syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal</p> <p>Les communes quant à elles, s'engagent à associer le Syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité communal</p>

POUR CONCLURE : Les schémas, plans et programmes auxquels la charte s'impose avec une relation de compatibilité

- Les **PLU et les documents d'urbanisme** doivent être mis en compatibilité avec la charte du Parc dans les trois années après la validation. Le Syndicat Mixte s'engage à accompagner les communes et la communauté de communes dans l'élaboration, l'actualisation de leurs documents d'urbanisme
- Le **PCAET** est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Après croisement entre ses orientations et les mesures de la charte. Ce dernier est compatible avec la charte du Parc naturel régional du Queyras.
- Le **RLP** est un règlement qui peut autoriser la publicité dans les conditions prévues aux articles L.581-7 et L.581-8 lorsque la charte du Parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. **La communauté de communes et les communes s'engagent élaborer des Règlement Local de Publicité**, quant au **Syndicat Mixte** du Parc il assure un rôle d'accompagnateur dans l'élaboration de ces règlements.

b. Articulation avec d'autres plans et programmes

- Paysage et patrimoine culturel

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles - International et communautaire.

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Cette convention, adoptée par la 33^{ème} session de la conférence générale de l'UNESCO le 20 octobre 2005 à Paris, est entrée en vigueur en France le 18 mars 2007. Elle explicite que la diversité culturelle constitue un patrimoine commun de l'humanité et qu'il est un important, notamment, pour la cohésion sociale, porteur d'identité, de valeurs et de sens dans les sociétés.</p> <p>Les parties s'emploient donc à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.</p>	<p>L'article 13 de la convention s'attache notamment à l'intégration de la culture dans le développement durable.</p> <p>Le projet de charte du Parc naturel régional du Queyras contribue à cette expression culturelle au travers de l'orientation 8 qui vise à gérer durablement le patrimoine culturel. C'est précisé au sein de la mesure 25 Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante.</p>

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel - International et communautaire.

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Cette convention a été adoptée par la 32^{ème} session de la conférence générale de l'Unesco le 17 octobre 2003 et est entrée en vigueur en France le 18 mars 2007 via le décret n°2007-376. La notion de patrimoine culturel immatériel correspond aux « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ».</p>	<p>La préservation du patrimoine culturel immatériel est prise en compte dans la charte et porte notamment sur les métiers rares et identitaires locaux ainsi que sur la culture de territoire de montagne.</p> <p>Ces patrimoines sont abordés au travers de l'orientation 8 qui vise à gérer durablement le patrimoine culturel. C'est précisé au sein de la mesure 25 Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante.</p>

Convention du patrimoine mondial culturel et naturel - International et communautaire.

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>La convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la 17^{ème} conférence générale de l'Unesco le 16 novembre 1972 est entrée en vigueur en France le 19 décembre 1975.</p> <p>L'article 4 stipule que « Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1er et 2 situé sur son territoire [...] »</p>	<p>La majorité des thèmes traités dans la charte contribuent à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.</p> <p>Sur le périmètre du projet de charte du Parc du Queyras, se rencontrent deux espaces classés au patrimoine UNESCO : la place forte de Mont-Dauphin et la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso gérée par le Parc.</p>

Convention européenne du paysage de Florence du 20 octobre 2000 - International et communautaire.

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Cette convention européenne, signée le 20 octobre 2000 est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006. Il s'agit du premier traité international dédié au paysage. Il intègre les espaces terrestres ainsi que les eaux intérieures et maritimes.</p> <p>La convention européenne du paysage aborde la question du paysage à travers son utilité sociale en termes de qualité et de cadre de vie, ainsi que de bien-être des populations. Les mesures particulières spécifiées à l'article 6 du décret indiquent l'importance de la sensibilisation, de la formation et de l'éducation au paysage mais aussi l'importance de l'identification et de la qualification des paysages.</p>	<p>Le projet de charte est en cohérence avec la convention européenne du paysage puisqu'il a été bâti autour de cette thématique. La charte identifie des objectifs de qualité paysagère (mesure 15) synthétisés au sein du Cahier des paysages. Le paysage est traité dans chaque mesure de la charte et plus spécifique au sein de la mesure 15 : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal</p>

Atlas des paysages des Hautes Alpes – Départemental - Réactualisation en 2014

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>L'atlas des paysages des Hautes-Alpes a été réactualisé en 2014, il vise à explorer et comprendre tous les paysages présents ; il propose en outre une mise en exergue des dynamiques à l'œuvre afin de repérer les enjeux qui y sont associés. Le territoire du Parc du Queyras constitue l'unité paysagère 7 : Les vallées du Guil.</p> <p>Ainsi l'atlas du paysage présente cette unité paysagère (ce qui fait paysage - caractères physiques, le paysage des Hommes, les structures paysagères, les dynamiques d'évolution des paysages, les enjeux paysagers)</p>	<p>La charte reprend et précise les éléments de l'atlas des paysages des Hautes-Alpes au sein de sa mesure 15. Le Parc a élaboré un cahier des paysages qui décline l'unité paysagère "Les vallées du Guil" en sous-unités paysagères tout en préservant la structure de l'Atlas départemental des paysages. Ce document présente les objectifs de qualité paysagères. Les sous-unités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'avant-pays du Guil • Les vallées suspendues • Les hautes vallées du Guil • Les alpages et sommets • Les gorges du Guil <p>Depuis 2019, le Parc a mis en place un observatoire photographique des paysages qui révèle les tendances de ses évolutions</p>

L'articulation de la charte avec les plans et programme traitant du **paysage et du patrimoine culturel** est se retrouve principalement autour de deux mesures.

- La mesure 15 « Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal ». **Le paysage est un support de réflexion** pour traiter les différentes composantes de manière transversale avec **l'objectif d'atteindre ou de maintenir un cadre de vie de grande qualité**.
- La mesure 25 « Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante », l'objectif de cette mesure est de proposer une **politique patrimoniale globale de connaissance, de protection, de réhabilitation et de valorisation du patrimoine coordonnée entre tous les acteurs**.

Présentation générale du projet de charte

- Patrimoine naturel et biodiversité

Convention de Rio sur la diversité biologique - International et communautaire

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>La Convention de Rio relative à la diversité biologique, datant de 1992, a pour objectif « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (...) ». Elle est entrée en vigueur en France le 29 septembre 1994.</p>	<p>Les orientations de la Convention et le projet de charte sont en cohérence au regard des orientations suivantes :</p> <p>O2 : Prendre soin des habitants et leur permettre de vivre bien sur le territoire</p> <p>O7 : Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité et la ressource en eau</p> <p>O8 : Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager la responsabilité de tous</p>

Convention de Bonn sur les espèces migratrices - International et communautaire

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>La Convention de Bonn, signée le 23 juin 1979, est entrée en vigueur en novembre 1983 pour tous les États membres qui l'avaient ratifiée.</p> <p>Elle vise à la conservation, à une échelle mondiale, des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, c'est-à-dire des espèces dont au moins une partie de la population franchit une frontière nationale périodiquement, de façon prévisible.</p> <p>Cette convention encourage la recherche sur les espèces migratrices (oiseaux, poissons, etc.), la conservation et la restauration de leurs habitats et des voies de migration. Cette convention encourage donc l'élaboration et le maintien d'un réseau écologique mondial constitué d'habitats, de couloirs de migration et de populations répartis sur l'ensemble de l'aire de répartition des espèces migratrices.</p>	<p>Le projet de charte du Parc naturel régional du Queyras n'aborde pas spécifiquement le thème de la conservation des espèces migratrices. Toutefois, à travers les mesures suivantes le Parc œuvre au maintien des habitats et du réseau écologique mondial cité dans la Convention.</p> <p>Mesure 3 : <i>Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération</i></p> <p>Mesure 18 : <i>Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire</i></p> <p>Mesure 19 : <i>Améliorer la connaissance du patrimoine naturel</i></p> <p>Mesure 20 : <i>Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités</i> par la conservation du rôle des aires protégées du territoire dans la connaissance de la biodiversité, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Mesure 21 : <i>Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</i></p>

Convention internationale de Berne sur la conservation de la vie et du milieu naturel - International et communautaire

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Cette convention, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, a été signée le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur en France le 1^{er} août 1990. Elle accorde une importance particulière à la nécessité de protéger les habitats naturels menacés de disparition et les espèces faunistiques et floristiques vulnérables menacées, y compris les espèces migratrices. Tous les pays membres ayant signé la Convention de Berne doivent prendre les mesures nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, pour maintenir un niveau qui correspond aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles ; • Prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leurs politiques d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution ; • Encourager l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats ; • Encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec les finalités de la Convention. 	<p>Les objectifs et orientations du projet de charte sont en cohérence avec les orientations définies dans la Convention de Berne. En effet, le projet de charte prévoit la prise en compte de la protection du patrimoine naturel du territoire du point de vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation des écosystèmes, des habitats ainsi que des espèces à travers son Orientations 7 : Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité et la ressource en eau et sa mesure 18 qui vise à <i>Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire</i> ; • La promotion d'activités respectueuses de l'environnement que l'on retrouve dans de la charte, particulièrement aux ambitions : • A2 : Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire • A3 : Maîtriser l'espace et les pressions pour mieux préserver l'environnement, les paysages, biens communs <p>Par ailleurs, l'orientation 8 du projet de charte est axée au partage des connaissances et à la sensibilisation du grand public au patrimoine naturel et paysager et culturel</p>

Directive oiseaux – Européenne – 1979 & **Directive habitats faune flore** – Européenne – 1992

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Les directives "Oiseaux" et "Habitats" sont le socle de la législation européenne en matière de conservation de la nature.</p> <p>Ces directives représentent l'initiative la plus ambitieuse et la plus vaste entreprise pour la conservation du patrimoine naturel européen.</p> <p>L'objectif général des deux directives est de veiller à ce que les espèces et les habitats d'intérêt communautaire soient maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, et ce, dans l'ensemble de leur aire de répartition naturelle au sein de l'UE. L'objectif est de veiller à ce que les espèces et leurs habitats se rétablissent suffisamment pour leur permettre de s'épanouir à long terme.</p>	<p>Le Parc est animateur de cinq sites Natura 2000. La charte poursuit les objectifs de préservation, conservation et suivi au sein de son territoire. Notamment avec son orientation stratégique 7 : Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité et la ressource en eau</p>

La stratégie nationale biodiversité 2030 – National – 2022-2030

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Lancé à l'automne 2023, la stratégie nationale pour la biodiversité propose des solutions adaptées pour protéger et restaurer la biodiversité terrestre, aquatique et marine de chacun de ces territoires de l'hexagone ou d'outre-mer. Elle constate une crise sans précédent de la biodiversité au niveau mondial avec une perte de biodiversité unanimement constatée et qui s'accélère, un déclin aux causes multiples, quoique principalement généré par l'action de l'homme.</p> <p>Cette stratégie vise 15 objectifs organisés autour de 5 axes structurants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients • Axe 2 : Des ressources naturelles et des services écosystémiques utilisés de manière durable et équitable • Axe 3 : Une société sensibilisée, formée et mobilisée • Axe 4 : Un pilotage transversal, appuyé par la connaissance et orienté sur les résultats • Axes 5 : Des financements au service des politiques de biodiversité <p>Objectif 1 : Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité ; Objectif 2 : Assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques ; Objectif 3 : Lutter contre les pollutions de toute nature en privilégiant leur réduction à la source ; Objectif 4 : Accroître la résilience des territoires et lutter contre l'artificialisation des sols ; Objectif 5 : Promouvoir une activité économique favorable à la biodiversité ; Objectif 6 : Favoriser la transition agroécologique des modes de production agricole et des systèmes alimentaires ; Objectif 7 : Intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises ; Objectif 8 : Mobiliser les citoyens, collectivités, entreprises ; Objectif 9 : Éduquer et former à la biodiversité ; Objectif 10 : Renforcer et valoriser la connaissance sur la biodiversité ; Objectif 11 : Mettre en cohérence les politiques publiques avec les objectifs nationaux de biodiversité ; Objectif 12 : Mobiliser une gouvernance, un cadre garantissant dans la durée la pleine mise en œuvre de la SNB ; Objectif 13 : Garantir la mise en œuvre des mesures par un dispositif de suivi-évaluation et de mise en responsabilité ; Objectif 14 : Améliorer la pertinence et l'efficacité des instruments budgétaires et fiscaux existants ; Objectif 15 : Faciliter la contribution financière des acteurs privés.</p>	<p>La création d'un Parc naturel régional, outil issu du code de l'environnement, participe à la stratégie nationale pour la biodiversité par les missions qui lui sont confiées. Ainsi, on retrouve tous les objectifs de la SNB dans le projet de charte.</p> <p>Axe 1 : orientation 7 : Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité et la ressource en eau</p> <p>La mesure 20 prévoit une déclinaison opérationnelle de la SNAP</p> <p>Axe 2 : ambition 2 : Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire</p> <p>Axe 3 : ambition 4 : Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif</p> <p>Axe 4 : mesure 3 : Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération</p>

Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 – National

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>La nouvelle stratégie française vise ainsi le développement d'un réseau d'aires protégées cohérent et efficace, au travers de 7 objectifs.</p> <p>Cette nouvelle vision stratégique pour la période 2020-2030 ne sera pas limitée à la création de nouvelles aires protégées, mais dynamisera la qualité de la gestion et soutiendra une approche intégrée au développement du réseau d'aires protégées pour la prochaine décennie. Elle se veut le fruit d'une concertation et d'un retour d'expérience des différents acteurs acquis durant les dernières années.</p> <p>A l'horizon 2030, l'ambition est notamment de porter à 30 % la surface nationale classée en aire protégée, dont 10 % classée en zone de protection forte (ZPF).</p> <p>Elle comporte 7 objectifs déclinés en 18 mesures</p>	<p>La mesure 20 intègre les éléments relatifs à la déclinaison locale de la SNAP au moyen de différents outils : le renforcement des actions sur les zones règlementaires relevant déjà de la SNAP, ainsi que la labellisation possible de sites en Zones de protection forte (ZPF)</p> <p>Le Parc du Queyras souhaite s'inscrire dans une démarche qualitative avec l'objectif de poursuivre et améliorer l'animation menées actuellement sur les espaces et sites dont il est gestionnaire. La volonté est de répondre aux objectifs de représentativité du patrimoine biologique, de suffisance de réplification et de connectivité entre aires protégées, assurant une meilleure résilience au changement climatique.</p> <p>La contribution présente une réflexion sur les espaces pouvant devenir ZPF cf. annexe C4 bis de la charte.</p>

Plan national d'actions sur les espèces protégées – National

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Les plans nationaux d'action (PNA) visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces animales et végétales les plus menacées. Ils ont été renforcés à la suite du Grenelle de l'Environnement (article 23 de la loi Grenelle 1 et article 139 de la loi Grenelle 2).</p> <p>Ces plans font partie d'une stratégie de moyen terme qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ; • Mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ; • Informer les acteurs concernés et le public ; • Faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. <p>Des opérations de renforcement de populations ou de réintroduction peuvent également être menées via les plans nationaux d'action, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.</p>	<p>Le projet de charte prévoit à la mesure 10 d'affirmer le rôle du Parc comme lieu d'expérimentation, d'échange et de médiation autour de la problématique de la prédation et de la gestion de l'alpage en expérimentant des pratiques innovantes permettant de concilier le maintien du pastoralisme et la présence de prédateurs. Il prévoit également d'améliorer la connaissance scientifique sur l'éthologie du loup pour une gestion adaptative du système pastoral et faciliter la déclinaison opérationnelle du Plan national d'action sur le loup et des activités d'élevage et assurer le lien avec les partenaires professionnels publics et privés.</p> <p>La mesure 20 veille à accompagner les activités en veillant à la compatibilité des usages avec les objectifs de conservation des aires protégées par la contribution technique à la mise en œuvre par des prospections, des suivis et des mesures de protection (en fonction des espèces cibles) des Plans Nationaux et Régionaux d'Actions des espèces présentes et potentiellement présentes sur le territoire et assumer le rôle de référent local.</p> <p>L'annexe complémentaire C4_ Liste des espèces et des habitats prioritaires objets de suivis, des PNA et « indicateurs »</p>

Plan national biodiversité - National

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
Dévoilé en juillet 2018, ce plan vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser les leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. La stratégie nationale pour la biodiversité a pris le relais du Plan biodiversité (voir tableau plus haut)	Voir articulation dans le tableau de la stratégie nationale biodiversité

Stratégie régionale biodiversité

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Ce document est en construction, il s'articule autour de plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La connaissance de la nature pour l'action et la mobilisation • La nature, une alliée pour répondre aux besoins vitaux • La nature, un atout majeur pour le cadre de vie • La nature, un bien commun pour l'attractivité des territoires • Une volonté partagée pour demain <p>Et d'une boîte à outils transversale : Solutions fondées sur la nature, méthodes de mobilisation pour préserver la nature, dispositifs de financements</p>	<p>La charte et la stratégie régionale biodiversité sont en articulation. On peut rappeler le défi transversal de la charte qui est le suivant « Inscrire le territoire dans un mouvement écologique pour assurer l'équilibre homme nature ». Voir articulation dans le tableau de la stratégie nationale biodiversité</p>

Plan régional d'action en faveur des Chiroptères 2018-2025 – régional

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Ce nouveau PRAC 2018-2025 reprend directement la trame nationale du PNA. Il s'inscrit pleinement dans ses objectifs et dans la stratégie régionale hiérarchisée et validée par l'État et la Région PACA.</p> <p>Outil transversal destiné à mener à bien des opérations de conservation, il répond aux objectifs internationaux, nationaux et régionaux pour les Chiroptères et donne une lisibilité aux actions régionales menées en leur faveur.</p>	<p>Mesure 20 : <i>Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités</i> en accompagnant les activités pour qu'elles soient les moins impactantes au sein des aires protégées en veillant à la compatibilité des usages avec les objectifs de conservation des aires protégées. Et par une contribution technique à la mise en œuvre des Plans Nationaux et Régionaux d'Actions des espèces présentes et potentiellement présentes sur le territoire pour assumer le rôle de référent local</p> <p>Mesure 22 : <i>Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité</i> en préservant la biodiversité de la forêt et l'adapter aux changements climatiques, en renforçant la conservation de certaine forêt, pour préserver une biodiversité remarquable.</p> <p>L'annexe complémentaire C4_ Liste des espèces et des habitats prioritaires objets de suivis, des PNA et « indicateurs » au sein de laquelle sont inscrit les chiroptères</p>

L'articulation de la charte avec les plans et programmes traitant du **patrimoine naturel et biodiversité** est effective, le défi majeur de la charte **d'Inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature.**

Le **patrimoine naturel et la biodiversité** est particulièrement développé au sein de l'ambition **Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif.**

Présentation générale du projet de charte

- Eau

Directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 - International et communautaire - Directive 2000/60/CE

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) définit la politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles douces et côtières et des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation et la réduction de la pollution ; • La protection d'une utilisation durable de l'eau ; • La protection de l'environnement ; • L'amélioration de l'état des écosystèmes aquatique ; • L'atténuation des effets des inondations et des sécheresses. 	<p>Pour le territoire du Parc naturel régional du Queyras, les objectifs et les préconisations de la directive cadre sur l'eau sont déclinés au niveau du schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) Rhône-Méditerranée.</p> <p>L'articulation de la charte avec le SDAGE Rhône Méditerranée est abordée ci-après. La mesure 21 : <i>Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</i> et la mesure 23 : <i>Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau</i></p>

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée – Bassin hydrographique

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Le programme de mesures identifie les actions concrètes à engager pour atteindre ces objectifs. Le SDAGE 2022-2027 affiche un objectif ambitieux de reconquête du bon état des eaux qu'il soit écologique, quantitatif et chimique. Il se compose de neuf orientations fondamentales :</p>	<p>Le projet de charte du Parc naturel régional du Queyras partage l'ensemble des enjeux et des objectifs du SDAGE, principalement à travers ses mesures</p> <p>M7 : <i>Sensibiliser et protéger les habitants contre les risques naturels</i> en poursuivant un programme de restauration et d'entretien des ripisylves pour la gestion préventive de l'écoulement des crues et la préservation du fonctionnement hydro-écologique des rivières.</p> <p>M21 : <i>Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</i> en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et en préservant l'ensemble des zones humides et leur biodiversité.</p> <p>M23 : <i>Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau</i> en améliorant les connaissances sur les ressources en eau et des usages de l'eau, en maintenant la qualité de toutes les ressources en eau et en garantissant leur protection</p> <p>On retrouve également l'eau dans l'ambition 1 : Répondre aux besoins des habitants, dans une solidarité affirmée dont un des enjeux est de gérer durablement et de manière solidaire la ressource en eau</p>
<p>OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique</p>	<p>Pour ce qui est de l'adaptation aux effets du changement climatique, il est transversal au sein de la charte.</p> <p>Au sein de la mesure 7 <i>sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels</i>. Il est proposé de s'impliquer dans des programmes de recherche sur les impacts du changement climatique sur les risques naturels pour mieux connaître les aléas exceptionnels, anticiper les événements climatiques d'intensité plus forte à l'avenir en intégrant dans les politiques locales les résultats des études prospectives au-delà du cadre réglementaire en vigueur</p> <p>Au sein de la mesure 8 <i>engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique</i>, il est proposé d'accompagner les exploitations vers une appropriation et une préservation des enjeux agroécologique en démontrant leur intérêt économique et les bénéfices mutuels, engager une sobriété des usages de l'eau pour une adaptation des pratiques agricoles aux effets du changement climatique, d'expérimenter de nouveaux modes de production innovants (agroforesterie, permaculture, utilisation économe de l'eau), de travailler sur des variétés</p>

Présentation générale du projet de charte

	<p>agricoles plus résistante au manque d'eau.</p> <p>Au sein de la mesure 10 <i>engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme</i>, par une adaptation de la gestion pastorale aux changements globaux qui apparaissent, en particulier climatique, en lien avec la ressource en eau et en herbe, par l'identification et le maintien des secteurs et alpages à enjeux ainsi que leurs accès par une animation territoriale permettant la définition des besoins en équipements pastoraux et sources d'approvisionnement en eau.</p> <p>Au sein de la mesure 11 <i>accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme</i>, il est proposé d'anticiper les effets du changement climatiques sur l'activité des domaines skiables nordiques et alpins en mettant en place un plan de sobriété pour réaliser des économies d'eau.</p> <p>Au sein de la mesure 19 <i>améliorer la connaissance du patrimoine naturel</i> par l'enrichissement des connaissances sur la biodiversité du territoire et son adaptation au changement climatique.</p>
<p>OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p>	<p>Afin de privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité, il est proposé, au sein de la mesure 14 <i>concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles</i>, d'animer des réflexions avec les différents acteurs concernés sur les activités touristiques et leurs impacts en lien avec les enjeux de paysage, de biodiversité, de forêt et de ressource en eau. Il est proposé de prendre des arrêtés municipaux homogènes sur l'ensemble du territoire pour encadrer si besoin les pratiques et usages (baignade dans les lacs d'altitude). Il est proposé de pérenniser le dispositif de médiation et de sensibilisation à l'environnement par la présence d'écogardes et la mobilisation de la population locale afin qu'elle puisse s'impliquer et être relais de bonnes pratiques ou encore d'intégrer les messages de prévention dans chaque support de communication concernant les zones à enjeux.</p> <p>Au sein de la mesure 21 <i>agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</i>, il est proposé de sensibiliser et valoriser les milieux aquatiques et zones humides.</p>
<p>OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</p>	<p>Afin de concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques il est inscrit, au sein de la mesure 6 <i>renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</i>, d'accompagner le déploiement des infrastructures productrices en mettant en place un schéma des énergies renouvelables à l'échelle du territoire, intégrant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, les ressources, le paysage et les usages existants, dans une approche collective. Poursuivre l'étude de production hydroélectrique sur les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eau usées, de neige de culture et les retenues collinaire existantes.</p> <p>Au sein de la mesure 16 <i>garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres</i> il est proposé d'éviter et réduire l'imperméabilisation des sols, de favoriser leur restauration écologique pour lutter contre l'érosion ainsi qu'accroître la résilience du territoire aux risques naturels et au réchauffement climatique</p> <p>Au sein de la mesure 18 <i>garantir les continuités écologiques à toutes les échelles</i>, il est proposé de consolider la connaissance des continuités écologiques et sensibiliser aux enjeux, de transposer la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, de définir les modalités de préservation, amélioration et restauration des continuités écologiques par le biais des outils du Code de l'urbanisme les plus adaptés ou enfin d'engager des actions de restauration des continuités écologiques.</p> <p>Au sein de la mesure 19 <i>améliorer la connaissance du patrimoine naturel</i>, il est proposé de connaître l'évolution de habitats et espèces.</p>
<p>OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau</p>	<p>La prise en compte des enjeux sociaux et économique des politiques de l'eau, il est proposé au sein de la mesure 23 <i>renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau</i>, d'améliorer les connaissances sur les ressources en</p>

Présentation générale du projet de charte

	<p>eau (de surface et souterraines) et les usages de l'eau pour mieux anticiper le changement climatique, pour promouvoir une gestion quantitative et qualitatives multiusages, durable et concerté. Ou encore de sensibiliser, impliquer et former le citoyen pour une appropriation des enjeux de l'eau sur le territoire.</p>
OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	<p>Pour renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux, il est proposé au sein de la mesure 23 <i>renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau</i>, un engagement des signataires qui se sont engagés à mettre en place un syndicat de rivière à l'échelle de la Hautes-Durance.</p>
OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	<p>Afin de lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé il est inscrit au sein de la mesure 8 <i>engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique</i>, il est proposé de soutenir et accompagner le développement de l'agriculture biologique, devenir un territoire sans OGM.</p>
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	<p>Pour assurer la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, il est proposé au sein de la mesure 7 <i>sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels</i>, de poursuivre un programme de restauration et d'entretien des ripisylves pour la gestion préventive de l'écoulement des crues et la préservation du fonctionnement hydro-écologique des rivières</p> <p>Au sein de la mesure 15 <i>faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal</i>, d'intégrer les Objectifs de qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme, les prendre en compte dans les projets et stratégies d'aménagement et de gestion du territoire pour préserver les structures paysagères et leurs éléments caractéristiques identifiés dans le cahier des paysages</p> <p>Au sein de la mesure 20 <i>protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités</i>, il est proposé de poursuivre les démarches pour la création de zones de protection fortes réglementaires sur les espaces remarquables plus menacés, tout particulièrement les zones humides par des Arrêtés de Protection d'Habitats Naturels</p> <p>Au sein de la mesure 21 <i>agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</i>, il est inscrit l'amélioration de la connaissance des zones humides, en préservant et améliorant le bon état des milieux aquatiques et des zones humides, en maintenant ou restaurant la fonctionnalité des cours d'eau.</p>
OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	<p>Afin d'atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir, il est proposé au sein de la mesure 9 <i>privilégier une alimentation saine, accessible et locale pour tous</i>, d'encourager une consommation utilisant moins de ressource et étant moins carbonée, par le changement de régime alimentaire en le rendant plus responsable.</p> <p>Au sein de la mesure 11 <i>accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme</i>, il est proposé de mettre un plan de sobriété pour réaliser des économies d'eau et renforcer l'efficacité des réseaux dans les stations de ski tant pour l'alimentation en eau potable que la production de neige de culture pour garantir une gestion équilibrée des ressources locales et la préservation des milieux. Pour préserver l'équilibre quantitatif, il est proposé de s'engager à ne pas créer de retenues, ni de réservoirs de stockage d'eau de grande capacité (> 10000m³).</p> <p>Au sein de la mesure 15 <i>faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal</i>, il est proposé d'encadrer le développement des infrastructures productrices d'énergies renouvelables notamment en excluant les espaces naturels.</p>
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<p>Dans l'optique d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques il est proposé au sein de la mesure 7 <i>sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels</i> de développer des techniques innovantes dans les travaux de protection contre les</p>

Présentation générale du projet de charte

	<p>inondations et de privilégier des solutions fondées sur la nature, notamment la préservation des sols et des zones humides, la revégétalisation et le reboisement de versants, l'accroissement des espaces de mobilité des cours d'eau, la gestion des profils d'équilibre. Il est proposé de définir une stratégie collective et transversale de gestion des ouvrages de protection (système d'endiguement et autres ouvrages) et poursuivre les programmes de rénovation et d'entretien des ouvrages de protection</p> <p>Au sein de la mesure 22 <i>veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité</i>, il est proposé de promouvoir les solutions fondées sur la nature de la ressource forestière pour la gestion des risques (crues torrentielles)</p>
--	--

Schéma régional d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource – Régional

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Depuis 2009, en partenariat avec l'Agence de l'Eau et l'État, la Région a initié le SOURCE. Cette démarche de concertation participative et prospective à l'horizon 2030 a permis d'aboutir à un diagnostic partagé qui a mis en exergue les principaux enjeux de la gestion de l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur et a qui a permis d'établir une stratégie à l'échelle du territoire régional. Celle-ci s'articule autour de deux objectifs majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir durablement l'accès à l'eau pour tous • Définir les conditions d'une gouvernance régionale de l'eau <p>Et 5 objectifs secondaires : Préciser les connaissances sur la ressource et ses diverses exploitations, ses modalités de renouvellement en lien avec le fonctionnement des milieux aquatiques et l'évolution des activités qui y sont liées à l'horizon 2030 ; identifier de nouvelles propositions d'intervention à l'échelle du territoire régional en matière de gestion durable de la ressource en eau ; identifier les leviers pour orienter ou réorienter les modes de gestion si nécessaire ; renforcer la prise de conscience et l'implication des acteurs locaux pour une nouvelle gouvernance partagée et mutualisée ; mettre en perspective le cadre d'analyse ainsi dégagé avec les évolutions potentielles des secteurs d'activités et des territoires.</p>	<p>La charte du Parc naturel régional du Queyras partage l'ensemble des enjeux et objectifs du SOURCE. Elle propose un certain nombre d'actions adaptées au territoire pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, notamment au travers des mesures 21 <i>Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</i> et 23 <i>Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau</i></p>

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance – Local

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Le SDAGE Rhône méditerranée a identifié la nécessité d'élaborer un SAGE sur le bassin de la Durance. Ce dernier est en cours d'élaboration. Plusieurs pistes de travail ont été identifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une gestion équilibrée de la ressource • L'adaptation au changement climatique implique de concilier la disponibilité de la ressource et l'évolution en eaux pour les milieux et pour les usages • La préservation du patrimoine écologique et de la biodiversité • Mettre en œuvre une stratégie en matière de restauration de l'espace rivière et de préservation des zones humides • Proposer des pistes d'actions afin de se saisir de l'enjeu de qualité, pour les eaux de surface et pour les eaux souterraines ; • Proposer un volet prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; • Créer et pérenniser un cadre de travail collaboratif faisant émerger des décisions fédératrices ; • Favoriser le partage de la connaissance 	<p>Le projet de charte du parc du Queyras partage les pistes de travail présenté dans le projet SAGE à l'échelle du Bassin versant de la Durance. En effet le Guil est un affluent de la Durance.</p> <p>La mesure 21 vise à Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</p> <p>La mesure 23 vise à <i>renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau.</i></p> <p>Le syndicat mixte est membre de la CLE du Sage Durance</p>

L'articulation de la charte avec les plans et programmes traitant de **l'eau** est marquée notamment avec la **mesure 21 : Agir pour réserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides** et la **mesure 23 : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau.**

La mise en œuvre du **Sage** sur le bassin versant de la Durance a débuté en 2023 notamment avec la **première réunion de la CLE** dont le **syndicat mixte du Parc** est

- Risques

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – Bassin hydrographique – 2022-2027

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Le plan de gestion des risques inondation est un document à l'échelle du bassin versant Rhône-Méditerranée.</p> <p>Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés • Développer les solutions fondées sur la nature alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique • Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues • Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés • Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas. 	<p>Le projet de charte s'inscrit dans la visée du PGRI en effet à travers la mesure 7 : <i>Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels</i>. La charte propose deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la protection des populations contre tous les risques naturels par des démarches intégrées de la sensibilisation de tous les publics, le développement d'une culture du risque, la mutualisation des systèmes d'information, de surveillance et d'alerte jusqu'à la réalisation et l'entretien des ouvrages de protection • Améliorer la résilience du territoire en réduisant la vulnérabilité des réseaux et des infrastructures, préparant les acteurs à la gestion de crise et en améliorant les connaissances sur les aléas et les effets du changement climatique. • Réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures, en intégrant les enjeux environnementaux et les objectifs de qualité paysagère • Développer des techniques innovantes dans les travaux de protection contre les inondations et privilégier des solutions fondées sur la nature (SFN)

Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies (PDPFCI) – Départemental - Le PDPFCI 2021-2031 a été approuvé par la préfète des Hautes-Alpes par arrêté du 8 avril 2022.

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Ce plan définit la politique de prévention et a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.</p> <p>Il se décline à travers 8 thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur de la connaissance des causes et de la prévision du risque • Actions en faveur de l'information du public • Actions à mener en matière de résorption des causes • Actions à mener en matière de surveillance • Actions à mener en faveur de la lutte contre les incendies • Actions à mener pour limiter la vulnérabilité des zones à enjeux • Actions à mener en matière de coordination et de suivi • Principes de remise en état et de reconstruction après incendie 	<p>Mesure 7 : Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les connaissances sur le risque incendie pour mieux l'intégrer dans les politiques de gestion, en lien avec le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies • Déployer des actions de communication et des dispositifs opérationnels de type écocardes pour surveiller, sensibiliser et prévenir les risques (avalanche, incendie...) auprès de différents publics : grand public, scolaires, visiteurs, élus • Mettre en place une stratégie DFCI adaptée au territoire et intégrer les risques dans la gestion des espaces forestiers tout en prenant en compte de la biodiversité et du paysage <p>Mesure 22 : Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la résistance et la résilience des peuplements forestiers face aux aléas climatiques et au risque incendie en diversifiant les essences en place, en facilitant la dynamique forestière naturelle et en favorisant une sylviculture à couvert continu (futaie irrégulière)

Présentation générale du projet de charte

- pour renforcer la séquestration du carbone dans les sols forestiers et la biomasse des arbres ainsi que le stockage de l'eau
- Améliorer le réseau de desserte forestière pour faciliter la valorisation de la ressource, sa protection vis-à-vis des feux tout en prenant en compte les enjeux liés à la biodiversité, au paysage et à l'accueil du public.

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Local – 2022-2028

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>C'est un document acté sur 6 ans présentant l'ensemble des orientations et actions en faveur de la prévention des déchets d'un territoire. Il est obligatoire depuis 2012 et doit être porté par les collectivités territoriales compétentes. Le PLPDMA du SMITOMGA est en cours d'élaboration.</p> <p>L'objectif général est de tendre à une réduction des déchets ménagers et assimilés. Il se compose de 10 axes de travail pour la période 2022-2028 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État des lieux/étude, indicateurs d'évaluation et stratégie spécifique ; • Gestion de proximité et collecte séparée des biodéchets ; • Réemploi, réutilisation et réparation ; • Tri sélectif et déchèterie. • Promotion du recyclage et de la prévention ; • Eco exemplarité des professionnels ; • Eco exemplarité dans le tourisme ; • Eco exemplarité des particuliers ; • Communication ; • Les instruments économiques dans la prévention et la gestion des déchets. 	<p>Le projet de charte partage l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés. Cette volonté est précisée au sein de la mesure 6 : <i>Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</i> avec l'objectif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perpétuer la réduction des déchets à la source en renforçant les démarches de tri et de valorisation du réemploi en confortant le caractère exemplaire du territoire en matière de réduction de gestion des déchets, de réemploi

Le territoire présente de nombreux **risques naturels**, la charte du Parc s'est dotée d'une **mesure spécifique, la mesure 7 Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels.**

Pour le risque qui résulte des activités humaines, le territoire se dote d'un **PLPDMA**. La mesure 6 *Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets* vise à **conforter le caractère exemplaire du territoire en matière de réduction, de gestion des déchets, de réemploi.**

Ainsi **s'articule la charte et les documents et plans relatifs aux risques sur le territoire.**

- Energie et climat

Plan national d'adaptation au changement climatique II – National

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.</p>	<p>La transition et le changement climatique est transversal, ils sont traités dans l'ensemble des mesures. Ainsi le défi majeur de la charte est le suivant : <i>Inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre Homme-nature.</i></p>

Stratégie nationale bas carbone – National

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.</p> <p>Elle a deux ambitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 • Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français 	<p>La transition et le changement climatique est transversal, il est traité dans l'ensemble des mesures. Ainsi le défi majeur de la charte est le suivant : <i>Inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme nature.</i></p> <p>Les objectifs de la mesure 6 Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets précise cet engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engager pour respecter les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui visent la diminution d'au moins 55 % des émissions d'ici 2030 (par rapport à 1990) • Atteindre l'autosuffisance énergétique du territoire au plus tard en 2050 (objectif du Plan climat de 2014 et du PCAET) • Engager un mouvement d'ampleur pour faire diminuer les consommations énergétiques du territoire, en particulier en promouvant sobriété et efficacité énergétique, ainsi qu'en luttant contre le gaspillage énergétique. • S'engager pour parvenir à la neutralité carbone au plus tard en 2050

Loi énergie et climat du 8 novembre 2019 – National

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables • La lutte contre les passoires thermiques • L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique • La régulation du secteur de l'électricité et du gaz. 	<p>La charte du Parc naturel régional traite et s'inscrit dans les objectifs ambitieux de la loi énergie climat.</p> <p>Notamment à travers sa mesure 6 Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets qui vise à accompagner le développement des énergies renouvelables en préservant les ressources et le paysage pour produire de la richesse locale. La mesure 17 Respecter l'identité architecturale de chaque vallée, en répondant aux enjeux d'aménagement durable a pour objectif de favoriser la rénovation thermique et énergétique du bâti existant et valoriser les matériaux locaux et biosourcés</p> <p>La mesure 22 Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité. Une des dispositions de cette mesure est de soutenir et renforcer la filière bois locale</p>

Plan climat II – Régional

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Ce nouveau Plan climat « Gardons une COP d'avance », voté le 23 avril 2021 est la continuité de la politique environnementale de la Région Sud. Il s'articule autour de 6 axes : Air, Mer, Terre, Energie, Déchets et Chez vous, au quotidien, et 141 mesures.</p>	<p>La transition et le changement climatique est transversal, il est traité dans l'ensemble des mesures. Ainsi le défi majeur de la charte est le suivant : <i>Inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre Homme-nature.</i></p> <p>Un tableau en introduction de la charte présente les dispositions de la charte qui contribuent à la diminution de l'empreinte carbone et à l'adaptation aux effets du changement climatique.</p>

Schéma régional biomasse – Régional

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Approuvé par le préfet de région le 5 avril 2019, le SRB a identifié 5 chaînes de valorisation de la biomasse. Pour pouvoir assurer une dynamique de développement de ces chaînes de valorisation, pour pouvoir veiller à la cohérence et à la bonne articulation entre les acteurs pour le domaine qui le concerne, les maîtres d'ouvrage ont mis en place 4 comités de chaîne de valorisation (combustion, éco-construction / éco-matériaux, méthanisation, chimie biosourcée & biocarburants)</p>	<p>Le projet de charte du Parc du Queyras dans sa mesure 22 Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité. Cette mesure vise à valoriser la ressource forestière locale par des pratiques durables qui tiennent compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers notamment en respectant la hiérarchie des usages et en facilitant l'utilisation de bois local, la mesure 17 Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable a comme objectif de favoriser la rénovation thermique et énergétique du bâti existant et valoriser les matériaux locaux et biosourcés ou encore la mesure 6 Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets qui propose d'accompagner le développement des énergies renouvelables en préservant les ressources et le paysages pour produire de la richesse locale</p>

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables – Régional

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
Ce schéma est un outil au service de la transition énergétique. Il permet de réserver des capacités d'accueil sur le réseau électrique pour y raccorder les énergies renouvelables. Ce document a été révisé en juin 2022	La mesure 6 vise à accompagner le développement des énergies renouvelables, en préservant les ressources et le paysage pour produire de la richesse locale. La mesure propose d'accompagner le déploiement des infrastructures productrices en mettant en place un schéma des énergies renouvelables à l'échelle du territoire, intégrant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, les ressources, le paysage et les usages existants dans une approche collective.

Plan climat air énergie territorial (PCAET) – Local – Traité dans la [partie a : Articulation par opposabilité juridique](#)

Le défi majeur de la charte est le suivant : *Inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature. La transition écologique est transversale au sein de la charte.* Ainsi l'articulation entre la charte et les documents et plans Energie et Climat est démontrée

- Activités forestières

Programme Régional de la Forêt et du Bois – Régional - (2019-2029)

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Le PRFB de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur a été approuvé par arrêté ministériel en date du 18 novembre 2020, publié au JORF du 25 novembre 2020.</p> <p>Ce programme se décline en 6 orientations, elles-mêmes déclinées en fiches actions. Des fiches détaillent également pour chacun des massifs de la Région les données principales du massif, définissent les enjeux du massif au regard des attendus du PRFB et les enjeux et objectifs de mobilisation supplémentaire de bois.</p> <p>Ses orientations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation 1 : faire évoluer la gestion forestière dans un contexte de changement climatique • Orientation 2 : assurer un approvisionnement durable de la filière forêt-bois • Orientation 3 : structurer, conforter et dynamiser la filière forêt-bois • Orientation 4 : préserver les écosystèmes forestiers et les paysages • Orientation 5 : valoriser les multiples services rendus par la forêt • Orientation 6 : réconcilier la société avec la gestion forestière 	<p>La charte du Parc partage les orientations du Programme régional de la forêt et du bois à travers sa mesure 22 : <i>Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité</i></p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la biodiversité forestière en améliorant sa connaissance, en anticipant les effets du changement climatique ainsi qu’en renforçant les dispositifs de conservation • Valoriser la ressource forestière locale par des pratiques durables qui tiennent compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers : production de bois, biodiversité, paysage, risques naturels, accueil du public, pâturage

Schéma régional de gestion sylvicole – Régional

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est une déclinaison de la politique forestière nationale et de ses objectifs, adaptée aux spécificités des forêts privées régionales.</p> <p>Il a pour objectif de définir les règles de gestion durable pour les forêts privées de la région. Sa consultation permet au propriétaire d’élaborer une stratégie raisonnée de mise en valeur de sa forêt notamment lors de la rédaction d’un Plan Simple de Gestion ou lors de l’adhésion aux codes de bonnes pratiques (CBPS).</p> <p>Ce document sert de référence au conseil d’administration du Centre Régional de la Propriété Forestière pour agréer ou non un Plan Simple de Gestion, un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou un Règlement Type de Gestion.</p>	<p>La charte du Parc est en accord avec la stratégie forestière inscrite au sein de la mesure 22 : <i>Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité</i></p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la biodiversité forestière en améliorant sa connaissance, en anticipant les effets du changement climatique ainsi qu’en renforçant les dispositifs de conservation • Valoriser la ressource forestière locale par des pratiques durables qui tiennent compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers : production de bois, biodiversité, paysage, risques naturels, accueil du public, pâturage

Charte forestière du territoire – Local

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>La charte forestière locale présente les enjeux partagés par l'ensemble des acteurs de la filière-bois et propose des pistes d'actions concrètes pour veiller à une gestion durable des forêts et assurer la promotion du bois local.</p> <p>Elle se décline à travers 7 axes (ci-dessous) qui regroupent 12 fiches actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager un esprit filière • Créer de nouveaux produits pour valoriser les bois locaux • Communiquer sur les qualités des bois locaux • Développer une image "bien-être" autour de la forêt et du bois • Autonomie territoriale pour la fourniture en bois-énergie • Sécurisation de l'approvisionnement des entreprises de seconde transformation • Améliorer les conditions d'accès à la ressource 	<p>En cohérence avec la charte du Parc qui partage les mêmes objectifs qui sont inscrits au sein de la mesure 22 : <i>Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité.</i></p> <p>Ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la biodiversité forestière en améliorant sa connaissance, en anticipant les effets du changement climatique ainsi qu'en renforçant les dispositifs de conservation • Valoriser la ressource forestière locale par des pratiques durables qui tiennent compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers : production de bois, biodiversité, paysage, risques naturels, accueil du public, pâturage <p>Parmi les indicateurs retenus dans cette mesure, la réalisation d'action issues de la charte forestière est ciblée.</p>

Ainsi l'**articulation entre la charte et les documents et plans concernant les activités sylvicoles est démontrée**. C'est au sein de la mesure 22 : *Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité* que les objectifs et dispositions générales concernant la forêt sont présentés.

- Santé et alimentation

Programme national de l'alimentation et de la nutrition – National – 2019-2023

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Ce programme souhaite engager et poursuivre de nombreuses actions comme faire évoluer l'offre alimentaire, lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaire, favoriser la relocalisation de l'alimentation renforcer l'éducation à l'alimentation et promouvoir le patrimoine culinaire d'exception.</p> <p>Ce programme regroupe deux plans, le plan national pour l'alimentation et le plan national nutrition santé.</p> <p>Il se décline à travers 6 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une alimentation favorable à la santé pour tous • Une alimentation plus durable et solidaire • Une plus grande confiance dans notre alimentation • Une pratique au quotidien de l'activité physique tout en limitant les comportements sédentaires • De meilleurs dépistages et prises en charge des pathologies liées à la nutrition • Nos territoires en actions 	<p>La charte du Parc entre en cohérence avec le programme notamment à travers sa mesure 9 : <i>Privilégier une alimentation saine, accessible et locale</i>. Une des dispositions de cette mesure est la suivante : <i>Accompagner la transition vers une alimentation saine, locale et de saison, accessible à tous et réduire les inégalité sociales et territoriales</i></p>

Schéma régional de santé – Régional – 2018-2023

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Les objectifs de ce schéma sont de mailler le territoire pour garantir l'accès aux soins de proximité, développer la prévention, améliorer la qualité et la pertinence des prises en charge, lutter contre les inégalités, améliorer et intégrer les innovations.</p> <p>Il se construit autour de 4 grandes parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accessibilité, la qualité et la pertinence du système de santé • Structurer des parcours de santé dans sept domaines prioritaires • Organiser la santé au niveau des territoires • Définir les objectifs d'évolution de l'offre de santé 	<p>La charte partage les objectifs de ce schéma, notamment à travers sa mesure 4 : <i>Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité</i>. Au sein de cette mesure, une des dispositions est de maintenir des services de santé pérennes et accessibles.</p>

Plan alimentaire territorial – Départemental

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Le plan alimentaire départemental a pour objectif de tendre vers l'excellence et l'exemplarité alimentaire. Cet objectif se décline autour de 5 axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : Structurer une gouvernance alimentaire départementale et compléter le diagnostic territorial ; • Axe 2 : Préserver le milieu naturel (les sols, l'eau, la biodiversité) et promouvoir des modes de productions plus durables ; • Axe 3 : Renforcer la résilience et l'adaptation du tissu économique agro-alimentaire ; • Axe 4 : Renforcer les produits locaux dans les circuits de grande proximité et développer les circuits courts ; • Axe 5 : Promouvoir des choix alimentaires durables (notamment en restauration collective), éduquer les consommateurs, réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable. 	<p>La charte du Parc naturel régional du Queyras partage cet objectif et a lancé un PAT au niveau local. En effet à travers sa mesure 9 : <i>Privilégier une alimentation saine, accessible et locale</i> les objectifs concernant l'alimentation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amplifier la dynamique locale en faveur de la transition alimentaire • Structurer les filières de production de proximité et de qualité • Encourager une consommation responsable saine et locale, aux impacts favorables à la santé • Progresser dans l'accessibilité alimentaire

Plan alimentaire territorial – Local

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Le PAT local a été coconstruit par le Parc et le PETR (Briançon, Ecrins, Guillestrois, Queyras) dont les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la production par un travail sur le foncier et la transmission/installation ; • Valoriser les productions locales ; • Poursuivre l'engagement dans l'agroécologie ; • Progresser dans la connaissance des problématiques alimentaires et les réponses à apporter ; • Progresser dans l'association des habitants et de la société civile ; • Construire une gouvernance locale pérenne se nourrissant des projets. 	<p>Le projet de charte du Parc du Queyras répond aux objectifs du PAT local et va veiller à sa mise en œuvre. En effet à travers sa mesure 9 <i>Privilégier une alimentation saine, accessible et locale</i> il est proposé de poursuivre l'animation du projet alimentaire territorial</p>

Dans cette partie, il est démontré que l'articulation entre la charte et les documents, plans qui concernent la santé et l'alimentation est effective. Notamment à travers la mesure 9 qui participe à **amplifier les impacts positifs des nombreuses initiatives d'alimentation responsable et durable sur l'ensemble de la chaîne alimentaire**

Présentation générale du projet de charte

- Tourisme et activités sportives et de loisirs

Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés – Européenne

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>La charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD) a été créée par EUROPARC afin de répondre aux enjeux des territoires protégés en offrant la possibilité de concilier « tourisme » et « protection de l'environnement ». Outil de structuration de l'activité touristique reconnue, la CETD comporte 3 volets qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil touristique au sein des espaces protégés ; • Les partenariats avec les entreprises touristiques, en réseau ; • Les organisateurs de voyages. 	<p>Le Parc du Queyras développe les axes d'un écotourisme depuis plus de dix ans, et applique la charte européenne du tourisme durable. On retrouve cette volonté au sein de la mesure 11 : <i>Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme</i>. Une des dispositions de cette mesure vise à pérenniser le caractère écotouristique engagé du territoire, la marque Valeurs Parc et sa philosophie pur proposer un tourisme respectueux de la biodiversité, des ressources et des paysages</p>

Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs – Régional – 2023-2028

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Ce schéma a l'intention d'accompagner l'économie touristique vers un tourisme toujours plus responsable tout en apportant, avec agilité, le soutien nécessaire à ses acteurs économiques, face aux perturbations constantes qu'ils rencontrent. Il se décline à travers 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter la notoriété et l'attractivité de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans toute sa diversité et capitaliser sur les grands événements internationaux ; • Renforcer l'attractivité des métiers et la professionnalisation des acteurs du tourisme ; • Soutenir l'investissement et l'innovation ; • Favoriser une organisation optimale des flux touristiques et une économie responsable pour des destinations préservées et des filières structurées. 	<p>La charte partage l'objectif 4 du schéma qui vise à favoriser une organisation optimale des flux touristiques et une économie responsable pour des destinations préservées et des filières structurées à travers deux de ses mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mesure 11 : <i>Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme</i> ; • La mesure 13 : <i>Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux</i>.

Schéma départemental des sports – Département – 2021-2025

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Composé de plusieurs parties, il dispose d'un volet sports de nature dont l'objectif est d'assurer un développement maîtrisé des sports de nature</p>	<p>La charte partage l'objectif du schéma départemental des sports via sa mesure 13 qui vise à <i>assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux</i>.</p>

Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature - Départemental

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Ce plan a pour objectif de sélectionner et pérenniser les lieux de pratiques sportives de nature sans compromettre l'intégrité des écosystèmes, l'exercice des autres activités et le droit de propriété.</p>	<p>La charte partage l'objectif du PDESI via sa mesure 13 qui vise à <i>assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux</i>. Une des dispositions vise à affirmer une stratégie coordonnée de gestion des activités de pleine nature pour le territoire, à travers un schéma des APN actualisé et répondant aux ambitions de la charte du Parc. Le syndicat mixte a pour rôle de créer les conditions et les outils pour animer le dialogue entre les différents acteurs et une meilleure conciliation des APN avec les usages locaux, la préservation de la biodiversité et la prévention des risques naturels. Le département s'engage à associer le Parc au PDESI et le consulter pour tout projet d'espace, site et itinéraire relatif aux sports de nature. Tandis que la communauté de communes et les communes s'engagent à mettre en œuvre les orientations du schéma des APN coordonnées par le Parc.</p>

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée – Départemental

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Intégré au PDESI, ce plan a vocation de pérenniser les chemins ruraux, d'assurer la continuité des itinéraires et de garantir leur qualité. La démarche repose sur un principe de concertation entre les collectivités locales gestionnaires d'itinéraires de randonnées ainsi qu'avec les différents acteurs de la filière randonnée et usagers des sentiers.</p>	<p>La charte partage la vocation du PDIPR via sa mesure 13 qui vise à <i>assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux</i>. Le syndicat mixte a pour rôle d'appuyer les communes et la communauté de communes dans leur compétence d'entretien et de gestion des sentiers communaux. La communauté de communes s'engage à assurer l'entretien des sentiers et les communes s'engagent à assurer l'entretien des sentiers communaux en coordination avec le Parc.</p>

Schéma des APN - Local

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Mis en place par le Parc depuis 2017 dans l'objectif de gérer au mieux les impacts des comportements et le développement de ces activités de pleine nature. Ce schéma définit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recentrer et conforter les activités existantes afin d'améliorer la lisibilité de l'offre et de renforcer la valorisation du territoire et de son patrimoine, mettre en place un observatoire économique et environnemental pour prévenir les impacts et adapter l'accueil ; • Renforcer la communication et l'information pour attirer de nouvelles clientèles et améliorer la gestion des flux de fréquentation ; • Améliorer les accueils spécifiques pour mieux répondre aux attentes des pratiquants. 	<p>C'est principalement à travers la mesure 13 : <i>Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux de enjeux environnementaux</i> que la charte poursuit ce schéma des APN.</p>

Dans cette partie, il est démontré que l'articulation entre la charte et les documents, plans qui concernent le tourisme et les activités de pleine nature est développé au sein de la **mesure 11** : *Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme* et la **mesure 13** : *Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux*

Projet territorial porté par le PETR - Local

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>3 orientations stratégiques composent le projet de territoire porté par le PETR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire qui se développe en préservant ses richesses <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain et protéger les espaces naturels et agricoles • Accompagner le développement économique • Développer le tourisme durable sur le territoire • Un territoire qui produit ses ressources et maîtrise ses consommations <ul style="list-style-type: none"> • Accentuer la transition énergétique • Développer la production et la consommation alimentaire locale • Diminuer et valoriser les déchets sur le territoire • Un territoire où il fait bon vivre toute l'année <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'installation durable sur le territoire • Développer les solidarités • Faciliter la mobilité sur le territoire 	<p>Les orientations du projet de territorial porté par le PETR sont cohérentes et similaires au projet de territoire qu'est la carte du Parc du Queyras. Le projet porté par le PETR se rapproche du défi <i>Bien vivre dans un territoire où les besoins des habitants sont pris en compte.</i></p>

La Réserve de biosphère du Mont Viso - Local

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>La Réserve de biosphère est une reconnaissance de l'UNESCO d'un territoire pour sa richesse naturelle et pour ses pratiques humaines respectueuses de la biodiversité. Ces territoires reconnus tendent vers un équilibre entre activités humaine et biodiversité préservé.</p>	<p>Le projet de charte et la réserve de biosphère s'articulent pleinement dans leurs missions et objectifs. La Réserve de biosphère est actuellement dans la phase de « renouvellement » via la rédaction de son examen périodique qui dresse le bilan des dix années passées et propose un plan de gestion pour les années à venir</p>

CONCLUSION

L'ensemble de ces tableaux a permis de mettre en relation un panel de documents à différentes échelles (de l'international au local) et la charte du Parc naturel régional du Queyras. Cet exercice a démontré que le projet de charte est compatible et participe à mettre en œuvre les objectifs portés par l'ensemble de ces documents. Ainsi la charte a les mêmes objectifs que ceux des plans, programmes et schémas qui s'appliquent sur son territoire



IV. Etat initial de l'environnement et ses perspectives

1. Structure, intérêts et objectifs de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a pour objet de comprendre et de préciser le fonctionnement global du territoire, de relever les atouts et les richesses environnementales mais aussi la faiblesse ou les éléments dégradés que des pressions anthropiques peuvent impacter. Il sera alimenté par les études préalables, principalement le diagnostic territorial, à l'élaboration de la charte. Chaque dimension environnementale sera présentée sous l'angle des enjeux environnementaux et notamment des pressions, contraintes, difficultés à considérer.

Chaque dimension environnementale est structurée de la manière suivante :

- Présentation la dimension environnementale
- Présentation de ses enjeux
 - Les pressions, contraintes, difficultés et constats
 - Les perspectives d'évolution
 - Les enjeux
 - La localisation des enjeux
 - L'évolution probables en l'absence de charte

Il convient d'aborder l'ensemble des thématiques environnementales, notamment celles figurant à l'article R.122-20 de l'environnement (la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architecturale et archéologique et les paysages), puis de les hiérarchiser pour mettre en évidence celles qui constituent des enjeux majeurs pour le territoire.

Tous les thèmes environnementaux sont abordés, le degré de traitement de chaque thématique est adapté de façon proportionnée en fonctions des données disponibles, des enjeux, des pressions sur chacun des thèmes mais surtout des risques d'incidences en l'absence de charte sur le thème considéré.

Thématiques environnementales	Dimensions environnementales
Environnement naturel	Habitats
	Faune et flore
	Continuités écologiques
	Zones protégées et d'inventaires
Environnement physique	Ressources naturelles (eau, forêt)
	Climat Air Energie
	Gestion des risques
Environnement humain	Aménagement du territoire et consommation d'espaces
	Patrimoine paysager
	Activités agricoles et pastorales
	Tourisme et activités de pleine nature
	Activités commerciales, artisanales et industrielles
	Services et équipements
	Population, logement et mobilité
Culture	

2. Enjeux environnementaux

a. Environnement naturel

Le territoire du Parc naturel régional du Queyras doit la richesse de son patrimoine naturel à une histoire complexe, impliquant les influences respectives de phénomènes géologiques, climatiques, biologiques, sociétaux et culturels. En résulte la mosaïque actuelle de milieux naturels et semi-naturels diversifiés, riches de nombreuses espèces patrimoniales ou simplement considérées comme « ordinaires ». Quel que soit leur statut, toutes ces espèces vivantes sont actrices des équilibres naturels dynamiques où l'interdépendance fait loi. Ensemble, elles contribuent au bon fonctionnement des écosystèmes qui peut se mesurer à l'aune des performances reproductrices d'espèces patrimoniales, de l'intégrité des continuités écologiques ou encore des services écosystémiques rendus aux communautés humaines du Queyras.

Différentes aires protégées concernent le territoire :

- La Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont - Viso
- L'arrêté préfectoral de protection de biotope du vallon de Bouchouse
- La Réserve biologique intégrales du massif d'Assan
- 5 sites Natura 2000
- La Réserve de biosphère du Mont Viso

Présentation des habitats

- Les habitats ouverts herbacés

Ce milieu naturel comprend les pelouses d'altitude et les prairies de fauche de montagne dans les fonds de vallée. Ces milieux sont regroupés du fait de leur vocation agro-pastorale.

En altitude, les zones de pelouses sont parfois mélangées aux milieux rocheux (éboulis notamment) et aux landes dans les parties basses. Elles représentent de grandes superficies de milieux ouverts, qui sont pâturées en période estivale par les troupeaux ovins et bovins. Il s'agit de tous les cortèges de pelouses alpines, qui sont souvent d'intérêt communautaire (selon la directive Habitats, faune, flore datant de 1992) : pelouses à nard riches en espèces, pelouses à laîche courbée, pelouses écorchées des crêtes, faciès des combes à neige... Leur diversité est grande en fonction de l'altitude et de l'exposition. La présence de milieux rocheux (barres, éboulis) est fréquente sur l'ensemble de ces pelouses. De nombreuses espèces animales et végétales y sont associées, comme le traquet motteux, le criquet jacasseur, l'analote du Queyras, le criquet de Cialancia, l'apollon, la primevère de Haller, etc.

Les fonds de vallée du Queyras sont façonnés par l'utilisation agro-pastorale et les villages : les prairies de fauche sont présentes dans toutes les vallées du Queyras et se retrouvent aussi dans le Guillestrois du périmètre d'étude. Les prairies du Queyras, qui se situent à des altitudes plus élevées, recèlent pour certaines d'une biodiversité exceptionnelle (diversité floristique, grande variété d'insectes), notamment grâce à une utilisation extensive des prairies. Les cortèges floristiques des prairies de fauche des fonds de vallée présentent un caractère remarquable, avec un nombre d'espèces herbacées deux fois plus élevé que la moyenne nationale. La faune est également très riche, aussi bien pour les insectes que pour les oiseaux.

En situation intermédiaire, sont présentes des formations de pelouses sèches et steppiques intra-alpines, parfois en mosaïque avec des landes et fourrés à tendance xérophile (landes à genévriers, matorrals à genévrier thurifère, fourrés à prunier de Briançon, etc.). L'astragale queue-de-renard est une espèce emblématique de ces mosaïques de milieux sur les adrets, en particulier entre Château-Ville-Vieille et Aiguilles. D'autres espèces utilisent ces milieux de manière privilégiée comme la perdrix bartavelle, le sphinx de l'argousier, les oiseaux prairiaux tels que la pie-grièche écorcheur ou le bruant ortolan.

La biodiversité des pelouses d'altitude et des prairies de fauche comporte de nombreuses espèces animales patrimoniales notamment des insectes comme des carabes endémiques, gros coléoptères carnassiers (*Platycarabus depressus* sur le secteur du mont Viso, *carabus fermairei* et *hadrocarabus problematicus* à l'est, *Carabus solieri* sur la partie ouest) ou encore des espèces de papillons diurnes protégées comme l'apollon.

- Les habitats forestiers

Les forêts représentent des superficies importantes sur le périmètre d'étude. Le mélèzin, étroitement lié à l'exploitation humaine, garde une place majoritaire dans les forêts du Queyras. Il se retrouve parfois mélangé à des pins (notamment Pin cembro en altitude, Pin sylvestre, pin à crochets) ou au sapin et à l'épicéa. Les espèces de pins peuvent également se trouver sous forme de peuplements majoritaires. C'est le cas dans la combe du Queyras ; les forêts montagnardes de pin sylvestre abritent l'isabelle de France. Les secteurs d'altitude, moins exploités, présentent de très vieux arbres aux formes parfois remarquables. Des vieux peuplements se retrouvent sur l'ensemble des forêts du périmètre d'étude, renforçant ainsi la biodiversité forestière. La cembraie de Jalavez sur la commune de Ceillac présente un grand intérêt phytosociologique au niveau national. Les sous-bois abritent des espèces herbacées protégées comme le sabot de Vénus, le rare orchis de Spitzel ou la rarissime fougère *cystopteris montana* (arctico-alpine). Sur les parties les plus basses, les plus chaudes, à affinités méditerranéennes, se déploie une forêt steppique à genévrier thurifère, parfois agrémentée de chêne pubescent.

L'espace constitué par les forêts montagnardes et subalpines présente globalement un degré de naturalité très affirmé qui s'enrichit du maintien de nombreux îlots à caractère subnaturel dont celui exceptionnel du secteur d'Assan (600 ha). Les forêts abritent des espèces de coléoptères xylophages et de syrphes, attestant d'un fort taux de naturalité, de même que la présence de chauve-souris forestières et d'oiseaux cavicoles secondaires comme la chouette de Tengmalm et la chouette chevêchette.

Le tétras lyre se retrouve sur les zones en mosaïque avec les landes d'altitude à éricacées et présente des effectifs notoires au niveau national. Il profite de l'ouverture du mélèzin de haute altitude pour être particulièrement forestier dans les Alpes du sud. D'autres formations ligneuses ou herbacées à caractère patrimonial émaillent le massif forestier : les groupements de diverses espèces de saules arbustifs (*salix breviserrata*, *salix helvetica*) et des mégaphorbiaies et aulnaies vertes abritant le très rare et protégé cirse des montagnes.

- Les habitats rocheux

Les milieux rocheux sont la troisième composante majeure du territoire, sous la forme d'éboulis, de barres rocheuses, de falaises, d'affleurements rocheux à très faible recouvrement végétal et de glaciers rocheux. Au gré de la géologie du territoire, ils prennent une couleur verte (roches vertes du plancher océanique), brun-noirâtre parfois brillante au soleil ou après la pluie (schistes lustrés sur la partie orientale), ocre à grise sur la partie calcaire à l'ouest, avec des incursions de roches violettes, ou ocre des falaises de conglomérat sur la partie aval du Guil.

Ces milieux abritent une flore et une faune spécifique : saxifrages, dont certains rares et endémiques des Alpes sud-occidentales (saxifrage fausse diapensie, saxifrage de Vaud), pastel des Alpes, primevère marginée, androsaces, génépis... D'autres espèces plus discrètes et peu répandues complètent ce cortège comme la cardamine de Plumier, l'achillée herbe trouée ou la bérardie laineuse, relictive de l'époque tertiaire, spécifique des éboulis calcaires alpins sud-occidentaux ou l'hyménolobe couché, présent sur les falaises de conglomérat de Guillestre et Mont-Dauphin.

Concernant la faune, le bouquetin des Alpes reste emblématique de ces milieux. Cette espèce a été réintroduite sur Ristolas à la fin des années 1990 et ses populations sont en extension géographique. Du fait de la présence de nombreux autres noyaux de population à proximité de celui du Queyras, les populations locales bénéficient d'une variabilité génétique intéressante au niveau alpin.

Les milieux rupicoles abritent aussi des espèces d'oiseaux nicheurs en falaise comme le crabe à bec rouge, le tichodrome échelette, le grand-duc d'Europe, l'aigle royal ou le faucon pèlerin.

- Les habitats humides et aquatiques

Les milieux humides et aquatiques sont présents sur l'ensemble du périmètre d'étude, avec notamment le Guil, « colonne vertébrale » du territoire. Celui-ci correspond en presque totalité au bassin hydrographique du Guil, ensemble torrentiel alpin marqué par l'influence méditerranéenne qui accuse les étiages estivaux et hivernaux autant que les crues de printemps et d'automne. Les crues printanières y sont d'origines pluvio-nivales. Ces conditions très sélectives sont sans doute à l'origine de l'endémisme très marqué relevé chez les invertébrés d'eau douce (*apatania mercantoura*, *leuctra queyrassiana*). La truite fario souche méditerranéenne présente un isolat génétique en amont du barrage de Maison-du-Roy. Le chabot, quant à lui, est présent en aval du barrage.

Ces torrents abritent aussi des espèces spécifiques comme le cincle plongeur ou les deux crossopes à affinité aquatique (crossope aquatique et crossope de Miller). Ce torrent de montagne (et ses affluents) présente des portions préservées, avec des ripisylves d'intérêt écologique, en particulier entre Maison-du-Roy et la confluence avec la Durance. La petite massette (*typha minima*) a été découverte dans le lit du Guil au niveau du Veyer sur la commune de Arvieux et constitue ici sa station la plus élevée connue à ce jour dans le département des Hautes-Alpes.

Des « adoux » sont disséminés le long de ces torrents ; ces milieux spécifiques rares présentent des conditions particulières (débit et température constants tout au long de l'année) favorables à la biodiversité aquatique. La dénomination de ces annexes hydrauliques dans le patois local suggère l'importance qu'ils revêtent localement. L'agrion de Mercure est présent sur l'adoux d'Eygliers.

Plusieurs lacs d'altitude existent sur le Queyras, ainsi qu'un plan d'eau à Eygliers. Les berges de ces lacs d'altitude présentent souvent un intérêt écologique, comme ceux du vallon de Bouchouse ou le lac de Roue. Les lacs accueillent également des espèces d'insectes spécifiques comme la cordulie arctique ou l'aeschna des joncs.

De nombreuses zones humides sont présentes sur le territoire, offrant une biodiversité spécifique. C'est notamment le cas de la grassette d'Arvet-Touvet, endémique des Alpes sud-occidentales, du botryche nain ou des espèces relictées glaciaires spécifiques des formations de bas-marais arctico-alpins (jonc arctique, laîche brun-noirâtre, laîche à petites arêtes, tofieldie boréale...). Ces zones humides ont fait l'objet d'un inventaire en 2011, qui a permis également de détailler spécifiquement la typologie des milieux humides du bassin versant du Guil.

Une espèce floristique identifiée comme patrimoniale est présente sur la partie basse du périmètre, sur des formations atypiques pour la région : la puccianelle fasciculée, liée aux milieux de prés salés continentaux, localisés au Plan-de-Phazy.

Sur les trois communes du val de Durance, la présence de deux espèces d'amphibiens est avérée alors que celles-ci sont toujours inconnues sur le périmètre actuel du Parc : l'alyte et le crapaud épineux. Concernant les odonates, les cortèges diffèrent nettement entre Queyras et val de Durance. En outre, la Durance et ses milieux annexes abritent des espèces à fort enjeu qui sont complémentaires de celles trouvées sur le Queyras, comme l'agrion de Mercure et l'agrion bleuissant qui se trouve en limite communale (Guillestre-Risoul) dans le ruisseau s'écoulant du Plan de Phazy.

Enfin, la salamandre de Lanza est une espèce liée aux conditions humides, même si elle n'est pas strictement inféodée aux zones humides. Cette espèce est endémique du mont Viso, la répartition mondiale de sa population se limitant à un territoire d'environ 600 km² le long de la frontière franco-italienne. En France, elle est connue uniquement sur la commune d'Abriès-Ristolas.

- Les habitats d'origine anthropique

Les milieux anthropisés peuvent aussi receler des espèces patrimoniales comme la nonée brune, arrivée probablement sur le territoire il y a une centaine d'années via le flux de semences agricoles depuis l'Europe de l'Est ou le Moyen-Orient, ou la drave des bois, plante des pelouses sèches, rocailles et murets, présente uniquement dans le Queyras pour le département des Hautes-Alpes.

Sur la partie du Guillestrois, des espèces floristiques patrimoniales fortement liées aux activités humaines sont identifiées : la tulipe de Guillestre, ainsi que deux autres espèces messicoles identifiées sur la partie basse du périmètre d'étude. Les enjeux agricoles doivent aller dans le même sens que ceux de la biodiversité pour ne pas risquer de menacer localement ces populations.

Au niveau des chiroptères, les données sont nettement plus nombreuses en val de Durance que sur le reste du Parc. Ce constat résulte surtout d'une pression d'observation historiquement plus forte dans la vallée de la Durance, grâce notamment à l'existence de gîtes majeurs situés notamment sur des sites anthropisés (pont à Guillestre, bâtiment à Mont-Dauphin).

Enjeux des habitats sur le territoire

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

Les habitats subissent plusieurs types de pressions :

- Le changement climatique qui va entraîner des changements importants sur les milieux comme :
 - L'assèchement des zones humides et une durée de mise en eau trop courte ;
 - Une intensification des événements climatiques extrêmes et des risques naturels entraînant une dégradation des écosystèmes.
- Des activités humaines qui peuvent engendrer des menaces et la dégradation des habitats comme :
 - Le développement de l'urbanisation et des aménagements ;
 - L'évolution des pratiques agricoles ;
 - Le développement déséquilibré du pastoralisme ;
 - Une gestion sylvicole inadaptée ;
 - L'augmentation de la pratique d'activités de loisirs ;
 - Le développement des énergies renouvelables ;
 - L'artificialisation des cours d'eau.

Perspectives d'évolution

- Les impacts sévères du changement climatique sur les milieux naturels avec des événements climatiques extrêmes qui seront plus fréquents et intenses ;
- L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des risques naturels ;
- Présence de pratiques humaines source de dérangement et de dégradations ;
- Accroissement de la pratique d'activité de loisirs et de la fréquentation touristique ;
- Une modification inéluctable des milieux humides et aquatiques.
- Préservation et accroissement des espaces à statut de protection ou de gestion diversifiés ;
- Soutien aux activités pastorales permettant de limiter la fermeture et le surpâturage des espaces ouverts ;
- Soutien aux activités humaines agricoles et sylvicoles pour une meilleure gestion et la préservation des milieux ;
- Le développement de l'éco-tourisme.

Enjeux

- **Préserver les grandes composantes naturelles**
- **Placer la biodiversité au cœur du projet de territoire**
- **Maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité et des habitats fragiles comme les zones humides**
- **Mieux connaître et préserver les patrimoines naturels**
- Poursuivre et développer des mesures de suivi et de préservation des habitats et espèces ;
- Améliorer et restaurer les écosystèmes afin d'améliorer leur capacité d'accueil et leurs qualités écologiques ;
- Travailler à une typologie des habitats et à l'amélioration des connaissances sur les secteurs sous-prospectés ;
- Soutenir les activités humaines ayant des effets positifs tout en essayant de réduire celles ayant des effets négatifs sur les habitats et les espèces (ou sinon : le patrimoine naturel/ les écosystèmes) ;
- Suivre l'impact du changement climatique sur le patrimoine naturel et veiller à la mise en œuvre d'actions d'atténuation et d'adaptation ;
- Limiter l'artificialisation des sols ;

Localisation des enjeux

Les enjeux sont localisés à l'ensemble du territoire. De manière plus particulière les enjeux sont les plus importants concernent les espaces sensibles, fragiles fortement soumis aux activités anthropiques et au changement climatique mais également les habitats prioritaires que sont les bas marais artico-alpins et les combes à neige, les zones humides, les prairies de fauche de montagne, les ripisylves et les pelouses et éboulis d'altitude. Le manque de connaissance de certaines zones peut dissimuler des enjeux importants sur ces espaces.

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Absence de suivi des habitats et des espèces et de leur évolution ;
- Dégradation de milieux par la fréquentation touristique et les autres pratiques anthropiques
- Conflits d'usage plus marqués en l'absence de médiation.

Présentation de la flore et la faune

La flore du territoire

La flore, illustre parfaitement la richesse biologique du Parc : 45 % des plantes à fleurs et des fougères de la flore française s'y trouvent réunies.

L'importance et la diversité de ce cortège s'expliquent par la situation intra alpine du territoire, sa porosité aux influences méditerranéennes et d'Europe centrale et orientale et le fait que les activités agropastorales ancestrales ont contribué à diversifier la mosaïque des milieux naturels.

Globalement, la connaissance des espèces floristiques sur le Queyras est satisfaisante. En effet le Queyras, notamment le Haut-Guil, a suscité depuis longtemps l'intérêt des botanistes permettant ainsi de disposer de données assez complètes. Cependant, certains secteurs géographiques difficiles d'accès apparaissent être sous-prospectés et mériteraient une pression d'observation accrue. De nombreuses espèces protégées, rares ou menacées sont présentes sur le territoire.

Quelques chiffres concernant le périmètre actuel du Parc (2018) :

- 1 546 espèces floristiques connues sur le Queyras (données ultérieures à 1995), dont 121 non revues récemment ;
- 38 espèces menacées et 38 espèces quasi menacées (statut de l'UICN) actuellement présentes sur le Queyras ;
- 2 espèces faisant l'objet d'une priorité de conservation en PACA ;
- La pression de prospection depuis 1995 (en nombre d'observations par maille) varie de 0 à près de 3 400 observations par maille de 1 x 1 km ;
- La richesse en espèces varie de 0 (sans prospection) à 392 espèces par mailles de 1 x 1 km.
- 42 espèces sont ainsi identifiées comme prioritaires en matière de conservation sur le Queyras
- Au niveau des connaissances, 21 espèces apparaissent comme prioritaires pour faire l'objet de prospections ciblées.

La faune du territoire

De manière générale, les connaissances sur la faune du Queyras sont lacunaires et ne représentent pas la richesse du territoire au niveau faunistique, même si certains groupes comme les oiseaux, voire les mammifères (hors chauves-souris et micromammifères terrestres) sont mieux connus. Certains secteurs géographiques sont sous-prospectés et mériteraient une pression d'observation accrue. D'importants travaux d'inventaires sont donc à prévoir afin de combler ces lacunes, en particulier pour les chiroptères, les micromammifères, les reptiles et amphibiens et les insectes (orthoptères, papillons, coléoptères, hémiptères, névroptères, diptères, odonates).

Quelques chiffres concernant le périmètre actuel du Parc (2018) :

- Mammifères : 34 espèces présentes hors chiroptères ; de très fortes lacunes sur les micromammifères,
- Chiroptères : 14 espèces identifiées, ce qui ne représente pas la totalité des espèces présentes potentiellement,
- Oiseaux : bonne connaissance des cortèges avifaunistiques (122 espèces) ; les espèces à enjeux sont bien représentées et semblent être bien connues,
- Reptiles (7 espèces) et amphibiens (3 espèces) : ces groupes sont mal connus, beaucoup de secteurs sont vides de données et beaucoup d'espèces sont à rechercher,
- Insectes : de manière générale, ces groupes sont encore mal connus sur le Queyras,
- Mollusques terrestres : un inventaire réalisé en 2018 a relevé 84 espèces.
- 64 espèces faunistiques présentent un enjeu de connaissance ou de conservation fort. Par ailleurs, de nombreuses espèces potentiellement présentes, sont à rechercher sur le territoire et pourraient alors présenter aussi un enjeu de conservation fort.

Plusieurs inventaires ont pu avoir lieu entre 2018 et 2021 pour compléter les données : mollusques terrestres, orthoptères (périmètre d'étude du Parc), araignées (gorges du Guil) et entomofaune, dont inventaire spécifique coléoptères saproxyliques sur les gorges du Guil.

Les résultats de certains de ces inventaires sont en attente mais ceux déjà obtenus ont permis d'accroître le nombre d'espèces connues sur le territoire. Ainsi, au niveau des orthoptères, 75 espèces d'orthoptères et mantes sont connues en avril 2021 sur le périmètre d'étude (17 nouvelles espèces par rapport à 2018). Au niveau des araignées, 193 espèces ont été inventoriées et 3 autres ont également été découvertes sur le territoire du Parc mais hors zone d'étude. En tout, ce sont 158 nouvelles espèces qui ont été ajoutées à la liste des araignées connues. Ce qui a permis au Parc de tripler sa connaissance arachnologique en passant à 239 espèces recensées sur son territoire !

Au niveau faunistique, en comparaison avec le territoire actuel du Parc naturel régional du Queyras, la pression d'observation est supérieure en Val de Durance sur Eygliers, Mont-Dauphin et Guillestre pour tous les groupes taxonomiques étudiés, hormis deux groupes d'insectes très diversifiés, les lépidoptères hétérocères et les coléoptères. Ces deux groupes présentent à ce titre un fort enjeu de connaissance.

Hormis pour ces deux derniers groupes où la comparaison n'est pas réalisable en raison des données trop lacunaires, la richesse observée en Val de Durance est plus importante. Ce résultat est naturel en raison des conditions climatiques locales avec une influence méditerranéenne plus forte.

Ce que nous pouvons noter c'est que le territoire recèle de nombreuses espèces faunistiques patrimoniales qui ont été identifiées, mais une hiérarchisation est à poursuivre avec l'amélioration des connaissances.

Enjeux pour la flore et la faune sur le territoire

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- La présence d'activités anthropiques est à l'origine de dérangement, de pollution, de modification des habitats voire de destruction d'espèces
- Les impacts du changement climatique touchent et continueront à toucher les espèces qui y sont sensibles avec par exemple une évolution de la distribution, de l'abondance, de la phénologie et la physiologie des plantes. Ou encore pour ce qui concerne la faune cela entraîne des répercussions sur la dynamique de reproduction, de croissance et de résilience

Perspectives d'évolution

- Un changement climatique qui impacte la biodiversité
- Un maintien ou un accroissement des flux touristiques sur les zones sensibles qu'il conviendra de réguler
- Poursuite du suivi et de la préservation des espèces rares, sensibles et protégées mais également celles plus « ordinaires »
- Réalisation d'inventaires pour améliorer les connaissances sur le territoire
- Sensibilisation des différents publics à la sensibilité et la préservation des espèces
- Maintien et déploiement d'espaces à statut particulier permettant la préservation des habitats et ses espèces
- Des activités humaines potentiellement source de dérangements et de dégradations voire destruction
- L'apparition et la multiplication d'espèces invasives

Enjeux

- **Placer la biodiversité au cœur du projet de territoire**
- **Maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité et des habitats fragiles**
- **Mieux connaître et préserver les patrimoines naturels**

Localisation des enjeux

L'ensemble du territoire est concerné par les enjeux de préservation, de conservation et d'amélioration des connaissances des espèces que ce soient les espèces de haute altitude particulièrement soumises aux risques d'érosion ou d'extinction puisqu'elles vivent en limite de leur aire de répartition, les familles d'espèces peu recensées ne peuvent être protégées sans le déploiement des mesures d'inventaires nécessaires à l'acquisition de connaissance

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Absence de suivi et de préservation des espèces au regard du changement climatique
- Risque plus important d'artificialisation des ENAF en zones à forts enjeux écologiques
- Risque de dégradation plus important des espèces par les activités humaines

Les continuités écologiques

La définition des réservoirs de biodiversité et des connectivités écologiques a débuté en 2020 et est en cours sur le périmètre d'étude du Parc du Queyras.

- La méthodologie utilisée pour identifier la trame verte est celle mise au point par l'ARBE et utilisée par plusieurs parcs naturels régionaux de la Région Sud PACA. Il s'agit de faire une analyse des connectivités et des connexités à partir d'espèces cibles, identifiées pour chacune des principales sous-trames de milieux du territoire. Les sous-trames initialement identifiées sont les suivantes :
 - Milieux rocheux ;
 - Milieux ouverts d'altitude,
 - Milieux semi-ouverts et agro-pastoraux xérophiles de basse altitude,
 - Milieux semi-ouverts hygrophiles,
 - Forêts.

Des modifications pourront être apportées à ces sous-trames en fonction des résultats obtenus et de la pertinence par rapport à l'objectif d'identification des réservoirs et corridors de biodiversité.

- Pour la trame bleue, une approche différente est retenue, grâce aux éléments de diagnostic déjà existants pour les cours d'eau (contrat de rivière) et les zones humides (inventaire de 2011). En effet, certains éléments ont déjà été identifiés dans le contrat de rivière :
 - 118 obstacles sont recensés à ce jour sur les cours d'eau du bassin du Guil ; la majorité sont des ouvrages de stabilisation du lit et de correction torrentielle ;
 - Le classement de 5 masses d'eau en réservoir biologique sur le bassin versant du Guil (soit près de 80 km de cours d'eau) a permis la réalisation d'actions de restauration de la continuité écologique.

Par ailleurs, les projets de microcentrales envisagés aujourd'hui sur le territoire pourront générer de nouvelles discontinuités sur les cours d'eau.

Enjeux des continuités écologiques sur le territoire

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- L'artificialisation des milieux comme les barrages sur les cours d'eau, l'urbanisation sur les sols...
- La modification des milieux par les activités sylvicoles et l'évolution des pratiques agricoles
- Les pollutions d'origines anthropiques (sonore, lumière...)

Toutes ces pressions peuvent engendrer une fragmentation des milieux naturels

Perspectives d'évolution

- Réduction de la fragmentation, notamment avec la limitation par les contraintes actuelles concernant l'aménagement et l'urbanisme.
- Adaptation des activités agricoles et sylvicoles, les acteurs sont de plus en plus sensibilisés et mettent en place des pratiques voire des aménagements respectueux des continuités écologiques.
- Décliner la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux
- Engager des actions de restauration des continuités écologiques
- Déployer les trames complémentaires à la TVB

Enjeux

- **Préserver les grandes composantes naturelles**
- **Placer la biodiversité au cœur du projet de territoire**
- **Maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité et des habitats fragiles comme les zones humides**
- Faire des continuités écologiques un élément central du projet de territoire
- Consolider la connaissance des continuités écologiques locales
- Intégrer le fonctionnement des continuités écologiques dans les projets d'aménagements et la pratique des activités humaines
- Favoriser l'appropriation des enjeux liées aux continuités écologiques par les communes, les aménageurs et les usagers du territoire

Localisation des enjeux

Une grande partie du territoire est concerné par ces enjeux puisque la majeure partie du territoire est considéré comme réservoir de biodiversité.

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Fragmentation des habitats par les activités humaines et de changement climatique
- Absence de prise en compte des structures paysagères dans les pratiques agricoles, sylvicoles

Zones protégées et d'inventaires

En amont de la loi de protection de la nature de 1976, les communes du Parc naturel régional du Queyras avaient pour certaines déjà fait le choix de se doter d'outils réglementaires pour sauvegarder les espaces naturels d'exception qu'elles recèlent¹. On y retrouve ainsi trois zones de protection forte au titre du décret du 12 avril 2022 – la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso, la Réserve biologique intégrale du bois d'Assan et l'Arrêté préfectoral de protection de biotope du vallon de Bouchouse -, soit 5,35 % du nouveau périmètre d'étude du Parc (11,5 % au niveau départemental, pour un objectif national de 10 %). Les autres espaces concernées par la stratégie nationale pour les aires protégées sont multiples : sites classés - comme la Casse déserte à Arvieux ou les abords de la place forte de Mont-Dauphin -, les réservoirs biologiques – à l'image de celui du Haut-Guil -, ou encore les espaces naturels sensibles gérés par le Département des Hautes-Alpes (col Agnel, col Izoard, lac de Roue, etc.). Les cinq sites Natura 2000 animés par le Parc du Queyras² complètent l'ensemble des lieux fragiles et à protéger, soit 72 542 hectares, qui se trouvent dans le périmètre du Parc et au-delà. Au regard du périmètre d'étude, ces espaces de gestion représentent 111 %³. Il apparaît primordial de continuer à y déployer une gestion exemplaire dans les prochaines décennies. Car il est désormais admis que ces espaces naturels protégés contribuent, entre autres, à la protection de la vie sauvage, à la préservation des écosystèmes et des paysages et rendent des services comme l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Enjeux des zones protégées et d'inventaires

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

La pression est limitée sur les zones de protections forte, pour les restes des aires protégées, celles-ci peuvent être concernées par des pressions plus importantes.

Les aires protégées représentent 111 % du périmètre. Mais il convient de préciser que les activités humaines, bien qu'elles soient encadrées et accompagnées dans ces espaces peuvent avoir un impact.

Perspectives d'évolution

Compte tenu que le Département des Hautes-Alpes dépasse d'ores et déjà les cibles quantitatives à atteindre dans la SNAP à l'horizon 2030, et conformément à l'orientation départementale définie lors de la seconde CDAP à l'été 2022, qui est de « *faire mieux à l'intérieur des périmètres existants (notamment en termes de gestion), sans s'interdire d'améliorer la couverture en aires protégées et en protection forte* », le Parc naturel régional du Queyras affiche comme ambition, dans sa nouvelle charte, de *s'inscrire dans une démarche qualitative*, plutôt que quantitative.

L'objectif est de *poursuivre et d'améliorer l'animation menée actuellement* sur les ZPF, les sites Natura 2000 et les zones de protection concertées. L'expérience montre que la protection d'espaces et/ou d'espèces mise en œuvre de manière concertée est tout aussi, voire plus, efficace qu'une protection réglementaire. En effet, toute protection n'est efficace que si l'objectif de protection est partagé, c'est-à-dire si les enjeux sont compris et appropriés localement. Et cela s'inscrit bien dans la plus-value permise par l'outil Parc naturel régional au travers de l'animation et de la démarche concertée autour d'un projet de protection.

Ainsi, plus que l'objectif n°1 du plan d'actions de la SNAP 2020-2030, qui affiche comme ambition d'augmenter la surface en aires protégées, c'est l'objectif *d'accompagner la gestion qualitative du réseau actuel et sa pérennité* qui concerne directement le Parc naturel régional du Queyras dans les années de mise en œuvre de sa charte. Et ceci, afin de répondre aux objectifs de représentativité du patrimoine biologique, de suffisance de réplification et de connectivité entre aires protégées, assurant une meilleure résilience au changement climatique.

¹ Ce fût notamment le cas pour la protection du papillon isabelle par le biais d'arrêtés communaux interdisant sa chasse en 1975.

² Zone de protection spéciale (ZPS) de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes ; Zone spéciale de conservation (ZSC) Rochebrune Izoard Vallée de la Cerveyrette, ZSC Haut-Guil - Mont-Viso – Valprévèyre, ZSC Steppique durancien et queyrassin.

³ Superposition des sites Natura 2000 compris dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional du Queyras et sites Natura 2000 gérés en dehors.

Enjeux

- **Placer la biodiversité au cœur du projet de territoire**
- **Maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité et des habitats fragiles comme les zones humides**
- **Mieux connaître et préserver les patrimoines naturels**
- Sensibiliser les publics aux enjeux de ces zones protégées et d'inventaires

Localisation des enjeux

- Sur l'ensemble du territoire

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Manque d'animation pour décliner la stratégie nationale des aires protégées
- Manque de connaissance et de capitalisation de données
- Manque de sensibilisation de tous les acteurs
- Fragmentation et dégradation des habitats et des espèces

Conclusion

Quelques enjeux à retenir sur l'environnement naturel

- **Placer la biodiversité au cœur du projet de territoire**
- **Maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité et des habitats fragiles comme les zones humides**
- **Mieux connaître et préserver les patrimoines naturels**
- **Préserver les grandes composantes naturelles**
- Améliorer et restaurer les milieux naturels afin d'améliorer leur capacité d'accueil et leurs qualités écologiques ;
- Poursuivre et développer des mesures de suivi et de préservation des habitats prioritaires et « ordinaires »
- Faire des continuités écologiques un élément central du projet de territoire
- Consolider la connaissance des continuités écologiques locales
- Sensibiliser les publics aux enjeux de ces zones protégées et d'inventaires

b. Environnement physique

Ressources naturelles (eau, forêt)

La ressource en eau

- Un château d'eau vulnérable au changement climatique

L'important réseau hydrographique présent dans le bassin versant du Guil, les zones humides nombreuses et des aquifères répartis sur tout le territoire, mais plus ou moins importants selon la géologie, font de ce territoire un véritable château d'eau pour les Alpes du Sud. Actuellement, le secteur du Guil ne connaît pas de tensions majeures, mais il constitue un bassin de tête dont dépend une partie de la région en aval qui subit déjà des crises. Son fonctionnement hydrologique et hydrogéologique reste cependant lié aux conditions climatiques d'influence méditerranéenne : un climat très ensoleillé, souvent peu arrosé et avec un enneigement très dépendant du phénomène météorologique marquant de la région, le retour d'est. Si les prévisions sur l'évolution des précipitations ne sont pas encore bien établies sur le prochain siècle, en revanche la diminution du stock neigeux et la hausse des températures déjà amorcées vont se poursuivre et modifieront la disponibilité des ressources en eau ainsi que potentiellement sa qualité

- Une ressource en eau de qualité

L'état de la ressource en eau reste globalement bon avec près de 80 % des masses d'eau du bassin versant classées en bon voire très bon état. Le contrat de rivière et son avenant ont permis la réalisation de nombreuses actions visant à réduire les pressions comme la réalisation des stations d'épuration sur tout le bassin versant et les travaux de rétablissement de la continuité écologique. À ce jour une des plus fortes pressions reste l'altération morphologique avec une artificialisation des berges touchant près de 30 % du linéaire de berges. La concentration des enjeux en fond de vallée contraignent les cours d'eau. Mais les connaissances acquises sur les milieux aquatiques et sur le transport solide ainsi que l'évolution de l'organisation institutionnelle du territoire (avec la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes du Guillemois et du Queyras) favorisent la mise en œuvre de projets réfléchis à une échelle globale et intégrée prenant en compte les milieux aquatiques dans la gestion des inondations. La reconquête des espaces de mobilité ainsi que la diversification des habitats et la restauration des forêts alluviales constituent des enjeux importants pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur les zones humides et les frayères et adoux, pour leur contribution au bon état écologique et leur vulnérabilité aux pressions anthropiques et naturelles (crues, changement climatique). Leur restauration et leur protection sont des enjeux importants. La préservation des zones humides passera notamment par l'élaboration d'un plan de gestion stratégique en impliquant les décideurs locaux et en tenant compte des effets du changement climatique sur ces milieux encore mal connus. Quant aux mortalités piscicoles observées occasionnellement, les recherches sur leurs causes doivent se poursuivre pour pouvoir les identifier et les neutraliser.

- Les usages variés et concentrés

D'une manière générale, les impacts des prélèvements restent faibles. Sur la majorité des sous bassins versants, ils restent inférieurs à 10 %. Si globalement la ressource reste abondante et excédentaire pour répondre aux besoins des usagers sur le territoire, des problèmes ponctuels de partage de la ressource peuvent se poser et s'accroître dans un contexte de changement climatique ; d'où l'intérêt du diagnostic et des propositions d'actions qui en ressortent pour chaque usage.

Des mutualisations des ressources entre les différents usages restent à trouver. L'amélioration des connaissances de ces usages et la quantification objective des prélèvements restent un préalable incontournable pour organiser le partage futur des ressources en eau. Des actions de communication et de concertation seront à développer pour prôner des solutions multi-usages de la ressource sur des secteurs à enjeux.

- Une organisation territoriale

La gouvernance de l'eau a fortement évolué, remettant ainsi à plat les missions et compétences des acteurs locaux. Le Parc du Queyras reste à ce jour la structure compétente pour assurer une animation locale et coordonnée entre les différents acteurs du Guil des politiques sur l'eau. Sa mission, en tant que membre de la Commission Locale de l'Eau est, d'une part, d'assurer une bonne articulation entre le projet de SAGE à l'échelle de la Durance et sa nouvelle charte, et d'autre part, de trouver des nouvelles mutualisations sur des enjeux communs.

Le projet d'émergence d'une structure de gestion opérationnelle à l'échelle de la Haute-Durance reste une priorité mais il devra tenir compte du contexte institutionnel et des liens existants. Il s'agira de bien articuler les interventions du syndicat de rivière, des communautés de communes gémapiennes et du Parc du Queyras.

Aussi, une animation locale « bassin versant du Guil » intégrée à la dynamique globale de la Haute-Durance permettrait de mutualiser les démarches en accord avec les attentes des partenaires tout en délimitant le rôle des acteurs locaux qui vont coexister, et en maintenant le lien local déjà existant entre les acteurs et les démarches en cours (Évaluation du contrat de rivière du Guil, 2016).

La forêt

L'identité du Parc du Queyras est fortement associée au bois, avec une importante tradition d'artisanat en la matière. Cette image reflète la forte composante en forêt du territoire avec 39,5 % de surface boisées et la présence d'essences emblématiques comme le mélèze qui est certainement l'essence la plus porteuse de valorisation économique. Cette ressource importante est relativement peu exploitée du fait des contraintes géographiques qui rendent les coupes coûteuses et difficilement accessibles, en effet plus de 50% des forêts ne font l'objet d'aucune intervention sylvicole. Ces complexités du terrain et la rudesse du climat impactent la qualité de la ressource ce qui fait qu'un tiers du réseau de pistes de desserte est en bon état et deux tiers en mauvais état. A ces contraintes d'exploitation, les forestiers doivent également prendre en compte la présence d'espèces protégées comme le tétras lyre et adapter leurs pratiques afin de respecter les périodes de reproduction ainsi que les périodes touristiques qui viennent accroître la présence humaine dans les espaces forestiers.

Même si les forêts sont peu exploitées, la totalité de la production actuelle ne peut être traitée par les entreprises locales, ainsi le territoire est exportateur de matière première (grumes). Il existe une marge de progression pour développer la valorisation locale des produits bois.

Dans l'objectif de mieux valoriser les productions alpines, une certification « bois des alpes », en 2018, a été créée. Sur le territoire, cette certification a été utilisée principalement pour la construction de bâtiments publics.

D'autres usages de la forêt existent, en effet des pratiques agricoles anciennes, des activités touristiques et de bien-être. Pour ce qui est du pastoralisme, le Queyras présente la spécificité que les sous-bois sont pâturés, cette pratique est grandement facilitée par la présence du mélèze sur le territoire. Les flux touristiques sont importants et induisent une présence dans la forêt plus importante. Face à cette affluence, les forestiers doivent adapter les travaux de coupes pour réduire le risque d'accident et ne pas perturber le « calme » forestier (acceptabilité sociale). Enfin des pratiques bien-être se développent avec la sylvothérapie, la production de produits de santé et bien-être.

Face aux difficultés rencontrées par les acteurs de la forêt et dans l'objectif de dynamiser ce secteur, le Pôle d'équilibre territorial et rural Briançonnais, Ecrins, Guillestrois et Queyras (PETR) à actualisé en 2019 la charte forestière de territoire de 2009. Construite avec les acteurs, elle leur propose un fil rouge pour les accompagner dans leurs activités et faciliter les échanges entre eux.

Le Parc quant à lui dispose depuis l'été 2022 d'agents de la Garde Forestière Régional qui sensibilisent les différents publics aux pratiques respectueuses.

Enjeux liés aux ressources naturelles

• La ressource en eau

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- Le changement climatique joue sur la sensibilité de la ressource en eau avec une aggravation des étiages
- Une population piscicole compartimentée par la présence du barrage de Maison du Roy
- Des prélèvements qui coïncident avec les périodes d'étiages (hivernales et estivales) et pour des usages multiples (hydroélectricité, irrigation, eau potable, neige de culture)
- Des équipements et réseaux vieillissants et peu performants pour réaliser des économies d'eau potable
- Altération morphologique avec un taux d'urbanisation de 30 % des berges du Guil
- Des mortalités ponctuelles non expliquées
- Des contaminations bactériologiques notamment lors de périodes touristiques

Perspectives d'évolution

- Une nouvelle organisation de la gestion de l'eau en projet à une échelle régionale avec des outils à mobiliser et des nouvelles mutualisations (SAGE Durance)
- La compétence GEMAPI de la Communauté de communes permettant de porter des actions sur les rivières à une échelle globale et une taxe dédiée.
- Un changement climatique marqué susceptible d'impacter la ressource et d'entraîner des tensions autour du partage de l'eau
- L'existence d'obstacles à la continuité qui reste à traiter

Enjeux

- **Gérer durablement et de manière solidaire et concertée la ressource en eau**
- **Maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité et des habitats fragiles comme les zones humides**
- Améliorer les connaissances sur les ressources (eaux de surface et souterraines) et les usages
- Maintenir une bonne qualité de l'eau notamment en période d'étiage estival dans un contexte de raréfaction de la ressource et d'élévation des températures
- Garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Concilier les usages (actuels et futurs) avec la protection de la ressource
- Assurer la reconquête des espaces de mobilité ainsi que la diversification des habitats et la restauration des forêts alluviales

Localisation des enjeux

Les zones humides et les rivières sont concernées par ces enjeux mais également les canaux et les zones irriguées

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Moins bonne connaissance des ressources et de l'état des masses d'eau
- Des pratiques humaines peu sensibilisées aux enjeux et qui risquent d'être plus impactantes sur les milieux aquatiques
- Un déficit d'animation et de coordination locales indispensables pour garantir une gestion équilibrée et concertée entre les différents usagers

• Les enjeux forestiers

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- Un climat rude qui affecte la qualité de la ressource
- Les premiers dépérissements liés au changement climatique
- Une pratique du pâturage qui impacte la régénération
- Une géographie qui complexifie l'accès à la ressource et des périodes d'exploitation restreintes
- Un manque de dynamisme de la filière malgré les quelques initiatives diffuses
- Les coupes forestières dans les zones exploitées qui peuvent impacter la biodiversité forestière
- L'artificialisation des aménagements (constructions routières...)

Perspectives d'évolution

- La mise en œuvre de la charte forestière du territoire
- Une dynamique interacteurs qui se met en place
- Le changement climatique qui influence la ressource
- Un risque incendie de plus en plus présent

Enjeux

- **Assurer une gestion durable et concertée de la ressource forestière**
- **Veiller au renouvellement forestier dans les forêts pâturées**
- Meilleure connaissance des espèces et habitats et de leur évolution notamment au regard des changements climatiques
- Prise en considération de la conservation du patrimoine naturel dans les exploitations forestières
- Mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement au niveau du massif
- Consommation de bois locaux pour divers usages sans déséquilibrer la filière de production
- La régénération du mélézin qui nécessite un accompagnement

Localisation des enjeux

Les 39,5 % du territoire en couvert d'espace boisés

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Moins de sensibilisation autour des bonnes pratiques préservant la biodiversité forestière
- Un déficit d'animation pour atteindre une gestion multifonctionnelle de la forêt
- Une moins bonne connaissance de la biodiversité forestière nécessaire à la constitution d'une trame forestière cohérente et fonctionnelle

Climat et énergie

Climat

- Un climat rude soumis à diverses influences

Situé dans la zone sud occidentale du domaine alpin, le Queyras est sous l'influence d'une dégradation continentale des flux d'origine océanique et méditerranéenne. Sur les sommets, les précipitations sont soit de type océanique et atténuées par la proximité du massif des Écrins à l'ouest, soit de type méditerranéen par le biais des systèmes dépressionnaires du golfe de Gênes.

Cette situation implique des particularités climatologiques, qui conditionnent la pluviométrie et les températures. Du fait de sa position géographique et de la présence de hauts sommets autour de son périmètre qui bloquent les nuages, le climat est globalement froid et sec. Ces caractéristiques font que l'ensoleillement est particulièrement important (environ 300 jours par an), et les précipitations faibles sur l'année et réparties sur un nombre de jours limités (avec en moyenne 700 à 900 mm de précipitations par an, ces chiffres pouvant varier fortement selon les endroits).

Avec une altitude comprise entre 870 m et 3385 m, les contrastes de température sont très marqués sur le territoire du Queyras entre les secteurs les plus froids et les plus chauds : Le mois le plus froid est janvier et le plus chaud, juillet. À Ceillac, Saint-Véran et Arvieux La Chalp, la température moyenne est négative de décembre à février, et comprise entre 13,9°C (Saint-Véran) et 15,4°C (Ceillac) en juillet.

Les précipitations présentent également des écarts significatifs : La saison la plus sèche est l'hiver et la plus humide, l'automne. Les vallées du massif du Queyras sont relativement sèches par rapport aux hauts versants et sommets situés au nord d'Arvieux, Château-Ville-Vieille, Aiguilles et Abriès, mais également au sud de la commune de Ceillac. Ces chiffres masquent aussi une grande variabilité interannuelle avec une alternance d'années ou saisons humides et sèches. Le massif est exposé aux pluies intenses qui peuvent provoquer des crues brutales et des dommages importants (13 juin 1957 par exemple). Enfin, la grande variété de microclimats et les phénomènes locaux de nebbia, favorisent la présence d'une riche biodiversité et une grande variété de paysages.

- Une évolution climatique marquée qui va se poursuivre

Ces soixante dernières années, le climat du Queyras a déjà subi un net réchauffement par rapport à la période 1976-2005, avec notamment :

- Une augmentation notable de la température : +0,6°C en hiver et +2,3°C en été (Saint-Véran) ;
- Un nombre de jours de gel en régression : -40 jours à Saint-Véran, -19 jours à Arvieux La Chalp ;
- Une forte hausse des jours anormalement chauds : +45 jours (Saint-Véran) ;
- Une forte hausse des jours où la température dépasse 20°C : +30 jours (Saint-Véran) ;
- Un nombre de jours de vagues de chaleur multiplié par 5 ;
- Une légère augmentation des précipitations en été ;
- Une baisse des précipitations en hiver.

Globalement, dans les Alpes du Sud, la température augmente en moyenne de 0,3°C par décennie.

Durant la période 2024-2039, la hausse de la température se poursuivra quel que soit le scénario socio-économique : en moyenne, +1,2°C en hiver, au printemps et en automne, +1,7°C en été. Cela se traduira par un recul du froid à toutes les altitudes. Les isothermes s'élèveront en altitude : +270 m en hiver, +195 m au printemps, +275 m en été, +250 m en automne. En hiver, la limite pluie-neige théorique s'élèvera ainsi de près de 300 m en cas de scénario socio-économique le plus pessimiste (trajectoire actuelle), ce qui aura des incidences sur la gestion du parc des remontées mécaniques et des pistes de ski. Le nombre de jours d'été (température supérieure à 25°C) sera en forte hausse jusqu'à 1 500 m d'altitude, tout comme le nombre de jours anormalement chauds (au total, 69 jours anormalement chauds en moyenne par an) et le nombre de jours de vagues de chaleur. Les records de température maximale flirteront avec les 35°C à Arvieux La Chalpe et 33°C à Saint-Véran. En hiver, le nombre de jours de gel diminuera à toutes les altitudes. Ces deux prochaines décennies, la reprise de la végétation sera aussi plus précoce et le risque de gel tardif sera plus marqué.

Les précipitations auront tendance à augmenter en hiver et à baisser en été et en automne. Les cumuls de précipitations les plus extrêmes (toutes saisons confondues) et la fraction des précipitations journalières intenses augmenteront : les événements climatiques les plus extrêmes seront ainsi probablement plus puissants et dévastateurs. Avec la hausse de la température, les précipitations neigeuses reculeront au profit des précipitations liquides en hiver. L'épaisseur de neige moyenne diminuera à toutes les altitudes (-18 à -11 cm à 2100 m d'altitude par exemple). Le seuil de 50 cm d'épaisseur de neige sera plus rarement dépassé entre 1 500 et 1 800 m d'altitude, et moins fréquent entre 2100 et 2700 m d'altitude. Le seuil de 100 cm concernera principalement les tranches altitudinales supérieures à 2 700 m d'altitude. Enfin, le maximum d'équivalent en eau du manteau neigeux baissera (-42 à -19 mm selon le modèle RCP 8.5). Vu ces indicateurs climatiques, au cours de la période 2024-2039, le climat du Queyras sera affecté plus durement qu'actuellement et contraindra les habitants et la biodiversité locale à s'adapter, si la plasticité est suffisante. Développer un modèle économique, social et environnemental plus résilient est donc une nécessité.

Energie

- Consommation énergétique

Le périmètre d'étude est confronté à de fortes contraintes énergétiques : le climat rude de montagne et les activités économiques du territoire entraînent des besoins énergétiques élevés. La concentration touristique sur certaines périodes crée des pics de consommation, surtout en hiver, liés aux hébergements de loisirs et à certaines infrastructures énergivores, comme les remontées mécaniques. De plus, les moyens de déplacement collectifs étant limités, l'utilisation de la voiture sur des distances importantes entraîne une forte dépendance aux ressources pétrolières. Cette dépendance entre en contradiction avec plusieurs objectifs poursuivis sur le territoire et décrits dans la charte du Parc naturel régional du Queyras, notamment la neutralité carbone et l'autosuffisance énergétique d'ici 2050, d'où la nécessité de développer la production d'énergies renouvelables, de réduire la consommation énergétique et de manière générale, tendre vers la sobriété énergétique.

En 2019, la consommation totale d'énergie dans le Parc s'élevait à 198 GWh selon AtmoSud, soit 34,9 MWh/habitant. Différentes énergies sont consommées sur le territoire, pour différents usages. Ce sont les produits pétroliers qui sont les plus consommés (59,1 %), devant l'électricité (27,2 %), le bois (9,5 %) et les autres énergies renouvelables (4,2 %).

Cette dépendance aux produits pétroliers implique de repenser les modes de déplacement sur le territoire, même si la part des produits pétroliers régresse. En effet, entre 2007 et 2019, ces derniers ont perdu 7 points sur le total des énergies consommées, tandis que les énergies renouvelables ont augmenté de 6 points sur la même période.

De même, la diminution constante et progressive de la consommation énergétique sur l'ensemble du territoire est une tendance encourageante. En 2014, le plan climat du Parc portait l'ambition d'une diminution de la consommation de 4 % en 2020 (par rapport à 2010), de 18 % en 2030 et de 44 % en 2050. La trajectoire actuelle est en avance sur ces objectifs puisqu'en 2019, cette diminution était de 8,3 %.

- Diminution des émissions de gaz à effet de serre

L'objectif du plan climat de 2014 du Parc du Queyras est de fortement réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) : par rapport à 2010, 5 % en 2020, 26 % en 2030, et 65 % en 2050.

La tendance actuelle est fort encourageante car les émissions de gaz à effet de serre ont diminué sur le territoire du Parc depuis 2010, et ce de manière plus rapide que les objectifs affichés par le plan climat. En effet, l'objectif visant à réduire de 5 % les émissions en 2020 par rapport à 2010 a été dépassé, puisqu'en 2019, la diminution était déjà de 17 % !

À titre de comparaison, les émissions moyennes par habitant en 2019 dans le périmètre d'étude du Parc du Queyras étaient de 7 800 kg/hab., chiffre légèrement supérieur à la moyenne régionale (7 601 kg/hab.).

- La production énergétique

Le territoire du Parc naturel régional du Queyras est un producteur d'énergies renouvelables. Toute l'énergie produite sur le territoire provient d'ailleurs de la filière renouvelable, avec une prédominance forte de la filière hydroélectrique et de l'exploitation de la filière bois.

Ainsi, en 2019 l'hydroélectricité représentait 78,5 % de la production d'énergie (52,4 % pour la grande hydraulique et 26,1 % pour la petite hydraulique). La biomasse (qui inclut l'énergie produite par la filière bois) représentait quant à elle 20,2 % de la production. Enfin, les autres énergies renouvelables représentaient 1,4 % (0,7 % pour le solaire photovoltaïque, 0,4 % pour le solaire thermique et 0,3 % pour les pompes à chaleur).

Les ressources qui permettent la production énergétique vont être impacté par le changement climatique. Les dispositifs de production devront donc s'adapter aux nouvelles conditions climatiques et notamment aux événements météorologiques extrêmes.

Enjeux climatiques et énergétiques

- Les enjeux climatiques

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- Un changement climatique qui va fortement impacter le territoire
- Des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus violents
- Une population locale qui doit faire face à un climat montagnard (froid en hiver) dont les déplacements dépendent de la voiture et soumis à des pics de fréquentation hivernaux

Perspectives d'évolution

- Un changement climatique qui va se poursuivre
- Des risques naturels qui risquent de s'intensifier
- L'accroissement de la fréquentation touristique à la recherche de fraîcheur en période estivale

Enjeux

- **Renforcer la résilience de l'activité agricole face aux effets du changement climatique**
- **Adapter l'activité pastorale aux changements globaux, en particulier climatique**
- Participer à l'atténuation du changement climatique
- L'évolution du climat avec le changement climatique va affecter la biodiversité et les activités humaines
- Sensibiliser les publics à l'adaptation au changement climatique
- Suivre l'évolution du climat
- Suivre l'adaptation des espèces au changement climatique

Localisation des enjeux

L'ensemble du territoire est impacté par le climat et son évolution

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

Un manque de cadrage et de dynamique pour accompagner le territoire dans l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique.

- Les enjeux énergétiques

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- L'impact du changement climatique sur les ressources permettant la production d'énergies renouvelables
- Une forte dépendance aux importations d'énergies, notamment pétrolières liées au caractère montagnard
- L'ancienneté et le manque d'isolation thermique d'un nombre important de logement
- L'utilisation de chaudières anciennes ou mal réglées ayant un impact néfaste sur la qualité de l'air

Perspectives d'évolution

- Une évolution des coûts de l'énergie
- Le renforcement de la précarité énergétique pour les foyers mal isolés
- L'impact du changement climatique susceptible de réduire les ressources permettant la production d'énergies renouvelables comme d'hydroélectricité
- La multiplication des événements climatiques extrêmes susceptibles d'endommager, voire détruire les infrastructures de production
- Atteinte les objectifs nationaux en termes de sobriété énergétique et de réduction des émissions de GES et de neutralité carbone
- Le développement des ENR (Panneau photovoltaïque, biomasse, petite hydroélectricité)

Enjeux

- **Atteindre l'autosuffisance énergétique sur le territoire du Parc en 2050**
- **Engager un mouvement affirmé de décarbonation des comportements, pratiques et activités**
- **Être un territoire exemplaire en matière de sobriété (des usages, des consommations, des comportements)**
- Optimiser l'utilisation des ressources renouvelables pour produire de l'énergie locale, tout en préservant les paysages et la biodiversité
- Respecter les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES : 40 % d'ici 2030 (par rapport à 1990)
- Parvenir à la neutralité carbone en 2050
- Renforcer la résilience des dispositifs de production d'énergie pour limiter les effets de la variabilité interannuelle du climat et du changement climatique
- Accompagner la rénovation énergétique pour lutter contre la précarité énergétique, tout en préservant la qualité du patrimoine bâti
- Développer une stratégie pour agir prioritairement au niveau des postes les plus énergivores (transports, chauffage, stations de ski, etc.)
- Mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour changer les pratiques

Localisation des enjeux

L'ensemble des activités humaines sont concernées par les enjeux

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Le renforcement de la précarité énergétique pour les foyers mal isolés
- Déficit d'animation pour atteindre les objectifs de réduction de GES ...

Gestion des risques

- Une problématique multirisque omniprésente

Le bassin versant du Guil concentre tous les aléas naturels caractéristiques et les enjeux caractéristiques des territoires de montagne. Territoire rural, il conjugue une économie principale axée sur le développement touristique à une économie montagnarde traditionnelle agro-sylvo-pastorale. L'habitat, les activités économiques et les infrastructures sont concentrés essentiellement en fonds de vallée ou sur les cônes de déjection des torrents, exposés régulièrement aux aléas naturels. L'exemple récent du glissement de terrain du Pas de l'Ours met en exergue une autre problématique, celle de la résilience du territoire face au risque d'enclavement, du fait des routes d'accès uniques situées en fond de vallée et également exposées régulièrement aux aléas naturels. Malheureusement, cet exemple n'est pas isolé et d'autres événements sont à prévoir, dans un contexte de changement climatique où les événements extrêmes deviendraient plus fréquents et intenses. Les épisodes de pluies torrentielles dans le Queyras provoquent régulièrement des dégâts sur les infrastructures et bâtiments. Les collectivités doivent intervenir en urgence pour consolider les digues, extraire des matériaux pour dégager les lits et éviter les débordements et les routes emportées. Le territoire du Queyras est devenu très vulnérable aux crues liées à des épisodes de pluie intenses du printemps et de l'automne qui risquent de s'accroître.

Les routes sont régulièrement coupées par des coulées de matériaux et chutes de blocs. Les réseaux, principalement routiers mais aussi les réseaux d'eau et de téléphonie, apparaissent très vulnérables et présentent une faible capacité de retour fonctionnel.

- Des dispositifs réglementaires et des ouvrages de protection nombreux

Ainsi, au regard des aléas naturels et de la problématique du multirisque caractéristique des zones de montagne, le territoire s'est doté d'un nombre important de dispositifs réglementaires et d'ouvrages de protection. La réactivation du glissement de terrain sur la commune d'Aiguilles et les risques encourus sur plusieurs communes ont mis en exergue certaines limites de ces dispositifs réglementaires élaborés à l'échelle communale :

- La problématique de la mise à jour des plans communaux de sauvegarde
- Le besoin de coordination de ces outils de gestion de crise à une échelle intercommunale
- La question de la maîtrise d'ouvrage d'un système d'alerte dépassant l'échelle communale
- Les outils d'information développés auprès des populations et des campeurs dans le cadre des cahiers de prescription de sécurité

Pour rendre les outils opérationnels, le Parc naturel régional du Queyras a monté un dossier GIRN en 2020 pour sensibiliser les élus et gestionnaires de camping sur la question des risques naturels et coordonner des outils de gestion de crise et d'information auprès du grand public à une échelle plus large que celle de la commune. L'information préventive et la culture du risque sont essentielles pour améliorer la résilience des territoires exposés et constituent un grand objectif du prochain Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée sur les années 2022/2027 (PGRI).

Concernant les ouvrages de protection, ils sont nombreux mais vieillissants. Les ouvrages hydrauliques ont été construits par l'État après la crue de 1957 et n'ont pas été entretenus. Le Parc naturel régional du Queyras monte des programmes d'actions de prévention contre les inondations pour apporter des aides financières au nouveau gestionnaire de ces ouvrages de protection, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, au titre de sa compétence GEMAPI. Compte tenu du nombre et des coûts importants de remise en état de ces ouvrages, les travaux de confortement et de restauration s'étaleront dans le temps, d'où l'importance de prioriser les travaux au regard des enjeux protégés et de l'état des ouvrages. Sur les autres aléas naturels, les ouvrages de protection constituent un enjeu moindre pour le territoire.

- Une culture du risque hétérogène

Il est difficile à ce jour d'appréhender ces notions de culture du risque, de sensibilisation, de résilience et de capacité d'adaptation des populations du Queyras et du Guillestrois. Des projets sont en cours et permettront d'apporter des éléments sur cette problématique. Il en ressort néanmoins de fortes disparités de culture du risque entre les communes et au sein des différentes populations. Dans le diagnostic stratégique visant à auto-évaluer la vulnérabilité et la résilience des territoires (PARN, 2016), les élus du Queyras et du Guillestrois ont tous pointé comme un enjeu majeur pour le territoire, la vulnérabilité de l'économie touristique couplée à celle des populations touristiques. Ces dernières semblent en effet très vulnérables et peu résilientes.

Cette première approche qualitative dégage des marges de progression possible quant à la gestion des risques naturels et aux outils d'information et sensibilisation mis en place. La culture du risque doit continuer sa progression pour sensibiliser la population permanente d'une part, qui ne doit pas se détourner du risque par habitude, et, d'autre part, les touristes, tout en évitant les approches anxiogènes (Air Climat et GeographR – 2021).

Aussi, le Parc naturel régional du Queyras, au titre de sa mission d'éducation et dans le cadre des programmes sur les risques naturels, garde toute sa légitimité et ses compétences pour développer des outils d'information et de sensibilisation sur les risques naturels et des sorties de découverte à destination des populations permanentes et touristiques, mais aussi auprès des scolaires. Si l'évaluation de ses actions reste délicate, il doit néanmoins être associé dans les projets de recherche pour pouvoir intégrer dans sa nouvelle charte les résultats de ses travaux et en tenir compte dans ses prochains programmes d'actions.

La résilience des territoires de montagne face aux risques naturels dans un contexte de changement climatique reste un sujet prioritaire.

- Les politiques de gestion intégrée et la gouvernance

Le risque inondation et torrentiel s'est avéré un enjeu vital pour le territoire, à la suite des événements de 2000. Ces derniers ont rapproché les collectivités dans la gestion de la crise mais également dans l'élaboration de programme d'actions pour mener des travaux de restauration et de confortement d'ouvrages de protection. Le Parc naturel régional du Queyras s'est vu confié une mission d'appui technique sur cette thématique qui s'est traduit concrètement par l'élaboration et la mise en œuvre de trois programmes d'actions : un contrat de rivière et deux programmes d'actions de prévention des inondations. Les besoins du territoire, aussi bien sur les ouvrages vieillissants de protection contre les crues que sur les outils d'information et de gestion de crise, justifient la poursuite des politiques de gestion sur le risque inondation, mais également sur les autres risques naturels après 2024. Si la thématique des autres risques naturels n'était pas présente dans l'actuelle charte, elle trouve toute sa place dans la future charte, comme le montrent les premiers résultats de l'étude STEPRIM (faisant ressortir plus de 120 secteurs d'enjeux à l'échelle du bassin versant du Guil) et l'actualité récente marquée par la réactivation d'un glissement de terrain.

Dans l'attente d'une stabilisation de la gouvernance à l'échelle de la Haute-Durance, le Parc du Queyras garde toute sa légitimité à travailler sur la thématique des risques naturels et reste aujourd'hui un acteur compétent reconnu aux niveaux local et régional sur cette thématique. Ses partenariats avec les équipes scientifiques et sa forte implication dans les réseaux des acteurs institutionnels et gestionnaires des risques sont des atouts pour pérenniser dans la nouvelle charte des actions de gestion intégrée des risques naturels.

Enjeux sur la gestion des risques naturels

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- Capacité de financement limitées
- Forte vulnérabilité de la population touristique, de l'économie touristique et des réseaux
- Faible résilience du territoire
- Faible maillage des réseaux
- Une culture du risque hétérogène

Perspectives d'évolution

- Le maintien des relations privilégiées entre les décideurs et les services de l'État
- La mobilisation financière sur les aléas naturels dans le cadre de l'appel à projets STEPRIM
- La poursuite des dynamiques GIRN et de PREGIPAM avec un soutien des partenaires techniques
- Les compétences et connaissances du RTM sur tous les aléas naturels
- La multiplication des événements liés aux risques dans un contexte de changement climatique
- Une rénovation longue et coûteuse des ouvrages de protection
- L'accroissement du risque feux de forêt

Enjeux

- **Maintenir la qualité de vie, le bien-vivre, notamment à travers les services proposés et en se protégeant des risques naturels**
- Assurer la protection des populations : conforter les ouvrages de protection, développer la culture du risque, renforcer la sensibilisation de tous publics, mutualiser des systèmes d'information, de surveillance et d'alerte, etc.
- Améliorer la résilience du territoire : réduire la vulnérabilité des réseaux et des infrastructures, garantir des PCS opérationnels
- Acquérir des connaissances sur les aléas et le changement climatique, développer des outils multirisques et plus participatifs

Localisation des enjeux

L'ensemble du territoire est soumis aux risques naturels, les activités humaines et ses aménagements y sont particulièrement sensibles notamment les infrastructures de transport.

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Déficit d'expertise sur la gestion des risques naturels.
- Déficit d'animation pour développer une culture du risque

Conclusion

Quelques enjeux à retenir sur l'environnement physique

- **Assurer une gestion durable et concertée des ressources en eau et forestière**
- **Veiller au renouvellement forestier dans les forêts pâturées**
- **Maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité et des habitats fragiles comme les zones humides**
- **Être un territoire exemplaire en matière de sobriété (des usages, des consommations, des comportements)**
- **Maintenir la qualité de vie, le bien-vivre, notamment à travers les services proposés et en se protégeant des risques naturels**
- Améliorer les connaissances sur les ressources (eaux de surface et souterraines) et les usages
- Participer à l'atténuation du changement climatique qui va affecter la biodiversité et les activités humaines
- Assurer la protection des populations : conforter les ouvrages de protection, développer la culture du risque, renforcer la sensibilisation de tous publics, mutualiser des systèmes d'information, de surveillance et d'alerte.

c. Environnement humain

Aménagement du territoire et consommation d'espace

En 2014, les espaces artificialisés représentaient à peine 1 % de la superficie du périmètre d'étude (soit 600 ha), témoignant de son caractère très rural (3 % à l'échelle du département des Hautes-Alpes, 9 % à l'échelle régionale). Environ 6000 habitants vivent sur ce territoire très peu dense avec environ 9 habitants/km² (INSEE 2016). La répartition de la population met en lumière un certain déséquilibre entre les communes avec 58 % de la population qui se concentre sur le Guillestrois (Guillestre, Eyglies, Mont-Dauphin).

L'artificialisation des sols, et l'extension des villages de surcroît, restent limitées sur le périmètre d'étude. Entre 2006 et 2018, l'artificialisation des sols s'élève à 34 hectares. Le développement urbain sur le périmètre d'étude est porté majoritairement par l'habitat qui représente 68 % du développement (23 hectares). Il prend principalement la forme de lotissements en continuité des tissus villageois existants mais aussi dans une moindre mesure de nouvelles constructions insérées dans les villages et hameaux.

Parmi les communes les plus concernées, Guillestre recense près de 43 % du développement à vocation d'habitat avec de nouveaux lotissements. Un des corollaires du développement et de la construction de nouvelles habitations est l'abandon des centres-villageois anciens dont les logements ne correspondent généralement plus aux attentes en termes de confort, d'espaces ou de performance énergétique. Ainsi la commune de Guillestre concentre près de 15 % de logements vacants voire 40 % dans certains îlots du centre villageois.

Même si les données de l'artificialisation des sols ne permettent pas de distinguer la vocation précise de chaque bâtiment, nous pouvons supposer qu'une part non négligeable de ces constructions correspondent à des résidences secondaires dont le parc est particulièrement développé dans ce territoire touristique (57 % du parc de logements correspond à des résidences secondaires en 2016).

Les activités et équipements représentent environ 32 % du développement urbain (11 hectares). Celui-ci prend plusieurs formes :

- Le développement des zones d'activités
- Le développement d'activités dans les tissus villageois existants ou à proximité des villages.
- Les bâtiments techniques diffus,
- Des équipements publics :

La commune de Guillestre est la plus concernée avec une artificialisation d'environ 12 hectares sur la période, loin devant Eyglies avec 4 hectares. A noter qu'aucune consommation foncière n'a été recensée sur la commune de Montdauphin sur la période d'observation ni sur la partie de Vars intégrée au périmètre d'étude (vallée naturelle dépourvue de zone agglomérée). Les évolutions constatées s'expliquent en partie par l'organisation territoriale et les dynamiques démographiques connues, Guillestre étant la principale polarité et le moteur de la démographie sur le périmètre d'étude.

Si l'artificialisation des sols paraît faible en surface, elle interpelle davantage une fois rapportée aux dynamiques démographiques, compte tenu de la démographie en berne sur le périmètre d'étude et alors même que la population diminue entre 2011 et 2016. Cette tendance peut traduire d'autres dynamiques :

- L'attractivité touristique
- De nouvelles constructions pour satisfaire les besoins de la population déjà présente sur le territoire et pour répondre à l'évolution des modes de vie, aux nouvelles attentes en termes de confort de l'habitat
- Le développement des petites zones d'activités et d'équipements (touristiques, services publics).

Ainsi les nouvelles constructions entre 2006 et 2018 se sont principalement implantées dans les enveloppes urbaines existantes, on parle alors de densification des tissus villageois. Sur le périmètre d'étude, la densification représente 58 % du développement urbain. Le reste du développement (42 %) se fait par étalement urbain, c'est-à-dire par artificialisation en dehors des enveloppes urbaines existantes. Cela concerne principalement le développement des zones d'activités et la construction d'équipements (58 % des extensions). Cette progression de l'urbanisation s'est opérée principalement au détriment des espaces agricoles situés à proximité immédiate des villages (environ 2/3 de l'artificialisation).

Enjeux de l'aménagement du territoire et de la consommation foncière

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- Des tensions importantes sur les marchés fonciers et immobiliers, particulièrement dans le Guillestrois
- Une consommation foncière importante face à la dynamique démographique
- Une attractivité touristique qui accroît l'artificialisation des sols et met en tension le marché de l'immobilier
- Des logements notamment dans les centres de villages qui ne correspondent plus aux attentes actuelles
- Les zones agricoles à proximité des villages qui sont menacées par la progression de l'urbanisation
- Un impact paysager fort des nouvelles formes urbaines

Perspectives d'évolution

- Une pression foncière qui s'amplifie dans les zones agricoles de proximité
- Une poursuite de la concurrence sur l'usage des terres et un problème accru d'accès au foncier pour les agriculteurs
- Un territoire attractif qui engendre le développement des résidences secondaires en concurrence avec les logements à l'année (problématique « lit froid »)
- Une spéculation foncière qui se poursuit
- Les évolutions législatives limitant la consommation d'espace et entraînant le renouveau des documents d'urbanisme locaux (ZAN, règles du SRADET)
- Des consommations foncières qui restent limitées car le territoire est éloigné des dynamiques de périurbanisation

Enjeux

- **Limitier l'artificialisation des sols en promouvant un urbanisme rural et durable adapté à la haute montagne**
- Promotion d'un urbanisme garant des équilibres humains, environnementaux et paysagers
- Mobilisation du foncier prioritairement en densification et en réhabilitant dans les tissus villageois existants
- Déploiement d'un SCOT à l'échelle de la communauté de communes
- Préservation des grandes composantes naturelles et agricoles du territoire
- Développement d'une stratégie foncière de protection des espaces agricoles

Localisation des enjeux

L'ensemble du territoire est concerné, plus particulièrement les fonds de vallées et villages existants

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Absence d'accompagnement des communes et de la communauté de communes par un Parc naturel régional dans la planification
- Accélération de la pression foncière
- Spéculation foncière forte

Patrimoine paysager

Les paysages grandioses de haute montagne, le charme et l'authenticité des vallées rurales du Queyras ainsi que le caractère sauvage de ces dernières font la renommée du Parc naturel régional du Queyras en France, comme à l'étranger. Ces paysages sont le fruit d'éléments naturels comme le relief, l'altitude, la rudesse climatique, l'eau, la végétation mais aussi de facteurs humains et culturels qui contribuent à leur richesse et leur diversité.

Ce territoire de montagne offre des paysages singuliers parce que l'histoire de la terre a rendu difficile celle des hommes. En effet, les paysans du Queyras ont adapté leurs pratiques en fonction des rudes conditions climatiques, le dicton était « Sept mois d'hiver et cinq mois d'enfer ! ». L'hiver, la neige permanente et le froid stoppaient net les activités agricoles et lorsque la belle saison arrivait, le travail aux champs reprenait et il fallait alors s'activer pour produire suffisamment afin de survivre à l'hiver suivant.

Le Parc du Queyras est une terre de contraste avec les blancs, ocres et beiges des roches qui s'associent aux verts du végétal qui couvrent les versants. Ce paysage change en permanence au fil des saisons qui sont très marquées. À l'automne, les forêts de mélèze jaunissent jusqu'à virer au rouge avant de perdre leurs aiguilles (seul conifère d'Europe à les perdre) aux premières neiges venues. L'hiver est marqué par le blanc manteau neigeux qui reste pendant de longs mois. Le printemps est tardif et se fait en deux phases : la fonte des neiges laisse derrière elle un paysage bruni qui renaît rapidement pour devenir vert éclatant, le printemps est à son optimum avec une explosion de fleurs dans les prairies vers la fin du mois de mai et le début du mois de juin. Vers la fin du mois de juin, troupeaux ovins et bovins prennent la direction des alpages et ainsi commence l'été et les premières fauches.

La majeure partie du périmètre d'étude est comprise dans l'unité paysagère des Vallées du Guil. La cohérence paysagère de ce périmètre s'appuie sur le bassin versant du Guil, de sa source à sa confluence avec la Durance. La partie du territoire d'étude comprise dans l'unité paysagère de la vallée de la Haute-Durance permet de prendre en compte l'entièreté du Guil jusqu'à sa confluence avec la Durance.

De la haute montagne à couper le souffle comme attrait principal

La première émotion du voyageur découvrant le Queyras réside dans le caractère grandiose du paysage de haute montagne, sa verticalité, ses contrastes de couleurs, ses formes particulières. De la route des gorges du Guil à l'apparition du mont Viso, en passant par un aperçu du Rochebrune dans le défilé de la Chapelue, ou encore un point de vue insolite sur le Fort Queyras, le voyageur se laisse surprendre et émerveiller par la beauté de cette composition si esthétique. On l'oublie souvent, mais la « carte postale » constitue le premier sinon le principal attrait touristique de ce territoire et donc en quelque sorte son économie.

Plusieurs paramètres font la diversité et la qualité des paysages locaux :

- La richesse du patrimoine naturel apportant une grande biodiversité sur l'ensemble du territoire mais donnant aussi lieu à des particularités locales et des paysages emblématiques ;
- La richesse du patrimoine anthropique (différents types d'architecture spécifique et modes de construction traditionnels adaptés à la montagne, petit patrimoine rural, patrimoine religieux, etc.) ;
- La préservation de l'habitat en hameaux et la limitation de l'étalement urbain grâce notamment aux lois Montagne et ALUR.
- Le classement en PNR depuis 1977

Des paysages du quotidien avec des vallées isolées, mais vivantes, ayant chacune son caractère propre

Le Queyras correspond à un isolat lui-même compartimenté en plusieurs vallées. Il doit son identité à la diversité de ses vallées et à quelques traits caractéristiques que sont l'altitude, l'isolement et les aléas climatiques. Le Queyras est un territoire enclavé et préservé des aménagements lourds. Sa qualité paysagère et architecturale est remarquable. La vallée est organisée en arêtes de poisson dont la dorsale principale correspond au Guil. Perpendiculairement, les vallées secondaires s'organisent parallèlement entre elles (vallées d'Arvioux, de Ceillac, des Deux Aigues...).

En dehors des cols, l'accès aux vallées du Guil se fait par le seul passage naturel que sont les gorges du Guil et la combe de Queyras. Le pays de Guillestre se place ainsi comme l'avant-pays des vallées du Guil, large zone de confluence, il reçoit le Guil et le torrent de Chagne, son dernier affluent qui se déverse dans la Durance. Le Guil a creusé dans le poudingue construisant le promontoire de Mont-Dauphin. De son côté, le torrent de Chagne a dessiné le plateau de la Chalp. C'est au cœur de ce berceau que la commune de Guillestre s'est installée.

Une évolution liée aux modifications des pratiques agricoles et aux changements climatiques

L'évolution des paysages dans le territoire des vallées du Guil est essentiellement le résultat d'une déprise agricole engagée et d'une dynamique des milieux active.

Le régime torrentiel des cours d'eau a été à l'origine de nombreuses crues dévastatrices qui ont à leur manière remanié les fonds de vallées et les versants. En plusieurs endroits, l'homme a dû maîtriser les débits des torrents en construisant des ouvrages en béton ou en pierre pour limiter l'érosion des berges et se protéger. Dans les couloirs naturels, talwegs ou combes, les avalanches ou les chutes de bloc ouvrent des passages dans les boisements et participent ainsi à la régénération naturelle du couvert boisé. Les chutes de blocs, les éboulis, redessinent également les pentes.

Le facteur de transformation qui a le plus de répercussions sur les paysages est la disparition progressive de l'agriculture et la mutation des pratiques agricoles. Tous les fonds de vallée étaient autrefois agrémentés d'une mosaïque de verts et de blonds constituant les parcelles cultivées. L'été venu, les blés et autres céréales étaient à maturité. Les adrets étaient totalement parés de prairies de fauche, aménagés en terrasses ourlées de talus. Leur faisaient face les ubacs couverts de mélèzes, puis de pins à crochets à des altitudes plus hautes. Aujourd'hui, la recolonisation spontanée de ces espaces ouverts par le mélèze ou le genévrier s'affirme. Les cultures en fond de vallée cèdent leur place à des prairies de fauche et c'est toute une agriculture de montagne qui tend à disparaître.

Si, sur la plupart des communes, l'extension urbaine reste limitée, elle s'affirme dans des vallées plus accessibles comme celle d'Arvieux, de Vars ou autour de Guillestre. La plupart de ces extensions ont grignoté des terres agricoles.

Enjeux paysagers

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- Une déprise agricole qui a un impact paysager fort par la recolonisation de la forêt et l'extension urbaine. Ce phénomène appauvrit la biodiversité.
- Les nouvelles formes d'urbanisation banalisent l'architecture et les paysages des fonds de vallées
- L'a ménagement des sites emblématiques

Perspectives d'évolution

- Des opérations d'aménagement plus vertueuses et avec une meilleure intégration paysagère
- La poursuite de la promotion des matériaux biosourcés et des projets d'aménagements durables
- La prise de conscience toujours plus importante que les paysages du quotidien jouent un rôle essentiel sans la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire
- L'implantation d'équipements à forts impacts et non intégrés aux paysages
- La non-conformité de l'affichage publicitaire
- L'enfrichement, la fermeture des milieux et le grignotage des terres agricoles

Enjeux

- **Mieux connaître et préserver les patrimoines paysagers**
- Mettre le paysage au cœur d'une vision stratégique pour l'avenir du territoire en matière d'aménagement et de gestion
- Développer la culture d'un urbanisme et d'une architecture rurale et durable respectant l'identité de chaque vallée
- Accompagner l'évolution du territoire en valorisant la qualité et la diversité des paysages

Localisation des enjeux

Les enjeux les plus forts se situent dans les fonds de vallées, mais l'ensemble des paysages du territoire sont sensibles aux effets du changement climatique

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Un déficit d'accompagnement des communes sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire
- Une perte de l'identité locale par la banalisation du bâti
- Une absence de sensibilisation des élus, des aménageurs et des populations

Activités agricoles et pastorales

L'agriculture actuelle du Parc naturel régional du Queyras a hérité d'une histoire marquée par la période des Escartons, l'exode rural et les catastrophes naturelles. Elle a dû s'adapter aux spécificités d'un territoire de haute montagne : isolement géographique, climat rude et fortes pentes. Le territoire est une terre d'élevage, l'activité qui semble la plus adaptée à ces conditions.

Son agriculture a également été influencée par des actions publiques et des changements politiques : des espaces sont préservés, d'autres développés pour le tourisme. Il y a eu l'arrivée de néo-ruraux et le déclin des filières d'élevage. En même temps, de nouveaux modes de production se développent ainsi qu'une diversification avec l'apiculture, le maraîchage et la cueillette. Ces nouveaux modes de production et de consommation sont associés à des initiatives qui se multiplient sur le territoire. Ils amènent progressivement à reconsidérer la vision de l'agriculture traditionnelle et à envisager d'autres solutions à l'impasse agricole que rencontre aujourd'hui le territoire, comme de nombreux autres territoires de montagne.

- Une terre d'élevage adaptée au cadre montagnard

Les paysages qui font la réputation du territoire ont été façonnés par les agriculteurs. Les espaces agricoles représentent 53,5 % des 60 000 ha du territoire du Parc. Trois zones agricoles se démarquent : les alpages, les parcours et les prairies de fauche.

Ce cadre montagnard rend les conditions particulièrement difficiles, en effet l'historique territorial montre de grandes variations avec un nombre d'exploitation sans cesse décroissant. De plus le manque de renouvellement des installations inquiète, puisqu'un exploitant sur trois a plus de 55 ans et l'accès au foncier est compliqué.

- La menace du changement climatique

En montagne, le changement climatique est amplifié ainsi dans les années et décennies à venir, le territoire sera contraint de développer une agriculture adaptée aux spécificités climatiques et environnementales, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES).

- Des productions de grande qualité

Les milieux remarquables du territoire favorisent une alimentation de qualité et diversifiée des troupeaux ce qui confère une typicité au lait, au fromage et à la viande. Ainsi pour valoriser ses produits plusieurs fromageries et un abattoir intercommunal sont implantés sur le territoire.

- Une dynamique locale en faveur de la transition agricole et alimentaire

Récemment apparus dans l'arène des politiques publiques locales les enjeux alimentaires sont de plus en plus présents dans les échanges et les projets, de nombreuses initiatives d'alimentation responsable ont d'ailleurs été relevées. Le territoire recèle de produits de qualité et a globalement la capacité de satisfaire l'ensemble des besoins alimentaires avec une surface agricole qui pourrait permettre de répondre à la demande locale.

Enjeux agricoles et pastoraux

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- Un foncier agricole à l'accès compliqué pour les nouvelles installations
- Une problématique de transmission des exploitations avec des exploitants qui ont pour un tiers d'entre eux plus de 55 ans
- Des exploitations avec des problématiques d'autonomie fourragère
- Des conditions climatiques et topographiques contraignantes qui peuvent participer à la baisse des ressources disponibles (fourrage, eau ...)
- La prédation lupine
- La présence de transhumants (30 000 moutons par an)
- Des effets du changement climatique qui n'ont, jusqu'à présent, pas été pris en compte dans le développement et la gestion des activités agricoles
- Une diversification insuffisante des cultures, principalement de l'élevage aujourd'hui

Perspectives d'évolution

- Poursuite du travail lancé autour du système alimentaire territorial
- Le développement qui se poursuit du consommateur local et des produits de qualité
- Des débouchés (viande, lait, laine) avec l'augmentation du cheptel ovin
- Des espaces agricoles préservés dans les documents d'urbanisme
- La gestion du pastoralisme à l'échelle du territoire (pacte pastoral intercommunal)
- La dynamique d'un groupement d'employeurs qui pourrait permettre une mutualisation plus importante de moyen
- La diversification des cultures et le développement du maraichage
- Maintien et renforcement du PAT et du travail lancé avec les restaurations collectives
- La poursuite de la problématique de transmission des exploitations
- Un foncier qui reste toujours difficile d'accès
- Les paysages qui continuent à se fermer
- Les impacts incertains du changement climatique et le risque d'accroissement de la pression pastorale (allongement des périodes de transhumance, charge des troupeaux)

Enjeux

- **Préserver les grandes composantes agricoles**
- **La résilience de l'activité agricole face aux effets du changement climatique, en préservant les milieux sensibles.**
- **Rendre les habitants acteurs de leur alimentation**
 - Pour plus de justice sociale en favorisant la démocratie alimentaire
- **Maintenir une agriculture et un pastoralisme de qualité sur le territoire**
 - En apportant un soutien aux transmissions et aux installations
 - En réfléchissant à des diversifications de cultures et d'activités (tourisme)
 - En favorisant l'émergence d'une dynamique positive sur les problématiques foncières
 - En rendant les pratiques plus agroécologiques : ressource en eau, démocratie, adaptation aux changement climatique
 - En renforçant la résilience de l'agriculture locale aux effets du changement climatique
 - En préservant les milieux agricoles sensibles (alpages...)
 - En veillant à la cohabitation entre les activités de pleine nature et le pastoralisme

Localisation des enjeux

- L'ensemble des zones agricoles : alpages, parcours et prairies de fauche
- Les exploitations agricoles

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Peu de mutualisation autour du projet alimentaire du territoire
- Des pratiques agricoles qui ne seront pas accompagnées pour s'adapter aux effets du changement climatique
- Pas d'animation locale sur la question du foncier, de la transmission, de l'installation et de la structuration des filières, la valorisation des produits

Tourisme et activités de pleine nature

- Un territoire touristique

Depuis l'après guerre, la survie du Queyras est intimement liée au tourisme. La structuration de cette activité économique conjuguée au fort attrait de ce territoire ont fait du Queyras une terre d'innovation dans le domaine du tourisme itinérant de montagne. Le tourisme a permis de redynamiser une économie qui avait du mal à se renouveler, en créant des emplois dans différents secteurs : hébergement, restauration, activités récréatives, culturelles et sportives, construction, commerces de détail, immobilier, services, etc.

Cette activité est essentielle pour le territoire, puisqu'environ trois actifs sur quatre ont une activité en lien avec le tourisme, 69 % de façon directe et 9,5 % de façon indirecte (Source : Étude de positionnement sur le Queyras, Conseil départemental des Hautes-Alpes, Volume 1, 2020). Aujourd'hui, cette activité majeure se repense petit à petit, d'une part du fait de l'évolution de la demande touristique vers une recherche de sens et, d'autre part, avec un renouvellement des activités de pleine nature. Deux points pour lesquels le Queyras présente de forts atouts et sur lesquels il doit faire évoluer son modèle touristique pour rester maître de ses ressources humaines et naturelles précieuses.

L'attrait touristique du territoire du Parc du Queyras est avant tout basé sur des paysages montagneux préservés, à l'environnement riche et foisonnant en espèces emblématiques. Les motivations principales de la venue de visiteurs sont les activités de pleine nature (38 %), la beauté du cadre (31 %) et le calme (14 %) (Source : Étude de positionnement sur le Queyras, Conseil départemental des Hautes-Alpes, Volume 2, 2020). Concernant les activités de pleine nature, la plus populaire est la randonnée, sous toutes ses formes (pédestre, en raquettes, etc.), avec ses 600 km de sentiers traversés par le GR 58 et l'emblématique Tour du Queyras. Certains sites du territoire patrimoniaux qui, bénéficiant d'une notoriété particulière, voient leur fréquentation augmenter au plus fort de la saison estivale : le village de Mont-Dauphin, place forte Vauban, patrimoine mondial de l'UNESCO ; Saint-Véran, plus haute commune d'Europe distinguée comme l'un des « Plus beaux villages de France » ; le mythique col de l'Izoard étape toujours emblématique du Tour de France... Malgré l'attractivité touristique forte du territoire son développement a pu être maîtrisé dans l'ensemble des vallées du Parc.

- Un changement climatique qui vient bousculer les pratiques actuelles

Dans le contexte actuel de changement climatique global qui plonge l'économie des stations de ski dans l'incertitude face aux aléas des précipitations neigeuses, « l'or blanc » n'est plus le garant de la bonne santé économique de la vallée. Les évolutions climatiques vont impacter radicalement l'activité touristique dans les années à venir, en été comme en hiver.

Le tourisme hivernal sera donc fortement impacté dans les vingt prochaines années, même si l'enneigement restera suffisant pour maintenir l'activité des sports de glisse dans certaines zones du territoire. Il s'agira d'identifier les domaines skiables les plus vulnérables au changement climatique afin de pouvoir repenser le parc de remontées mécaniques et les pistes en conséquence. Dans cette optique, il faudra peut-être envisager à l'avance la reconversion de certaines zones qui ne pourront plus être exploitées pour les sports de glisse comme auparavant. La période 2025-2040 sera une période de transition pour essayer de maintenir l'activité ski alpin dans les zones où cela est possible, en engageant une réflexion sur les espaces où cette activité ne le sera plus.

De manière générale, en été et en hiver, les visiteurs auront tendance à monter en altitude, que ce soit pour trouver plus de neige praticable ou bien pour fuir les chaleurs excessives en été.

Les ailes de saison deviendront le moment de l'année avec les meilleures conditions météorologiques pour profiter de la montagne. La filière du « tourisme climatique », où les visiteurs se rendent sur un territoire pour fuir les trop grandes chaleurs, pourrait être exploitée sur ces ailes de saison, les températures queyrassines restant bien plus douces que celles qui pourront être observées dans des grosses métropoles par exemple.

À l'avenir, il s'agira aussi de garder un contrôle sur les flux de visiteurs à certaines périodes, afin de diminuer la pression sur les sites naturels et freiner les conflits d'usages. Il s'agira d'éviter toute sur fréquentation touristique, qui ne pourrait plus être supportée par certains secteurs ou par l'ensemble du territoire à cause des évolutions climatiques.

- Le parc, un médiateur de terrain

Véritable médiateur, le parc sensibilise, par l'intermédiaire de ses outils de communication, de ses éco-gardes et de ses maraudeurs, lors des périodes estivales et hivernales aux bonnes pratiques en montagne, au respect du milieu et de la biodiversité et au partage de l'espace.

Enjeux touristiques et des activités de pleine nature

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- Une dépendance forte du territoire au secteur touristique
- Une offre d'hébergements peu qualifiée
- Des revenus des salariés liés au tourisme relativement modeste
- Une organisation touristique sur deux saisons
- Des conflits d'usages et des pressions sur l'environnement liés au tourisme
- Des divergences de points de vue sur les politiques à mettre en œuvre
- Une perte en puissance des centres de vacances qui accueillent
- Des conditions d'accès difficiles
- La concurrence des grandes stations voisines
- Pas d'offre de transports en commun suffisante pour limiter la place de la voiture individuelle dans les déplacements des visiteurs
- Un problème d'accès au logement pour les saisonniers et les habitants à l'année puisque la location touristique est privilégiée.

Perspectives d'évolution

- Des nouvelles tendances touristiques ouvertes sur les 4 saisons, une diversification des attentes, une clientèle peu sensibilisée aux fragilités du territoire et un développement du tourisme climatique
- Maitriser l'évolution des pratiques en milieu naturel (bivouac, APN, ...)
- Un territoire attractif hors des périodes de pics de fréquentation
- Des évolutions climatiques fragilisant les pratiques touristiques historique
- Poursuivre le développement de l'agritourisme et des ateliers Consomm'acteur
- Amélioration de la structuration de l'offre de tourisme scientifique et culturel
- Diminution des services à la population et la fuite de la population locale, garante de la qualité de l'accueil
- L'augmentation des risques naturels liés au changement climatique

Enjeux

- **Installer un tourisme équilibré dans le temps, diversifié et durable, le plus possible décarboné et respectueux de l'environnement**
- **Garantir une qualité d'accueil, une attractivité du territoire, tout en préservant les espaces les plus sensibles**
- **Concilier fréquentation usages et valorisation raisonnée des espaces les plus sensibles**
- Conserver la culture et l'économie touristique du Queyras et ses atouts
- Affirmer une identité touristique locale valorisant la naturalité au travers des activités hivernales et estivales, afin d'inclure la gestion des milieux dans l'organisation de ces activités
- Favoriser les transitions écologiques et économiques
- Fédérer les acteurs institutionnels et socioprofessionnels autour d'une stratégie touristique partagée et identifiant le rôle de chacun
- Ne plus concentrer les flux touristiques sur des périodes réduites et favoriser la présence de visiteurs sur les ailes de saison
- Développer une activité touristique en harmonie avec son environnement
- Inciter la clientèle à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement
- Favoriser l'innovation touristique en développant de nouvelles offres et en accompagnant le développement et la structuration de nouvelles activités touristiques
- Poursuivre le soutien au renouvellement d'une offre d'hébergement innovante et identitaire

Localisation des enjeux

- L'ensemble du territoire dont certains secteurs qui sont plus vulnérable du fait d'enjeux de biodiversité particulier et/ou d'une forte fréquentation
- Une majeure partie de l'économie du territoire est dépendante des activités touristiques
- La vulnérabilité de la biodiversité des milieux naturels très fréquentés

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Moins de prise compte des impacts des pratiques touristiques sur les milieux naturels
- Peu de médiation et de sensibilisation aux bonnes pratiques, à la cohabitation
- Déficit d'accompagnement pour s'adapter aux effets du changement climatique et à l'évolution de la demande sociétale

Activités commerciales, artisanales et industrielles

Bien que le territoire soit peu peuplé, le marché de l'emploi y est plutôt fourni, avec 2 664 emplois (INSEE, 2016) recensés dans le périmètre d'étude en 2016, contre 2 500 en 2006.

Il existe 1 133 établissements économiques sur le périmètre d'étude (à la fois dans les secteurs marchands et non marchands (SIRENE, 2017). Guillestre concentre une bonne partie de ces établissements (367 établissements), alors que ce sont les communes de Mont-Dauphin et de Saint-Véran qui en comptent le moins. L'immense majorité de ces établissements sont sans salariés, pour 74 % d'entre eux, et un quart des établissements sont de petite taille (entre un et 19 salariés) (SIRENE, 2017).

L'hôpital d'Aiguilles et la maison de retraite de Guillestre sont les établissements générant le plus d'emplois sur le territoire. Parmi les gros employeurs, on compte aussi la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, la société Travaux Alpes Méditerranée à Guillestre et la Régie syndicale des stations du Queyras, qui comptent ensemble 420 emplois salariés sur le territoire.

Le Parc du Queyras est bien doté en emplois par rapport à son nombre d'actifs. En 2016, on comptait plus d'emplois que d'actifs occupés, avec 103 emplois pour 100 actifs occupés, un ratio en augmentation depuis 2006.

L'économie est majoritairement tournée vers les activités touristiques et résidentielles

Les activités résidentielles sont prédominantes dans le tissu économique du périmètre d'étude et représentent 88 % des emplois. Ces activités résidentielles ont l'avantage de répondre aux besoins locaux des populations résidentes ou de passage. Elles sont peu soumises à une concurrence extérieure (hormis pour les activités touristiques), assurant un ancrage durable de l'emploi sur le territoire.

Le périmètre d'étude est un bassin d'emploi réel pour ses habitants, puisque 70 % des actifs résidents travaillent dans ce périmètre. Seuls 30 % des actifs sortent du territoire pour aller travailler, essentiellement dans les communes limitrophes (Vars, Risoul, Saint-Crépin) ou les pôles d'emplois importants du département (Briançon, Embrun, Gap). Source : base INSEE mobilité professionnelle 2016. Parallèlement, 30 % des emplois localisés sur le périmètre d'étude en 2016 sont occupés par des personnes résidant à l'extérieur, en provenance principalement de Vars, Risoul, Briançon et Embrun, ce qui montre bien l'attractivité économique du territoire

Cette forte dynamique de l'emploi, en majorité lié à la saisonnalité et au tourisme induit des emplois temporaires et une relative vulnérabilité économique pour une partie des habitants. Cette précarité pourrait être renforcée dans les années à venir avec le changement climatique qui risque de perturber radicalement les activités touristiques dans le Queyras, ce qui implique une nécessaire adaptation de l'économie locale pour faire face à ces enjeux et conserver le dynamisme de la région

- La place importante de l'artisanat

Différents artisans sont présents sur le périmètre du Parc dont les domaines d'activités sont variés : cuir, bijoux, poterie, parfum, peinture, sculpture, tissus et arts créatifs, coutellerie, produits de bouche, et artisanat du bois. Les artisans du Parc du Queyras contribuent à l'attractivité culturelle et économique du territoire.

Les artisans sont réunis au sein de structures permettant la mutualisation de la commercialisation, comme la Coopérative des artisans du Queyras qui jouent un rôle important dans la vente des productions.

Pour la Coopérative des artisans du Queyras, les ventes sont en baisse depuis quelques années pour certaines catégories (notamment la filière jouet, concurrencée par les jouets en plastique et les importations moins onéreuses), les clients ayant une prédilection pour l'utilité. De plus, les produits proposés souffrent d'un manque de renouvellement. Le fait que de nombreux visiteurs soient des habitués du territoire limite le renouvellement de la clientèle et entraîne donc un blocage dans la diffusion de certains produits. Tout comme dans d'autres filières, la question de la transmission des établissements de petite taille est problématique, les ateliers étant souvent intégrés à l'habitat des artisans, ce qui limite les possibilités d'installation de nouvelle personne.

Malgré l'essoufflement d'une partie de la filière artisanale queyrassine, celle-ci connaît un renouvellement récent avec de nouveaux artisans proposant des produits innovants et originaux, en particulier pour les produits de bouche. L'utilisation de techniques innovantes de production permettant de créer de nouveaux produits adaptés à une demande en changement. Elle donne lieu à un renouvellement de l'offre artisanale, avec un fort potentiel de dynamisation du territoire.

Enjeux des activités commerciales, artisanales et industrielles

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- Un bassin de l'emploi de taille limitée, en marge des dynamiques régionales
- Une très forte dépendance au tourisme
- Un marché de l'emploi marqué par la saisonnalité, une forte proportion d'emploi à durée déterminée et une certaine précarité
- Une forte majorité d'établissement de très petite taille

Perspectives d'évolution

- Des acteurs de plus en plus sensibles aux démarches valorisant les produits locaux
- Profiter du développement de l'utilisation du bois au niveau régional pour structurer la filière locale
- Le développement de l'agritourisme pourra répondre aux nouvelles demandes et attentes des clientèles
- Le renforcement des activités présentielle favorisant une économie non délocalisable
- Le déploiement de l'équipement numérique participera à l'attractivité du territoire pour des télétravailleurs
- Des secteurs d'activités porteurs de développement (rénovation des logements, patrimoine architectural local, diversification de l'activité touristique)
- La monopolisation du secteur touristique face aux autres secteurs
- Une déstabilisation du secteur touristique face aux effets du changement climatique (raccourcissement des saisons hivernales) et économique (perte de pouvoir d'achat, renforcement de la concurrence)
- La poursuite de la déprise agricole
- Vieillesse de la population et difficultés de transmission sur les emplois et de partage de la culture locale
- Un potentiel déclin du modèle économique à long terme : déclin de l'agriculture, stagnation de la filière bois et de la filière touristique entraînant des fermetures d'entreprises et manque d'un dynamisme social et économique durable
- Le renforcement de l'isolement économique du territoire

Enjeux

- **Veiller à l'équilibre économique du territoire et à son dynamisme, tout en pérennisant son identité, son patrimoine culturel et naturel, ainsi que ses valeurs d'écoresponsabilité et l'esprit de l'économie sociale et solidaire**
- Permettre l'installation de nouveaux travailleurs (artisans, télétravailleurs, exploitants agricoles)
- Diversifier les activités touristiques, agricoles et artisanales en tenant compte des contraintes du dérèglement climatique pour permettre une activité économique moins dépendante des saisons
- Favoriser le développement et le renouvellement de la filière bois

Localisation des enjeux

- Les emplois liés à l'activité touristique
- La difficulté de transmission de certaines activités artisanales dont le savoir-faire pourrait se perdre

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Pas de mise en avant d'acteurs économique par des dispositifs porté par le Parc qui vont dans le sens des valeurs actuelles de transition, de réduction de son empreinte écologique
- Une absence d'animation pour accompagner, renforcer le développement d'activités innovantes, l'adaptation des filières artisanale

Services et équipements

Les équipements et services présents sur le périmètre d'étude répondent avant tout à une offre de proximité en adéquation avec les caractéristiques du territoire (ruralité, enclavement, faible population). Ainsi trois quarts des équipements recensés répondent à des besoins de proximité (commerces alimentaires, écoles primaires, médecins généralistes, etc.).

Les communes de Guillestre et d'Aiguilles polarisent l'offre et assurent l'accès à une gamme de services et d'équipements structurants pour l'ensemble du bassin de vie :

- Guillestre est le pôle structurant du bassin de vie du Guillestrois et du Queyras. Il y est concentré un tiers des équipements du territoire et la moitié des équipements des gammes intermédiaires et supérieures. On peut notamment citer des services publics (gendarmerie, centre des finances publiques – jusqu'à fin 2021 car fermé et transféré à Embrun en janvier 2022 –, Maison France Services), l'unique collège du bassin de vie, une offre diversifiée de soins de proximité ;
- Aiguilles constitue le principal pôle d'équipements du massif du Queyras notamment pour ses fonctions médicales (hôpital local, cabinet de montagne, pharmacie, etc.).

Le maintien et le renforcement de ces deux polarités sont essentiels pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de la population. Elles s'inscrivent en complémentarité avec d'autres polarités plus importantes et structurantes à l'échelle du département comme Briançon ou Embrun, dont dépend la population pour accéder à des services plus rares dont le territoire est dépourvu (services d'urgences, maternité, lycée, grandes surfaces spécialisées, spécialités médicales, etc.).

La part importante du tourisme dans l'économie du territoire influence l'offre de services et l'offre commerciale qui induit des offres plus importantes lors des saisons touristiques que sont l'été et l'hiver

L'offre de santé du territoire est principalement centrée sur Aiguilles et Guillestre. Ainsi Guillestre offre un panel diversifié de services médicaux et paramédicaux qui répondent aux besoins courants et de proximité. Pour la commune d'Aiguilles, elle centralise la quasi-totalité des professionnels et équipements de santé du massif.

L'offre de service public est relativement stable depuis 2006, la commune de Guillestre concentre l'offre la plus importante. La commune de Château-Ville-Vieille accueille de nombreux services, de par sa position centrale sur le territoire. Sur l'ensemble du territoire on retrouve six agences postales et deux bureaux de postes. Les agences postales afin de rester ouvertes toute l'année sont mutualisées avec les bureaux d'accueil de l'Office de tourisme

Les services éducatifs sont bien repartis sur les communes. Il n'y a que Château Ville Vieille et Mont-Dauphin qui ne disposent pas d'école primaire. Le collège se trouve à Guillestre et les lycées à l'extérieur du territoire (Briançon, Embrun, Gap). Pour la petite enfance, plusieurs structures existent comme à Aiguilles, Guillestre, Molines-en-Queyras et Saint Véran, ces crèches sont complétées par le réseau d'assistantes maternelles.

Une association incontournable du territoire, l'ACSSQ - Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras - se situe à Aiguilles, elle propose des animations à destination de tous les publics afin de participer à maintenir une dynamique sur le territoire

L'accès aux services numériques s'est amélioré mais il reste assez peu satisfaisant. En effet, plusieurs zones blanches persistent sur le territoire, de plus la couverture 4G alors qu'elle est de plus en plus recherchée par les utilisateurs n'est pas disponibles sur l'ensemble du territoire. Seule une antenne 5 G est implantée sur le territoire, sur la commune d'Arvieux. Toutefois, le développement de la fibre optique est en cours.

Une gestion des déchets bien organisée

La communauté de communes a la compétence Gestion et valorisation des déchets. La collecte s'organise autour de cinq flux (ordures ménagères, emballages, verre, papier, cartons). On retrouve deux déchèteries, une à Aiguilles et une à Guillestre et un point relais à Ceillac. La communauté de communes a transféré la compétence « traitement des ordures ménagères résiduelles, prévention et étude globale » au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, Queyras et Argentiérois (SMITOMGA) qui regroupe les communautés de communes du Guillestrois et du Queyras et du Pays des Ecrins. Ce syndicat met en œuvre des actions permettant de réduire la quantité et la qualité des déchets déposés dans les conteneurs.

Enjeux des services et équipements

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- D'importants temps d'accès à certains équipements et services, notamment dans le domaine médical pour les communes du massif du Queyras
- De fortes incertitudes sur l'évolution des services de santé malgré une évolution positive sur les dernières années

Perspectives d'évolution

- Un soutien de l'ARS sur les offres de soins dans les territoires ruraux (aide à l'installation)
- Concrétisation du projet de maison médicale sur Guillestre
- Dynamisme grâce à l'opération centre bourg de Guillestre et le programme « Petite ville de demain »
- La disparition de commerces et services de proximité peut accentuer la marginalisation de certaines populations et du territoire
- La désertification du territoire est toujours une menace et plus particulièrement face à la baisse et au vieillissement de la population
- La baisse démographique induit un nombre d'enfants scolarisés moins important ce qui menace le maintien des écoles
- Le vieillissement de la population peut peser sur le maintien de certains commerces et services

Enjeux

- Maintenir la qualité de vie le bien-vivre, notamment à travers les services proposés et en se protégeant des risques naturels
- Maintien de l'offre de proximité
- Pérennisation des services publics (écoles, gendarmerie, etc.)
- Pérennisation de l'offre de soins sur le territoire, indispensable maintien des équipements de santé sur Aiguilles (maison de santé et hôpital)
- Réponse à la demande saisonnière importante : touristes, travailleurs saisonniers, résidents secondaires
- Accessibilité de l'offre : maillage, offre de transports en commun (transport à la demande), développement des outils numériques pour l'accès aux services (télé médecine)
- Mutualisation, coordination et coopération des acteurs publics et privés (développement de l'offre de service publics)
- Un pyramidage démographiques équilibré (mutation des besoins et attentes de la population, anticipation du vieillissement de la population)

Localisation des enjeux

L'ensemble des communes du territoire sont concernés par ces enjeux de services et d'équipements. Les périodes les plus sensibles se situent sur les ailes de saison les moins touristiques que sont printemps et l'automne

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

- Réduction de la qualité de vie des habitants et de la qualité des séjours des visiteurs
- Déficit d'animation pour soutenir, maintenir les équipements et services structurants

Population, logement et mobilité

- Démographie

Les trois communes situées dans le Guillestrois (Guillestre, Eyglies et Mont-Dauphin), concentrent à elles seules 58 % de la population du périmètre d'étude du Parc du Queyras, soit près de 3 240 habitants. Les sept autres communes du périmètre (Abriès-Ristolas, Molines-en-Queyras, Saint-Véran, Aiguilles, Château-Ville-Vieille, Arvieux et Ceillac) accueillent quant à elles 2 358 habitants.

La période récente a vu un léger recul du nombre d'habitants. Ce constat s'explique par deux tendances opposées. Alors que les communes du Guillestrois, ont vu leur nombre d'habitants augmenter, les communes du Queyras ont quant à elles constaté un déclin de la population. En effet, entre 2006 et 2016, la population a augmenté de 0,4 % par an pour le Guillestrois et a diminué de 0,4 % par an dans le massif du Queyras.

À l'image de la population nationale, le territoire connaît un vieillissement de sa population avec une augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans de 2,6 % par an. Ce vieillissement se caractérise par la diminution importante des autres classes d'âges.

- Logements

En 2016, le Parc du Queyras comptait 7574 logements, soit une hausse de 881 logements par rapport à 2006, suivant un rythme de croissance de 1,2 %/ an entre 2006 et 2016. Cette croissance a été moins rapide que celle de la période 1999 à 2006 qui s'élevait à +2,6 %/an.

Le parc des logements est caractéristique des espaces montagnards, les villages-stations sont fortement marqués par la présence de résidences secondaires puisqu'elles constituent 57 % du parc de logement alors qu'en région SUD PACA elles représentent 18 % et 45 % à l'échelle du département des Hautes-Alpes. Pour les communes de Saint-Véran, Abriès-Ristolas, Arvieux, Molines-en-Queyras et Ceillac, la proportion de résidences secondaires dépasse les 70 %.

Pour ce qui concerne les résidences principales elles prennent la forme de maisons (54 %) dans la plupart des communes du périmètre d'étude tandis que les logements collectifs en représentent 45 %. La majorité des logements principaux sont de grande taille. Les habitations de plus de 4 pièces représentent 60 %, quasiment équivalente à la proportion départementale qui s'élèvent à 62 % alors que au sein de la région elle est de 45 %. En 2016, 63 % des logements sont occupés par leurs propriétaires contre 30 % de location (privée et HLM) et 6 % de location à titre gratuit. Les logements sont anciens sur le territoire et sont pour ses habitants une source de vulnérabilité énergétique. En effet, la construction de 16 % des résidences principales est antérieure à 1919.

Les logements vacants quant à eux représentaient, en 2016, 8 % du parc de logement, ce taux est identique à la moyenne nationale. Trois communes en comptent davantage, il s'agit d'Aiguilles (19 %), Château-Ville-Vieille (13 %) et Guillestre (15 %).

Le territoire est marqué par une tension immobilière. Elle s'explique par une faible disponibilité du foncier du fait des contraintes géographique et des zones à fort risques naturels. Cette tension s'est d'autant plus renforcée avec l'accroissement des résidences secondaires qui participe à la hausse des prix du marché.

La question du logement est fondamentale sur le territoire, la tension qui existe ne facilite pas la dynamique des villages. En effet sans accès au logement les familles ne peuvent s'installer et les écoles sont susceptibles de fermer. Ce fut le cas en janvier 2021, lorsque l'inspection académique a annoncé la fermeture de deux classes sur le territoire (Saint-Véran et Guillestre).

- Mobilité

Du fait de ses caractéristiques géomorphologiques, le territoire est enclavé et peu accessible, son altitude et son climat n'en facilite pas l'accès. Le réseau routier est fortement contraint par le relief. Seulement quatre portes d'entrées permettent d'accéder au territoire, 3 d'entre elles sont des cols dont 2 ne sont ouverts que pour la période estivale. Pour traverser le territoire, il y a cinq routes départementales qui sont étroites, escarpées et qui subissent les aléas de montagne qui, de manière régulière, les détériorent et en affectent la sécurité. Les villages du Haut-Guil ont été particulièrement touchés ces dernières années par le glissement du Pas de l'Ours dont une partie de la route a été emportée et a nécessité d'importants travaux. Le territoire par sa situation alpine à la frontière italienne est éloigné des axes routiers structurants, il faut plus de 1h30 pour rejoindre l'autoroute A51 à La Saulce pour rejoindre Marseille.

Pour ce qui est des transports en communs, la gare TER de Mont-Dauphin se situe sur la commune d'Eygliers. Elle permet de relier Briançon/Marseille avec plusieurs liaisons par jour et avec des correspondances à Veynes pour rejoindre Grenoble. Des cars régionaux sont aussi disponibles pour se rendre à Marseille. La gare de Mont-Dauphin est également desservie par le train de nuit Paris/Briançon. Pour ce qui est des gares TGV, les plus proches sont celles de Oulx en Italie et d'Aix en Provence. Pour ce qui est de l'offre des transports en communs pour se déplacer entre les communes il y a en saison hivernale plusieurs navettes qui répondent aux besoins touristiques et en été plusieurs lignes sont proposées entre la Gare et Guillestre et entre les autres communes. En dehors de ces périodes touristiques, seule l'offre scolaire est disponible et elle n'est ouverte qu'au public scolaire. De plus, l'ensemble de ces services ne provient pas du même opérateur ce qui rend sa lisibilité complexe.

Le territoire par son isolement est tourné sur lui-même en matière d'emploi, seul 30 % des actifs sortent du territoire pour leur emploi ce qui correspond à 720 personnes en 2016. Alors que 740 actifs se rendent sur le territoire pour travailler. C'est ainsi que les trajets domicile-travail n'ont quasiment pas évolué depuis 2006. En 2016, 75% des actifs utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Cela représente une nette augmentation, puisqu'en 2006 seulement 68 % des actifs utilisaient leur véhicule pour réaliser leur trajet domicile/travail. Cette forte proportion de la voiture s'explique par des temps de trajet importants entre les différentes communes avec un relief qui ne facilite pas l'utilisation des modes de déplacements doux et les liaisons entre les villages et les centres de village qui ne permettent pas de se déplacer à pied facilement.

Enjeux population, logements, mobilité

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

Démographie :

- Un vieillissement de la population qui se poursuit
- Des dynamiques démographiques différenciées – communes perdantes dans le Queyras et gagnantes dans le Guillestrois
- Un desserrement des ménages qui se poursuit au profit des familles monoparentales
- Un territoire enclavé et peu accessible
- Des ménages aux revenus modestes

Logements :

- Une dynamique de construction en ralentissement et portée par la production de logement individuels
- Un parc de logement collectif peu développé en dehors de Mont-Dauphin
- Une offre de petits logements peu développée
- Des problématiques d'habitats anciens soulevant des enjeux d'adaptation aux modes de vie actuels
- Une offre locative sociale peu développée et en recul hormis pour Abriès-Ristolles et Aiguilles
- Une vacance qui continue à augmenter
- Un accès à la propriété très contraint pour les actifs locaux et les familles

Mobilité :

- Un enclavement géographique contraignant les déplacements vers et depuis les polarités extérieures pour les communes du massif
- Une forte dépendance à la voiture individuelle
- Des contraintes de desserte interne liées à des temps de parcours importants et à la présence de nombreux hameaux
- Un allongement des durées de déplacement en hiver
- Une offre de transport public inégale selon les saisons et difficilement lisible
- Un éloignement des axes routiers structurants
- La nécessité de se déplacer hors du Parc pour certains services
- Un taux de déplacement motorisé en hausse

Perspectives d'évolution

Démographie :

- Un cadre de vie attractif
- Le retour de certains équipements et services
- Des départs du territoire par des jeunes et des ménages avec enfants dont certains ne pouvant s'installer sur le territoire faute de logement

Logements :

- Des actions menées et qui se poursuivent dans certaines communes pour lutter contre la vacance et la dégradation des parcs de logements
- Les grands programmes de subvention pour aider les particuliers et les collectivités
- La prise de conscience et la réaction de propriétaires de logements de tourisme pour une mise en location à l'année
- La hausse du nombre de résidences secondaires qui engendre des tensions sur les marchés de l'immobilier
- La vulnérabilité énergétique du parc de logement
- Les difficultés d'accueil de nouvelles familles
- La fermeture des classes dans les écoles qui peut engendrer une perte de dynamisme dans les communes

Mobilité :

- Prise de compétence mobilité de la Communauté de communes
- L'amélioration des dispositifs de transports publics toute saison
- La limitation des déplacements en encourageant de nouvelles pratiques comme le télétravail
- Le développement des informations numériques sur l'offre de mobilité à disposition
- Le développement de solutions innovantes comme l'autostop organisé
- Le risque de fragilisation de l'économie et l'éloignement des services et équipements
- La perte d'attractivité du territoire
- La vulnérabilité des ménages face à l'augmentation des prix de l'énergie
- Le manque d'offre de mobilité hors saison freine le développement touristique de ces périodes
- Le risque d'isolement lors d'évènements majeurs
- La hausse des risques naturels pouvant affecter les réseaux et perturber les connexions

Enjeux

Démographie :

- Maintenir la population dans le territoire, attirer et en accueillir une nouvelle, notamment des familles et actifs
- Maintenir la qualité de vie de la population vieillissante

Logements :

- Lutter contre la vacance des logements en favorisant l'habitat des résidents permanents
- Diversifier l'offre nouvelle en logements (taille, forme, mode d'occupation) pour répondre à la demande et à la diversité des besoins (famille, population vieillissante)
- Améliorer les performances énergétiques dans un souci de lutte contre le changement climatique, le confort pour les occupants et de réduction des dépenses énergétiques
- Faciliter la rénovation du bâti ancien dans le respect de l'identité du patrimoine local

Mobilité :

- La lisibilité et la structuration de l'offre en transport en commun, en particulier compte tenu du public touristique visé
- La promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle
- La valorisation et le développement des déplacements de proximité en modes actifs
- La gestion des passages motorisés et du stationnement dans les villages traversés pour accéder aux deux grands cols
- Garantir un accès au Parc et aux espaces de vie en toutes circonstances

Localisation des enjeux

- L'ensemble du territoire est concerné par les tensions autour de l'immobilier
- Le réseau routier est sensible aux aléas de montagne
- La place presque indispensable de la voiture rend les habitants vulnérables face à la hausse des prix de l'énergie
- L'offre de transport en commun pas développé hors des périodes touristiques et peu compréhensible lors des périodes de fonctionnement.
- Les enjeux démographiques se situent principalement sur les communes du massif du Queyras
- Les enjeux du niveau de vie concernent l'ensemble du territoire à l'exception de Eygliers et Ceillac qui disposent de revenus médians supérieurs à celle de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

Moins de facilité à travailler collectivement et à mutualiser des actions, des décisions favorisant le cadre de vie des personnes qui résident sur le territoire à l'année (dispositifs, réglementation, étude de programmation, porter à connaissance les aides existantes, formations, expérimentations...)

Pas de soutien aux communes dans la définition de leurs documents d'urbanisme, plan de circulation des véhicules à moteur

Un espace de culture

Quelle soit ancestrale ou actuelle la culture est très présente sur le territoire. Le territoire se révèle être un lieu de vie très ancien avec une présence attestée dès le néolithique avec la mine de cuivre de Saint-Véran et le dépôt dit du Pigier à Guillestre. Par sa proximité avec l'Italie, le territoire est marqué par les passages, les échanges et les migrations. Le passage d'Hannibal Barca, le passage de militaires, les guerres mondiales, des échanges avec l'Italie renforcés par la proximité et la politique des Escatons, zone refuge de Vaudois protestants. La proximité de la frontière a demandé à Vauban de l'ingéniosité pour construire les deux forts présents sur le périmètre d'étude, celui de Château-Ville-Vieille et celui de Mont-Dauphin, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Avant le milieu du XX^{ème} siècle, le climat rude demandait un travail important de la terre à la belle saison pour pouvoir se nourrir et nourrir les bêtes lors des longs hivers. Pour ne pas peser trop lourd sur les réserves alimentaires disponibles pour la période hivernale de nombreux habitants devenaient saisonniers et allaient vendre des produits plus bas dans les vallées, les grandes villes ou encore en Amérique. Ceux restés, au Pays, passaient le rude hiver dans les villages en s'instruisant, réparant et confectionnant des outils, meubles...

Le Parc naturel régional du Queyras est gestionnaire de plusieurs espaces muséographiques :

- L'espace géologique à Château-Ville-Vieille
- Le Moulin d'Arvieux
- Le Soum à Saint-Véran
- L'Arche des cimes à Abriès-Ristolas

La dynamique culturelle actuelle est aujourd'hui plus développée et plus vivante dans le Guillestrois que dans le Queyras. Le dynamisme aujourd'hui dont bénéficie le Guillestrois, étant donné le nombre important de jeunes installés, existait dans le Queyras, dans les 1980-1990. Heureusement quelques associations continuent à maintenir des événements dans le massif du Queyras notamment l'ACSSQ avec toutes ses initiatives. L'association veille à proposer une offre culturelle éclectique sur le territoire dans une démarche d'accessibilité.

Le territoire du Parc du Queyras bénéficie de deux périodes très touristiques propices, particulièrement l'été, à programmer des animations et événements culturels

Enjeux culturels

Les pressions, contraintes, difficultés et constats

- Bénévoles de longue date à bout de souffle et difficulté de renouvellement
- Difficultés de dialogue entre les structures
- Un territoire de passage (projets liés à une personne)
- Un manque de changement de méthode pour des outils plus innovants, des idées qui rassemblent, de la créativité un peu hors normes
- Manque de lieux dédiés à des activités culturelles
- Saisonnalité et périodicité des programmes européens
- Oublis et réinvention (épuisement de la réflexion)
- La réflexion collective existe mais elle patine
- Un patrimoine culturel insuffisamment mis en avant
- Des espaces muséographiques gérés, par des bénévoles, qui peinent à exister
- Les espaces muséographiques du Parc qui ont besoin de se renouveler
- Quelques actions de valorisation du patrimoine culturel malgré les faibles moyens dont le Parc dispose

Perspectives d'évolution

- Renouveau de la population dans le Guillestrois particulièrement
- La fusion de la communauté de communes en 2017 fait qu'elle cherche encore sa nouvelle identité
- L'utilisation d'outils techniques collaboratifs pourrait être intéressante pour la création de lien, les transmissions d'information
- Des difficultés à innover et la répétition des recettes qui fonctionnent encore peu entraînent un essoufflement
- Un repli identitaire dans un territoire éclectique mais éclaté territorialement
- Éviter de poursuivre le clivage animation touristique et vie culturelle à l'année par le développement plus important de la culture en ailes de saisons et sur l'ensemble des communes
- Le mouvement touristique sur la recherche de sens, l'expérientiel, les vacances culturelles et patrimoniales
- Des moyens plus importants pour développer le potentiel culturel du territoire, assurer l'entretien et le porter à connaissance du patrimoine culturel

Enjeux

- **Mieux connaître et préserver les patrimoines culturels**
- Conserver et retrouver le lien social et culturel à travers des temps de rencontre et des événements fédérateurs
- Développer l'action culturelle
- Apaiser les tensions sociales en trouvant un réel équilibre entre l'animation touristique et la vie à l'année
- Afficher les pratiques culturelles comme un vecteur de lien social
- Améliorer la connaissance du patrimoine culturel en développant des outils pertinents
- Transmettre le patrimoine culturel en réhabilitant et restaurant, en portant à connaissance
- Affirmer la place du patrimoine culturel dans les préoccupations locales

Localisation des enjeux

- Les enjeux d'essoufflement du dynamisme culturel sont présents dans le Queyras alors que le dynamisme est vivant dans le Guillestrois
- Développement de la culture sur les ailes de saisons peu touristiques pour que la population vivant sur le territoire à l'année soit disponible et sente que les propositions lui sont destinées

Évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc du Queyras

La charte du Parc du Queyras s'inscrit dans le développement des actions artistiques et culturelles tout au long de l'année. Sans la charte, il est possible que les liens entre les institutions et les associations soient compliqués à pérenniser, que les événements culturels ne se développent que dans les zones denses en termes de population et principalement pendant les ailes de saisons touristiques. L'accueil en résidence d'artiste serait moins régulier

Conclusion

Quelques enjeux à retenir sur l'environnement humain

- Maintenir la qualité de vie, le bien-vivre, notamment à travers les services proposés
- Veiller à l'équilibre économique du territoire et à son dynamisme, tout en pérennisant son identité, son patrimoine culturel et naturel, ainsi que les valeurs d'écoresponsabilité et l'esprit de l'économie sociale et solidaire
- Limiter l'artificialisation des sols en promouvant un urbanisme rural et durable adapté à la haute montagne
- Installer un tourisme équilibré dans le temps diversifier et durable le plus possible décarboné et respectueux de l'environnement
- Promotion d'un urbanisme garant des équilibres humains, environnementaux et paysagers
- Mettre le paysage au cœur d'une vision stratégique pour l'avenir du territoire en matière d'aménagement et de gestion
- Maintenir une agriculture de qualité sur le territoire
- Rendre les habitants acteurs de leur alimentation

3. Conclusion

La première partie résume les atouts, faiblesses et opportunités et menaces (AFOM), puis seront présentés les enjeux prioritaires intégrés au projet de charte du Parc.

a. Les atouts, faiblesses, opportunités et menaces

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire rural, éloigné des grandes dynamiques urbaines par son enclavement géographique, au caractère agricole et naturel, il présente peu d'espaces artificialisés et une consommation foncière limitée. • Sa biodiversité est exceptionnelle du fait de la diversité des milieux naturels et des habitats aux influences méditerranéennes et montagnardes. Le Syndicat mixte du Parc assure l'animation d'aires protégées. • Territoire de montagne, les risques naturels sont omniprésents et exigent de la population permanente d'entretenir et de partager une culture du risque importante. • Pour ce qui est des ressources en eau et en bois, elles sont importantes sur le territoire mais leurs préservations nécessitent de renforcer une gestion concertée. • Pour ce qui est des énergies renouvelables, de nombreuses ressources du territoire sont mobilisables (hydraulique, solaire, biomasse). • Malgré sa ruralité et son enclavement, il existe un socle de services et de commerces de proximité ainsi qu'une offre commerciale relativement importante notamment sur Guillestre. • La vie culturelle est dynamique, il y a de nombreuses programmations et un tissu associatif riche. • Pour ce qui est de l'emploi, il est majoritairement tourné vers le tourisme. Le nombre d'emploi est supérieur au nombre d'actifs et le taux de chômage est faible. • Le tourisme est l'activité majeure du territoire. La clientèle est fidèle et satisfaite des services proposés et a un positionnement écotouristique ancré. • L'activité agricole principale est l'élevage extensif par la géographie du territoire. • Pour ce qui est de l'alimentation, une dynamique tend vers une alimentation responsable et durable • Enfin l'artisanat a une position majeure sur le territoire, composé de nombreuses petites entreprises qui se regroupent au sein de la coopérative des artisans du Queyras • Un faible nombre de communes, une seule communauté de communes facilite la coopération de proximité, on peut parler d'un « Parc à échelle humaine » 	<ul style="list-style-type: none"> • Par sa ruralité et son enclavement, le territoire est éloigné des grands équipements comme les hôpitaux ou les lycées. • Du fait de son caractère touristique le territoire est composé de nombreux logements secondaires. • Une gouvernance intercommunale récente où chaque acteur doit trouver sa place • La richesse du patrimoine naturel et la difficulté d'accès à certains secteurs laisse paraître un manque de connaissance sur de nombreux groupe faunistique. Certains sites quant à eux sont sur-fréquentés par les pratiques pastorales et touristiques • Le patrimoine culturel ne bénéficie pas de mise en valeur suffisante. Les espaces muséographiques qui vieillissent et qui nécessitent des financements pour l'entretien et la remise en état. • Pour ce qui est de la ressource en eau, un manque de connaissance et de suivi est à noter sur les ressources en eau ainsi que sur les usages. • Malgré le fort potentiel en énergies renouvelables, le territoire reste fortement dépendant des produits pétroliers. • La population permanente vieillit, tandis que le Queyras perd des habitants, le Guillestrois, lui en gagne. • Les logements sont majoritairement anciens et une partie de l'architecture récente est de faible qualité. De plus les offres de logements collectifs et sociaux sont peu développées. • Le temps d'accès aux équipements et services sont longs, des classes ferment dans les petites écoles du village • Territoire fortement dépendant des déplacements motorisés et individuels • Emploi sur le territoire fortement dépendant de l'activité touristique. • La population touristique habituée mais qui vieillit. Des conflits d'usages et des pressions sur l'environnement liés au tourisme. • Pour ce qui est de l'agriculture, l'accès au foncier et la transmission des exploitations sont compliqués et la principale activité est tournée vers l'élevage • Une difficulté d'installation de nouveaux artisans par un manque d'atelier et de logements disponibles

Opportunités

- Une **limitation de la consommation de l'espace et des opérations d'aménagement plus vertueuses et intégrées dans le paysage**. La promotion de **matériaux biosourcés**. Attrait majeur d'une **population souhaitant vivre à l'année** sur le territoire.
- Pour qui est du patrimoine **naturel**, la **découverte** régulière de **nouvelles espèces, l'extension du périmètre** apporte sur le territoire de **nouveaux habitats et de nouvelles espèces**. Enfin la **population** et les **acteurs** sont de plus en plus **sensibles aux enjeux de biodiversité**.
- **L'expérience du Parc** dans l'animation de **projet de gestion des risques naturels**
- Pour ce qui est de l'eau, une **nouvelle organisation de la gestion de l'eau émerge** à une échelle régionale avec des outils à mobiliser.
- Pour qui est des **énergies renouvelables**, les **moyens de production sont déjà bien développés**, le territoire a un **fort potentiel dans les énergies solaires** avec un impact limité par une utilisation raisonnée
- Pour ce qui est des services et équipements, un **redéploiement de certains services** sur le territoire est un **facteur d'attractivité**, des communes mènent des actions contre la vacance et la dégradation de leur parc de logement.
- Le **renouvellement de la population**, particulièrement sur le **Guillestrois**.
- Pour la thématique de la mobilité, la communauté de communes a pris la compétence et **l'amélioration potentielle des dispositifs de transport collectif** déjà mis en place en saison.
- La nécessaire évolution du modèle **touristique** se tourne vers la **recherche de sens, d'expériences, de vacances culturelles et patrimoniales, le développement d'un tourisme climatique et le développement du tourisme** en dehors des périodes de pics de fréquentation des saisons estivales et hivernales
- **Des espaces agricoles qui sont préservés dans les documents d'urbanisme**, un **potentiel important pour la diversification des cultures et un développement du maraîchage**. Un cheptel ovin local en évolution, avec un fort potentiel de débouchés locaux. Un **engouement pour la consommation et l'alimentation locale**.
- Enfin pour ce qui concerne **l'artisanat**, la **coopérative** des artisans mène une **réflexion pour son avenir** et continuer à être la **vitrine de l'artisanat** du territoire.

Menaces

- Une **gouvernance qu'il faut organisée** si l'on veut être efficace **pour éviter les superpositions de missions** dans les différentes instances
- Pour ce qui est du **foncier**, il y a une **forte pression sur les terres agricoles** et du fait du **caractère touristique**, le **nombre de logement secondaire est important**, ce qui génère une spéculation foncière et un **prix** du foncier, qu'il soit bâti ou non, **pas accessible aux habitants**
- Au niveau du patrimoine naturel, le territoire constate une **fermeture progressive des paysages** et les **effets du changement climatique impactent la biodiversité** avec des conséquences encore méconnues. Des **activités humaines** potentiellement **source de dérangement et de dégradation** (surpâturages, fréquentation touristique excessive de certains sites).
- Pour le **patrimoine culturel** un creusement du **clivage** entre **animation touristique** et **vie culturelle à l'année**.
- Pour les **risques naturels**, les événements marquants comme le glissement du Pas de l'Ours risquent de **devenir plus fréquents** et sont susceptibles **d'accroître la vulnérabilité** de certaines parties du territoire.
- Une **augmentation des sollicitations concernant la ressource en eau** comme les projets de microcentrales hydroélectriques et les besoins en lien avec les effets du changement climatique (irrigation, abreuvement des troupeaux en alpage et enneigement)
- Pour ce qui est des **énergies renouvelables**, si elle est mal encadrée, notamment pour le photovoltaïque, peut engendrer **la dégradation de la qualité des paysages et l'impact du changement climatique** peut jouer sur la **disponibilité des ressources** en particulier **l'eau**.
- Le territoire a de plus en plus de **mal à renouveler sa population qui vieillit**. La **fermeture de classes** dans les écoles peut engendrer une **perte de dynamisme** dans les villages.
- Le **secteur touristique** et son modèle actuel (hivernal) sont **sensibles aux effets des changements climatiques**. Le territoire accueille un **nouveau** type de **clientèle peu sensibilisé aux fragilités du territoire**.
- Pour ce qui est de **l'emploi**, le **vieillessement** de la population emporte avec elle des **savoirs faire** dont les transmissions sont difficiles à impulser.
- **L'économie est exposée à un cercle vicieux à long terme** avec un déclin de l'agriculture, une stagnation de la filière bois, de la filière touristique ainsi que des services et de l'artisanat.

b. Les enjeux prioritaires qui ressortent du diagnostic territorial et de la concertation locale sont :

- Renforcer le lien Parc-habitants
- Consolider la gouvernance locale où chaque acteur est légitime
- Conforter le caractère d'ouverture et de coopération
- Maintenir la population dans le territoire, attirer et en accueillir une nouvelle, notamment des familles
- Maintenir la qualité de vie, le bien-vivre, notamment à travers les services proposés et en se protégeant des risques naturels.
- Veiller à l'équilibre économique du territoire et à son dynamisme, tout en pérennisant son identité, son patrimoine culturel et naturel, ainsi que ses valeurs d'écoresponsabilité et l'esprit de l'économie sociale et solidaire.
- Atteindre l'autosuffisance énergétique sur le territoire du Parc en 2050
- Engager un mouvement affirmé de décarbonation des comportements, pratiques et activités
- Gérer durablement et de manière solidaire la ressource en eau
- Être un territoire exemplaire en matière de sobriété (des usages, des consommations, des comportements...)
- Maintenir une agriculture de qualité dans le territoire en soutenant les transmissions et installations, en réfléchissant à des diversifications de cultures et d'activités, en favorisant l'émergence d'une dynamique positive sur les problématiques foncières, en rendant les pratiques plus agroécologiques, en renforçant la résilience de l'activité agricole face aux effets du changement climatique, en préservant les milieux sensibles
- Rendre les habitants acteurs de leur alimentation
- Entreprendre une gestion raisonnée des alpages en adaptant l'activité pastorale aux changements globaux et en particulier climatiques, en conservant des alpages de grande qualité pastorale et riches en biodiversité, en maintenant l'accompagnement de l'activité pastorale, en poursuivant l'entretien et l'amélioration du patrimoine pastoral, en conciliant la fréquentation touristique et les usages sur les alpages, en veillant au renouvellement forestier dans les forêts pâturées
- Installer un tourisme équilibré dans le temps, diversifié et durable, le plus possible décarboné et respectueux de l'environnement
- Garantir le maintien d'une qualité de vie dans une montagne vivante toute l'année
- Garantir une qualité d'accueil, une attractivité du territoire, tout en préservant les espaces les plus sensibles
- Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces les plus sensibles
- Préserver les grandes composantes naturelles et agricoles
- Limiter l'artificialisation des sols en promouvant un urbanisme rural et durable adapté à la haute montagne
- Placer la biodiversité au cœur du projet de territoire
- Maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité et des habitats fragiles comme les zones humides
- Assurer une gestion durable et concertée des forêts
- Mieux connaître les patrimoines naturels, culturels et paysagers pour mieux les préserver.



V. Exposé des motifs pour
lesquels le projet de charte
a été retenu et solutions de
substitution

1. Le Parc naturel régional : l'outil le plus adapté au contexte territorial

a. Une création en 1977

Créé le 31 janvier 1977, le Parc naturel régional du Queyras est avec le Parc Luberon, le 2^{ème} Parc de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui, à ce jour, en compte neuf.

Le Parc naturel régional du Queyras vit aujourd'hui son troisième renouvellement. Ses quarante-cinq années d'existence sont l'œuvre de nombreuses d'actions, dont certaines très emblématiques.

- L'entretien des 600 km de sentiers pédestres qui sillonnent le territoire
- Le contrat de rivière du Guil (et son avenant) qui ont permis au territoire d'être précurseur en matière de gestion de la ressource en eau
- L'accompagnement à la création de la centrale villageoise SCIC ENERGUIL qui est aujourd'hui autonome et dynamique
- Le soutien à l'activité pastorale et aux bergers en alpage confrontés au retour du loup et de ses prédateurs, avec une action de médiation humaine et la création et l'animation d'un innovant réseau de radios.
- La structuration d'un travail avec le public scolaire et les socioprofessionnels pour faire de l'éducation à l'environnement et au territoire une priorité.

Cette liste pourrait être plus longue et jointe à celle des actions réalisées par les autres acteurs du territoire. L'objectif est le même, celui d'assurer un développement économique, social et culturel qui soit respectueux de cet environnement d'exception. Le territoire jouit d'une forte valeur patrimoniale et paysagère, il se montre fragile dans le contexte de changement climatique.

b. La révision de la charte et l'extension du périmètre à onze communes

La révision de la charte

- Une décennie mouvementée

Le dernier renouvellement de charte débutée en 2005, avec un périmètre d'étude proposée très élargi qui visait à coller au périmètre du projet de création de la Réserve de biosphère du Mont Viso. En 2008, les élections municipales font arriver de nouveaux élus qui reviennent sur ce périmètre agrandi, malgré l'avis d'opportunité favorable obtenu du préfet de Région, afin de revenir au périmètre historique.

Le premier projet de charte présenté, qui avait été écrit par l'équipe technique fut jugé de « qualité insuffisante » par le CNPN. Pour présenter le second projet, le Parc s'est fait accompagner par un prestataire, qui a reçu également un avis mitigé du CNPN pour être finalement validé par décret le 2 juin 2010.

La mise en œuvre de cette nouvelle charte s'est accompagnée du Programme Intégré Transfrontalier mobilisant de nombreux moyens du Parc. Cet important projet a entraîné le décalage entre les dépenses et les recettes créant une difficulté financière importante qui a nécessité un départ d'une partie de l'équipe technique et a mis à mal la confiance entre les élus et la direction.

Un premier bilan 2010-2014 a été examiné par CNPN et a rendu un avis en mai 2015 qui proposait de se questionner localement. La dynamique locale correspond-t-elle à l'ambition d'un Parc naturel régional ou d'une réserve de biosphère ? Les signataires ont-ils les moyens d'assurer un fonctionnement et un aménagement conforme au projet de territoire. Cet avis proposait une révision de charte anticipée pour partir sur de nouvelles bases. Mais cette proposition n'a pas reçu de suite et la charte, avec la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, a été prorogée de trois années. Le second bilan de mise en œuvre de 2014-2017 n'a pas appelé de remarque de la part du CNPN.

La précédente charte, malgré le manque d'objectifs clairement définies et déclinés en mesures opérationnelles, mettait en avant des objectifs incontournables de préservation, de qualité de vie, d'innovation et d'expérimentation, d'accompagnement, de sensibilisation et de développement.

La précédente charte qui ne contenait pas d'objectif clairement défini et affiché ni aucun référentiel d'évaluation (pas d'indicateur, aucune base de valeur 0) n'a pas facilité le travail d'évaluation. Les dispositions contenues dans cette charte ne s'inscrivaient pas dans une logique d'ensemble. De plus aucun engagement précis ne visait les signataires. Le travail mené pour évaluer permet d'expliquer ce qui a été réalisé, de dégager les dynamiques et freins au regard des attendus du Parc, de proposer des préconisations pour la nouvelle charte

Aujourd'hui il est nécessaire d'asseoir localement la position du Parc pour retrouver la confiance et répondre aux exigences nationales et locales. Il est essentiel de disposer d'un projet mature avec des moyens dédiés et de s'inscrire durablement dans une volonté de transition

- Une démarche de révision lancée en 2019, bien avancée

Lancée par un séminaire de travail réunissant les maires des communes du périmètre historique, les délégués du Comité syndical, les membres du Conseil scientifique, les services de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et les services de la DREAL PACA. L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix et de la Durance (AUPA) a présenté à ce comité syndical élargis trois scénarios de périmètre.

La seconde proposition a été retenue, elle comprend le périmètre historique étendu à la commune de Mont-Dauphin et à l'intégralité communale de Guillestre et d'Eygliers.

Le lancement officiel de la procédure a été acté le 19 juin 2020 par délibération régionale et saisine du préfet de Région par les services régionaux le 20 juillet 2020.

- L'année 2020 fut dédiée à l'élaboration diagnostic territorial 2010-2020.
- En janvier 2021 le syndicat mixte a reçu de la part du préfet de région, l'avis d'opportunité de la révision de la charte portant sur le périmètre d'étude proposé et complété d'une note d'enjeux des services et établissements publics de l'État.
- La concertation s'est concentrée sur l'année 2021
- Le bilan évaluatif fut rédigé en 2022.
- La rédaction de l'évaluation environnementale s'est déroulée au début de l'année 2023.
- L'avant-projet de charte a été validé par le comité syndical du Parc le 7 mars 2023
- Au mois de mai 2023, le territoire a accueilli une délégation officielle comprenant les rapporteurs du CNPN, les représentants de l'Etat et de la fédération des PNR, qui ont rendu des avis l'été 2023. A la suite de ces avis, le syndicat mixte a retravaillé le projet de charte pour finaliser une nouvelle version à la fin de l'année 2023.
- Au début de l'année 2024, l'évaluation environnementale a été actualisée pour permettre de solliciter l'autorité environnementale.
- La consultation publique de la charte va se dérouler à la fin de l'été 2024.

Un périmètre étendu

Depuis sa création en 1977, le périmètre du Parc naturel régional du Queyras n'a pas évolué, les mêmes onze communes le constituaient (Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers - partie non urbanisée -, Guillestre - partie non urbanisée -, Molines-en-Queyras, Ristolas, Saint-Véran et Vars - partie non urbanisée). Le nouveau périmètre s'ouvre vers le sud-ouest en intégrant, au périmètre historique, la commune de Mont-Dauphin et les communes de Guillestre et Eygliers dans leur intégralité. La superficie du territoire qui était de 62 637 ha passe à 65 428 h et le nombre d'habitants augmente considérablement passant de 2409 à 5 966 (recensement INSEE 2016).

Ce périmètre est intégralement compris dans celui de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Cette extension aux limites de la commune de Guillestre sur les rives de la Durance, rend le Parc naturel régional limitrophe du Parc national des Ecrins, dans une logique de continuité écologique.

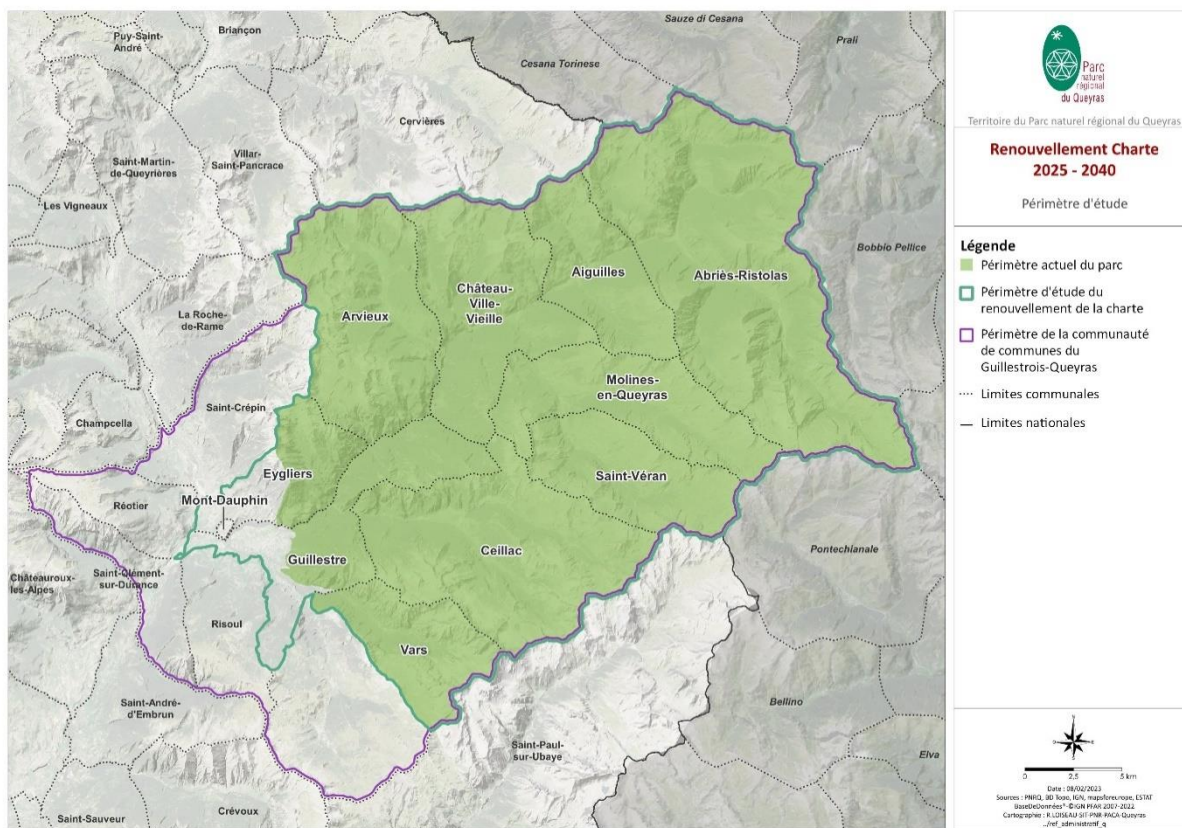
Le territoire est délimité de façon logique et pertinente au regard du patrimoine naturel, culturel et paysager, autour de cet axe que représente le Guil depuis sa source, jusqu'à sa confluence avec la Durance. La cohérence du périmètre d'étude s'appuie sur la rivière du Guil comme trait d'union entre le queyras et le guillestrois, le long de son bassin versant. La route départementale suit le cours de cette rivière emblématique et dessert chaque vallée, à l'image d'une colonne vertébrale. Ainsi l'amont et l'aval se lient sans rupture.

Ce périmètre d'étude propose un ensemble cohérent d'habitats naturels constituant un patrimoine naturel d'exception. Il offre une juxtaposition de milieux représentatifs de la haute montagne et du climat méditerranéen, support d'une grande biodiversité.

- Un patrimoine naturel exceptionnel avec une mixité des influences, une diversité des espèces dont certaines sont rares et endémiques et l'existence d'outils de protection autour de la biodiversité
- Le périmètre d'étude retenu accroît cette diversité. On peut considérer qu'environ 62 % de la surface des communes de Guillestre, Eyglies et Mont-Dauphin constitue des zones d'intérêt écologique
- Une cohérence géographique et paysagère formant un territoire cohérent (l'unité paysagère des Vallées du Guil) avec des paysages agro-naturels, vecteurs d'attrait touristique.
- Une cohérence identitaire et des valeurs partagées reposant sur une richesse historique et culturelle, qui fonde un territoire attractif et de renom dont découle un attachement fort de la population. C'est un Parc à échelle humaine qui est dotée d'une culture transfrontalière séculaire.

D'un point de vue économique, social et culturel, le périmètre d'étude proposé permet d'affirmer les relations complémentaires entre les « hautes et « basses » vallées le long du Guil, de confirmer le bassin de vie autour du bourg de Guillestre et de la porte d'entrée ferroviaire d'Eyglies.

Le périmètre du Parc, actuel et d'étude, est plus petit que celui de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (cf. carte ci-dessous). Cet agrandissement du périmètre va renforcer la cohérence locale dans une logique de continuité administrative de la gouvernance locale. Cette particularité du Parc naturel régional du Queyras, le pousse à bien articuler son action avec la communauté de communes.



Carte 4 Nouveau périmètre proposé pour la charte 2025-2040

c. Une charte élaborée selon un processus itératif et participatif

La démarche de révision s'est déroulée de manière concertée et a été portée collectivement en s'appuyant sur un schéma de concertation réalisé par les agents du Parc.

Au printemps 2021, la concertation est lancée avec une question posée aux habitants « Que voulez-vous pour votre territoire dans les vingt prochaines années ». A l'issue de cette contribution, dès l'automne 2021, quinze réunions ont eu lieu, rassemblant une centaine d'habitants dans toutes les communes du Parc. Elles ont permis de nombreux échanges autour de l'avenir du territoire. Puis des réunions thématiques ont été organisées ainsi qu'un colloque scientifique.

L'ensemble de cette concertation a permis de compléter les conclusions du diagnostic territorial et du bilan évaluatif et a mis en lumière les enjeux du territoire. Ces enjeux identifiés, la rédaction du projet de charte a débuté. Pour définir le contenu opérationnel et stratégique de la charte des ateliers politiques hebdomadaires ont été organisés, de décembre 2021 à mars 2022. Ce contenu fut par la suite validé par le comité de pilotage de la charte de 10 mars 2022. S'en est suivis des ateliers techniques en compagnie des services de l'État, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Département des Hautes-Alpes, de la Communauté de communes du Guillemois et du Queyras et des partenaires intéressés par les thématiques abordées (PETR, Fédération de pêche, office de tourisme). L'ensemble de ces réunions se sont déroulés entre avril et juin 2022, elles ont permis de proposer les engagements des signataires de la charte.

Ce travail a permis de rédiger le projet de territoire et a été affiné en ateliers politiques qui ont été organisés entre novembre et décembre 2022 en présence des conseillers municipaux des communes du périmètre d'étude.

Cet avant-projet fut validé en Comité Syndical le 7 mars 2023.

Suite aux avis officiels rendu lors de l'été 2023. Le syndicat mixte à retravailler le projet de charte. Il a partagé début 2024 avec les communes et la communauté de communes les modifications apportés au projet avant de valider cette nouvelle version en février 2024.

2. Exposé des motifs conduisant au projet de charte et des solutions de substitution raisonnables

a. La prise en compte des enseignements du bilan évaluatif de la charte 2010-2025

Comme présenté précédemment le renouvellement et la mise en œuvre de la précédente charte furent mouvementés et par conséquent son évaluation compliquée, la faute d'un manque d'objectifs clairement définis et non affichés comme stratégiques. Mais également parce qu'aucun référentiel d'évaluation n'avait été défini, aucun indicateur, aucune base valeur 0 ne permettait d'évaluer la charte. Enfin parmi d'autres facteurs limitants, il n'y avait aucun engagement précis qui visait les signataires de la charte et il y avait un manque de cohérence, de lien entre les « dix orientations de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire ».

Ce travail d'évaluation n'a pas été facile à réaliser, l'équipe technique s'est penchée sur les deux bilans de mises en œuvre de la charte (2010-2014 et 2014-2017) ainsi que sur les bilans annuels d'activités pour pouvoir rédiger le bilan évaluatif. Ce dernier présente dans sa première partie l'évolution financière et administrative. Elle est suivie de l'analyse de mise en œuvre de la précédente charte, qui en reprend les dix grandes parties, présente le contexte de la précédente charte, les actions inscrites, celles réalisées et leurs impacts sur le territoire, les dynamiques et freins rencontrés au regard des attendus du Parc, ce que prévoyait la charte et qui n'a pas été réalisé et des préconisations pour la prochaine charte.

Malgré sa complexité, son manque de cohérence et de pertinence, la précédente charte a participé à rendre l'action du Parc plus visible. L'étude de notoriété menée par les étudiants du Master 2 Gestion Durable des Territoires de Montagne à Gap l'atteste. De cette charte, en ressort les rôles, missions, projets que le Syndicat a pu porter et les questionnements voire les positionnements qui en découlent :

- L'un des principaux rôles du Parc est de faire respecter par l'ensemble des parties prenantes les objectifs poursuivis par la charte.
- L'action du Parc s'étend au-delà de ses limites géographiques et s'articule avec celles d'autres organismes (conventionnement), ce qui soulève la question de la vocation du Parc et de la manière dont il travaille avec l'ensemble de ses partenaires.
- Le parc est doté d'une expertise qui lui permet d'apporter un appui à de nombreux acteurs dans différents domaines mais pour qu'elle se maintienne, il est important qu'il puisse stabiliser ses moyens humains.
- Il est important que le Parc puisse davantage communiquer et faire connaître ses études, diagnostics, actions pilotes, expérimentations auprès du territoire mais également sur d'autres territoires qui ont les mêmes besoins.
- Le Parc est également initiateur et porteur de projets qui ont bénéficié d'un financement mais qu'il ne peut maintenir ou poursuivre faute de moyens dédiés. Il serait intéressant, pour ces projets, de faire une évaluation au terme du financement pour se décider de la suite à donner.

Ainsi dans la nouvelle charte, il apparaît nécessaire d'éviter une dispersion autour d'objectifs trop nombreux, pour d'une part recentrer l'action du Parc sur quelques enjeux majeurs et d'autre part pour lui permettre de s'adapter à l'évolution des enjeux.

Ainsi le projet de charte 2025-2040, s'est construit avec des objectifs clairement définis, dans une logique d'ensembliser au sein de laquelle s'inscrit les mesures de la charte, dont neuf sont prioritaires, avec une thématique transversale qu'est la transition. Elle est dotée d'un outil de suivi, d'évaluation de la mise en œuvre et les engagements des signataires et le rôle des partenaires y sont stipulés.

b. La réponse aux enjeux du territoire

Le diagnostic du territoire, véritable état des lieux du territoire sur ses principales composantes (identité du territoire, paysages, gouvernance, patrimoines naturel, culturel, risques naturels, ressources naturelles, démographie, économie, tourisme, agriculture, artisanat, foncier, services) permet de mesurer l'évolution du territoire, de mettre en lumière ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses menaces. Elles sont soulignées ainsi dans sa conclusion :

- Qu'il y a de nombreux atouts à conserver comme la ruralité avec son caractère agricole et naturel, le peu d'espace artificialisé et la consommation foncière limitée, une diversité de milieux naturels et d'habitats qui constituent des réservoirs de biodiversité exceptionnels, une culture du risque bien présente chez les populations permanentes, un bassin d'emploi dynamique, un territoire touristique avec une clientèle fidèle et sensibilisée, un secteur artisanal dynamique.
- Des faiblesses à atténuer comme l'éloignement et l'isolement des habitants aux grands équipements (hôpitaux, lycées), une veille à maintenir sur le développement de l'urbanisation sur les terres à fort potentiel agricole, un étalement urbain qui a dégradé l'entrée des villes, une urbanisation récente de faible qualité, une absence de mesure de protection du paysage et des sites emblématiques et une absence de charte signalétique actualisé
- Des opportunités à renforcer, en effet l'équipe technique est dotée d'une capacité d'adaptation et de compétences indéniables, d'une faculté à travailler en commun, de mutualiser des postes avec d'autres instances et d'intervenir dans des réseaux
- Des menaces à maîtriser comme celle de la gouvernance avec une superposition de mission entre les instances qu'il convient d'améliorer, une pression foncière sur les terres agricoles, une perte d'attractivité d'une partie du territoire pour y vivre à l'année et un vieillissement de la population, une banalisation de l'architecture, une fermeture des paysages, un cercle économique vicieux avec le déclin de l'agriculture et une stagnation de la filière touristique.
- De ce diagnostic apparaît de nouveaux enjeux qui ont servi de base pour la rédaction de la nouvelle charte

- Une synthèse du bilan évaluatif et du diagnostic territorial a été constitué, accessible au plus grand nombre, elle permet de connaître :
 - Les enjeux issus du diagnostic
 - Les effets de la mise en œuvre de la charte
 - Les effets d'entraînement de l'action du Syndicat mixte du Parc et des signataires de la charte
 - Les enjeux de la nouvelle charte

c. L'expression d'une ambition pour l'avenir du Parc du Queyras

« Que voulez-vous pour votre territoire dans les 20 prochaines années ? », « Inventons notre vie de demain ». Ces phrases ont accompagné, guidé la phase de concertation, l'élaboration du squelette de la charte, les réunions de travail politiques, techniques.

La partie de la concertation ouverte aux habitants a permis de recueillir leurs souhaits, craintes, rancœurs, inquiétudes. Une partie des données a été collectée via un bulletin qui a été suivi de réunion dans l'ensemble des communes du Parc. C'est à la suite de ces échanges, du diagnostic et du bilan que des enjeux ont émergés.

Les concertations techniques et politiques se sont également appuyées sur ces phrases, elles ont permis aux techniciens et aux élus de se projeter dans le temps pour imaginer le devenir du territoire. Les ateliers politiques ont permis de définir le contenu stratégique et opérationnel, alors que les ateliers techniques ont participé à proposer les engagements des signataires et le positionnement des partenaires.

Le tout fut affiné en atelier politique où les conseillers municipaux ont échangés sur les quatre ambitions de la charte et les questions politiques.

Ainsi la nouvelle charte a été construite à la croisée des éléments issus du diagnostic, du bilan évaluatif, de la concertation, des attentes de l'État. Elle se veut ambitieuse et réaliste avec ce défi transversal : « inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature » en découle deux défis :

Le premier défi **concerne les habitants, avec un besoin de bien vivre dans un territoire en transition** qui est affiché. Deux ambitions étayent ce défi :

- La première réellement axée sur les services, l'offre de proximité (santé, écoles ...), l'accès à la culture, pour être un territoire où il fait bon vivre, tout en affichant des ambitions de transition. L'accès au logement et la mobilité sont deux points particulièrement sensibles de cette ambition d'**être un territoire où il fait bon vivre ensemble**. Ses enjeux sont les suivants :
 - Renforcer le lien Parc-habitants
 - Consolider la gouvernance locale où chaque acteur est légitime
 - Conforter le caractère d'ouverture et de coopération
 - Maintenir la population sur le territoire, attirer et en accueillir une nouvelle, notamment des familles
 - Maintenir la qualité de vie, le bien-vivre, notamment à travers les services proposés et en se protégeant des risques naturels
- La seconde concerne le développement économique appuyé sur les « activités piliers » que sont le tourisme et l'agriculture, en apportant une attention particulière au développement de nouvelles activités pouvant être expérimentales, dans le secteur tertiaire par exemple (en télétravail). Le but étant de **soutenir un développement durable basé sur les activités et ressources du territoire, dans le respect de l'environnement**. Ses enjeux sont les suivants :
 - Veiller à l'équilibre économique du territoire et à son dynamisme, tout en pérennisant son identité, son patrimoine culturel et naturel, ainsi que ses valeurs d'écoresponsabilité et l'esprit de l'économie sociale et solidaire
 - Maintenir une agriculture de qualité sur le territoire en soutenant les transmissions et installations, en réfléchissant à des diversifications de cultures et d'activités, en favorisant l'émergence d'une dynamique positive sur les problématiques foncières, en rendant les pratiques plus agroécologiques, en renforçant la résilience de l'activité agricole face aux effets du changement climatique, en préservant les milieux sensibles
 - Rendre les habitants acteurs de leur alimentation

Exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu et solutions de substitution

- Entreprendre une gestion raisonnée des alpages en adaptant l'activité pastorale aux changements globaux et en particulier climatiques, en conservant des alpages de grande qualité pastorale et riches en biodiversité, en maintenant l'accompagnement de l'activité pastorale, en poursuivant l'entretien et l'amélioration du patrimoine pastoral, en conciliant la fréquentation touristique et les usages sur les alpages, en veillant au renouvellement forestier dans les forêts pâturées
- Faire évoluer le tourisme pour qu'il soit plus équilibré dans le temps (4 saisons), diversifié et durable, le plus possible décarboné et respectueux de l'environnement et moins dépendant des activités neige.
- Garantir le maintien d'une qualité de vie dans une montagne vivante toute l'année

Le second défi s'attache aux **ressources et biens communs du territoire qu'il s'agit de préserver**. Ici aussi, deux ambitions étayent ce défi :

- Dans ce contexte d'évolution climatique, la première est de **préserver et transmettre les patrimoines naturels et culturels, qui sont des biens communs du territoire**. Il s'agit de mieux connaître, mieux comprendre, mieux valoriser, pour mieux transmettre ces patrimoines. Ses enjeux sont les suivants :
 - Garantir une qualité d'accueil, une attractivité du territoire, tout en préservant les espaces les plus sensibles
 - Concilier fréquentation, usage et valorisation raisonnée des espaces les plus sensibles.
 - Préserver les grandes composantes naturelles et agricoles
 - Limiter l'artificialisation des sols en promouvant un urbanisme rural et durable adapté à la haute montagne
 - Favoriser une architecture de haute montagne respectant l'identité de chaque vallée et garante des équilibres humains, environnementaux et paysagers
 - Valoriser et préserver la qualité et la diversité des paysages
 - Atteindre l'autosuffisance énergétique sur le territoire du Parc en 2050
 - Engager un mouvement affirmé de décarbonation des comportements, pratiques et activités
 - Être un territoire de sobriété (des usages, des consommations, des comportements...)
- La seconde est de **protéger la ressource en eau et les biens communs que constituent l'espace, l'environnement et le paysage**. Ses enjeux sont les suivants :
 - Placer la biodiversité au cœur du projet de territoire
 - Maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité
 - Mieux connaître les patrimoines naturels, culturels et paysagers
 - Préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers
 - Valoriser pour mieux transmettre les patrimoines naturels, culturels et paysagers
 - Gérer durablement et de manière solidaire la ressource en eau
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

Ce projet de territoire est précisé à travers huit orientations et 25 mesures (cf. [c. Contenu et structure de la charte](#)). Certaines **mesures** apparaissent en **bleu** dans le tableau, ce sont les mesures qui **entrent** particulièrement en **articulation** avec le **grand défi de la charte** « Inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature.

Pour cette nouvelle charte, le Syndicat mixte du Parc, les signataires de la charte et les partenaires se doivent aujourd'hui de continuer à suivre les évolutions du territoire de manière coordonnée, d'autant plus dans un contexte de changement global. Pour accompagner au mieux les évolutions tout en veillant à préserver l'identité et l'authenticité de ce lieu de vie, bercé d'autonomie et de résilience au fil des siècles, il convient de perpétuer la préservation des richesses locales, tout en défrichant de nouvelles voies. Cela passera notamment par une intensification de la communication autour des mutations possibles, une plus grande implication des différentes parties prenantes dans la prise de décisions. Tout cela afin d'accélérer le développement d'un projet local visant à « bien vivre au pays » en respectant l'environnement dans un contexte de changement climatique. Ainsi chaque thématique est abordée et elles s'inscrivent dans une logique de transversalité, chacune pouvant impacter les autres.

d. Les mesures phares

Au nombre de neuf sur les 25 mesures de la charte, les **mesures phares** ont été identifiées puisqu'elles représentent un **enjeu vital pour le territoire et pour l'action du Syndicat mixte** du Parc dans le projet de territoire :

- **Mesure 1** : Renforcer le lien Parc-habitants
- **Mesure 2** : Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique
- **Mesure 10** : Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme
- **Mesure 11** : Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme
- **Mesure 14** : Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles
- **Mesure 15** : Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal
- **Mesure 16** : Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers en s'appuyant sur un urbanisme et des aménagements sobres
- **Mesure 18** : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire
- **Mesure 20** : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités



VI. Analyse des effets notables sur l'environnement

1. Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement

L'analyse des effets du projet de charte sur l'environnement est l'élément central de l'évaluation environnementale. L'objectif de cette partie est d'analyser les conséquences de la mise en œuvre du projet de charte du Parc sur l'environnement, à travers une analyse des orientations et mesures de la charte.

Pour procéder à cette analyse, conformément au décret n°2012-616 du 02 mai 2012 codifié à l'article R.122-20 du code de l'environnement, « les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets ».

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du projet de charte du Parc du Queyras sur l'environnement est réalisée au travers :

- De la vérification de la bonne prise en compte des enjeux issus de l'état initial de l'environnement sur lesquels le projet de charte peut agir ;
- De l'analyse et de l'identification des incidences du projet de charte pour chaque thème à enjeu

Les incidences notables prévisibles sont étudiées à travers les thématiques analysées dans l'état initial de l'environnement pour chacune des mesures de la charte.

Thématique environnementale	Dimension environnementale
Environnement naturel	Habitats
	Faune et flore
	Continuités écologiques
	Zones protégées et d'inventaires
Environnement physique	Ressources naturelles (eau, forêt)
	Climat Air Energie
	Gestion des risques
Environnement humain	Aménagement du territoire et consommation d'espaces
	Patrimoine paysager
	Activités agricoles et pastorales
	Tourisme et activités de pleine nature
	Activités commerciales, artisanales et industrielles
	Services et équipements
	Population, logement et mobilité
Culture	

Les effets probables des mesures du projet de charte du Parc du Queyras sont gradués de la manière suivante :


Indicateurs	Positif direct	Négatif direct
	Positif indirect	Négatif indirect
	Positif ou négatif mais maîtrisable (points de vigilance)	
Temporalité	Court terme CT , moyen terme MT , long terme LT	
	Temporaire : T et Permanente : P	
Localisation	Locale (site précis) : L et Globale (périmètre Parc) : G	

Les résultats de l'analyse des incidences du projet de charte sur l'environnement sont présentés sous forme de tableaux qui identifient pour chaque mesure proposée dans la charte du Parc naturel régional, son impact sur les différents enjeux environnementaux. Ces impacts sont qualifiés de **positifs** ou **négatifs**, **indirects** ou **directs** et visibles et observables à partir du **court terme** (0 à 5 ans), **moyen terme** (5-10 ans) et **long terme** (10 à 15 ans) qui se pérennise dans le temps ou qui demande des sensibilisations et actions régulières (**temporaire** et **permanent**) et une localisation est proposées soit **locale** pour un site précis ou **globale** pour l'ensemble du territoire du Parc.


- **Positif direct** : effet probable directement positif pour la dimension concernée. Les principaux effets sont directement positifs pour la dimension concernée.
- **Positif indirect** : effet probable indirectement positif pour la dimension concernée. Les principaux effets sont positifs indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation sans effet notoire ou sans lien avec la dimension concernée.
- **Positif ou négatif mais maîtrisable** : effet probable positif ou négatif mais maîtrisable pour la dimension concernée. Les principaux effets peuvent être négatifs à court terme mais anticipés et maîtrisés par la mise en place de critères d'éco conditionnalité/vigilance, qui les rendent neutres ou positifs à moyen terme. (Point de vigilance)
- **Négatif direct** : effet probable directement négatif pour la dimension concernée. Les principaux effets sont directement négatifs pour la dimension concernée.
- **Négatif indirect** : effet probable indirectement négatif pour la dimension concernée. Les principaux effets sont négatifs indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation sans effet notoire ou sans lien avec la dimension concernée.

Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Les effets probables des mesures du projet de charte du Parc naturel régional du Queyras sur l'environnement

Mesures	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
Défi - Bien vivre dans un territoire où les besoins des habitants sont pris en compte																
Ambition 1 – Répondre aux besoins des habitants, dans une solidarité affirmée																
Orientation 1 – Susciter la participation des habitants à la vie du Parc et toute forme de coopération entre structures et territoires																
1 - Renforcer le lien Parc-habitant 	CT L T	CT L T	CT L P	CT L T	MT G T	MT G T	CT G T	CT G T	MT G T	CT G T	CT G T	CT G T	CT G T	CT G T	MT G P	En renforçant le lien avec les habitats du territoire par des temps de débats, de sensibilisation, des animations et en communiquant. La charte du Parc participe à transmettre les pratiques vertueuses pour le milieu naturel, entretenir un sentiment d'appartenance et de fierté à ce territoire, améliorer et préserver le cadre de vie. Ce rôle revêt une importance capitale dans l'avenir du territoire, dans la préservation de son patrimoine naturel, culturel et paysager, face aux changements globaux et en particulier climatique qui s'accroissent aujourd'hui. C'est par l'entretien d'un lien quotidien entre le Parc et les habitants que l'effet de la charte sera positif et durable pour toutes les thématiques qui concernent l'environnement. La communication, la sensibilisation, la préservation de l'environnement vont s'inscrire de manière durable pour certains habitants alors que d'autres auront besoin de sensibilisation régulière.

Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesures	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
<p>2 – Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique</p> 					MT G P	MT G P	MT G P	MT G P		MT G P	MT G P	MT G P	MT G P	MT G P	MT G P	<p>Le périmètre du Parc est plus petit que la communauté de communes ce qui peut créer une redondance de mission portés par les différentes structures. Il convient alors de clarifier et de s'entendre sur les missions portées par chacun en fonction des compétences, missions et expertises. Les effets probables identifiés concernent les thématiques pouvant être portées par plusieurs structures. Des expériences précédentes montrent qu'il est possible de mutualiser des postes sur des thématiques pouvant être co-portées ou encore de mettre en place des conventions entre plusieurs structures pour privilégier les mutualisations et partenariats. Cette organisation permet de s'adapter plus facilement lors de nouvelle loi visant l'organisation territoriale.</p>
<p>3 – Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération</p>	CT L & G P	CT L & G P	CT G P	CT L P	CT G T	CT G P	CT G P	CT G T	CT G P	CT G T	CT G T	CT G T	CT G T	CT G T	CT G T	<p>Maintenir le caractère d'ouverture du territoire, les partenariats, les réseaux peuvent jouer positivement sur l'ensemble des thématiques en fonction du domaine d'intervention. Le partage d'expérience, les expérimentations, les mutualisations autour de problématiques rencontrées ou de projets menés sont autant d'avancées en faveur de l'environnement et du cadre de vie du territoire. Par exemple partager et recueillir les différentes expérimentations, construire, animer, s'associer sur des projets avec d'autres acteurs en faveur de la gestion et la protection de la biodiversité auront des effets probables positifs sur l'environnement.</p>

Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesures	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
Orientation 2 – Prendre soins des habitants et en accueillir de nouveaux, notamment des familles pour conserver la vitalité des villages																
<p>4 – Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité</p> <p>-</p> <p>Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés et durables</p>					CT		LT		CT		CT	CT	CT	CT	CT	<p>Le développement d'une offre de logements adaptée et durable permettrait de répondre aux besoins de la population vivant sur le territoire. Comme le précise la charte, il faudra veiller à privilégier la rénovation du bâti actuel, la mise en location ou vente, pour les populations qui vivent sur le territoire à l'année ou pour les saisons, de logements qui répondent à leurs attentes et ne soient pas des passoires énergétiques. En cas de construction, il faudra veiller à les insérer dans les « dents creuses ».</p> <p>Permettre et faciliter l'installation de famille à l'année est importante pour la vie des villages, mais pour cela il est primordial que les services s'y maintiennent. Le fait que le territoire soit touristique, participe à la tension du marché du logement. En effet il est, pour de nombreux propriétaires, plus intéressant financièrement de louer son bien lors des périodes estivales et hivernales. Mais l'activité touristique étant porteuse d'emploi, elle participe à l'installation de famille sur le territoire.</p>
					G		G		G		G	G	G	G	G	
					P		P		P		P	P	P	P	P	

Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesure	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
<p>4 – Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité</p> <p>-</p> <p>Maintenir un haut niveau de services de proximité</p>					MT L P			CT G P			CT G P	CT G P	CT G P	CT G P	CT L P	<p>Maintenir et développer des services sur le territoire et à l'année est important pour favoriser l'installation de nouvelle personne et garantir un cadre de vie agréable. Le caractère touristique du territoire joue un double rôle sur la présence de ces services, il participe fortement à leur existence mais conditionne (pour une majorité) leurs périodes d'ouvertures. Il convient, afin de maintenir la vie sur le territoire de préserver l'offre de services voire la développer notamment avec une population vieillissante. Enfin sensibiliser et prévenir sur les risques naturels permet de garantir un niveau de connaissance et une bonne capacité de réaction en cas d'aléas majeurs sur le territoire et participer au cadre de vie du territoire. Cependant un aléa majeur peut entrainer de grand changement sur le territoire.</p>
<p>4 – Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité</p> <p>-</p> <p>Structurer et rendre lisible l'offre de mobilité sur le territoire</p>					CT L P		CT G P	LT L P			CT G P	CT G P	CT G P	CT G P	CT L P	<p>Développer une mobilité plurielle et adaptée au territoire permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire, facilitera les déplacements des populations locales annuelles mais également touristiques en les incitant à se rendre sur leur lieu de villégiature en transport en commun. Avoir une offre plus étoffée sur le territoire sera bénéfique pour le dynamisme et facilitera l'accès à des activités, services, évènements. Il est fondamental de concilier les projets d'aménagement avec les objectifs de qualité paysagère et la préservation des ressources et des milieux.</p>

Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesures	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
<p>4 – Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité</p> <p>-</p> <p>Affirmer les pratiques culturelles comme vecteur de lien social</p>											CT G P	CT G P	MT G P	CT G P	CT G P	<p>Les activités artistiques et culturelles sont importantes et participent au maintien de la dynamique et du lien social sur le territoire. Le patrimoine culturel est riche sur le territoire et contribue à la diversification touristique.</p>
<p>5 – Soutenir la dynamique économique en accord avec es valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire</p>							MT G P				CT L P	MT G P	MT G P	CT G P		<p>Soutenir la dynamique économique et favoriser l'expérimentation, l'innovation, accompagner les mutations vont participer à la solidité économique du territoire. Pour préserver son cadre de vie et attirer une nouvelle population il est nécessaire que l'économie locale ne repose pas que sur les activités touristiques, de faciliter l'accès aux locaux, pour développer une activité, pour les professionnels et de les accompagner vers la transition. En ce sens les activités qui s'inscrivent dans les valeurs éco responsable et l'économie circulaire sont des exemples qu'il convient de diffuser, le consommateur étant de plus en plus sensible à ces éthiques qui sont plus respectueuses de l'environnement et de l'humain.</p>

Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesures	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
<p>6 – Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</p> <p>-</p> <p>Réduction des consommations énergétiques</p>	CT L P	CT L P				CT G P	CT G P			CT G P		MT L P	MT L P	MT L P		<p>Il est aujourd'hui indispensable de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner le territoire pour favoriser les changements de comportement et engager des transformations sociales. L'un des leviers est la rénovation thermique et énergétique des bâtiments. Les actions et mesures prévues au sein du PCAET viennent guider cet objectif. Il conviendra donc de développer une stratégie pour agir prioritairement au niveau des postes les plus énergivores comme le transport, le chauffage et les stations de ski. Inciter à la rénovation énergétique des bâtiments accueillants les populations touristiques. Le tout permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de diminuer les consommations énergétiques issues d'énergies importées et carbonées.</p>
<p>6 – Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</p> <p>-</p> <p>Développement des énergies renouvelables</p>	CT L P	CT L P	CT L P		CT L P	CT G P	MT G P		CT L P	LT G P		LT G P		LT G P		<p>La production d'énergie locale comme la diminution des consommations énergétiques est un objectif du territoire. Le territoire dispose de nombreuses opportunités pour produire davantage d'énergie et être moins dépendant des énergies fossiles non locales. L'hydroélectricité est source de plus de 75 % de la consommation électrique locale et d'autres sources d'énergie existent déjà comme le solaire ou la filière bois-énergie. Le territoire, pour répondre à cette mesure, s'appuie sur l'ensemble des acteurs et sur les programmes nationaux. Un encadrement de ce développement est prévu dans la mesure pour préserver la biodiversité, le paysage et assurer une bonne gestion des ressources naturelles.</p>


Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesures	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
<p>6 – Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</p> <p>- Conforter l'exemplarité en matière de gestion des déchets</p>							MT G P			MT L P	CT G P	CT G P	CT G P	CT G P		<p>Le territoire est exemplaire dans la gestion de ses déchets. L'objectif de cette mesure est le suivant : Réduire les déchets, favoriser le réemploi. Elle demande d'assurer une gestion quotidienne notamment en proposant de nouveau équipement et une sensibilisation importante. Réduire, gérer les déchets et conforter le réemploi comme proposé dans cette mesure aura un impact positif sur l'ensemble des activités humaines du territoire en réduisant les bilans carbonés et participera à réduire les couts de traitement des déchets.</p>
<p>6 – Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets</p> <p>- Promouvoir les modes de transport actifs et alternatifs</p>							LT G P				CT G P	CT G P	CT G P	CT G P		<p>En promouvant les modes de transports actifs et alternatifs par de l'accompagnement, de la sensibilisation, de la promotion, de l'expérimentation et de la structuration les usagers seront plus nombreux et prêts à faire évoluer leur pratique. Par la réduction de l'usage de la voiture dans les déplacements quotidiens, la rationalisation des déplacements ce qui incitera les populations à se tourner davantage vers les producteurs locaux.</p> <p>Cette réorganisation du quotidien va changer dans les années qui arrivent et les acteurs sensibilisés s'en saisiront, ces effets seront visibles à long terme sur le climat et l'énergie.</p>


Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesures	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
7 – Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels					CT L P	MT L P		CT G P	MT G P	CT G P	CT G T	CT G P	CT G P	CT G P		Les risques naturels sont omni présents sur le territoire, ils peuvent entrainer des aléas importants et durables, à l'image du glissement du Pas de l'Ours. La sensibilisation et la protection des populations sont primordiales. Le territoire a intégré depuis longtemps les risques naturels dans les projets d'urbanisme et les habitants sont sensibilisés et savent qu'ils vivent dans un territoire soumis aux risques naturels. Le Syndicat mixte du Parc porte depuis plus de 15 ans une politique de gestion des risques naturels.
Ambition 2 – Soutenir une économie locale basée sur les principales ressources du territoire																
Orientation 3 – Promouvoir une agriculture viable et à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle																
8 – Accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique	CT L P	CT L P			CT L P	MT L P	MT G P		CT G P	CT G P	CT G P				CT G P	<p>Une transition agroécologique permet de maintenir un tissu agricole sur le territoire face aux effets du changement climatique. Soutenir les nouvelles installations agricoles, et les transmissions, en facilitant par exemple l'accès au foncier.</p> <p>Le souhait est également de tendre vers davantage d'autonomie alimentaire du territoire qui participerait à réduire le bilan carbone du territoire. En pratiquant de l'agroécologie, le bénéfice est double à la fois pour l'humain, que ce soit l'agriculteur ou le consommateur mais également pour la biodiversité qui est davantage préservée.</p>


Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesure	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
9 – Privilégier une alimentation saine, accessible et locale							CT G P			CT L P	CT L P	CT G P	CT L P	CT G P		Privilégier une alimentation saine, accessible et locale participe à la qualité de vie du territoire, à la santé des habitants. C'est également l'occasion d'améliorer le pouvoir nourricier du territoire pour tendre vers une plus grande autonomie et résilience alimentaire. Les habitants sont de plus en plus sensibles et consommateurs de produits locaux et biologiques tout comme les visiteurs. Privilégier ce type d'alimentation c'est avant tout répondre à leurs besoins mais également réduire les déchets et les émissions de gaz à effet de serre, lutter contre le gaspillage alimentaire. Des associations et réseaux s'organisent dans ce sens sur le territoire et il convient de sensibiliser les collectivités publiques et structures privées et associatives des bienfaits de cette alimentation.
10 – Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme 	CT L P	CT L P	CT L P	CT L P	CT L P	CT L P		CT L T	CT G P	CT L P	CT G P	CT G P	CT G P			Les pâturages représentent plus de la moitié du périmètre du Parc. L'activité anthropique principale qui s'exerce sur ces espaces est le pastoralisme. Activité millénaire, elle maintient les milieux ouverts. Le nombre d'éleveurs étant en régression, entraîne des déséquilibres sur les milieux, certains alpages sont en surcharge alors que d'autres en sous charge, ajouté à cela la prédation et les activités de loisirs qui se déroulent sur les mêmes espaces. Pour cela la charte du Parc veille à poursuivre les actions d'accompagnement autour des difficultés rencontrées par les pastoraux, à sensibiliser les touristes et participe à maintenir la valorisation des produits issus de l'activité pastorale. Le pastoralisme limite l'embroussaillage et réduit les risques incendies.



Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesure	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
Orientation 4 – Engager une stratégie touristique basée sur le principe d'une montagne vivante toute l'année, l'identité du territoire et les transitions																
<p>11 – Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme</p> 	CT L T	CT L T			MT L P	MT G P	MT G P				MT G P	CT L P	CT L P	MT G P		Principale ressource économique du territoire, il est primordial d'accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme. Ainsi cet accompagnement a pour ambition de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergies mais également de proposer sur le territoire un tourisme respectueux de la biodiversité, des ressources et des paysages et pérenniser le caractère écotouristique engagé du territoire. Cette mesure vise à anticiper les impacts du changements climatiques notamment sur l'évolution des risques naturels et la sensibilisation qui en découlent. Elle souhaite accompagner les professionnels du tourisme à la transition. Cette mesure propose un cadre qui va dans le sens de la préservation de l'environnement, il faudra accompagner les activités liées au ski vers un modèle plus sobre.
12 – Valoriser les atouts touristiques du territoire, en lien avec le patrimoine naturel et culturel	CT L T	CT L T	MT G T			CT L T			MT G P	MT L P	MT G P	MT G P			CT G P	Le territoire est touristique, il convient de structurer l'offre culturelle, patrimoniale et scientifique pour continuer à répondre aux attentes de la clientèle tout en préservant et partageant les connaissances sur le patrimoine local, valorisant la qualité du ciel nocturne, développant le tourisme santé, encourageant les synergies entre acteurs pour proposer des produits touristiques combinés.




Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesure	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
Ambition 3 – Maîtriser l'espace et les pressions pour mieux préserver l'environnement, les paysages, biens communs																
Orientation 5– Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée dans le temps et dans l'espace pour concilier attractivité et préservation																
13 – Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux	MT L T	CT L T		CT L T	CT G P	CT L T		MT L T	MT L P	CT L T	CT G P					Poursuivre le suivi du schéma des activités de pleine nature, assurer un suivi des sites de fréquentation et des activités, sensibiliser le public au partage de l'espace, accompagner les aménagements durables en prenant en compte les enjeux sociaux, environnementaux et paysagers, tendre vers des manifestations sportives plus durables sur le territoire, et maîtriser l'information et la communication sont autant de dispositions qui permettront d'assurer un développement maîtrisé de ces activités, ce qui facilitera le partage de l'espace entre les activités humaines et le milieu naturels. Les sensibilités environnementales des sites sont suivies et gérées et le public sensibilisé afin de réduire au maximum l'impact des pratiques humaines sur les milieux et les espèces.
14 – Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles 	MT L T	CT L T		CT L T		CT L T		CT L T	MT G P	CT L P	CT G T					Cette conciliation passe par une forte communication, de la sensibilisation, de la médiation afin que les différents acteurs touristiques et les visiteurs aient connaissance de l'impact de leurs pratiques, des sites sensibles, de la présence d'autres activités sur les espaces de montagne. Cette mesure permet également d'encadrer la circulation des véhicules à moteur aux regards des enjeux liés à la biodiversité et au paysage.

Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesure	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
Orientation 6 – Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence																
15 – Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal 		CT G P	LT G P	MT G P	MT G P	LT G P	MT G P		CT G P	CT G P	CT G P	MT L P		MT G P		<p>La qualité paysagère est une composante fondamentale du cadre de vie et un élément clef du développement local. Un paysage diversifié et de qualité permet à la biodiversité de s'épanouir.</p> <p>La volonté est d'atteindre les objectifs de qualité paysagère qui participeront activement à préserver la qualité paysagère du territoire.</p>
16 – Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres 	MT G P	CT G P	LT G P	CT L P	LT G P	CT G P	MT G P	CT L P	LT G P	CT G P	CT G P	CT G P	CT G P	CT G P	CT G P	<p>Être un territoire sobre et exemplaire en matière d'urbanisme a des effets probables positifs sur l'ensemble des thématiques. En effet, il participe à préserver et améliorer le cadre de vie en limitant l'urbanisation, l'artificialisation, promouvant la réhabilitation et la rénovation, l'utilisation des ressources locales, il garantit la préservation de la biodiversité en intégrant les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme</p>
17 – Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable					LT G P	CT G P	LT G P		LT G P	MT G P	MT G P	MT G P	MT G P	LT G P	MT G P	<p>Il convient de ne pas tomber dans la banalisation de l'habitat et la perte d'identité architecturale du territoire pour cela il est nécessaire de favoriser la réhabilitation et la rénovation thermique et énergétique du bâti dans les espaces urbains existants pour retrouver un usage quotidien de ces espaces et aussi pour limiter l'étalement urbain.</p> <p>Pour promouvoir une architecture de qualité, il est important de privilégier l'utilisation de matériaux issus des ressources locales, de favoriser le réemploi et l'emploi d'éco-matériaux, matériaux biosourcés, à faible impact carbone...</p>

Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesure	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
18 – Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire 	LT G P	LT G P	LT G P	LT G P	CT G P	CT G P	CT G P		LT G P	CT L P		CT L P				Le territoire est composé en large majorité de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. En garantissant les continuités écologiques, la biodiversité est davantage préservée. Ces continuités écologiques amènent à limiter l'artificialisation des sols et réduire la consommation des espaces agricoles et naturels, à préserver de tout aménagement urbain les espaces agricoles et naturels avec toutefois la possibilité d'étudier et réaliser des projets pour les besoins agricoles, sylvicoles et pastoraux. Les pratiques agricoles, sylvicoles et pastorales seront accompagnées dans leur prise en compte des continuités écologiques.
Ambition 4 – Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif																
Orientation 7 – Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité et la ressource en eau																
19 – Améliorer la connaissance du patrimoine naturel 	CT L P	CT G P	CT G P	CT G P	CT G P	CT G P			CT G P	CT G P	CT L P	CT G P			CT G P	Améliorer la connaissance de la biodiversité, va permettre de poursuivre voire développer le travail de suivi, d'inventaire des habitats et espèces. En renforçant et pérennisant ce travail de connaissance sur les habitats du territoire et ses espèces, cela permettra de sensibiliser aux bonnes pratiques les acteurs qui ont un impact sur les habitats de ces espèces (activités agricoles, pastorales, sylvicoles, touristiques, artisanales)
20 - Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités 	CT L P	CT G P	CT G P	CT G P	CT L P	CT G P			CT G P	CT L T	CT L P	CT L P			CT G P	Préserver, protéger, améliorer l'état de conservation, poursuivre la gestion des sites protégés et en créer d'autres participera à maintenir les espèces sur le territoire. Cette mesure va nécessiter de la sensibilisation auprès de nombreuses pratiques humaines (pastoralisme, agriculture, tourisme, sylviculture, aménagement et urbanisation).

Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesure	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
21 – Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	CT L P	CT L P	C T G P	CT G P	CT G P	CT L P	MT G P	CT G P	CT G P	CT L T			CT L P	CT G T		Il convient de contribuer à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et à la préservation des zones humides afin de mieux connaître ces habitats et leur biodiversité. En améliorant les connaissances, cela permettra de protéger ces milieux et de reconquérir les espaces de mobilité que ce soit pour le bon état écologique ou encore réduire le risque inondation. Pour ce qui est des pratiques agricoles et en termes d'aménagement et de consommation de l'espace, une sensibilisation pour assurer les bonnes pratiques sur le territoire sera à poursuivre. Enfin il est préconisé de préserver ces milieux dans les documents d'urbanisme par des zonages adaptés (Nzh) et des règles associées.
22 – Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité	CT L P	CT L P	C T G P	CT G P	CT L P	LT G P	CT G P	CT L P	CT L P	CT L P	CT L P	CT L P				Valoriser une ressource forestière durable est positif pour de nombreux enjeux du territoire, que ce soit au niveau de la biodiversité en maintenant des îlots de bois morts par exemple, du climat et des risques naturels que les espaces forestiers réduisent ou encore des activités humaines comme la sylviculture, la cynégétique, le pastoralisme, l'artisanat, les loisirs, la santé. Une gestion durable et en concertation va participer à maintenir, face aux effets du changement climatique, un important réservoir de biodiversité et les services écosystémiques rendus.
23 – Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau	CT L P	CT L P	C T G P			CT G P	CT G P			CT G P	CT G P					Avec les effets du changement climatique sur le territoire, il convient comme le prévoit cette mesure de renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau pour garantir les différents usages et assurer des suivis réguliers sur la ressource, sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux potentielles tensions sur la ressource et en les accompagnant dans la mise en place de pratiques et techniques économes en eau. Enfin veiller à la prise en compte des milieux aquatiques et de la biodiversité dans le partage et la gestion de la ressource en eau.

Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Mesure	Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Argumentaire
Orientation 8 – Faire du maintien des patrimoines naturel, culturel et paysager la responsabilité de tous																
24 – Éduquer et sensibiliser à l'environnement, au territoire et à la transition	MT G T	MT G T		CT G P		CT G T	CT L P	CT G P	CT L T	CT G P	CT G T			CT G P	CT G T	L'éducation, la sensibilisation au territoire, à l'environnement, à la transition s'adresse particulièrement aux jeunes du territoire via les temps scolaires et de loisirs, mais pas seulement, il y a un volet dédié aux familles, au public en situation de rupture ou d'isolement social. Enfin la volonté est de poursuivre le travail en réseau afin de faire rayonner les actions de la politique éducative locale.
25 – Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante					MT L P				CT G P	CT G P	CT G P			CT G P	CT G P	A travers cette mesure, il convient d'améliorer, organiser et partager les connaissances, de protéger, réhabiliter et restaurer le patrimoine bâti, valoriser le patrimoine et favoriser l'émergence et la réalisation de projets en faveur de la mise en valeur de ce patrimoine

Analyse des effets notables probables sur l'environnement

Le tableau suivant résume le tableau précédent, il permet de démontrer la qualification et le nombre d'effets de la charte du Parc du Queyras sur l'environnement

Les effets probables des mesures du projet de charte du Parc naturel régional du Queyras sur l'environnement																		
		Habitat	Faune Flore	Continuité écologique	Zones protégées et d' inventaires	Aménagement du territoire et consommation d' espaces	Ressources naturelles (eau, forêt)	Climat Air Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, logement et mobilité	Culture	Total	%
Indicateurs	Positif direct	8	12	6	10	11	12	12	7	10	13	15	8	10	14	8	156	54
	Positif indirect	8	5	6	2	8	9	9	4	10	8	9	14	8	8	7	115	40
	Positif ou négatif mais maîtrisable (Point de vigilance)	2	2	1	1	2	1	0	1	1	3	3	2	0	0	0	19	6
	Négatif direct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Négatif indirect	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Temporalité	CT	13	17	9	11	13	15	9	10	12	19	23	17	13	16	12	209	72
	MT	4	1	1	1	6	5	9	2	5	4	4	6	5	4	3	60	21
	LT	1	1	3	1	2	2	3	0	4	1	0	1	0	2	0	21	7
	T	6	6	1	3	2	5	1	5	2	5	5	2	2	3	2	50	17
	P	12	13	12	10	19	17	20	7	19	19	22	22	16	19	13	240	83
Localisation	Local (site précis)	15	12	3	6	10	7	1	5	5	10	5	6	4	1	2	92	32
	Global (périmètre Parc)	3	7	10	7	11	15	20	7	16	14	22	18	14	21	13	198	68

Les incidences globales de la charte du Parc naturel régional du Queyras présentent majoritairement des effets probables positifs sur l'environnement, qu'ils soient direct ou indirect.

- 94 % des effets probables identifiés sont positifs, dont 54 % du total des indicateurs positifs directs.
- **6 % des effets nécessitent un point de vigilance mais ils sont traités pour que les effets probables sur l'environnement soient positifs. En effet le projet de territoire se veut sobre, exemplaire, et maîtrisant ses développements en prenant en compte pour chaque mesure la dimension environnementale qu'il convient de préserver.**
- Aucun effet négatif sur l'environnement n'a été relevé au sein de cette charte.

Pour ce qui concerne la temporalité des effets de mise en œuvre de la charte, il a été considéré les incidences à différentes échéances à court terme, moyen terme et long terme. Certains effets se poursuivront dans le temps, on peut les considérer comme « permanents » alors que d'autres verront leurs effets se dissiper et nécessiteront d'être « rappelés » de manière régulière, on peut les considérer comme « temporaire ».

- Les effets à court terme représentent 72 %
- Les effets à moyen terme représentent 21 %
- Les effets à long terme représentent 7 %
- Les effets temporaires représentent 17 %
- Les effets permanents représentent 83 %

Enfin pour ce qui est de la localisation

- 68 % concerne une localisation « globale » (périmètre du parc)
- 32 % concerne une localisation « locale » (site précis)

Les effets positifs de la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Queyras sont principalement liés à une sensibilité forte dans la charte de l'impact des activités humaines sur l'environnement qui se ressent pour chacune des ambitions que propose cette charte. Au sein de chaque mesure, les dispositions sont tournées vers la préservation, la gestion et la sensibilisation aux bonnes pratiques respectueuses des milieux et leurs espèces.

Les vigilances relevées sur certaines dispositions qui ont été classées comme « positives ou négatives mais maîtrisables » peuvent toutes être classées comme positives puisque leur potentiel impact sur l'environnement est cadré au sein de la disposition et ainsi avec la mise en œuvre de cette disposition l'impact sera positif. Pour la plupart de ces dispositions identifiées, les acteurs concernés seront accompagnés, sensibilisés pour que leurs pratiques évoluent et qu'elles n'impactent pas négativement l'environnement.

Les incidences cumulées du projet de charte sont détaillées dans la partie qui suit. Les mesures éviter, réduire, compenser, prises vis-à-vis des points de vigilance sont présentés dans le chapitre [VIII. Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation](#).

Les effets à court, moyen et long terme sont plus difficiles à évaluer car ils dépendent des actions, du public concerné et de sa mise en œuvre dans la charte. Le choix a été fait de considérer les effets dès la mise en œuvre d'actions concernant les différentes mesures et d'estimer à quelles échéances les effets seront visibles. Pour 72 % d'entre eux, les effets, dès leur mise en œuvre seront visibles à court terme (dans les 5 premières années).

Pour les dispositions pouvant avoir des effets à moyen et long terme, ceux-ci seront déjà visibles à court terme mais davantage à moyen et long terme.

Pour ce qui est des effets temporaires et permanents, une majorité d'entre eux (83 %) sera visible de manière permanente. Pour ce qui est des effets identifiés comme temporaires, la plupart concernent de la sensibilisation des différents publics. En effet, certains acteurs, citoyens, élus, n'auront besoin d'être sensibilisés qu'une seule fois, d'autres auront besoin d'un rappel régulier des bonnes pratiques à mettre en œuvre. Enfin il y a le public touristique, de passage sur le territoire qui nécessitera une sensibilisation régulière.

2. Analyse des effets cumulés de la charte sur l'environnement par thématique

La protection, la préservation, la gestion de l'environnement est un enjeu majeur du projet de charte du Parc naturel régional du Queyras. Elle est transversale et intégrée au sein de chacune des mesures de la charte. En fonction des mesures, les effets positifs potentiels sont directs ou indirects et ceux relevant d'un point de vigilance ont été cadrés pour que le potentiel impact négatif soient positifs. Au sein de la charte, ces points de vigilance, pour la plupart, seront évités grâce à des actions d'accompagnement et de sensibilisation.

a. Analyse des effets sur la biodiversité

Nombre de fois où l'effet probable est :	Positif direct	Positif indirect	Point de vigilance	CT/MT/LT	T/P	L/G
Habitats	8	8	2	13/4/1	6/12	16/4
Faune Flore	12	5	2	17/1/1	6/13	13/7
Continuités écologiques	6	6	1	9/1/3	1/12	3/10
Zone protégées et d'inventaires	10	2	1	11/1/1	3/10	6/7
Total	36	21	6	40/8/6	16/47	38/28

Concernant la biodiversité, le projet de charte devrait avoir un effet global positif sur le territoire et son environnement avec une majorité des effets identifiés comme positifs directs. Ce nombre important d'effets positifs qu'ils soient directs ou indirects s'explique par le caractère transversal de la sensibilité environnementale au sein du projet de charte du Parc du Queyras.

La réponse de la charte aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce projet de charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour ce qui est des effets sur la biodiversité.

Un des enjeux identifiés concernant les **habitats** est *d'améliorer et restaurer les milieux naturels afin d'améliorer leur capacité d'accueil et leurs qualités écologiques*.

- La mesure 18 : Préserver ou restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques
- La mesure 20 : Assurer la préservation des écosystèmes et leur restauration
- La mesure 21 : Préserver l'ensemble des zones humides et leur biodiversité
- La mesure 22 : Préserver la biodiversité forestière en améliorant sa connaissance, en anticipant les effets du changement climatique ainsi qu'en renforçant les dispositifs de conservation

Un enjeu suivant est de *travailler à une typologie des habitats et à l'amélioration des connaissances sur les secteurs sous-prospectés*.

- La mesure 19 : Connaître l'évolution des habitats et espèces

Un enjeu suivant est de *mieux connaître et préserver les patrimoines naturels*

- La mesure 20 : Prendre en compte les écosystèmes et la biodiversité dans les projets d'aménagement et la gestion quotidienne du territoire, en s'appuyant sur la stratégie de biodiversité du Parc. Intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans les plans et projets d'aménagement et de travaux.

Un enjeu suivant est de *limiter l'artificialisation des sols*

- La mesure 16 : Réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en préservant les réservoirs de biodiversité de tout aménagement

Un des enjeux identifiés concernant **la faune et la flore** est de *maintenir ou améliorer l'état écologique de la biodiversité et des habitats fragiles*

- La mesure 19 : Définir un programme pluriannuel de compléments à apporter en termes de connaissances sur les habitats et sur les espèces.
- La mesure 19 : Evaluer et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces, en particulier ceux prioritaires ou « à enjeu » pour le territoire du Parc.

Un des enjeux identifiés concernant les **corridors écologiques** est « *d'intégrer le fonctionnement des continuités écologiques dans les projets d'aménagements et la pratique des activités humaines* ».

- La mesure 18 : Préserver les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et de gestion du territoire.
- La mesure 16 : Réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en préservant les réservoirs de biodiversité de tout aménagement.

Un dernier enjeu vise à *consolider la connaissance des continuités écologiques locales*

- La mesure 19 : Consolider la connaissance des continuités écologiques
- La mesure 18 : Améliorer les connaissances de certaines sous-trames et autres trames

Les enjeux identifiés concernant les **zones protégées et d'inventaires** est de *mieux connaître et préserver les patrimoines naturels et de sensibiliser les publics aux enjeux de ces zones protégées et d'inventaires*

- La mesure 20 : Contribuer au renforcement du réseau d'aires protégées résilientes aux changements globaux
- La mesure 20 : Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existants
- La mesure 20 : Accompagner les activités durables au sein des aires protégées en veillant à la comptabilité des usages avec les objectifs de conservation des aires protégées
- La mesure 20 : Conforter l'intégration des aires protégées dans le territoire dans les différentes politiques publiques et leur implication par les citoyens et faciliter la connexion de la sobriété à la nature

Les points de vigilance

- Mesure 6 : Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets
Le développement des infrastructures productrices d'énergie renouvelable peut avoir un impact sur les habitats, la faune, la flore et la continuité écologique. La charte propose d'accompagner le déploiement des infrastructures productrices en mettant en place un schéma des énergies renouvelables à l'échelle du territoire, intégrant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité les ressources, le paysage et les usages existants dans une approche collective.
- Mesure 13 : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux.

Les dispositions suivantes veillent à encadrer et maîtriser le développement des pratiques de pleine nature pour préserver au mieux l'environnement :

- Développer une méthode d'évaluation des impacts des pratiques estivales et hivernales sur les milieux. Définir des indicateurs de « surfréquentation » par rapport aux enjeux des sites exposés et mettre en place ou expérimenter des dispositifs de régulation quand cela est nécessaire.
- Accompagner l'organisation des manifestations et se doter d'un cahier des charges pour l'accueil de manifestations sportives plus durables avec un calendrier adapté aux espèces et un déroulement adéquat de la manifestation
- Prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et paysagers dans la création et la gestion des aménagements de pleine nature (sites estivaux et hivernaux, sentiers, signalétique, parking)
- Proposer une offre alternative à la fréquentation des zones à enjeux

Indicateurs

Habitats, faune et flore

Nombre de suivis et de bilans stationnels réalisés au regard des espèces et habitats « à enjeu »

- Départ charte : 29
- Mi charte : 39
- Fin charte : 48

Continuités écologiques

Nombre d'actions ou projets menés en faveur des continuités écologique

- Départ charte : 3 seuils restaurés
- Mi charte : 6
- Fin charte : 10

Surface ou linéaire de milieux ou cours d'eau restaurés

- Départ charte : 10 km (cours d'eau)
- Mi charte : 20 km
- Fin charte : 25 km

Zones protégées et d'inventaires

Superficie des zones de protection forte

- Départ charte : 3 474,70 ha
- Mi charte : + 7 %
- Fin charte : + 10 %

b. Analyse des effets sur les ressources naturelles (eau, forêt)

Nombre de fois où l'effet probable est :	Positif direct	Positif indirect	Point de vigilance	CT/MT/LT	T/P	L/G
Ressources naturelles (eau et forêt)	12	9	1	15/5/2	5/17	7/15

Pour ce qui concerne les ressources naturelles que son l'eau et la forêt, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 21 des 25 mesures ont un effet favorable et un point de vigilance a été relevés.

La réponse de la charte aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce projet de charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour ce qui est des ressources naturelles que sont l'eau et la forêt

Pour la ressource en eau

Un des enjeux identifiés est de *garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques*

- La mesure 21 : Préserver et améliorer le bon état des milieux aquatiques et des zones humides
- La mesure 21 : Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des cours d'eau

Un second enjeu identifié est de *concilier les usages (actuels et futurs) avec la protection de la ressource*

- La mesure 23 : Améliorer les connaissances sur les ressources en eau (de surface et souterraines) et les usages de l'eau pour mieux les gérer face aux enjeux du changement climatique
- La mesure 23 : Promouvoir une gestion quantitative durable et concertée de la ressource en eau en fonction des usages (eau potable, enneigement artificiel, irrigation et hydroélectricité)
- La mesure 23 : Sensibiliser, impliquer et former le citoyen pour une appropriation des enjeux de l'eau sur le territoire

Pour la ressource forestière

Un des enjeux identifiés est de *prendre en considération la conservation du patrimoine naturel dans les exploitations forestières*

- La mesure 22 : Améliorer la connaissance sur la biodiversité en forêt et la diffuser auprès des différents acteurs afin de mieux la prendre en compte dans la gestion et les travaux sylvicoles ainsi que dans les plans d'aménagements
- La mesure 22 : Développer des modes d'exploitation doux dans les zones à enjeu et expérimenter des modes de débardages alternatifs
- La mesure 22 : Assurer la régénération après l'exploitation en tenant compte des autres usages et en accompagnant la régénération naturelle

Un autre enjeu est de *mettre en place un réseau d'îlots de vieillissement au niveau du massif*

- La mesure 22 : Affiner l'identification de la trame verte en étudiant les sous-trames écologiques forestières, en particulier la trame des vieux bois, et la renforcer dans les secteurs stratégiques pour garantir la fonctionnalité écologique de grands massifs, en mettant en place des îlots de sénescence et en augmentant la densité « objectif » d'arbres-habitats

Point de vigilance

- Mesure 13 Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux. Les activités de pleine nature et nouvelles pratiques peuvent avoir un impact sur les ressources, pour encadrer la charte propose de :
 - Développer une méthode d'évaluation des impacts des pratiques estivales et hivernales sur les milieux. Définir des indicateurs de « surféquentation » par rapport aux enjeux des sites exposés et mettre en place ou expérimenter des dispositifs de régulation quand cela est nécessaire.
 - Accompagner l'organisation des manifestations et se doter d'un cahier des charges pour l'accueil de manifestations sportives plus durables avec un calendrier adapté aux espèces et un déroulement adéquat de la manifestation
 - Prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et paysagers dans la création et la gestion des aménagements de pleine nature (sites estivaux et hivernaux, sentiers, signalétique, parking)

Indicateurs

Ressource en eau

Surface des zones humides restaurées et/ou protégées

- Départ charte : 118 ha
- Mi charte : 150 ha
- Fin charte : 200 ha

Mise en place d'un plan de gestion concerté multiusage

- Départ charte : 0
- Mi charte : 1
- Fin charte : 1

Ressource forestière

Superficie en îlots et/ou nombre d'arbres en bois sénescents

- Départ charte : Contrats N2000 Praroussin : 134 arbres Javalez 100 arbres et 7 ha
- Mi charte : +10 %
- Fin charte : +25 %

c. Analyse des effets sur le climat, l'air et énergie

Nombre de fois où l'effet probable est :	Positif direct	Positif indirect	Point de vigilance	CT/MT/LT	T/P	L/G
Climat Air Energie	12	9	0	9/9/3	1/20	1/20

Pour ce qui concerne le climat, l'air et l'énergie, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 21 des 25 mesures ont un effet favorable et aucun point de vigilance n'a été relevé.

La réponse de la charte aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce projet de charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour ce qui est du climat, de l'air et de l'énergie.

Pour le climat et l'air

Un des enjeux identifiés est de *suivre l'adaptation des espèces au changement climatique*

- La mesure 19 : Enrichir les connaissances sur la biodiversité du territoire et son adaptation au changement climatique

Un autre enjeu identifié est de *sensibiliser les publics à l'atténuation du changement climatique*

- La mesure 8 : Encourager et soutenir des exploitations et/ou des filières agricoles durables et résilientes en intégrant le changement climatique : s'engager pour des pratiques agroécologiques et viables économiquement
- La mesure 23 : Sensibiliser et éduquer le public (usagers, scolaires, élus, touristes) aux enjeux de l'eau du territoire : l'importance de la gestion collective, l'intérêt de l'utilisation économe et solidaire de l'eau, la richesse du patrimoine naturel et culturel, la fragilité des ressources et des interactions avec la biodiversité, des impacts prévisibles du changement climatique

Pour l'énergie

Un des enjeux identifiés est de *d'accompagner la rénovation énergétique pour lutter contre la précarité énergétique, tout en préservant la qualité du patrimoine bâti*

- La mesure 6 : Accompagne la rénovation thermique et énergétique des bâtiments et améliorer l'efficacité énergétique à toutes les échelles

Un autre enjeu est celui de *respecter les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES : 40 % d'ici 2030 (par rapport à 1990), voire 55 % (objectifs européens) et atteindre la neutralité carbone en 2050*

- La mesure 6 : Accompagner le territoire dans une trajectoire de diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre
- La mesure 17 : Favoriser la rénovation thermique et énergétique du bâti existant et valoriser les matériaux locaux et biosourcés

Les points de vigilance

Aucun point de vigilance n'a été relevé, mais il convient de préciser qu'au sein de la mesure 6 : *Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets*. Il est précisé qu'un accompagnement du développement des énergies renouvelables sera réalisé tout en préservant les ressources et le paysage pour produire de la richesse locale.

Indicateurs

Energie

Diminution de la consommation en énergie du territoire (d'après plan climat du PETR)

- Par rapport à 2014 En 2019 : -8 %
- En 2029 : - 20 %
- En 2040 : - 40 % (-50% 2050)

Production d'énergie renouvelable/ énergie consommée (taux couverture)

- En 2019 : 50 % - 91 695 MWh produits
- En 2029 : 75%
- En 2039 : 100%

d. Analyse des effets sur la gestion des risques naturels

Nombre de fois où l'effet probable est :	Positif direct	Positif indirect	Point de vigilance	CT/MT/LT	T/P	L/G
Gestion des risques naturels	7	3	1	10/2/0	5/7	5/7

Pour ce qui concerne la gestion des risques naturels, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 10 des 25 mesures ont un effet favorable, un point de vigilance a été relevé.

La réponse de la charte aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce projet de charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour ce qui est de la gestion des risques naturels.

Un des enjeux identifiés est d'assurer la protection des populations : conforter les ouvrages de protection, développer la culture risque, renforcer la sensibilisation de tous les publics, mutualiser des systèmes d'information, de surveillance et d'alerte.

- La mesure 7 : Développer la culture du risque
- La mesure 7 : Améliorer la surveillance et la gestion de crise

Un autre enjeu est le suivant visant à acquérir des connaissances sur les aléas et le changement climatique, développer des outils multirisques et plus participatifs

- La mesure 7 : Améliorer les connaissances sur les risques naturels dans un contexte de changement climatique
- La mesure 7 : Développer la culture du risque

Les points de vigilance

- Mesure 13 Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux. Les activités de pleine nature et les nouvelles pratiques peuvent accentuer le risque de feux de forêt. Pour y répondre, un des objectifs de cette mesure vise à développer une activité touristique et des pratiques de plein air en harmonie avec l'environnement : impact réduit et résilience face aux changements climatiques. Au sein de cette mesure le parc se dote du rôle de créer les conditions et les outils pour animer le dialogue entre les différents acteurs et une meilleure conciliation des APN avec les usages locaux, la préservation de la biodiversité et la prévention des risques naturels.

Indicateurs

Pourcentage de plans communaux de sauvegarde opérationnels

- Départ charte : 25 %
- Mi charte : 50%
- Fin charte : 100%

e. Analyse des effets de l'aménagement du territoire et de la consommation d'espaces sur l'environnement

Nombre de fois où l'effet probable est :	Positif direct	Positif indirect	Point de vigilance	CT/MT/LT	T/P	L/G
Aménagement du territoire et consommation d'espaces	11	8	2	13/6/2	2/19	10/11

Pour ce qui concerne l'aménagement du territoire et la consommation de l'espace, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 19 des 25 mesures ont un effet favorable. Certaines mesures portées par la charte viennent encadrer l'aménagement et la consommation de l'espace. 2 points de vigilance ont été relevés.

La réponse de la charte aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce projet de charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour ce qui est de l'aménagement du territoire et de la consommation d'espace.

Un des enjeux identifiés est de *mobiliser du foncier prioritairement en densification et en réhabilitant dans les tissus villageois existants*

- La mesure 16 : Revitaliser les centres anciens par des programmes adaptés visant à renforcer leur attractivité (logement, commerces, espaces publics, services, culture, etc.) et lutter contre la vacance dans le parc de logement.
- La mesure 16 : Prioriser la mobilisation du foncier et densifier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes tout en garantissant la qualité architecturale et paysagère des villes, villages et hameaux

Un autre enjeu identifié est de *préserver les grandes composantes naturelles et agricoles du territoire*

- La mesure 8 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée – préserver le foncier agricole en soutenant l'activité
- La mesure 16 : Préserver les grandes composantes naturelles et agricoles, à forte valeur écologique et paysagère du territoire

Les points de vigilance

- Mesure 11 : Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme
Pour anticiper les effets des changements climatiques sur les activités des domaines skiables nordiques et alpins il est proposé de s'engager à ne pas créer des retenues, ni de réservoirs de stockages d'eau de grande capacité (>10 000m3). Cette capacité de réserve d'eau ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les habitats et la biodiversité du territoire, elles peuvent être créées dans la mesure où leur justification est fondée sur l'absence de solutions alternatives et que l'absence d'impact significatif sur les ressources en eau et les milieux naturels est démontrée.
- Mesure 20 : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités (déclinaison opérationnelle de la SNAP)
L'aménagement du territoire et la consommation d'espaces peut avoir un impact sur les milieux naturels. Au sein de la mesure 20, une des dispositions propose de prendre en compte les écosystèmes et la biodiversité dans les projets d'aménagement et la gestion quotidienne du territoire, en s'appuyant sur la stratégie de biodiversité. Intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans les plans et projets d'aménagement et de travaux

Indicateurs

Evolution de l'usage des terres : préservation des grandes composantes naturelles et agricoles

- Départ charte : 3452,79 ha de terres agricoles à enjeux, 44 154 ha de réservoirs de biodiversité, 383,3 a d'espace artificialisés au 01/01/2021
- Mi charte : 3452,79 ha de terres agricoles à enjeux, 44 154 ha de réservoirs de biodiversité, 392 ha d'espaces artificialisés
- Fin charte : 3452,79 ha de terres agricoles à enjeux, 44 154 ha de réservoirs de biodiversité, 392 ha d'espaces artificialisés

f. Analyse des effets sur le patrimoine paysager

Nombre de fois où l'effet probable est :	Positif direct	Positif indirect	Point de vigilance	CT/MT/LT	T/P	L/G
Patrimoine paysager	10	10	1	12/5/4	2/19	5/16

Pour ce qui concerne la gestion du patrimoine paysager, le projet de charte revêt une incidence globale positive ; 20 des 25 mesures ont un effet favorable, un point de vigilance a été relevé.

La réponse de la charte aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce projet de charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour ce qui est du patrimoine paysager.

Un des enjeux identifiés est de *développer la culture d'un urbanisme et d'une architecture rurale et durable respectant l'identité de chaque vallée*

- La mesure 16 : Accompagner les collectivités dans l'acquisition d'une culture commune de l'urbanisme et du paysage. Ainsi que les accompagner dans leurs projets d'aménagement du territoire pour qu'ils soient vertueux (écologique, durable, économe en foncier et en énergie, intégrant la biodiversité et les paysages... compatibles avec la Charte du Parc
- La mesure 17 : Edicter dans les documents d'urbanisme des prescriptions permettant de préserver et mettre en valeur les spécificités architecturales locales dans tout projet de construction ou de réhabilitation et ainsi éviter la banalisation de l'architecture.

Un autre enjeu est de *mettre le paysage au cœur d'une vision stratégique pour l'avenir du territoire en matière d'aménagement et de gestion*

- La mesure 15 : Mettre le paysage au cœur de la stratégie de résilience du territoire face aux changements climatiques
- La mesure 15 : Préserver mettre en valeur et améliorer la qualité des sites et des paysages du Queyras
- La mesure 15 : Agir en faveur de la disparition des points noirs paysagers et lutter contre leur apparition
- La mesure 15 : Promouvoir les activités locales en préservant le cadre de vie et les paysages

Le point de vigilance

- Mesure 6 : Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets
Une disposition propose d'accompagner le développement des énergies renouvelables en préservant les ressources et le paysage pour produire de la richesse locale pour cela il est proposé d'accompagner le déploiement des infrastructures productrices en mettant en place un schéma des énergies renouvelables à l'échelle du territoire, intégrant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, les ressources, le paysage et les usages existants, dans une approche collective.
L'objectif est de suivre et analyser les impacts des projets pour mieux préserver la biodiversité, les ressources, le paysage et les usages existants.

Indicateurs

Nombre de documents d'urbanisme intégrant les objectifs de qualité paysagère

- Départ charte : Aucun
- Mi charte : Tous
- Fin charte : Tous

g. Analyse des effets des activités agricoles et pastorales

Nombre de fois où l'effet probable est :	Positif direct	Positif indirect	Point de vigilance	CT/MT/LT	T/P	L/G
Activités agricoles et pastorales	13	5	3	13/4/1	2/16	7/11

Pour ce qui concerne les activités agricoles et pastorales, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 18 des 25 mesures ont un effet favorable et 3 points de vigilance ont été relevés.

La réponse de la charte aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce projet de charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour ce qui est des activités agricoles et pastorales.

Un des enjeux identifiés est de *maintenir une agriculture de qualité sur le territoire*

- La mesure 8 : Maintenir une agriculture durable (environnementalement, économiquement, socialement) résiliente face au changement climatique et productrice de valeur ajoutée pour le territoire
- La mesure 9 : Favoriser et accompagner la transition vers une agriculture saine, locale et de saison, accessible à tous et réduire les inégalités sociales et territoriales
- La mesure 10 : Renforcer l'accompagnement de l'activité pastorale pour la mise en œuvre d'une gestion durable des alpages

Le second enjeu est de *rendre les habitants acteurs de leur alimentation*

- La mesure 9 : Structurer les filières de production de proximité et de qualité
- La mesure 9 : Encourager une consommation responsable saine et locale, aux impacts favorables à la santé
- La mesure 9 : Amplifier la dynamique locale en faveur de la transition alimentaire
- La mesure 9 : Progresser dans l'accessibilité alimentaire

Les points de vigilance

- Mesure 13 : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux. Les pratiques de pleine nature et nouvelles pratiques peuvent se dérouler sur les espaces pastoraux. Pour veiller à encadrer la fréquentation, la mesure propose de proposer une offre alternative à la fréquentation des zones à enjeux, de sensibiliser les différents acteurs pour mieux orienter la fréquentation
- Mesure 20 : Protéger le milieu naturel et leurs fonctionnalités. L'évoluer des activités agricoles et pastorale peut être une menace pour la biodiversité. Afin de protéger le milieu naturel, le parc se dote d'écogarde et d'une mission de médiation territorial sur les espaces les plus exposés. La charte s'emploie à favoriser les pratiques durables par un accompagnement dédié et adapté, impliquant activement les acteurs dans une démarche respectueuse de la biodiversité.
- Mesure 21 Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides. Au sein de cette mesure, il proposé de valoriser les bonnes pratiques agricoles et pastorales pour la préservation de la qualité des cours d'eau et des zones humides.

Indicateurs

Nombre d'initiatives d'alimentation responsables et durable dont celles menées avec l'implication du Parc

- Départ charte : 11 actives dont 4 menées avec l'implication du Parc
- Mi charte : 16 actives dont 8 menées avec l'implication du Parc
- Fin charte : 20 actives dont 10 menées avec l'implication du Parc

h. Analyse des effets du tourisme et des activités de pleine nature

Nombre de fois où l'effet probable est :	Positif direct	Positif indirect	Point de vigilance	CT/MT/LT	T/P	L/G
Tourisme et activités de pleine nature	15	9	3	22/4/0	4/22	5/21

Pour ce qui concerne le tourisme et les activités de pleine nature, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 24 des 25 mesures ont un effet favorable et 3 points de vigilance ont été relevés.

La réponse de la charte aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce projet de charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour ce qui est du tourisme et des activités de pleine nature.

Un des enjeux identifiés est d'affirmer une identité touristique locale valorisant la naturalité au travers des activités hivernales et estivales, afin d'inclure la gestion des milieux dans l'organisation de ces activités.

- La mesure 11 : Pérenniser le caractère écotouristique engagé du territoire, la marque Valeurs Parc et sa philosophie pour proposer un tourisme respectueux de la biodiversité, des ressources et des paysages
- La mesure 12 : Accentuer la mise en valeur du patrimoine local et mettre en avant le rapport homme-nature très présent, véritable composante de l'identité du territoire afin de conserver la culture du Queyras comme un atout touristique
- La mesure 13 : Développer une méthode d'évaluation des impacts des pratiques estivales et hivernales sur les milieux. Définir des indicateurs de « surfréquentation » par rapport aux enjeux des sites exposés et mettre en place ou expérimenter des dispositifs de régulation quand cela est nécessaire
- La mesure 13 : Accompagner l'organisation des manifestations et se doter d'un cahier des charges pour l'accueil de manifestations sportives plus durables avec un calendrier adapté aux espèces et un déroulement adéquat de la manifestation
- La mesure 14 : Renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement et développer les outils de communication sur la montagne

Un autre enjeu est de favoriser les transitions écologiques et économiques

- La mesure 11 : Accompagner les acteurs vers la transition écologique, énergétique et sociétale
- La mesure 13 : Développer une activité touristique et des pratiques de plein air en harmonie avec l'environnement

Les points de vigilance

- Mesure 4 : Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité
Comme dans tous territoires touristiques, la problématique du logement sur territoire du Parc du Queyras est présente. La présente charte propose de trouver des solutions pour conserver un équilibre entre population locale, saisonnière et touristique, il s'agit de créer des mécanismes compensatoires en faveur de l'année versus les logements semi-permanents, secondaires ou touristiques
- Mesure 4 : Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité
Comme pour la mesure précédente, le caractère touristique marque fortement ces activités, le projet de charte cherche à concilier les besoins des populations vivant sur le territoire à l'année et qu'en même temps l'offre ait la capacité de répondre aux besoins d'une population accrue lors des périodes touristiques
- Mesure 13 : Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques respectueux des enjeux environnementaux. Cette mesure participe activement à réduire l'impact des activités touristique et de plein air. Elle est en lien avec les mesures suivantes :
 - Mesure 19. Améliorer la connaissance du patrimoine naturel en animant des dispositifs participatifs permettant d'impliquer les visiteurs dans l'acquisition de connaissances en apportant des outils méthodologiques et des moyens logistiques. Cette animation entraînera des conséquences positives sur le respect et la préservation de la biodiversité par les visiteurs sensibilisés
 - Mesure 20 : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités en favorisant les pratiques durables par un accompagnement dédié et adapté, impliquant activement les acteurs dans une démarche respectueuse de la biodiversité.

Indicateurs

Nombre d'actions annuelles de formation et de discussions prospectives sur la transition du tourisme

- Départ charte : 0
- Mi charte : 2/an
- Fin charte : 4/an

Nombre de nouvelles filières mises en place

- Départ charte : filières actuelles : randonnée, ski, vtt, artisanat/consomm'acteur
- Mi charte : filières nouvelles : Patrimoine, ciel nocturne
- Fin charte : Bien-être forêt, scientifique

i. Analyse des effets des activités commerciales, artisanales et industrielles, des services et équipements

Nombre de fois où l'effet probable est :	Positif direct	Positif indirect	Point de vigilance	CT/MT/LT	T/P	L/G
Activité commerciales, artisanales et industrielles	8	14	2	17/6/1	2/22	6/18
Services et équipements	10	8	0	13/5/0	2/16	4/14

Pour ce qui concerne les activités commerciales, artisanales et industrielles, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 22 des 25 mesures ont un effet favorable et 2 points de vigilance ont été relevés.

Pour ce qui concerne les services et équipements, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 18 des 25 mesures ont un effet favorable et aucun point de vigilance n'a été relevé.

La réponse de la charte aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce projet de charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour ce qui est des activités commerciales, artisanales et industrielles et les services et équipements.

Activités commerciales, artisanales et industrielle

Un des enjeux identifiés est de *favoriser le développement et le renouvellement de la filière bois*

- La mesure 22 : Soutenir et renforcer la filière-bois locale

Un autre enjeu est de *permettre l'installation de nouveaux travailleurs (artisans, télétravailleurs, exploitants agricoles)*

- La mesure 5 : Faciliter l'installation et l'accueil de nouveaux travailleurs (entrepreneurs, artisans, indépendants professions libérales, télétravailleurs...)

Services et équipements

Un des enjeux identifiés est de *répondre aux évolutions démographiques (mutation des besoins, attentes de la population, anticipation du vieillissement de la population)*

- La mesure 4 : Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés et durables
- La mesure 4 : Répondre aux besoins des différentes strates de la population

Un autre enjeu est de *maintenir l'offre de proximité*

- La mesure 4 : Maintenir des services de santé pérennes et accessibles
- La mesure 4 : Maintenir les commerces de proximité, ouverts à l'année, dans l'ensemble du bassin de vie

Les points de vigilance

Activités commerciales, artisanales et industrielles

Les activités commerciales, artisanales et industrielles peuvent avoir des effets sur la biodiversité, il convient de sensibiliser ces acteurs aux bonnes pratiques.

Afin de garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire (mesure 18) il convient de sensibiliser aux enjeux des continuités écologiques et favoriser leurs appropriations auprès des professionnels et de prendre en compte les enjeux paysagers, d'adaptation aux changements climatiques et de préservation des continuités écologiques dans la gestion sylvicole et les pratiques agro sylvo pastorales.

Afin de protéger les milieux, écosystèmes, habitats et fonctionnalités des espèces patrimoniales et plus ordinaires (mesure 20) en recentrant l'aménagement, les activités économiques et les pratiques sur les enjeux de protection de la biodiversité.

Les points de vigilances sur l'environnement que peuvent apporter les activités commerciales, artisanales et industrielles sont encadrés au sein de la charte pour porter à connaissance les enjeux et améliorer les pratiques.

Services et équipements

Aucun point de vigilance n'a été relevé, la charte propose de maintenir une offre de services accessible et à l'année sur le territoire pour assurer le maintien de la population à l'année

Indicateurs

Taux de création d'entreprises/an

- Départ charte : 2019 : 10,3%
- Mi carte : 2031 : 12%
- Fin charte : 2038 : 15%

Etat des services dans le territoire

- Départ charte : Services présents, bon maillage territorial
- Mi carte : Pas de perte de service
- Fin charte : Pas de perte de service

j. Analyse des effets pour la population, le logement et la mobilité

Nombre de fois où l'effet probable est :	Positif direct	Positif indirect	Point de vigilance	CT/MT/LT	T/P	L/G
Population, logement et mobilité	14	8	0	15/4/2	3/18	1/20

Pour ce qui concerne la population, le logement et la mobilité, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 22 des 25 mesures ont un effet favorable et aucun point de vigilance n'a été relevé.

La réponse de la charte aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce projet de charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour ce qui est de la population, du logement et de la mobilité

Démographie

Un des enjeux identifiés est de *maintenir une population présente sur le territoire*

- La mesure 4 : Maintenir des services de santé pérennes et accessibles
- La mesure 4 : Maintenir les commerces de proximité, ouverts à l'année dans l'ensemble du bassin de vie
- La mesure 4 : Renforcer la place de la culture sur le territoire

Logement

Un des enjeux identifiés est de *diversifier l'offre nouvelle de logement (taille, forme, mode d'occupation) pour répondre à la demande et à la diversité des besoins (famille, population vieillissante)*

- La mesure 4 : Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés et durables

Un second enjeu vise à *améliorer les performances énergétiques dans un souci de lutte contre le changement climatique, le confort pour les occupants et de réduction des dépenses énergétiques*

- La mesure 17 : Favoriser la rénovation thermique et énergétique du bâti existant et valoriser les matériaux locaux et biosourcés

Mobilité

Un des enjeux identifiés est *la lisibilité et la structuration de l'offre en transport en commun, en particulier compte tenu du public touristique visé*

- La mesure 4 : Devenir un territoire de mobilités plurielles et adaptés aux besoins locaux

Un autre enjeu est celui de la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle

- La mesure 6 : Promouvoir les modes de transports actifs et alternatifs

Les points de vigilance

Le projet de charte du Parc du Queyras n'identifie pas de point de vigilance, il est proposé de prendre soins des habitats et en accueillir de nouveaux, notamment des familles, pour conserver la vitalité des villages

Indicateurs

Nombre d'habitants par commune

- Départ charte : Recensement 2020 : 5810 habitants
- Mi charte : 5926 habitants soit + 2% de la valeur de départ
- Fin charte : 6042 soit + 4% de la valeur de départ

k. Analyse des effets pour la culture

Nombre de fois où l'effet probable est :	Positif direct	Positif indirect	Point de vigilance	CT/MT/LT	T/P	L/G
Culture	8	7	0	9/3/0	2/10	2/10

Pour ce qui concerne la culture, le projet de charte revêt une incidence globale positive, 15 des 25 mesures ont un effet favorable et aucun point de vigilance n'a été relevé.

La réponse de la charte aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce projet de charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement pour ce qui est de la culture.

Un des enjeux identifiés est de *conserver et retrouver le lien social et culturel à travers des temps de rencontre et des évènements fédérateurs*

- La mesure 4 : Pérenniser les activités artistiques et culturelles tout au long de l'année

Un autre enjeu est de *transmettre le patrimoine culturel en réhabilitant et restaurant, en portant à connaissance*

- La mesure 25 : Améliorer, organiser et partager les connaissances sur les patrimoines culturels
- La mesure 25 : Protéger, réhabiliter et restaurer le patrimoine construit
- La mesure 25 : Valoriser les patrimoines

Les points de vigilance

Il n'y a pas de point de vigilance relevée concernant la culture. La charte affiche et souhaite développer et pérenniser la culture sur le territoire vecteurs d'identité et de lien social.

POUR CONCLURE

Le projet de charte répond aux enjeux de territoire et les points de vigilance identifiés sont pour la plupart traités pour que l'impact devienne positif. Ainsi l'incidence de la charte sur l'environnement est majoritairement positive et **les points de vigilances** sont traités dans une **optique d'accompagnement des pressions anthropiques en de faveur d'une préservation, d'un respect, de développement des connaissances de la biodiversité.**

Il est intéressant de rappeler les 3 défis de la charte du parc naturel régional du Queyras

- Inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature
 - Bien vivre dans un territoire où les besoins des habitants sont pris en compte
 - Préserver les ressources et les biens communs dans un contexte de changement climatique : s'adapter



VII. Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

L'évaluation environnementale doit proposer une analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre de la charte sur les sites Natura 2000. Cette étape se base sur la même approche qu'une évaluation des incidences Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du code de l'environnement, sans toutefois en constituer une procédure stricte.

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée en créant les sites Natura 2000. Cet outil vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à fort enjeux de conservation. Le réseau Natura 2000 comprend deux types de sites :

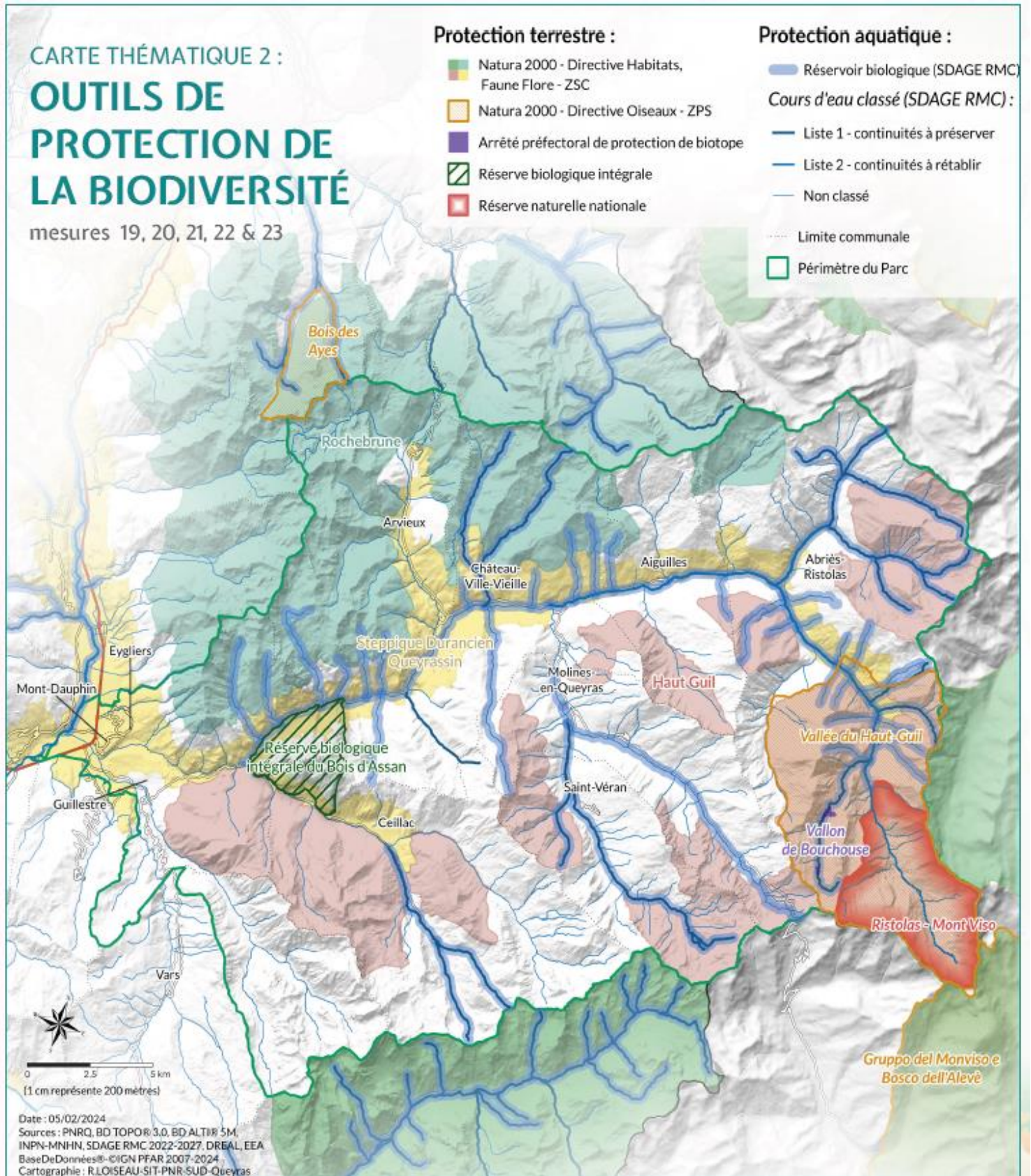
- Les zones de protection spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats »

Chaque État membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur le territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000. Une fois désignés les sites doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

Le Parc naturel régional du Queyras est gestionnaire de 5 sites Natura 2000 :

- Zone spéciale de conservation (ZSC) Rochebrune, Izoard, vallée de la Cerveyrette
- Zone spéciale de conservation (ZSC) Haut-Guil, Mont-Viso Valpréveyre
- Zone spéciale de conservation (ZSC) Steppique Durancien et Queyrassin
- Zone de protection spéciale (ZPS) Bois des Ayes
- Zone de protection spéciale (ZPS) vallée du Haut-Guil

Ces sites sont situés tout ou en partie dans le périmètre d'étude du Parc à l'exception de la ZPS Bois des Ayes située sur la commune de Villard Saint Pancrace en limite de Parc. L'analyse porte prioritairement sur les quatre sites concernés par la charte.



Carte 5 Les sites Natura 2000

1. Analyse préliminaire - Présentation des sites Natura 2000 gérés par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

Zone spéciale de conservation (ZSC) Rochebrune, Izoard, vallée de la Cerveyrette – FR9301503	
<p>Superficie : 26 801 ha</p> <p>Taux de recouvrement PNR : 39 %</p>	<p>État d'avancement du DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboré par le Parc naturel régional du Queyras Validé le 19/04/2010 Animé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras
<p>Présentation du site</p>	<p>Massif montagneux constitué de calcaires dolomitiques, de grès houilliers, de quartzites. Ces formations sédimentaires sont largement recouvertes par un substrat d'éboulis et de moraines mélangés. Localisé dans la zone biogéographique des Alpes briançonnaises, ce site est soumis à un climat montagnard de type continental marqué, caractérisé par un ensoleillement important, des précipitations annuelles moyennes relativement faibles et un contraste thermique saisonnier marqué.</p> <p>Vulnérabilité : Très bon état de conservation même si l'on note un appauvrissement du milieu par un abandon du milieu rural. Le pâturage devrait être mieux conduit. Tendance à la fermeture du milieu. La richesse du milieu est liée au maintien d'une agriculture traditionnelle par des moyens appropriés (fauche, fumure, entretien des canaux d'irrigation, polyculture).</p> <p>Secteur exceptionnel pour sa richesse biologique. Grande diversité floristique et des habitats : prairies de fauche, marais (un des plus grand de ce type dans les Alpes), plus importante forêt de Pin Cembro de France, très grand massif de Pin à Crochet, tourbière (grande richesse entomologique), représentatifs des étages montagnards subalpins et alpins sur calcaire et calcaire dolomitique. Zones peu connues et peu parcourues du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès.</p> <p>Site fonctionnel et complémentaire avec les sites FR9301502 et FR9301504</p>
<p>Classes d'habitat</p>	<p>Couverture</p>
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Pelouses sèches, Steppes	11 %
Pelouses alpine et sub-alpine	35 %
Forêts de résineux	30 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanentes	19 %
<p>Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site</p>	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> Pâturage intensif Abandon de systèmes pastoraux, sous pâturage <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> Pâturage extensif
<p>Objectifs de conservation prioritaire</p>	<p>Objectifs de conservation primaires</p> <ul style="list-style-type: none"> OC1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées OC2 : Maintenir les prairies de fauche de montagne OC3 : Préserver ou améliorer la qualité des habitats sensibles d'altitude OC4 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site OC5 : Améliorer les effectifs des populations de chiroptères <p>Objectifs de conservation secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> OC6 : Maintenir la qualité biologique des falaises OC7 : Préserver les stations connues et améliorer la connaissance de l'Ancolie alpine et du Dracocéphale d'Autriche OC8 : Préserver les peuplements des espèces animales du site OC9 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats

Zone spéciale de conservation (ZSC) Haut Guil- Mont Viso – Valprévèyre – FR9301504	
<p>Superficie : 18 833 ha</p> <p>Taux de recouvrement PNR : 100 %</p>	<p>État d'avancement du DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboré par le Parc naturel régional du Queyras Validée le 07/10/2005 Animé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras
<p>Présentation du site</p>	<p>Site de très grande valeur patrimoniale offrant un remarquable ensemble d'habitats dans un contexte géologique particulièrement riche (calcaires, schistes, dolomites, roches éruptives sous-marines...).</p> <p>Vulnérabilité : Bon état de conservation mais on note un appauvrissement des milieux par abandon du milieu rural et non maîtrise du pâturage. Tendance à la fermeture des milieux. Réserve naturelle de Ristolas et présence du Parc Naturel Régional du Queyras assurent une continuité dans la volonté de gérer au mieux ce patrimoine.</p> <p>Très belle forêt de pins à crochet, mélèzin à arolle, cembraie. Il s'agit ici d'une zone climatique soumise aux ascendances piémontaises lombardes servant de limite biogéographique. La richesse floristique est exceptionnelle avec la présence d'éléments très rares et endémiques. Zone de record d'altitude par l'occupation humaine (Saint-Véran). Présence d'une salamandre endémique, prairies de fauche montagnardes et subalpines très riches du point de vue de la biodiversité. Riccia breidleri (hépatique, code 1384) : espèce végétale présentant une importante station au belvédère du mont Viso. Observée par M.BARBERO en août 2005.</p>
<p>Classes d'habitat</p>	<p>Couverture</p>
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Pelouses sèches, Steppes	32 %
Pelouses alpine et sub-alpine	12 %
Forêts de résineux	24 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanentes	24 %
<p>Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site</p>	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> Pâturage intensif Abandon de systèmes pastoraux, sous pâturage <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> Pâturage extensif
<p>Objectifs de conservation prioritaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Objectif 1 : Valorisation et maintien de l'ouverture des milieux par l'agriculture et le pastoralisme Objectif 2 : Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire Objectif 3 : Conservation et mise en valeur des zones humides Objectif 4 : Etude et définition de mesures de gestion conservatoire des milieux rocheux Objectif 5 : Amélioration de la connaissance des populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire Objectif 6 : Maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité des habitats utilisés par les Chiroptères Objectif 7 : Approfondissement des connaissances relatives aux autres espèces animales d'intérêt communautaire et prise en compte de leur présence dans les modes de gestion Objectif 8 : Information, communication et sensibilisation

Zone spéciale de conservation (ZSC) Steppique Durancien et Queyrassin – FR9301502

<p>Superficie : 19 658 ha</p> <p>Taux de recouvrement PNR : 34 %</p>	<p>État d'avancement du DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboré par la Communauté de communes du Guillestrois Validée le 06/10/2003 Animé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras (depuis 2021)
<p>Présentation du site</p>	<p>Zone calcaire et morainique à remaniement fluvial. Site exceptionnel de systèmes steppiques rares en Europe.</p> <p>Vulnérabilité : Les problématiques sont que l'on assiste à une forte déprise agricole avec l'abandon des pratiques d'entretien sur ces pelouses, ainsi que des aménagements de fond de vallées. Y figurent des enjeux socio-économiques de taille à l'échelle du département sur ce site. Dans les décennies à venir, il y aura des emprises anthropiques supplémentaires sur ces milieux (infrastructures de transport, zones artisanales, pôles touristiques).</p> <p>Site exceptionnel de systèmes steppiques rares en Europe. Cette zone calcaire et morainique à remaniement fluvial dispose de la plus remarquable forêt relique de Génévrier thurifère (vieux sujets de 600 ans). Présence d'un cortège spécifique ibéro-marocain. Les milieux sont très variés : sources halophiles avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles. La flore est d'une grande richesse, avec notamment la présence de 4 espèces N2000, dont l'unique station régionale connue à ce jour de l'orchidée <i>Liparis de Loesel</i>. C'est le secteur en France accueillant les stations les plus importantes du papillon Isabelle de France.</p> <p>Bryophytes (= mousses) : selon une étude réalisée en 2011, le site recèle une richesse exceptionnelle en taxons du genre <i>Orthotrichum</i> et du genre <i>Syntrichia</i>. Il n'existe à l'heure actuelle aucun site en France présentant une telle richesse en espèces appartenant à ces deux genres. Les caractéristiques climatiques et géomorphologiques du site permettent de l'expliquer. Plusieurs taxons de ces deux genres sont en outre rarissimes à l'échelle européenne (<i>Orthotrichum vitii</i>, <i>Ocrenulum</i>, <i>Syntrichia caninervis</i>, <i>S. handelii</i>, <i>S. rigescens</i>). Ces espèces de bryophytes sont, à la différence d'<i>Orthotrichum rogeri</i> (2 micros-stations sur le site), hautement caractéristique du site Natura 2000.</p> <p>Précisions concernant les pelouses steppiques subcontinentales (<i>Stipo-Poion carnolicae</i>) : Un des rares sites Natura 2000 présentant ce type de pelouses, constituant un enjeu très fort de conservation car occupant de très faibles surfaces à l'échelle de la France (quelques vallées des Alpes occidentales), des Alpes dans leur ensemble et de l'Union européenne. Pressions de disparition ou de dégradation accentuées ces dernières années (abandon pastoral en raison de leur faible productivité ou a contrario tentative d'intensification par irrigation, urbanisation et développement récent d'installations industrielles de production d'énergie renouvelable). Initialement rattachées au code EUR27 / 6240 dans le précédent FSD, ces pelouses ont été intégrées dans le code 6210, dont elles constituent un sous-type particulier (= sous-type 1 dans le cahier d'habitats tome 4 volume 2). Décision résultant d'une concertation entre plusieurs experts nationaux (MNHN, CBNA, CSRPN PACA), en mai 2010. A considérer comme un enjeu de conservation prioritaire, et à bien distinguer des autres sous-types de pelouses du 6210, moins rares donc de moindre enjeu.</p>
<p>Classes d'habitat</p> <p>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</p> <p>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</p> <p>Pelouses sèches, Steppes</p> <p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</p> <p>Autres terres arables</p> <p>Forêts caducifoliées</p> <p>Forêts de résineux</p> <p>Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)</p> <p>Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanentes</p> <p>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</p>	<p>Couverture</p> <p>5 %</p> <p>15 %</p> <p>20 %</p> <p>6 %</p> <p>4 %</p> <p>5 %</p> <p>19 %</p> <p>3 %</p> <p>11 %</p> <p>12 %</p>

<p>Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site</p>	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en culture des prairies de fauche et pelouses • Abandon de systèmes pastoraux, fermeture des milieux • Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie) • Routes, sentiers et voies ferrées et autres aménagements • Espèces exotiques envahissantes • Canalisation et dérivation des eaux • Modifications du fonctionnement hydrographique • Compétition (flore) • Evénements géologiques, catastrophes naturelles • Irrigation • Plantation forestière en milieu ouvert • Urbanisation continue • Erosion • Extraction de sable et graviers • Carrières de sable et graviers • Lignes électriques et téléphoniques • Décharges • Collecte d'animaux (insectes, reptiles, amphibiens, ...) • Pillage de stations floristiques • Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) • Endigages, remblais, plages artificielles <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur-pâturage • Changement climatique
<p>Objectifs de conservation prioritaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : Conservation des milieux ouverts : pelouses sèches, landes et fourrés, pelouses sur éboulis, prés de fauche • Objectif 2 : Conservation des milieux rocheux • Objectif 3 : Conservation des milieux forestiers • Objectif 4 : Conservation des zones humides • Objectif 5 : Conservation des milieux liés aux cours d'eau • Objectif 6 : Conservation des espèces associées à plusieurs milieux • Objectif 7 : Mesures transversales (actions de communications et d'éducation à l'environnement en particulier)

Zone de protection spéciale (ZPS) Bois des Ayes – FR9312021

<p>Superficie : 880 ha</p> <p>Taux de recouvrement PNR : 0 %</p>	<p>État d'avancement du DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboré par le Parc naturel régional du Queyras • Validé le 21/11/2011 • Animé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras
<p>Présentation du site</p>	<p>Le site comprend deux grandes entités naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone essentiellement forestière, au nord et à l'ouest, correspondant au Bois des Ayes proprement dit (réserve biologique), Il s'agit d'un ensemble de cembraies-mélézins et de cembraies pures (parmi les plus belles des Alpes françaises, avec 8 types de groupements sur les 14 inventoriés sur l'arc alpin), développé entre 1 750 m et 2 350 m d'altitude environ, sur grès houillers et quartzites du Briançonnais. • Une zone supraforestière, dans la moitié sud-est, culminant à 2 779 m. Ce secteur comprend un ensemble diversifié de landes et pelouses alpines, d'éboulis et de crêtes rocheuses, où dominent les calcaires triasiques, ainsi que des schistes satinés. <p>L'ensemble constitue un paysage de moyenne et haute montagne de grande qualité, caractéristique des massifs intra-alpins sud-occidentaux (climat de montagne de type méditerranéen, avec sécheresse estivale relative).</p> <p>Vulnérabilité : : Les conditions naturelles contraignantes liées à l'altitude accentuent l'impact des activités humaines sur les espèces et les habitats naturels. Le classement du Bois des Ayes en réserve biologique forestières (395,50 ha, en date du 11/07/91) a permis d'organiser la gestion sylvicole et pastorale en fonction des enjeux écologiques (conservation des vieux arbres indispensables à la nidification des pics et des rapaces nocturnes, dates de pâturage échelonnées de façon à préserver les sites de nidification du Tétraz lyre). Parmi les difficultés subsistantes figurent notamment les modes de débardage des bois, ainsi que la planification du pâturage dans l'étage alpin (adaptation des charges pastorales). Enfin, la fréquentation touristique croissante génère un dérangement souvent préjudiciable à la faune sauvage (en particulier en hiver et au printemps). Les galliformes de montagne sont particulièrement concernés.</p> <p>La zone forestière du Bois des Ayes constitue un ensemble d'habitats remarquables, avec en particulier une cembraie climacique relictuelle renfermant des arbres âgés de 400 à 600 ans (quelques pins cembros sont également disséminés dans les landes à éricacées jusqu'à 2 600 m d'altitude). L'avifaune actuellement connue comprend 87 espèces, dont 76 espèces utilisent le site en période de nidification. Le site présente un intérêt particulier pour la Chevêchette d'Europe, ainsi que pour la chouette de Tengmalm et le tétras lyre.</p> <p>Espèces nichant hors périmètre mais fréquentant le site pour s'alimenter, notamment en période de reproduction : Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore.</p>
<p>Classes d'habitat</p>	<p>Couverture</p>
<p>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,</p>	<p>1 %</p>
<p>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</p>	<p>10 %</p>
<p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</p>	<p>5 %</p>
<p>Pelouses alpine et sub-alpine</p>	<p>26 %</p>
<p>Forêts de résineux</p>	<p>37 %</p>
<p>Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanentes</p>	<p>21 %</p>

<p>Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site</p>	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pâturage • Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière) • Urbanisation continue • Chasse • Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés • Véhicules motorisés • Autres sports et complexes de loisirs • Piégeage, empoisonnement, braconnage • Ski, ski hors-piste • Manœuvres militaires • Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte • Piétinement, sur fréquentation <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sylviculture et opération forestières
<p>Objectifs de conservation prioritaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site • Objectif 2 : Maintenir les superficies de landes et de magaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire augmenter les effectifs de Tétrasyre • Objectif 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpins et alpins • Objectif 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises

Zone de protection spéciale (ZPS) Vallée du Haut-Guil – FR9312019

Superficie : 6 358 ha**Taux de recouvrement PNR** : 100 %**État d'avancement du DOCOB :**

- Élaboré par le Parc naturel régional du Queyras
- Validé le 21/11/2011
- Animé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

Présentation du site

Le haut Guil, entièrement inclus dans le Parc naturel régional du Queyras, offre l'un des paysages de moyenne et haute montagne parmi les plus remarquables des Alpes occidentales, dominé par l'imposante pyramide du Viso.

Vulnérabilité : Les conditions naturelles contraignantes liées à l'altitude accentuent l'impact potentiel des activités humaines sur les espèces et leurs habitats naturels. La sur-fréquentation touristique, estivale et hivernale, en croissance continue, ainsi que le surpâturage constituent les principales activités pouvant modifier des équilibres naturellement fragiles, et compromettre le maintien des populations d'oiseaux les plus vulnérables. Les galliformes de montagne sont particulièrement sensibles.

Le site est un haut lieu de l'écologie et de la biologie alpine, avec une grande diversité d'espèces et d'habitats naturels, dont de nombreux éléments rares ou endémiques. Parmi les habitats remarquables figurent notamment de très belles cembraies-mélézins subnaturelles, de nombreuses landes à éricacées (rhododendrons, myrtilles), des fourrés subalpins de saules et d'aulnes vert, des tourbières et des lacs alpins, un ensemble très diversifié de pelouses alpines, des falaises et de nombreux éboulis (dont le glacier rocheux d'Asti). Cette mosaïque de milieux offre des conditions propices à l'avifaune patrimoniale. Le site présente un intérêt particulier pour les rapaces diurnes (Aigle royal, présence régulière du Gypaète barbu) et nocturnes (Chouette chevêchette, Chouette de Tengmalm), ainsi que pour le Tétralyre, le Lagopède alpin, le Crève à bec rouge et la Perdrix bartavelle qui s'y reproduisent en effectifs très significatifs (parmi les plus fortes densités des Alpes).

Espèces nichant hors périmètre mais fréquentant le site pour s'alimenter, notamment en période de reproduction : Gypaète barbu, Circaète Jean-le-Blanc.

Classes d'habitat	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %
Pelouses alpine et sub-alpine	38 %
Forêt de caducifoliées	1 %
Forêts de résineux	12 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanentes	34 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges ; mines)	1 %

<p>Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site</p>	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pâturage intensif • Ski, ski hors-piste • Station de ski (à l'extérieur du site) • Piétinement, sur fréquentation <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pâturage extensif • Fauche de prairies • Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissant sur pied)
<p>Objectifs de conservation prioritaire</p>	<p>Objectifs de conservation primaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • OC1 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpins et alpins afin de restaurer les effectifs de Lagopède alpin et de Perdrix bartavelle (Lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Niverolle alpine, Circaète Jean-le-Blanc, Crave à bec rouge, Moineau soulcie, Monticole de roche, Tétrasyre). • OC2 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site (Chevêchette d'Europe, Tétrasyre, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Bécasse des bois, Pouillot fitis, Sizerin flammé, Tarin des aulnes) • OC3 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire d'augmenter les effectifs de Tétrasyre (Tétrasyre, Merle à plastron, Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur, Huppe fasciée). • OC4 : Maintenir les prairies de fauche de montagne (Alouette lulu, Bruant ortolan, Caille des blés, Crave à bec rouge, Moineau soulcie, Perdrix bartavelle, Tétrasyre) <p>Objectifs de conservation secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • OC5 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge, Monticole de roche, Tichodrome échelette, Gypaète barbu). • OC6 : Préserver les milieux humides et aquatiques (ripisylve du Guil notamment), leur fonctionnalité et les espèces associées (Chevalier guignette, Cincle plongeur, Huppe fasciée)

2. Analyse des effets de la mise en œuvre de la charte sur les sites Natura 2000

Objectifs de conservation	Mesure de la charte	Point de vigilance potentiel
<p><u>Milieux humides et cours d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ZSC Rochebrune, Izoard, vallée de la Cerveyrette → OC1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées • ZSC Haut-Guil, Mont Viso, Valprévayre → Objectif 3 : Conservation et mise en valeurs des zones humides • ZSC Steppique Durancien et Queyrassin → Objectif 4 : Conservation des zones humides, → Objectif 5 : Conservation des milieux liés aux cours d'eau • ZPS Vallée du Haut-Guil → OC6 : Préserver les milieux humides et aquatiques (ripisylve du Guil), leur fonctionnalité et les espèces associées (Chevalier guignette, cincle plongeur, huppe fasciée) 	<p><u>Mesure 6 – Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets.</u> Cette mesure propose d'accompagner le déploiement des infrastructures productrices en mettant en place un schéma des énergies renouvelables intégrant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, les ressources, le paysages et les usages existants, dans une approche collective. Il est proposé de poursuivre l'étude du potentiel de production hydroélectrique sur les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées, de neige de culture et les retenues colinéaires existants.</p> <p>La communauté de communes s'engage à mettre en place un schéma directeur sur l'hydroélectricité et y associer le syndicat mixte. Aux vues des effets du changement climatique, il est intéressant d'étudier leurs effets sur la ressource en eau et prendre en compte l'évolution des régimes hydrologiques dans la gestion des ouvrages hydroélectriques.</p> <p><u>Mesure 7 – Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels</u> propose de travailler au sein d'une de ses dispositions à réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures, en intégrant les enjeux environnementaux et les objectifs de qualité paysagère. Plus particulièrement de développer des techniques innovantes dans les travaux de protection contre les inondations et privilégier des solutions fondées sur la nature (SFN) pour gérer les risques naturels (végétalisation, maintien des sols, préservation des zones humides, reboisement de versants...) Également de poursuivre un programme de restauration et d'entretien des ripisylves pour la gestion préventive de l'écoulement des crues et la prévention du fonctionnement hydro-écologique des rivières.</p> <p><u>Mesure 10 – Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme.</u> Au sein de cette mesure, il est proposé d'adapter la gestion pastorale aux changements globaux qui apparaissent, en particulier climatique, en lien avec les ressources en eaux</p> <p><u>Mesure 13 – Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux.</u> Au sein de cette mesure, afin de connaître et comprendre l'impact de la fréquentation sur les milieux aquatiques et humides, il est proposé de mener une réflexion sur la capacité de charge des sites majeurs, dont les lacs d'altitude, de définir des indicateurs de sur fréquentation par rapport aux enjeux des sites exposés et mettre en place ou expérimenter des dispositifs de régulation</p> <p><u>Mesure 14 – Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espèces sensibles.</u> A travers cette mesure, il est proposé de repérer les zones de pratiques présentant un ou des enjeux forts quant aux différentes cohabitations et agir pour les préserver en animant des réflexions avec les différents acteurs concernés sur les activités touristiques et leurs impacts en lien avec les enjeux de ressource en eaux. D'encadrer l'impact de la fréquentation notamment sur les milieux aquatiques. Ainsi il est préconisé de prendre des arrêtés municipaux homogènes sur l'ensemble du territoire pour encadrer si besoin les pratiques et usages (baignade dans les lacs d'altitude)</p>	<p>La mesure 12 – Valoriser les atouts touristiques du territoire, en lien avec la patrimoine naturel et culturel : Explorer des « niches » comme le tourisme de pêche</p> <p>Il est important d'avoir une démarche prospective d'identification des besoins et enjeux environnementaux à l'échelle du massif du Queyras et de prendre en considération des habitats (en grande partie habitats prioritaires au niveau européen) et espèces communautaires dans ce développement.</p> <p>Prise en considération des zones humides notamment dans les Mesures Agri-environnementales et climatiques.</p>

	<p><u>Mesure 18 – Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles.</u> La trame bleue a été cartographiée à partir des données sur l'état des masses d'eau et l'état écologique des milieux étudiés (zones humides, ripisylves) et complétée par les référentiels d'ouvrages le long des cours d'eau. Cette approche intègre la qualité des milieux et les usages anthropiques, ce qui permet d'identifier les éléments à préserver et à restaurer pour améliorer la fonctionnalité des continuités écologiques de ces milieux aquatiques. Au sein de cette mesure il est inscrit de consolider la connaissance des continuités écologiques et sensibiliser aux enjeux, de préserver les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et de gestion du territoire et d'engager des actions de restauration des continuités écologiques.</p> <p><u>Mesure 20 – Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités.</u> Au sein de cette mesure il est inscrit d'obtenir des labellisations de « zones de protection fortes » dite au cas par cas (selon le 2.2 du décret d'avril 2022) sur les espaces aquatiques présentant des enjeux écologiques d'importance comme les micro-zones humides.</p> <p><u>Mesure 21 – Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides.</u> Cette mesure répond pleinement aux objectifs de conservations des sites Natura 2000. Ses objectifs sont les suivants : Garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques et préserver l'ensemble des zones humides et leur biodiversité. Ils se déclinent en quatre dispositions générales (améliorer la connaissance des zones humides, préserver et améliorer le bon état des milieux aquatiques et des zones humides, maintenir ou restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et sensibiliser et valoriser les milieux aquatiques et les zones humides)</p> <p><u>Mesure 23 – Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau</u> Cette mesure concerne spécifiquement la ressource en eau, ses objectifs sont les suivants : améliorer les connaissances sur les ressources en eau (eaux de surfaces et eaux souterraines) et les usages de l'eau, maintenir une qualité de toute les ressource en et garantir leur protection, concilier les usages (actuels et futurs) fondés par une démarche concertée. Il est par exemple proposé d'acquérir des connaissances sur la ressource souterraine et sur ses liens avec les cours d'eau et zones humides ainsi que les glaciers rocheux. Il est également prévu de protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation des sources et des zones humides en évitant de les artificialiser.</p>	
<p><u>Milieux ouverts, prairies de fauche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ZSC Rochebrune, Izoard, vallée de la Cerveyrette → OC2 : Maintenir les prairies de fauche de montagne • ZSC Haut-Guil, Mont Viso, Valpréveyre → Objectif 1 : Valorisation et maintien de l'ouverture des 	<p><u>Mesure 6 – Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets.</u> Le développement des énergies renouvelables est encadré pour veiller à préserver les ressources et le paysage, c'est précisé au sein d'une des dispositions qu'il faudra accompagner le développement des énergies renouvelables en préservant les ressources et le paysage pour produire de la richesse locale</p> <p><u>Mesure 8 – Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique.</u> Cette mesure comporte une disposition qui vise à accompagner le territoire dans la transition agroécologique notamment en poursuivant l'implication en faveur de la préservation des prairies de fauche, des espaces intermédiaires et des alpages.</p>	<p>Mesure 12 - Valoriser les atouts touristiques du territoire, en lien avec le patrimoine naturel et culturel. La promotion de l'itinérance douce (ski de randonnée) devra être encadré comme la création d'un espace sécurisé dédié au ski de randonnée</p>

milieux par l'agriculture et le pastoralisme

- ZSC Steppique Durancien et Queyrassin

→ *Objectif 1 : Conservation des milieux ouverts : pelouses sèches, landes et fourrés, pelouses sur éboulis, prés de fauche Conservation des zones humides,*

- ZPS Bois des Ayes

→ *Objectif 3 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpins et alpins*

- ZPS Vallée du Haut-Guil

→ *OC1 : Améliorer la qualité biologique et la tranquillité des milieux ouverts des étages subalpins et alpins afin de restaurer les effectifs de Lagopède alpin et de Perdrix Bartavelle (Lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Niverolle alpine, Circaète Jean-le-Blanc, Crave à bec rouge, Moineau soulcie, Monticol de roche, Tétrasyre)*

→ *OC4 : Maintenir les prairies de fauche de montagne (Alouette lulu, Bruant ortolan, Caille des clés, Crave à bec rouge, Moineau soulcie, Perdrix bartavelle, Tétrasyre)*

Mesure 10- Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme. Un des objectifs de cette mesure est d'adapter la charge et la gestion pastorale aux changements globaux qui apparaissent, en particulier climatiques, en lien avec la ressource en eau et en herbe et conserver des alpages de qualité pastorale, écologique et paysagère. Les dispositions de cette mesure répondent aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, en invitant à identifier et maintenir les secteurs et alpages à enjeux, en mobilisant les outils contractuels (MAEC,...) qui permettent un dialogue avec les groupements pastoraux autour des enjeux de biodiversité et un engagement sur le plan de gestion pour être force de proposition et favoriser les pratiques vertueuses. Le syndicat mixte a pour rôle d'assurer une veille de la qualité des milieux en alpage. Les services et établissements publics de l'Etat s'engagent à soutenir le développement et le maintien d'une activité pastorale garante d'une biodiversité inféodée à des milieux ouverts et créateurs de paysages.

Mesure 11 – Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme. A travers ces dispositions, cette mesure vient pérenniser le caractère écotouristique engagé du territoire, la marque Valeurs Parc et sa philosophie pour proposer un tourisme respectueux de la biodiversité, des ressources et des paysages en accompagnant les porteurs de projets dans une démarche de développement durable par la formation qui participera à affirmer la nécessaire harmonie des activités touristiques avec l'environnement et une politique de préservation pour des impacts réduits sur la biodiversité, les ressources, le paysage.

Mesure 13 – Assure un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux. Pour accompagner le développement maîtrisé des activités de pleine nature il est préconisé de prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et paysagers dans la création et la gestion des aménagements de pleine nature.

Mesure 14 – Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles. Afin de sensibiliser et engager une préservation des milieux, notamment les milieux ouverts, il est proposé au sein de cette mesure d'organiser une concertation pour la mise en place de mesures de protection sur les sites sensibles fréquentés en fonction des enjeux et d'animer des réflexions avec les différents acteurs concernés sur les activités touristiques et leurs impacts en lien avec les enjeux de paysage de biodiversité, de forêt et de ressources en eau. Une autre disposition propose de renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement en présentant au public la vulnérabilité du patrimoine naturel et des secteurs à haute valeur patrimoniale, les bonnes pratiques à adopter notamment pour préserver la flore et la faune sauvages.

Mesure 15 – Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal. Cette mesure participe à préserver la diversité et limiter la banalisation du paysage, elle propose d'intégrer les Objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme, les prendre en compte dans les projets et stratégies d'aménagement et de gestion du territoire pour préserver les structures paysagères et leurs éléments caractéristiques identifiés dans le cahier des paysages. Mais également d'encadrer le développement des infrastructures productrices d'énergies renouvelables notamment sur les espaces naturels et agricoles à fort enjeux écologiques, paysagers ou alimentaires, n'ayant pas vocation à accueillir ces aménagements au sol.

Mesure 16 – Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et à des aménagements sobres. Un des objectifs de cette mesure est de préserver les grandes composantes naturelles

	<p>et agricoles à forte valeur écologique et paysagère du territoire. Pour répondre à cet objectif, une des sous-disposition veille à préserver les espaces agricoles à enjeux, en particulier les prairies de fauche aux abords des villages.</p> <p><u>Mesure 18 – Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles.</u> Un des objectifs de cette mesure est de préserver ou restaurer les réservoirs de biodiversité. Pour cela il est proposé de prendre en compte les enjeux paysagers, d’adaptation aux changements climatiques et de préservation des continuités écologiques dans les pratiques agropastorales.</p>	
<p><u>Milieux forestiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ZSC Rochebrune, Izoard, vallée de la Cerveyrette → <i>OC4 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site</i> • ZSC Haut-Guil, Mont Viso, Valprévayre → <i>Objectif 2 : Maintien et amélioration de l’état de conservation des habitats forestiers d’intérêt communautaire</i> • ZSC Steppique Durancien et Queyrassin → <i>Objectif 3 : Conservation des milieux forestiers</i> • ZPS Bois des Ayes → <i>Objectif 1 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site</i> • ZPS Vallée du Haut-Guil → <i>OC2 : Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site (Chevêchette d’Europe, Tétrasyre, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Bécasse</i> 	<p><u>Mesure 7 – Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels.</u> Cette mesure participe à la sensibilisation des bonnes pratiques en améliorant les connaissances sur le risque incendie pour mieux l’intégrer dans les politiques de gestion des risques naturels, en lien avec le plan départemental de protection des forêts contre les incendies. Cette mesure inscrit la poursuite du déploiement d’actions de communication et de dispositifs opérationnels de type écogardes pour surveiller, sensibiliser et prévenir les risques incendies auprès de différents publics : grand public, scolaire visiteurs, élus. Cette mesure propose de mettre en place une stratégie DFCI adapté au territoire et intégrer les risques dans la gestion des espaces forestiers en tenant compte de la biodiversité et du paysage. Les services et établissements publics de l’Etat s’engage à promouvoir les solutions fondées sur la nature et notamment la ressource forestière, pour la gestion des risques (feux de forêt) mais également à poursuivre et renforcer la mise en œuvre des dispositifs de protection des massifs forestiers contre l’incendie. Enfin les communes s’engagent à faire respecter les obligations de débroussaillage.</p> <p><u>Mesure 10 – Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme.</u> Au sein de cette mesure pour répondre aux objectifs de conservation, il est proposé d’accompagner la mise en défens des zones de régénération forestière et de travailler sur l’équilibre sylvopastoral pour préserver la ressource forestière et la biodiversité.</p> <p><u>Mesure 11 – Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme.</u> Il est précisé, et cela ne concerne pas seulement le milieu forestier de pérenniser le caractère écotouristique engagé du territoire, la marque Valeurs Parc et sa philosophie pour proposer un tourisme respectueux de la biodiversité des ressources et des paysages.</p> <p><u>Mesure 13 – Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnement.</u> Il est aujourd’hui admis que les activités humaines impactent les milieux avec lesquels elles interagissent, pour réduire les impacts négatifs et valoriser ceux qui sont positifs, cette mesure propose d’améliorer les connaissances et de comprendre les pratiques et leurs effets pour mieux les anticiper et les gérer afin de développer une activité touristique et des pratiques de plein air en harmonie avec l’environnement : impact réduit, résilience face aux changements climatiques.</p> <p><u>Mesure 14 – Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles.</u> Cette mesure s’inscrit dans la même lignée que la mesure précédente. En effet, les espaces forestiers peuvent être sujets à</p>	<p>La mesure 22 - Il est proposé de soutenir la filière bois locale, de la mobiliser en faveur du changement climatique et d’assurer la multifonctionnalité des espaces forestiers. Pour que l’impact sur le milieu soit le plus positif possible, de la sensibilisation, de l’accompagnement aux bonnes pratiques et au respect du milieu est prévue au sein de la mesure.</p> <p>La mesure 12 - Il est proposé au sein de cette mesure d’explorer le tourisme de niche sur le tourisme de santé et de bien-être en lien avec la forêt. Mais cela ne doit pas se faire au dépend de la préservation du milieu, ces pratiques touristiques vont dans le sens de la préservation du milieu et concerne un public touristique de niche qui apporte une fréquentation faible sur le milieu.</p> <p>La mesure 6 propose de développer le chauffage au bois et les réseaux de chaleurs collectifs sur le territoire avec l’utilisation des ressources locales et un bilan carbone neutre. Il faudra comme le préconise la mesure 22 que les pratiques soient douces dans les zones à enjeux,</p>

<p><i>des bois, Pouillot fitis, Sizerin flammé, Tarin des aulnes)</i></p>	<p>différentes fréquentations, usages qu'il convient d'encadrer. Pour cela, il est important de repérer les zones de pratiques présentant un ou des enjeux fort quant aux différentes cohabitations et agir pour les préserver.</p> <p>Mesure 18 – Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles. Cette mesure vise à préserver les continuités écologiques dont les milieux forestiers font partis notamment en améliorant les connaissances de certaines sous-trames et autres trames (trame brune, trame vieux bois) et en préservant les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et de gestion du territoire.</p> <p>Mesure 22 – Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité. Les objectifs de cette mesure sont les suivants : Préserver la biodiversité forestière en améliorant sa connaissance, en anticipant les effets du changement climatique ainsi qu'en renforçant les dispositifs de conservation et de valoriser la ressource forestière locale par des pratiques durables qui tiennent compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers : production de bois, biodiversité, paysage, risques naturels, accueil du public, pâturage. Pour répondre à ces objectifs, la mesure se compose d'une disposition qui vise à préserver la biodiversité de la forêt et l'adapter aux changements climatiques en améliorant la connaissance sur la biodiversité en forêt et la diffuser auprès des différents acteurs afin de mieux la prendre en compte dans la gestion et les travaux sylvicoles ainsi que dans les plans d'aménagements forestiers. Mais également en affinant l'identification de la trame verte en étudiant les sous-trames écologiques forestières, en particulier la trame vieux bois, et la renforcer dans les secteurs stratégiques pour garantir la fonctionnalité écologique de grands massifs, en mettant en place des îlots de sénescence et en augmentant la densité « objectif » d'arbres-habitats.</p>	<p>d'expérimenter des débardages alternatifs sans perte de rentabilité et d'assurer la régénération après exploitation en tenant compte des autres usages et en accompagnant la régénération naturelle.</p>
<p><u>Falaises et milieux rocheux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ZSC Rochebrune, Izoard, vallée de la Cerveyrette → OC6 : Maintenir la qualité biologique des falaises • ZSC Haut-Guil, Mont Viso, Valpréveyre → Objectif 4 : Etude et définition de mesures de gestion conservatoires des milieux rocheux • ZSC Steppique Durancien et Queyrassin → Objectif 2 : Conservation des milieux rocheux • ZPS Bois des Ayes 	<p><u>Mesure 11 – Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme.</u> Cela ne concerne pas seulement les milieux rocheux et les falaises mais une des dispositions de cette mesure se présente en faveur de la pérennisation du caractère écotouristique engagé du territoire, la marque Valeurs Parc et sa philosophie pour proposer un tourisme respectueux de la biodiversité, des ressources et des paysages.</p> <p>Mesure 13 – Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux. Les objectifs de cette mesure vont dans le sens des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en effet ils proposent de développer une activité touristique et des pratiques de plein air en harmonie avec l'environnement : impact réduit et résilience face aux changements climatiques. Il est par exemple préconisé de prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et paysagers dans la création et la gestion des aménagements de pleine nature</p> <p><u>Mesure 18 – Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire,</u> les milieux rocheux et les falaises sont de véritables réservoirs de biodiversité qu'il convient de protéger. Ainsi à travers ses dispositions il est proposé de définir les modalités de préservation des continuités écologiques, d'engager des actions de restauration des continuités écologiques, de consolider la connaissance des continuités écologiques en abordant les trames complémentaires à la trame verte et bleue comme la trame brune</p>	<p>Mesure 13 Les activités de pleine nature, ont un impact sur ces milieux, principalement l'alpinisme et l'escalade, à travers cette mesure il est précisé la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et paysagers dans la création et la gestion des aménagements de pleine nature.</p>

<p>→ <i>Objectif 4 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • ZPS Vallée du Haut-Guil <p>→ <i>OC5 : Maintenir ou améliorer la qualité fonctionnelle des falaises (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge, Monticol de roche, Tichodrome échelette, Gypaète barbu)</i></p>		
<p><u>Landes, mégaphorbiaies et fourrés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ZSC Rochebrune, Izoard, vallée de la Cerveyrette <ul style="list-style-type: none"> → <i>OC9 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats</i> • ZSC Steppique Durancien et Queyrassin <ul style="list-style-type: none"> → <i>Objectif 1 : Conservation des milieux ouverts : Landes et fourrés</i> • ZPS Bois des Ayes <ul style="list-style-type: none"> → <i>Objectif 2 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire augmenter les effectifs de Tétrasyre</i> • ZPS Vallée du Haut-Guil <ul style="list-style-type: none"> → <i>OC3 : Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats afin de maintenir voire augmenter les effectifs de Tétrasyre (Tétrasyre, Merle à plastron, Bruant</i> 	<p><u>Mesure 8 – Accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique.</u> Au sein de cette mesure, il est proposé de stopper la consommation des terres agricoles par l'urbanisation et sauvegarder les prés de fauche, de poursuivre l'implication en faveur de la préservation des prairies de fauche, des espaces intermédiaires et des alpages.</p> <p><u>Mesure 10 – Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme.</u> Au sein de cette mesure et pour répondre aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, il est proposé d'adapter la gestion pastorale aux changements globaux qui apparaissent, en particulier climatiques, en lien avec la ressource en eau et en herbe et conserver des alpages de grande qualité pastorale, écologique et paysagère. Il est également inscrit de mobiliser les outils contractuels (MAEC...) qui permettent un dialogue avec les groupements pastoraux autour des enjeux de biodiversité et un engagement sur le plan de gestion pour être force de proposition et favoriser les pratiques vertueuses.</p> <p><u>Mesure 11 – Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme.</u> En proposant un tourisme respectueux de la biodiversité, des ressources, et des paysages.</p> <p><u>Mesure 13 – Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux.</u> Cette mesure veille à prendre en compte les objectifs de conservation des sites Natura 2000. En proposant de prendre en compte les enjeux environnementaux dans la création et la gestion des aménagements de pleine nature.</p> <p><u>Mesure 14 – Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles.</u> Cette mesure vise à sensibiliser à la fragilité des milieux et des espèces. En renforçant les actions de sensibilisation à l'environnement et développer les outils de communication sur la montagne</p> <p><u>Mesure 18 – Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire.</u> Cette mesure participe activement à la préservation de ces milieux et ses espèces, en préservant les continuités écologiques, en engageant des actions de restauration, en déclinant et précisant la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>Mesure 12 - Valoriser les atouts touristiques du territoire, en lien avec le patrimoine naturel et culturel. La promotion de l'itinérance douce (ski de randonnée) devra être encadré comme la création d'un espace sécurisé dédié au ski de randonnée.</p> <p>La mesure 13, propose de mettre en place une stratégie coordonnée de gestion des activités de pleine nature pour le territoire, à travers un schéma des activités de pleine nature actualisé et répondant aux ambitions de la charte du Parc.</p>

<p>ortolan, Pie-grièche écorcheur, Huppe fasciée)</p>		
<p><u>Chiroptères</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ZSC Rochebrune, Izoard, vallée de la Cerveyrette → OC5 : Améliorer les effectifs des populations de chiroptères • ZSC Haut-Guil, Mont Viso, Valpréveyre → Objectif 6 : Maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité des habitats utilisés par les chiroptères 	<p><u>Mesure 6 – Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets.</u> Pour participer à la bonne mise en œuvre des objectifs de conservation, les communes s'engagent à continuer le travail vers la sobriété énergétique dans leurs territoires en poursuivant les efforts d'optimisation et de réduction de l'éclairage public nocturne.</p> <p><u>Mesure 8 – Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique.</u> Au sein de cette mesure, des sous-dispositions participent à la bonne réalisation des objectifs de conservation. Il est par exemple proposé de sauvegarder les prés de fauche, d'accompagner les exploitations vers une appropriation et une préservation des enjeux agroécologiques en démontrant leurs intérêts économiques et les bénéfices mutuels, de soutenir et accompagner le développement de l'agriculture biologique, de devenir un territoire sans OGM. De poursuivre l'implication en faveur de la préservation des prairies de fauche, des espaces intermédiaires et des alpages.</p> <p><u>Mesure 10 – Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme.</u> Pour répondre aux objectifs de conservation, un des objectifs de cette mesure est d'adapter la gestion pastorale aux changements globaux qui apparaissent, en particulier climatiques, en lien avec les ressources en eau et en herbe et conserver des alpages de grande qualité pastorale, écologique et paysagère.</p> <p><u>Mesure 17 – Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable.</u> Pour participer à répondre aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, une majeure partie des sites urbanisés sont concernés par le périmètre Natura 2000 et sont les habitats des chiroptères. De plus il y a de nombreux habitats naturels importants pour les chiroptères. Pour cela il est proposé de prendre soin des petits éléments extérieurs participants à la qualité architecturale d'ensemble et à la qualité des paysages urbains. Le Syndicat mixte s'engage à promouvoir et sensibiliser à une architecture de qualité.</p> <p><u>Mesure 18 – Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire.</u> Au sein de cette mesure il est proposé d'élaborer la trame noire à l'échelle du Parc et l'intégrer dans les documents d'urbanisme en veillant à sa préservation et à son amélioration. Pour engager des actions de restauration des continuités écologiques, il est proposé de travailler sur un traitement qualitatif des interfaces entre les différents milieux : urbains – agricoles – naturels en faveur de la biodiversité, des paysages et affirmant les limites urbaines.</p> <p><u>Mesure 20 – Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités.</u> Cette mesure répond aux objectifs de Natura 2000, en assurant une contribution technique à la mise en œuvre des Plans Nationaux et Régionaux d'Actions des espèces présentes et potentiellement présentes sur le territoire et assumer le rôle de référent local ainsi que la mise en œuvre d'actions de lutte contre la pollution lumineuse et en faveur de l'élaboration d'une trame noire.</p> <p><u>Mesure 21 – Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides.</u> Les chiroptères ont besoin de la présence de milieux humides et de qualité des cours d'eau. La mesure 21 répond parfaitement à cet</p>	

	<p>objectif en préservant et améliorant le bon état des milieux aquatiques et des zones humides et en maintenant et restaurant la fonctionnalité des cours d'eau.</p> <p><u>Mesure 22 – Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité.</u> La première disposition va participer à répondre aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. En préservant la biodiversité de la forêt. Il est proposé d'affiner la connaissance de la trame verte en étudiant les sous-trames écologiques forestières, en particulier la trame vieux bois et la renforcer dans les secteurs stratégiques pour garantir la fonctionnalité écologique de grands massifs, en mettant en place des îlots de sénescence et en augmentant la densité « objectif » arbres-habitats.</p>	
<p><u>Milieux, habitats et espèces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ZSC Rochebrune, Izoard, vallée de la Cerveyrette → OC3 : <i>Préserver ou améliorer la qualité des habitats sensibles d'altitude</i> → OC7 : <i>Préserver les stations connues et améliorer la connaissance de l'Ancolie alpine et du Dracocéphale d'Autriche</i> → OC8 : <i>Préserver les peuplements des espèces animales du site</i> • ZSC Haut-Guil, Mont Viso, Valpréveyre → Objectif 7 : <i>Approfondissement des connaissances relatives aux autres espèces animales d'intérêt communautaire et prise en compte de leur présence dans les modes de gestion</i> • ZSC Steppique Durancien et Queyrassin → Objectif 6 : <i>Conservation des espèces associés à plusieurs milieux</i> 	<p>Les deux mesures suivantes auraient pu être traitées dans chacune des thématiques précédentes. Elles répondent et participent à bonne mise en œuvre de l'ensemble des objectifs des sites Natura 2000.</p> <p><u>Mesure 19 – Améliorer la connaissance du patrimoine naturel.</u> Cette mesure compte quatre dispositions générales qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enrichir les connaissances sur la biodiversité du territoire et son adaptation au changement climatique • Connaître l'évolution des habitats et espèces • Structurer, partager et valoriser les connaissances sur la biodiversité • Soutenir les initiatives citoyennes en faveur de la connaissance de la biodiversité <p><u>Mesure 20 – Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités.</u> Cette mesure recense sept dispositions générales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décliner localement et de manière opérationnelle les Stratégies nationales pour les aires protégées • Mettre les enjeux de protection de la biodiversité au cœur de l'aménagement, des activités économiques et des pratiques <p><u>La stratégie biodiversité</u></p> <p>Stratégie élaborée dans l'objectif de fournir un état des lieux sur la biodiversité du territoire, d'identifier les objectifs à atteindre pour sa préservation et de proposer un cadre pour les actions à mener en matière de protection de la biodiversité. Ce document cadre a permis de réaliser un bilan de connaissance de la faune, la flore et les habitats du territoire. Et permet ensuite d'identifier les milieux et espèces prioritaires et proposer des actions à mettre en œuvre pour la préservation de la biodiversité remarquable du territoire mais aussi la biodiversité « ordinaire » déclinée au travers de grands types de milieux caractéristiques du territoire. Cette stratégie s'inscrit en cohérence et participe activement à la mise en œuvre des objectifs de conservation des sites Natura 2000.</p>	

Communication et sensibilisation

- ZSC Haut-Guil, Mont Viso, Valprévère
→ *Objectif 8 : Information, communication et sensibilisation*
- ZSC Steppique Durancien et Queyrassin
→ *Objectif 9 : Mesures transversales (actions de communications et d'éducation à l'environnement en particulier)*

La sensibilisation, la communication et le partage des enjeux auprès des acteurs et citoyens est présent dans de nombreuses mesures du Parc. Cette place importante accordée à ces thématiques correspond au rôle d'un Parc naturel régional dont un des objectifs est de fédérer, sensibiliser, concerter, inciter pour préserver le territoire et son cadre de vie. Pour cela ce nouveau projet de charte du Parc naturel régional du Queyras affiche la volonté d'inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme nature.

Mesure 24- Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition. La précédente charte a vu la création d'un poste spécifique d'éducation à l'environnement et au territoire. Au sein de cette charte il est proposé de pérenniser et consolider la politique d'éducation au territoire, à l'environnement et à la transition. Les publics visés sont les suivants : scolaires, loisirs des jeunes, familles, publics en situation de rupture et d'isolement social.

Pour revenir au caractère transversal de la sensibilisation, on retrouve cette volonté dans de nombreuses sous-dispositions de mesures. En plus de sensibiliser à la faune, à la flore et aux habitats, le projet de charte veille à sensibiliser aux bonnes pratiques qui auront un effet positif sur la préservation des écosystèmes du territoire.

Mesure 1 : disposer d'espaces muséographiques supports d'éducation à l'environnement et au territoire, permettre des temps d'échanges entre le monde scientifique, les habitants, les acteurs économiques et institutionnels dont les agents du Parc pour une meilleure compréhension mutuelle des enjeux du territoire et favoriser l'accès à la connaissance, mobiliser les habitants dans la connaissance et la préservation des patrimoines naturels en expérimentant les démarches participatives

Mesure 3 : consolider la présence de la Réserve de biosphère transfrontière qui anime des projets qui participent à sensibiliser les différents publics et mène des projets de recherches ;

Mesure 8 : accompagner les exploitations vers une appropriation et une préservation des enjeux agroécologique en démontrant leur intérêt économique et les bénéfices mutuels

Mesure 12 : valoriser le patrimoine naturel afin de mettre en avant la singularité du territoire et le rapport homme-nature très présent, véritable composante de l'identité du territoire, explorer de nouvelles pistes de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Mesure 13 : améliorer le partage des données de fréquentation et le partage des méthodes et outils communs au niveau régional et national permettant les échanges collectifs avec des porteurs de solutions, sensibiliser les différents acteurs pour mieux orienter la fréquentation.

Mesure 14 : animer des réflexions avec les différents acteurs concernés sur les activités touristiques et leurs impacts en lien avec les enjeux de paysage, de biodiversité, de forêt et de ressource en eau, organiser une concertation pour la mise en place de mesures de protection des sites sensibles fréquentés en fonction des enjeux, renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement et développer les outils de communication sur la montagne

Mesure 18 : sensibiliser aux enjeux des continuités écologiques

Mesure 19 : Animer des dispositifs participatifs permettant d'impliquer les habitants et les visiteurs dans l'acquisition des connaissances en apportant des outils métrologiques et des moyens logistiques, développer un éventail de dispositifs de partage et de vulgarisation des connaissances avec tous les publics

Mesure 20 : le déploiement d'écogardes et d'une mission de médiation territoriale sur les sites les plus exposés, sensibilisation et formation des élus en particulier sur les sites Natura 2000 animés par le Parc, mener avec les acteurs locaux des projets collaboratifs innovants, des actions de sciences participatives, l'organisation de manifestations à destination du public

Mesure 21 : sensibiliser et valoriser les milieux aquatiques et les zones humides

Mesure 22 : améliorer la connaissance sur la biodiversité en forêt et la diffuser auprès des différents acteurs afin de mieux la prendre en compte dans la gestion et les travaux sylvicoles ainsi que dans les plans d'aménagement, assurer une médiation entre chasseurs et forestiers pour atteindre un équilibre sylvo-cynégétique indispensable au renouvellement de la forêt, accueillir du public dans le cadre d'activités touristiques d'éducation à l'environnement et de bien-être, le sensibiliser aux enjeux et contraintes de la sylviculture du territoire, l'impliquer dans des programmes de sciences participatives

Mesure 23 : sensibiliser, impliquer et former le citoyen pour une appropriation des enjeux de l'eau sur le territoire, sensibiliser les acteurs sur la gestion de l'eau.

POUR CONCLURE

Le **projet de charte du Parc naturel régional du Queyras** participe et soutien par ses mesures **une bonne animation et gestion des sites Natura 2000**. Les quelques points de vigilance identifiés sont encadrés pour que leurs impacts potentiels soient limités voire deviennent positifs par la **promotion des bonnes pratiques et le partage des connaissances et la gestion des espaces naturels**.

Le Parc naturel régional est animateur de 5 sites Natura 2000 ce qui lui confère un niveau important de connaissance des sites, des acteurs intervenants sur ces sites et des enjeux qui y sont associés. Par ce fait, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras est **un acteur privilégié pour intégrer dans le projet de territoire les enjeux des sites Natura 2000**.

On peut rappeler que **plusieurs mesures ont la même volonté en termes de gestion, de protection, de préservation et de sensibilisation que celle affichée dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000** :

- Mesure 18 : Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles
- Mesure 19 : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel
- Mesure 20 : Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- Mesure 21 : Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et es zones humides
- Mesure 24 : Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition

Les effets potentiels négatifs de certaines pratiques humaines comme l'agriculture, le pastoralisme, l'urbanisme, la sylviculture, les activités de loisirs (activités pleine nature, chasse, pêche...) et le tourisme **sont encadrés** au sein du projet de charte du Parc naturel régional du Queyras pour **transmettre et sensibiliser au respect et à la préservation des écosystèmes**.

Au final, la charte n'aura pas d'effet significatif sur les sites Natura 2000 concernés



VIII. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

L'analyse des incidences a permis de mettre en avant l'impact globalement positif du projet de charte du Parc naturel régional du Queyras sur l'environnement grâce à la mise en œuvre d'un projet stratégique et opérationnel abouti qui intègre pour toutes les thématiques qu'il traite les potentiels impacts sur l'environnement et présente au sein de ses dispositions la volonté d'éviter, réduire ou compenser l'impact des pratiques humaines sur le milieu. Il est intéressant de rappeler que le projet de charte porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional ne lui confère aucun pouvoir réglementaire et qu'en tant qu'organe gestionnaire du Parc naturel régional, il s'inscrit dans un projet de territoire au sein duquel se sont engagés de nombreux partenaires. Le Syndicat mixte aura, entre autres, pour mission de veiller au respect de la mise en œuvre de la charte du territoire, ainsi que de participer à sa bonne mise en œuvre.

Pour démontrer la transversalité du projet de charte du Parc du Queyras au sein de chacune des mesures un paragraphe rappelle le lien de la mesure concernée avec les autres mesures du Parc.

L'analyse des incidences de la charte du Parc naturel régional du Queyras au regard des enjeux environnementaux n'a pas mis en évidence d'effets négatifs potentiels. Mais il est admis que les activités humaines peuvent révéler des points de vigilance. Nous reprendrons les principales activités humaines du territoire, qui sont conviées, via le projet de charte, à faire évoluer leurs pratiques pour préserver l'environnement.

La **sylviculture** peut relever des points de vigilance, en effet l'activité sylvicole peut, en cas de mauvaise exploitation, impacter l'écosystème forestier, mais la charte vient encadrer cette activité et aucun point de vigilance n'a été relevé au sein du projet de territoire. Cette thématique est traitée au sein de la **mesure 22**, il y est affiché que le souhait est de soutenir la filière-bois locale tout en préservant la biodiversité de la forêt. Ainsi à travers cette disposition de préservation la charte veille à **éviter et réduire** l'impact potentiels négatifs de l'activité sylvicole.

L'**agriculture** et le **pastoralisme** peuvent relever des points de vigilance, en effet ces activités peuvent, en cas de mauvaises pratiques impacter négativement la faune, la flore et les différents habitats. La charte du Parc naturel régional du Queyras se propose d'accompagner ces activités vers des pratiques plus vertueuses. Aucun point de vigilance n'a été relevé. Ces thématiques sont principalement traitées dans les **mesures 8, 9 et 10**. Il est affiché dans les enjeux de ces 3 mesures sont les suivants : Maintenir une agriculture de qualité dans le territoire en soutenant les transmissions et installations, en réfléchissant à des diversifications de cultures et d'activités en favorisant l'émergence d'une dynamique positive sur les problématiques foncières, en rendant les pratiques plus agroécologiques, en renforçant la résilience de l'activité agricole face aux effets du changement climatique, en préservant les milieux sensibles. En rendant les habitants acteurs de leur alimentation. En entreprenant une gestion raisonnée des alpages en adaptant l'activité pastorale aux changements globaux et en particulier climatiques, en conservant des alpages de grande qualité pastorale et riches en biodiversité, en maintenant l'accompagnement de l'activité pastorale, en poursuivant l'entretien et l'amélioration du patrimoine pastoral, en conciliant la fréquentation touristique et les usages sur les alpages, en veillant au renouvellement forestier dans les forêts pâturées. Ainsi à travers ces enjeux, la charte veille à **éviter et réduire** l'impact potentiels négatifs des activités agricoles et pastorales.

La **mobilité**, l'**énergie** et la **gestion des risques naturels** peuvent, par leurs infrastructures et leurs émissions impacter négativement l'environnement du territoire. Le territoire du Parc est particulièrement enclavé, territoire de montagne la rudesse de ses conditions d'accès et son climat en font un espace particulièrement contraint par les risques naturels. L'isolement et l'enclavement apportent à ce territoire, une dépendance particulièrement forte, en termes de mobilité, à l'utilisation de véhicules individuels tandis que son climat et ses activités économiques le rendent fortement dépendant de l'énergie, dont une partie est déjà produite localement. Ces thématiques sont principalement traitées au sein des mesures 6 et 7.

- Au sein des **mesures 4 et 6**, qui concernent la **mobilité**, il est admis que les infrastructures et les modes de déplacement peuvent avoir un effet potentiellement négatif sur la faune, la flore et les habitats mais également le bien-être et la santé humaine. Cette mesure vise à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effets de serres liées aux mobilités en promouvant les modes de transports actifs et alternatifs et en devenant un territoire de mobilités plurielles et adaptées aux besoins locaux. Ainsi à travers ces mesures, la charte veille à **éviter et réduire** l'impact potentiels négatifs des mobilités.
- Au sein de la **mesure 7** est traitée la thématique des **risques naturels**. Une des dispositions de cette mesure vise à réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures, en intégrant les enjeux environnementaux et les objectifs de qualité paysagère. Ainsi à travers cette mesure, la charte veille à **éviter et réduire** l'impact potentiels négatifs de la présence humaine sur le territoire en privilégiant les solutions fondées sur la nature.
- Pour ce qui est de **l'énergie**, traité au sein de la **mesure 6** - Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets et la **mesure 15** – Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal. La charte prévoit d'introduire le développement des infrastructures productrices d'énergies renouvelables notamment dans les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles à fort enjeux écologiques, paysagers ou alimentaires, n'ayant pas vocation à accueillir ces aménagements au sol. Accompagner le déploiement des infrastructures productrices en mettant en place un schéma des énergies renouvelables à l'échelle du territoire, intégrant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, les ressources, le paysage et les usages existants, dans une approche collective. Ainsi à travers ces mesures d'encadrement la charte veille à **éviter et réduire** l'impact potentiels négatifs de l'énergie sur l'environnement.

La **gestion de la ressource en eau** est traitée principalement au sein de la mesure 23. Aucun point de vigilance n'a été relevé. Il est proposé au sein de cette mesure d'améliorer les connaissances sur les ressources en eau (surface, souterraines) et les usages de l'eau pour mieux les gérer face aux enjeux du changement climatique, promouvoir une gestion quantitative et qualitative multi-usage, durable et concertée. Sensibiliser, impliquer et former le citoyen pour une appropriation des enjeux de l'eau sur le territoire. Ainsi à travers cette mesure la charte veille à **éviter et réduire** l'impact potentiels négatifs des usages de l'eau.

La **fréquentation**, le **tourisme** et les **activités de pleine nature** sont des activités humaines pouvant avoir un impact potentiel négatif sur le territoire. Ces thématiques sont traitées au sein des **mesures 11, 12, 13 et 14**.

La **mesure 12** : Explorer des « niches » comme le tourisme de pêche et promouvoir l'itinérance douce (ski de randonnée), ces deux pratiques peuvent avoir un impact sur les milieux et leurs espèces comme le tétras lyre ou la faune piscicole. Pour la pratique du ski de randonnée, il est proposé de créer un espace sécurisé dédié au ski de randonnée et pour ce qui est de la pêche, elle est encadrée par la police de l'eau et la fédération départemental de pêche.

Il également proposé au sein de cette mesure d'explorer le tourisme de santé et de bien-être en lien avec la forêt, cela ne doit pas se faire au dépend de la préservation du milieu mais la sylvothérapie, activité de bien-être et de santé, est l'espace idéal pour sensibiliser le public. Ainsi comme précisé dans la **mesure 22**, il sera nécessaire de sensibiliser les acteurs et publics qui interagissent avec le milieu. A travers ces mesures la charte veille à **éviter et réduire** l'impact potentiels négatifs des activités touristiques.

Mesure 13 : les objectifs de cette mesure viennent encadrer l'impact des pratiques de pleine nature en développant des activités touristiques et des pratiques de plein air en harmonie avec l'environnement : impact réduit et résilience face au changement climatique. Ainsi à travers cette mesure, la charte veille à **éviter et réduire** l'impact potentiels négatifs de l'activité de pleine nature.

La **mesure 13 et 14** proposent de connaître et de comprendre pour encadrer et mieux gérer les différents flux de fréquentation afin de préserver les sites ayants des enjeux majeurs, sensibiliser voire proposer une offre alternative pour préserver les milieux et espèces les plus sensibles.

Ces pratiques **touristiques, d'activités de pleine nature** et la **fréquentation** entraînent des effets qui peuvent être potentiellement négatifs pour l'environnement. Le projet de charte du Parc du Queyras vient encadrer ces pratiques et tend fortement à **éviter, réduire** les potentiels effets négatifs engendrés.

POUR CONCLURE

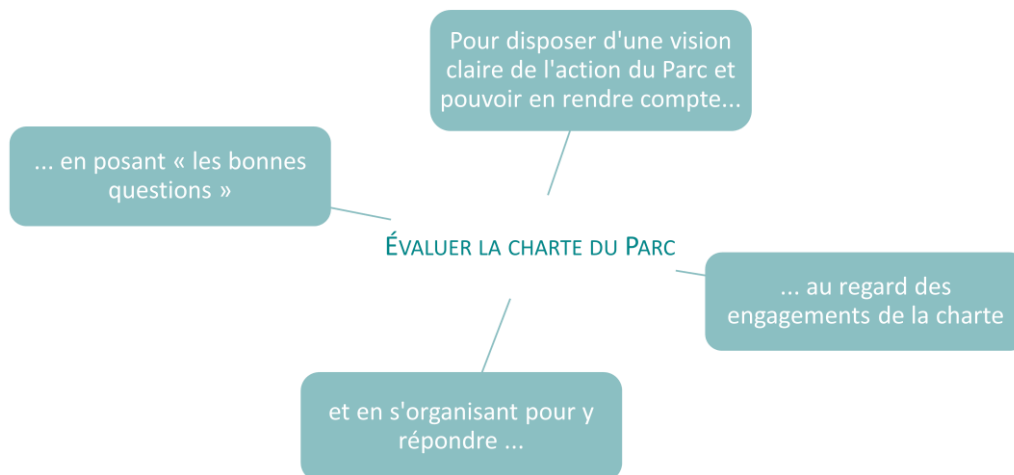
Globalement le projet de territoire veille à la préservation de l'environnement et son impact est majoritairement positif. Les quelques points de vigilance relevés sont encadrés pour être évités et réduits. Tout au long de la mise en œuvre de la charte, le Syndicat mixte veillera à sa bonne mise en œuvre, à la préservation et la protection du patrimoine naturel du territoire par la transmission de bonnes pratiques, la sensibilisation et le partage des connaissances mais aussi la gestion des espaces naturels.



IX. Modalités et indicateurs de suivi

1. Les modalités

La mise en œuvre de la charte s'accompagne et s'appuie sur un dispositif de suivi et d'évaluation.



Le suivi et l'évaluation de la charte ont pour objectifs de :

- Rendre compte aux parties prenantes, aux habitants, aux partenaires, de l'action du Parc et de son impact pour le territoire,
- Disposer d'une information permettant au fil du temps d'ajuster, rectifier, améliorer, réorienter les actions engagées,
- Tenir compte, chemin faisant, de l'évolution des enjeux.

Le dispositif s'appuie pour cela sur :

- Un suivi permettant de rendre compte de la mise en œuvre de la charte, à travers les actions conduites par le Syndicat mixte comme par les partenaires signataires,
- Une évaluation permettant de répondre aux questions évaluatives formulées au regard des objectifs de la charte,
- Un observatoire des évolutions du territoire au regard des grands enjeux auxquels la charte a vocation à répondre.

Il se résume ainsi en trois mots : suivre, évaluer, observer :

SUIVRE : rendre compte de la réalisation des engagements pris et des résultats obtenus.

Objectif principal: ajuster/adapter les objectifs et les moyens

- Indicateurs de réalisation et de résultat(s)

Expliquer les enjeux du territoire, le rôle du Parc, rendre compte de son impact

ÉVALUER: apprécier l'impact de l'action du Parc

Objectif principal: vérifier la trajectoire suivie au regard des orientations de la charte

- Indicateurs d'impact(s)

Actualiser les orientations (et les moyens correspondant)

OBSERVER : mesurer l'évolution des enjeux auxquels la charte a prioritairement vocation à répondre

- Descripteurs



a. Le dispositif

- **Les questions évaluatives** : Les questions évaluatives sont celles auxquelles les signataires de la charte auront à répondre pour rendre compte de la façon dont ces orientations auront été mises en œuvre et les objectifs correspondants atteints.
- Les indicateurs :
 - Des **indicateurs de réalisation et de résultat(s)** ont été définis pour rendre compte "au fil de l'eau" de la mise en œuvre des mesures de la charte et des résultats obtenus
 - Les **indicateurs d'impact(s)** permettront de répondre périodiquement aux questions évaluatives. Ils ont ainsi vocation à fournir une information synthétique sur l'impact des grands engagements de la charte

b. L'organisation

- Le renseignement des indicateurs :
Les signataires de la charte s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à collecter à leur niveau les données et informations nécessaires pour renseigner les indicateurs définis et à les fournir au Syndicat mixte de gestion. Le Syndicat mixte les recueille et en organise, chaque année, une exploitation dans le bilan d'activité du Parc.
- L'évaluation de la charte au long de sa mise en œuvre :
Un comité technique de suivi est constitué. Il comprend un représentant de chacun des signataires de la charte. Il se réunit à l'initiative du Syndicat mixte tous les trois ans pour :
 - Établir un point d'avancement de la mise en œuvre de la charte, analyse les raisons qui expliquent les avancées et les difficultés, propose en tant que de besoin les ajustements, améliorations, réorientations souhaitables.
 - Dégage des propositions et préconisations sur les adaptations et évolutions souhaitables.
- Un bilan évaluatif intermédiaire sera réalisé à mi-parcours en 2031, il s'attachera à répondre aux questions évaluatives. Ce bilan requerra l'avis du conseil scientifique du Parc, puis sera validé en Comité syndical avant d'être communiqué au préfet et au président du Conseil régional.
- Une évaluation complète sera réalisée 12 ans après le renouvellement de la charte. Elle sera conduite selon les mêmes modalités que les bilans évaluatifs intermédiaires, complétées d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes et de la population.

2. Les indicateurs

Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur cible
1  Renforcer le lien Parc-habitants	Nombre de participants aux actions du Parc dont les sciences participatives	Réalisation	1514 (2022) Dont sciences participatives : 0	2000 Dont sciences participatives : 300	2500 Dont sciences participatives : 500
	À la question « Avez-vous connaissance d'actions menées par le Parc ? », pourcentage de réponses affirmatives	Impact	Résidents permanents 70,2 % Résidents secondaires 57,6 % (2021)		Résidents permanents 70 % Résidents secondaires 70 %
2  Consolider une gouvernance dynamique pour accompagner et amplifier la transition écologique	Nombre de conventions, mutualisations, partenariats, actions et programmes menés ensemble	Réalisation	2023 : 7 avec ONF, OTGQ, PETR, Comcom Papi, sentiers, Piter, publicité	12 actualisations + nouveaux sujet	15 actualisations + nouveau sujet
	Création et fonctionnement de commissions actives	Réalisation	Aucune	Agriculture et pastoralisme, eau, paysage, tourisme	Fonctionnement dynamique de ces commissions
	Clarté du rôle de chaque instance dans la gouvernance du territoire : élaboration d'une cartographie des acteurs	Impact	Rôle et répartition peu clairs	Cartographie à jour	Rôle et répartition clairs

Modalités et indicateurs de suivi

Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur cible	
3	Conforter le caractère d'ouverture du territoire en favorisant toute coopération	Nombre de projets européens de coopération dans lequel le Parc est partenaire	Réalisation	2023 : 5	2032 : +4	2036 : +8
4	Rassembler les conditions pour vivre bien dans le territoire : logements, services, culture, mobilité	Nombre de lits froids sur le territoire du Guillestrois-Queyras	Réalisation	2023 : 18728	2030 : -5% soit 17790	2037 : -10% soit 16800
		Etat des services dans le territoire	Réalisation	Services présents dans le territoire	Pas de perte de service	Pas de perte de service
		Nombre d'habitants par commune	Réalisation	Population légale total recensement 2020 : 5810 habitants Abriès Ristolas : 383 Aiguilles : 393 Arvieux : 362 Château-Ville-Vieille : 322 Mont-Dauphin : 175 Eyglis : 812 Guillestre : 2374 Molines en Queyras : 302 Saint Véran : 176 Vars 565 à 40% : 226	Recensement 2028 +2% valeur de départ : 5926 habitants	Recensement 2035 +4% valeur de départ : 6042 habitants


Modalités et indicateurs de suivi

Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée	
5	Soutenir la dynamique économique en accord avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire	Taux de création d'entreprises /an	Réalisation	2019 : 10,3 %	2031 : 12%	2038 : 15%
		Nombre, diversité des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc et vie du réseau	Réalisation	44 en 2023 <ul style="list-style-type: none"> • 27 hébergements • 1 restaurant • 5 prestataires de loisirs et de découverte • 3 sites de visites et de découverte • 2 artisans du bois • 3 prestataires de séjours • 3 artisans cueilleurs 2023 : 0 réunion / an 1 formation	Création de référentiels sur les produits agricoles 2031 : 2 réunions / an 4 formations	50 Avec des produits agricoles en plus 2038 : Maintien
6	Renforcer la transition du territoire en matière d'énergie renouvelable, mobilité, déchets	Diminution de la consommation en énergie du territoire (d'après plan climat du PETR)	Réalisation	Par rapport à 2014 En 2019 : -8 %	En 2029 : - 20 %	En 2040 : - 40 % (-50% 2050)
		Réduction émission de gaz à effet de serre (d'après plan climat du PETR)	Réalisation	Entre 2010 et 2020 : - 17%	Entre 2020 et 2030 : - 40%	Entre 2030 et 2050 : - 70% ?
		Production d'énergie renouvelable/ énergie consommée (taux couverture)	Réalisation	En 2019 : 50 % - 91 695 MWh produits	En 2029 : 75%	En 2039 : 100%
		Tonnage des déchets en stockage non dangereux non inerte	Réalisation	En 2020 : 469 kg/hab/an	En 2025 : 308 kg/hab/an	En 2035 : 62 kg/hab/an


Modalités et indicateurs de suivi

Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi charte	Valeur d'arrivée	
7	Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels	Nombre d'actions de prévention et de sensibilisation aux risques naturels (dont DI-CRIM)	Réalisation	10	20	30
		Pourcentage de plans communaux de sauvegarde opérationnels	Réalisation	25%	50%	100%
		Pourcentage d'habitants ayant bénéficié d'une action de protection contre le risque inondation	Réalisation	12%	45%	80%
8	Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique	Nombre d'exploitations agricoles genrées et orientation technicoéconomique (OTEX)	Réalisation	Nombre exploitations : 61 SAU moyenne : 69,3 ha SAU totale 4 229 ha Travail total ETP : 89,9 Nombre de chefs d'exploitation : 79 Dont femme 23% Otex exploitations Grande culture : 7 Bovins lait : 5 Bovins viande : 9 Ovins ou caprins : 23 Polyculture et/ou polyélevage : 10 Nombre d'exploitations AB : 5 Surface en AB : 186 ha Nombre d'exploitation en vente directe 29	Nombre exploitations : 65 SAU moyenne : 65 ha SAU totale 4 229 ha Travail total ETP : 95 Nombre de chefs d'exploitation : 84 Dont femme 31% Otex exploitations Grande culture : 7 Bovins lait : 6 Bovins viande : 9 Ovins ou caprins : 23 Polyculture et/ou polyélevage : 13 Nombre d'exploitations AB : 8 Surface en AB : 700 ha Nombre d'exploitation en vente directe 33	Nombre exploitations : 69 SAU moyenne : 61 ha SAU totale 4 229 ha Travail total ETP : 101 Nombre de chefs d'exploitation : 89 Dont femme 40% Otex exploitations Grande culture : 7 Bovins lait : 8 Bovins viande : 9 Ovins ou caprins : 23 Polyculture et/ou polyélevage : 15 Nombre d'exploitations AB : 10 Surface en AB : 1 200 ha Nombre d'exploitation en vente directe 35

Modalités et indicateurs de suivi



Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi-charte	Valeur d'arrivée	
8	Engager et accompagner l'agriculture de montagne dans la transition agroécologique	Nombre de ZAP Nombre d'AFP hors prés de fauche Nombre d'AFP intégrant prés de fauche	Réalisation	ZAP : 1 Nombre d'AFP : 6 Nombre d'AFP intégrant prés de fauche : 2	ZAP : 2 Nombre d'AFP : 7 Nombre d'AFP intégrant prés de fauche : 3	ZAP : 4 Nombre d'AFP : 8 Nombre d'AFP intégrant prés de fauche : 4
9	Privilégier une alimentation saine, accessible et locale	Nombre d'initiatives d'alimentation responsables et durables dont celles menées avec l'implication du Parc	Réalisation	11 actives Dont 4 menées avec l'implication du Parc	16 actives Dont 8 menées avec l'implication du Parc	20 actives Dont 10 menées avec l'implication du Parc
		Approvisionnement de la restauration collective (gérée par Commune et Département) en local (échelle départementale)	Réalisation	Méthode et indicateurs à définir dans le cadre de la nouvelle charte		
		Nombre d'adhérents aux associations type AMAP ou groupement de commande	Réalisation	2023 : 568	2031 : 580	2038 : 610
 10	Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme	Nombre d'actions de soutien à l'activité pastorale	Réalisation	7	10	20
		Nombre d'actions de sensibilisation du grand public	Réalisation	12	15	20
		Etat des logements pastoraux	Réalisation	35 bon état	46 bon état	56 bon état

Modalités et indicateurs de suivi


Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi-charte	Valeur d'arrivée	
10 	Engager une gestion intégrée et collective du pastoralisme	Nombre d'actions collectives menées (schéma pastoral, PAEC, mutualisation AFP)	Impact	1	2	3
		Suivi de l'état de conservation général des alpages	Impact	Méthode et indicateurs à définir dans le cadre de la nouvelle charte		
		Nombre de diagnostics éco pastoraux	Impact	17	27	37
11	Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme	Nombre d'actions annuelles de formation et de discussions prospectives sur la transition du tourisme	Réalisation	0	2/an	4/an
		Bilan carbone des stations de ski	Impact			
12	Valoriser les atouts touristiques du territoire en lien avec le patrimoine naturel et culturel	Nombre de nouvelles filières mises en place	Réalisation	Filières actuelles : Randonnée, ski, vtt, artisanat/consomm'acteur	+ Patrimoine + Ciel nocturne	+ Bien-être forêt + Scientifique
		Fréquentation touristique des BIT durant les intersaisons (en particulier vacances de printemps et automne)	Réalisation	Automne 2023 : 9167 personnes Printemps 2023 : 6862 personnes		

Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi-charte	Valeur d'arrivée	
13	Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux	Nombre d'actions de sensibilisation et d'animations sur le schéma des APN	Réalisation	<p>Publications : Grimper ecoresp 1 Panneau apn 3 Panneau escalade 2 Panneaux eau vive Topo eau vive Fiche + brochure suivi bouquetin lago salamandre</p> <p>Chemins des parcs Écogardes : 6 en été + 2 en hiver</p> <p>Médiateurs pastoraux : 3 Groupe de travail : 3 = escalade / vtt / ski de rando</p>	<p>Publications : + Guide accueillant</p> <p>Chemins des parcs : ajouter pratiques hivernales + gravel + escalade</p> <p>Écogardes : Maintien a minima + 1 écogarde numérique</p> <p>Médiateurs pastoraux : 3</p> <p>Groupe de travail : Conflit activités touristiques - pastoralisme</p>	<p>Publications : + autres en fonction des besoins apparus</p> <p>Chemins des parcs Application adaptée et évolutive</p> <p>Écogardes : Identique</p> <p>Médiateurs pastoraux : 3</p> <p>Groupe de travail : + autres en fonction des besoins apparus</p>
		Mise en place d'un cahier des charges pour l'encadrement des manifestations sportives et nombre de manifestations le respectant	Réalisation	0	1 cahier des charges + application SIT créée	Toutes les manifestations répondent au cahier des charges
14	Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles	Nombre d'actions permettant de réguler la fréquentation sur des sites particuliers (dispositifs, sensibilisation ...)	Réalisation	1 RNN + 1 RBI Assan 1 APPB Bouchouse 1 dispositif d'écogarde été hiver 3 mises en défens hiver + 2 été 1 col Agnel 3 AM freq + 1 AM VTT Total 14	Avec les sites labellisés ZPF Total 16	Total 18




Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi-charte	Valeur d'arrivée
14  Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles	Nombre d'arrêtés municipaux pris (ou mis à jour) pour encadrer la fréquentation et la circulation des véhicules à moteur	Réalisation	4 AM Fréquentation 9 AM VM Total 13	Maj 9 VM + 1 +1 fréquentation (baignade-navigation) Total 15	Mise à jour régulière et adaptée
	État d'érosion de cinq sites estivaux emblématiques suivis dans le cadre de l'observatoire des paysages	Impact	5 sites dégradés	Mise en place d'un protocole de suivi par photo	5 sites remis en état et étendu du protocole à d'autres sites
15  Faire du paysage un levier d'action stratégique et transversal	Nombre de documents d'urbanisme intégrant les objectifs de qualité paysagère	Réalisation	Aucun	Tous	Tous
	Nombre de projets d'aménagement intégrant une réflexion paysagère et où le Parc a été associé ou consulté en amont	Réalisation	2	6	12
	Appropriation par les élus des objectifs de qualité paysagère à travers l'engagement de démarches paysagères (plans de paysage)	Impact	0 démarche paysagère engagée sur le territoire	5	10


Modalités et indicateurs de suivi

Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi-charte	Valeur d'arrivée
16  Garantir les équilibres humains, environnementaux et paysagers grâce à un urbanisme et des aménagements sobres	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec la nouvelle charte	Réalisation	Aucun	Tous	Tous
	Évolution de l'usage des terres : préservation des grandes composantes naturelles et agricoles	Impact	3 452,79 ha de terres agricoles à enjeux 44 154 ha de réservoirs de biodiversité 392 ha d'espaces artificialisés	3 452,79 ha de terres agricoles à enjeux 44 154 ha de réservoirs de biodiversité 392 ha d'espaces artificialisés	3 452,79 ha de terres agricoles à enjeux 44 154 ha de réservoirs de biodiversité 392 ha d'espaces artificialisés
17 Respecter l'identité architecturale de chaque vallée en répondant aux enjeux d'aménagement durable	Nombre de personnes touchées par les outils et actions de sensibilisation à l'architecture	Réalisation	0	1000	3000
	Évolution architecturale des villages à partir de l'analyse des données de l'observatoire photographique des paysages	Réalisation	1 analyse de la qualité architecturale des villages par commune • Etat des lieux initial	2 analyses de la qualité architecturale des villages par commune • Amélioration notable de la qualité architecturale dans la plupart des communes	5 analyses de la qualité architecturale des villages par commune • Amélioration avérée de la qualité architecturale dans toutes les communes

Modalités et indicateurs de suivi

Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi-charte	Valeur d'arrivée
18  Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles	Nombre d'actions et de projets menés en faveur de la restauration ou la préservation des continuités écologiques	Réalisation	Identification TVB TVB / PLU Abriès Suppression seuils : 3 seuils restaurés (Bouchet, Aigue Agnelle et Guil/Lombard)	6 (prise d'eau de la microcentrale et pont de la RD902)	10
	Nombre de PLU révisés prenant en compte les continuités écologiques	Réalisation	0	Tous	Tous
	Taux de rénovation des parcs d'éclairage public communaux	Réalisation	2023 : 0	2031 : 40%	2038 : 80%
	Surfaces ou linéaires de milieux ou de cours d'eau restaurés	Impact	10 km de linéaires de cours d'eau	20 km 4,7 km sur le Chagne 13,5 km sur le Guil (jusqu'au verrou de Pré Michel)	25 km
19 Améliorer la connaissance du patrimoine naturel	Pourcentage d'observations récentes (< 10 ans) par rapport au nombre total d'observations	Réalisation	32,3%	+50% par rapport à V0	+75% par rapport à V0
	Nombre de suivis et de bilans stationnels réalisés au regard des espèces et habitats « à enjeu »	Réalisation	29	39	48
	Nombre de communes ayant fait l'objet d'un Atlas de la biodiversité communale	Réalisation	0	3	6

Modalités et indicateurs de suivi

Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi-charte	Valeur d'arrivée	
19	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel	Pourcentage d'espèces nouvelles inventoriées par maille par rapport au nombre d'espèces initiales	Impact	0 (2023)	+ 25 % par rapport à V0	+ 50 % par rapport à V0
		Nombre de données naturalistes apportées annuellement par des habitants dans les bases de données du Parc	Impact	118 en 2023	+ 25 % par rapport à V0	+ 50 % par rapport à V0
20 	Protéger les milieux naturels et leurs fonctionnalités	Surface de milieux naturels et d'habitats d'espèces mis en défens ou restaurés	Réalisation	133,57 ha	+ 5 %	+ 10 %
		Nombre d'espèces faisant l'objet de mesures de gestion et/ou protection	Réalisation	8	Il n'est pas possible de prévoir de valeur cible ou intermédiaire car cela dépend de l'évolution des pressions.	
		Évolution de l'état de conservation d'espèces et d'habitats	Impact	<u>Habitats prioritaires et flore</u> : cf. bilans CBNA 2024 <u>Habitats « à enjeu »</u> : à mettre en place (2024) <u>Faune</u> : Bouquetin : 171 Petites chouettes : 3 Lagopède : 10	Il n'est pas possible de prévoir de valeur cible ou intermédiaire mais il s'agit plutôt de viser un maintien ou une augmentation des populations d'espèces ciblées et une amélioration de l'état de conservation des habitats.	
		Superficie des zones de protection forte	Impact	3 474,70 ha	+ 7 %	+ 15 %

Modalités et indicateurs de suivi

Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi-charte	Valeur d'arrivée	
21	Agir pour préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Surface de zones humides suivies	Réalisation	3 ha (RN – habitat salamandre) 38 ha (APPB), 1 ha (suivi du caricion incurvae) = 42 ha	50 ha	100 ha
		Surfaces de zones humides restaurées et/ou protégées	Réalisation	118 a (APPB et RN) en 2012	150 ha	200 ha
		Linéaire d'adoux fonctionnels	Réalisation	2175 ml (48 %)	3000 ml	4000 ml
		Classification des cours d'eau selon leur état écologique (% de linéaire de cours d'eau)	Réalisation	33% en Très bon état 52% en bon état 15% en moyen état (SDAGE 2021-2027)	33% en Très bon état 58% en bon état 9% en moyen état	33% en Très bon état 77% en bon état
22	Veiller à une gestion multifonctionnelle de la forêt en anticipant le changement climatique et en préservant la biodiversité	Superficie en îlots et/ou nombre d'arbres en bois sénescents	Réalisation	Contrats N2000 Praroussin : 134 arbres + Jalavez : 100 arbres et 7 ha	+20 %	+ 50 %
		Nombre d'actions engagées issues de la charte forestière (12 actions inscrites)	Réalisation	2	8	12
		Nombre d'actions/démarches exemplaires et/ou innovantes mises en œuvre pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans la gestion forestière courante et une meilleure acceptabilité des travaux d'exploitation	Réalisation	5	15	30

Modalités et indicateurs de suivi

Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi-charte	Valeur d'arrivée	
23	Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau	Nombre de réunions sur un plan de gestion concerté multiusage et son animation	Réalisation	0	20	30
		Mise en place d'un plan de gestion concerté multiusage		0	1	0
	Nombre d'actions ou programmes visant à des économies d'eau et partages de l'eau (territoire Parc)	Réalisation	0	10	20	
	Pourcentage de prélèvements d'eau pour lequel les volumes sont connus (territoire BV Guil)	Réalisation	15% sur 119 prises d'eau (uniquement les prélèvements pour l'hydroélectricité et l'enneigement artificiel)	+50%	+100%	
	Nombre de points de mesures (qualité, quantité, thermie)	Réalisation	4 sur le débit (4 microcentrales) et 2 sur la qualité (CD05)	12	20	
24	Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition	Nombre de classes dans lesquelles un enseignant mène un projet personnalisé d'éducation au territoire soutenu par le Parc dans un établissement scolaire du territoire (écoles, collège) et les lycées hors territoire	Réalisation	19 (2023/24, écoles) + 6 (2023/24, lycées) = 25	28	30
		Nombre total d'élèves touchés lors d'une action scolaire (écoles, collège, lycées)	Réalisation	460 (2023/24)	500	550

Mesure	Indicateurs	Type	Valeur de départ	Valeur à mi-charte	Valeur d'arrivée
24 Sensibiliser et éduquer à l'environnement, au territoire et à la transition	<p>Pour chaque type de public considéré ci-après, nombre de journées-participants organisées en partenariat avec les acteurs territoriaux des politiques enfants et jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le public enfants et adolescents dans le cadre des loisirs • pour les publics en situation de handicap • pour le public famille • pour le public en situation de rupture et d'isolement 	Réalisation	<p>* Public Jeunes du territoire : 240 (2023) * Famille du territoire : 0 * Public en situation de handicap : 0 * Public en situation de rupture : 0</p>	<p>* Public Jeunes du territoire : 250 * Famille du territoire : 10 * Public en situation de handicap : 10 * Public en situation de rupture : 10</p>	<p>* Public Jeunes du territoire : 250 * Famille du territoire : 20 * Public en situation de handicap : 20 * Public en situation de rupture : 20</p>
	<p>Nombre total de journées-participants pour les actions de formations organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les enseignants, aux pédagogies actives • pour les partenaires de la politique éducative du parc (aem, éducateurs à l'environnement...) 	Réalisation	<p>* Formation enseignants : 24 (2022/23) * Pour les partenaires de la politique éducative du PnrQ : 60 (2023)</p>	<p>* Formation enseignants : 24 * Pour les partenaires de la politique éducative du PnrQ : 60</p>	<p>* Formation enseignants : 24 * Pour les partenaires de la politique éducative du PnrQ : 60</p>
	<p>Nombre d'enfants et d'adolescents touchés par une action d'éducation au territoire soutenue par le Parc en milieu extrascolaire (week-ends, séjours de vacances)</p>	Réalisation	20 (2023)	50	50

Modalités et indicateurs de suivi

Mesure	Indicateurs	Type	VO ou état initial	Date	Valeur intermédiaire	
25	Placer les patrimoines culturels au cœur d'une identité partagée et vivante	Mise en place d'un outil de connaissance pertinent et partagé, à partir des inventaires et ressources existants	Réalisation	0	1	1
		Nombre d'actions de valorisation du patrimoine	Réalisation	Non comptabilisé	1 par commune	2 par commune
		Nombre de projets accompagnés de rénovation de petit patrimoine	Réalisation	2022 : 2 (chapelle de Pra Roubaud et chalet de la Médille, commune d'Abriès-Ristolas)	2031	2038

3. Les questions évaluatives

1. Dans quelle mesure l'action du Parc favorise-t-elle l'implication citoyenne dans la vie du Parc, induit-elle une culture partagée autour de ses valeurs et de ses objectifs de préservation ?
2. Dans quelle mesure la gouvernance prévue dans la charte favorise-t-elle la coopération entre le Parc, les communes, la Communauté de communes, le PETR, les complémentarités et synergies entre leurs compétences et champs d'actions respectifs pour réussir la transition écologique ?
3. Dans quelle mesure le Parc rayonne-t-il au-delà de son territoire et met-il en œuvre des actions de coopération ou de partenariat avec d'autres instances ?
4. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte ont-elles contribué à améliorer l'attractivité du territoire et la vie quotidienne de ses habitants en termes de logements, services, culture, mobilité ?
5. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte favorisent-elles une économie et une attractivité reposant sur les ressources locales en lien avec les valeurs écoresponsables et l'esprit social et solidaire ?
6. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte favorisent-elles la transition énergétique du territoire et la réduction de son empreinte climatique afin de le préparer à s'adapter aux changements climatiques ?
7. Dans quelle mesure les actions portées au titre de la charte ont-elles contribué à réduire l'exposition des populations et infrastructures aux risques naturels ?
8. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte accompagnent-elles les évolutions des activités agricoles et leur pérennité ?
9. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte accompagnent-elles les initiatives visant à proposer aux habitants une alimentation durable ?
10. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte accompagnent-elles l'évolution des activités pastorales et leur pérennité ?
11. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte favorisent-elles la transition du tourisme, afin de le préparer à s'adapter au changement climatique ?
12. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte contribuent-elles à un rééquilibrage des différentes activités touristiques à travers notamment une meilleure valorisation de l'ensemble de ses ressources et patrimoines ; des calendriers actuels des saisons touristiques ?
13. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte permettent-elles de réduire l'impact des pratiques touristiques et des activités de pleine nature sur les milieux naturels ?
14. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte permettent-elles de réduire les conflits d'usage entre les activités touristiques entre elles et entre les activités touristiques, les autres activités et l'environnement ?
15. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte contribuent-elles à une meilleure prise en compte du paysage dans l'aménagement et la gestion quotidienne de l'espace ?
16. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte contribuent-elles à un urbanisme et des aménagements sobres permettant le maintien des équilibres humains, environnementaux et paysagers ?
17. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte permettent-elles le respect de l'identité de chaque vallée en répondant aux objectifs d'aménagement durable ?
18. Dans quelle mesure les actions menées par le Parc et les collectivités locales, en particulier au travers des documents de planification et des projets d'aménagement ou d'équipement, permettent-elles de préserver ou restaurer les continuités écologiques et d'améliorer leur fonctionnalité ?
19. Dans quelle mesure le Parc développe-t-il la connaissance de son territoire, dans la double optique d'une conduite éclairée de ses actions et de celles de ses partenaires d'une part, et, d'autre part, du développement d'une réflexion prospective, d'anticipation des enjeux ?
20. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte permettent-elles d'assurer la protection des habitats et espèces « à enjeu » au travers des actions de gestion et de protection mises en œuvre ?
21. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte ont-elles permis de préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides ?
22. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte favorisent-elles la préservation de la biodiversité forestière et la valorisation de la ressource bois locale ?
23. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte préparent-elles le territoire à s'adapter au changement climatique en ce qui concerne la ressource en eau ?
24. Dans quelle mesure la politique éducative du Parc répond-elle à la mission d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, au territoire et aux transitions ?
25. Dans quelle mesure les actions menées au titre de la charte contribuent-elles à la préservation des patrimoines culturels ?



X. Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

Des objectifs qui se ressemblent entre la charte du Parc naturel régional et l'évaluation environnementale

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses structures publiques. Elle a une validité de quinze années. Elle traduit la volonté des acteurs du Parc naturel régional de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire et de ses ressources, participer à son dynamisme socioéconomique et à son rayonnement culturel.

L'évaluation environnementale des effets de la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Queyras s'est appuyée, comme pour la démarche de renouvellement de la charte, d'une méthode d'analyse globale du fait de la transversalité et la globalité et la durée du projet de charte.

Ce qui est attendu en termes de prise en compte, de préservation et de protection de l'environnement au sein de l'évaluation environnementale est très proche du niveau d'attentes qu'on confère à une charte de Parc naturel régional. Ainsi la vocation d'une charte de Parc est de déployer une politique innovante d'aménagement et de développement économiques, social et culturel qui soit respectueuse de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale, dans le cadre d'une charte de Parc naturel régional s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre de dispositions pour la réalisation de travaux et d'aménagement. Elle ne s'applique pas directement aux projets de travaux et d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire. Ces derniers faisant eux même l'objet d'une évaluation environnementale spécifique. Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets ne sont précisément connues. Certains effets identifiés pourront être accentués ou annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets

1. La méthodologie

Elaborée à la fin de la période de renouvellement de la charte, début d'année 2023, à la même période que la validation de la charte par le Comité Syndical, l'évaluation environnementale a été rédigée en interne par le Syndicat Mixte du Parc du Queyras.

Pour rédiger ce document, le Syndicat mixte s'est appuyé, en grande partie, sur les documents rédigés lors de la procédure de renouvellement de la charte (diagnostic de territoire, projet de charte, synthèse du diagnostic territorial et du bilan), les documents d'objectifs des sites Natura 2000 mais également sur les nombreux autres documents qui entre en articulation avec la charte du Parc du Queyras, les fiches méthodologiques à l'attention des porteurs de projets (l'évaluation environnementale des chartes de Parcs naturels régionaux et les préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique) et d'autres évaluations environnementales réalisées par d'autres Parcs naturels régionaux.

Le diagnostic territorial a permis la rédaction de *L'état initial de l'environnement*, les documents d'objectifs Natura 2000 ont cadré la partie sur *Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000*, les documents entrant en articulation avec la charte ont accompagné la rédaction de la *Présentation générale du projet de charte*. Enfin la nouvelle charte, les fiches méthodologiques et les évaluations environnementales ont facilité la rédaction de l'ensemble du document. Ce travail a également été appuyé par l'ensemble de l'équipe technique du Syndicat Mixte du Parc.

Au sein de la charte, chaque mesure a été évaluée en envisageant la nature de l'incidence, son caractère direct ou indirect, son étendu géographique, le temps de réponse attendu ainsi que sa durée.

Cette analyse est réitérée pour chaque enjeu environnemental du territoire. Au vu des incidences ainsi mises en évidence, des mesures correctrices peuvent ensuite être proposées, notamment dans le cas d'incidences négatives. Aucune incidence négative n'a été relevée lors de l'élaboration de ce document.

2. Les difficultés rencontrées

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document stratégique, l'analyse peut dans certains cas rester peu précise selon les conditions de mise en œuvre des projets prévus.

Documents, plans et programmes réalisés par le syndicat mixte qui entrent en articulation avec la Charte

Stratégie biodiversité – Local - Validé par le comité syndical du 28 juin 2018

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Pour mettre en œuvre une démarche efficace de connaissance et de protection du patrimoine naturel du Queyras, le Parc s'est doté d'une stratégie biodiversité. L'objectif est de fournir un état des lieux sur la biodiversité du territoire, d'identifier les objectifs à atteindre pour sa préservation et de proposer le cadre des actions à mener en matière de protection de la biodiversité. Ce document a vocation à être modifié au fil du temps en fonction de l'état des connaissances, des menaces potentielles et des enjeux</p> <p>Elle se construit autour de 4 orientations et 15 objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation A : Améliorer, structurer et partager les connaissances • Orientation B : Concilier les activités humaines et biodiversité • Orientation C : Susciter l'envie d'agir en faveur de la biodiversité • Orientation D : Organiser la gouvernance pour la mise en œuvre des actions 	<p>La mise en œuvre de la stratégie biodiversité est inscrite dans le projet de charte du Parc du Queyras.</p> <p>Entre autres dans les mesures 3 et 19, 20, qui composent l'orientation 7 : Connaître, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité et la ressource en eau mais aussi les mesures 10, 14, 15, 18 et 22.</p>

Plan de prévention des risques naturels (PPRN) – Local

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont pour objectif de réduire l'exposition aux risques ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes.</p> <p>Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par le préfet est annexé, après enquête publique et approbation, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique. Ses dispositions priment sur toute autre considération.</p> <p>Les PPRN définissent les zones d'exposition aux phénomènes naturels prévisibles, directs ou indirects, et caractérisent l'intensité possible de ces phénomènes.</p>	<p>L'ensemble des communes dispose d'un PPRN. En effet le territoire concentre l'ensemble des risques naturels caractéristiques des territoires de montagne : chutes de blocs, glissements de terrain, crues et laves torrentielles, avalanches et séismes.</p> <p>L'aléa de référence pris en compte (retour centennal) est cartographié sur 75 % du territoire. Sont exclues les têtes de bassin versant où les enjeux sont plus faibles. Le multi-aléa (zone concernée par au moins deux aléas) représente 41 % de la surface totale du territoire. Il concerne principalement les communes d'Abriès-Ristol, Aiguilles, Saint-Véran et Ceillac qui concentrent tous les risques gravitaires et localement le risque torrentiel.</p> <p>Si les communes ont depuis longtemps intégré les risques dans leur document d'urbanisme, le Parc naturel régional du Queyras reste un acteur incontournable qui porte depuis plus de 15 ans des politiques de gestion des risques associant les élus locaux, les usagers et les services de l'État. C'est au sein de la mesure 7 que le projet de charte du Parc naturel régional du Queyras partage l'objectif de réduire l'exposition aux risques ainsi que la vulnérabilité des zones à enjeux.</p>

Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) – local

Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte
<p>Ce programme d'actions est issu d'un important travail de priorisation réalisé en amont avec les élus. Au total plus de 40 secteurs d'enjeux ont été identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité. La priorité a été mise sur les enjeux humains : 26% de la population permanente, 30% des lits touristiques, 30% du bâti et 12 campings se situent dans des zones inondables.</p> <p>Sur ces secteurs d'enjeux, plusieurs types d'actions sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance en proposant une étude historique sur les inondations et des suivis hydrauliques et morphologiques ; • Transmettre et développer la culture du risque par des actions de communication et de sensibilisation en visant différents publics : scolaires, élus, populations permanentes et touristiques (dont les gestionnaires de camping et les campeurs) ; • Améliorer et mutualiser les moyens et les outils de surveillance et de gestion de crise ; • Prendre en compte le risque inondation et les milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme, en mettant l'accent sur le porter à connaissance des zones humides et espaces de mobilités d'une part, et d'autre part, par l'homogénéisation des Plans de Préventions des Risques Naturels ; • Réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures par des travaux de confortement d'ouvrages de protection et d'études opérationnelles. 	<p>Le projet de charte intègre les enjeux du PAPI.</p> <p>La mesure 7 : Sensibiliser et protéger les populations aux risques naturels dont les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la protection des populations en portant les ouvrages de protection, développant la culture du risque, renforçant la sensibilité de tous publics, mutualisant les systèmes d'information, de surveillance et d'alerte • Améliorer la résilience du territoire par la réduction de la vulnérabilité des réseaux, en garantissant les plans communaux de sauvegarde opérationnels, en acquérant des connaissances sur les aléas et le changement climatique, en développant des outils multirisques et participatifs, en intégrant les risques naturels de manière transversale dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme. <p>La mesure 23 : Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau par l'acquisition de connaissances sur la ressource souterraine et sur les liens entre les nappes et la dynamique hydromorphologie des cours d'eau</p>

Sigles et acronymes

ACCSQ : Association culturelle sociale et sportive du Queyras
 APN : Activité de pleine nature
 ARBE : Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement
 ARS : Agence régionale de santé
 AUPA : Agence d'urbanisme du Pays d'Aix et de la Durance
 CBNA : Conservatoire Botanique National Alpin
 CBPS : Code des bonnes pratiques sylvicoles
 CDAP : Comité départemental des aires protégées
 CETD : Charte européenne du tourisme durable
 CGEDD : Conseil général de l'environnement et de développement durable
 CNPN : Conseil national de la protection de la nature
 CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
 DCE : Directive cadre sur l'eau
 DFCI : Défense forestière contre les incendies
 DOCOB : Document d'objectifs
 DREAL : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
 ENAF : Espaces naturels agricoles et forestiers
 EPCI : Établissement public de coopération internationale
 ERC : Éviter réduire compenser
 FSD : Formulaire standard de données
 GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 GES : Gaz à effet de serre
 GIRN : Gestion intégrée des risques naturels
 GRF : Garde régionale forestière
 INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
 JORF : Journal officiel de la république française
 LTECV : Loi de transition énergétique pour la croissance verte
 MAB : Man and biosphère
 MAE : Mesures agro-environnementale
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
 NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la république
 NZh : Zones naturelles des zones humides
 OAP : Orientation d'aménagement et de programmation
 OFB : Office français de la biodiversité
 OGM : Observatoire des Galliformes de Montagne
 ONF : Office national des forêts
 ONTVB : Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état de la trame verte et bleue
 PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
 PAPI : Programme d'actions et de prévention des inondations
 PAT : Plan alimentaire territorial
 PCAET : Plan climat air énergie territorial
 PCS : Plan communal de sauvegarde
 PDPFCI : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies
 PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural
 PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation
 PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
 PLU : Plan locaux d'urbanisme
 PNA : Plans nationaux d'actions
 PPRN : Plan de prévention des risques naturels
 PREGIPAM : Préfiguration d'une gestion intégrée pour la prévention des aléas de montagne
 PRFB : Programme régionale de la forêt et du bois
 PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets
 RLP : Règlement local de publicité
 RLPi : Règlement local de publicité intercommunal

RTM : Restauration des terrains de montagne
 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
 SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif
 SCOT : Schéma de cohérence territoriale
 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
 SFN : Solutions fondées sur la nature
 SIRENE : Système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements
 SMITOMGA : Syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagère du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois
 SNAP : Stratégie nationale des aires protégées
 SNBC : Stratégie nationale bas carbone
 SOURCE : Schéma régional d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource
 SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
 SRB : Schéma régional biomasse
 SRCAE : Schéma régional climat air énergie
 SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
 SRGS : Schéma régional de gestion sylvicole
 SRI : Schéma régional de l'intermodalité
 SRIT : Schéma régional des infrastructures et des transports
 STEPRIM : Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne
 TER : Train express régional
 TGV : Train à grande vitesse
 TVB : Trames verte et bleue
 UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
 UNESCO : Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
 ZAE : Zone d'activité économique
 ZPF : Zone de protection forte
 ZPS : Zone de protection spéciale
 ZSC : Zone spéciale de conservation

Table des cartes

Carte 1 Nouveau périmètre proposé pour la charte 2025-2040	2
Carte 2 Nouveau périmètre proposé pour la charte 2025-2040	21
Carte 3 Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	26
Carte 4 Nouveau périmètre proposé pour la charte 2025-2040	111
Carte 5 Les sites Natura 2000	151

